



Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

NOTICE DE PRÉSENTATION

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2026, approuvant la modification n°1 du PLU de Bonnevaux.

Le Maire,
Gérard COLOMER

Pièce n°2

ATELIER MARTEL
ARCHITECTURE - ART - TERRITOIRE



SOMMAIRE

1.	Contexte	3
1.	La commune de Bonnevaux.....	3
2.	Le contexte territorial.....	3
3.	Le PLU de Bonnevaux	3
2.	Exposé des motifs de la procédure.....	5
1.	Les évolutions à apporter au chef-lieu.....	5
2.	Adaptations et modifications à apporter au règlement écrit	17
3.	Adaptations et modifications à apporter au règlement graphique.....	25
3.	Procédure de modification du PLU	28
4.	Le contenu de la modification n°1 du PLU.....	30
1.	Modification de l'OAP 1 – Sous Miville	30
2.	Adaptations et modifications à apporter au règlement écrit	41
3.	Adaptations et modifications à apporter au règlement graphique.....	49
5.	Annexes	54
	Annexe 1 - Etude « zone humide » sur les critères pédologiques Sous Miville, 2022, Cultur'Alpes	54
	Annexe 2 – Délimitation de zone humide selon le critère de végétation, 2024, Mont'Alpe	54

1. Contexte

1. La commune de Bonnevaux

La commune de Bonnevaux, située dans la vallée de la Dranse d'Abondance se trouve en surplomb de la RD22, en direction du col du Corbier par rapport à la RD32. L'urbanisation s'est principalement faite au Chef-lieu, ainsi que dans les hameaux de Centfontaine et la Solitude.

Au dernier recensement (2021), la commune compte 283 habitants. Depuis 50ans, elle a connu une stabilisation de sa population avec un pic d'accueil de population dans les années 80. S'en est suivi 20ans de maintien voir de légère perte de population. Depuis 2010, la croissance démographique est constante, portée principalement par le solde migratoire.

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,5	0,3	2,5	-0,6	0,4	1,2	1,1
<i>due au solde naturel en %</i>	0,1	0,0	0,1	-0,1	0,5	1,3	0,5
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	-0,6	0,3	2,4	-0,5	-0,1	-0,1	0,6
Taux de natalité (‰)	15,9	11,7	10,4	9,0	13,0	21,1	13,5
Taux de mortalité (‰)	15,2	11,7	9,9	9,9	8,2	8,6	8,6

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales - État civil.

Les projections démographiques du SCoT poursuivent cet accroissement avec un taux de 1,31%/an à échéance 2035, soit une petite 30aine de ménages supplémentaires sur la commune.

La commune est aujourd'hui principalement résidentielle, avec un profil de logement marqué par la maison individuelle (74%), de grandes superficies (50% comptent plus de 5 pièces) et majoritairement construites avant 1990.

2. Le contexte territorial

La commune appartient à la Communauté de Communes du Pays d'Evian-vallée d'Abondance (CCPEVA).

Le territoire est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais approuvé en 2020, porté par le SIAC, regroupant les territoires de la CCPEVA, Thonon agglomération et Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC). Le SCoT classe Bonnevaux comme village dans l'armature territoriale, avec une densité recherchée de 20 logements/ha pour les nouveaux projets.

Le PLH 2025-2031 est en cours d'élaboration, il n'y a de PLH opposable actuellement sur le territoire.

3. Le PLU de Bonnevaux

Le PLU de Bonnevaux a été approuvé le 22 décembre 2015.

Son PADD traduit la vision communale qui repose sur les grands principes suivants :

- s'assurer de la bonne gestion du développement communal, définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune,
- trouver un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels,
- proposer un projet de densification du chef-lieu en préservant son identité.

Ces principes sont déclinés en orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Les orientations générales des politiques d'aménagement :
 - S'assurer de la bonne gestion du territoire communal : mettre en place un projet de développement urbain
 - Définir un potentiel urbanisable en accord avec les perspectives de croissance
 - Définir la localisation du potentiel urbanisable en appui sur la trame urbaine existante de la commune
 - Poursuivre la densification du Chef-lieu
 - Gérer l'urbanisation des hameaux secondaires : la Solitude et Centfontaine
 - Gérer les constructions isolées situées dans l'espace agricole
- Les orientations générales des politiques d'équipement :
 - Les équipements d'infrastructure : être en phase avec la réalisation des réseaux et donc avec les finances de la commune
 - Mettre en œuvre la politique en matière d'assainissement
 - Valoriser la ressource en eau
 - Vers une meilleure gestion des déchets
 - Assurer le développement des communications numériques
 - Zones d'équipements publics
 - Accompagner la croissance démographique par une offre de services adaptée
 - Permettre le développement des commerces et services facilitant la vie quotidienne
- Les orientations générales des politiques d'urbanisme :
 - Proposer un projet de densification du Chef-lieu en maintenant son identité
 - Identifier le patrimoine qui participe à l'identité du territoire et qui contribue à créer une ambiance rurale de qualité
- Les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
 - Trouver un équilibre entre développement urbain et préservation des milieux naturels :
 - Pérenniser le patrimoine naturel et la biodiversité
 - Respecter les contraintes environnementales présentes sur la commune

- Conserver un équilibre entre les espaces bâtis et les espaces naturels au cœur du Chef-lieu.

2. Exposé des motifs de la procédure

1. Les évolutions à apporter au chef-lieu

> OAP Sous Miville

Contexte

En partie sud du Chef-lieu, dans le secteur Sous Miville, le PLU en vigueur contient une OAP visant à « veiller à une évolution qualitative du chef-lieu et ainsi créer une dynamique nouvelle » et « affirmer ou créer des liens à l'intérieur de cette entité tout en l'inscrivant dans un schéma de circulation adapté. »

L'OAP actuellement opposable prévoit un programme de logements, pouvant être réalisé par tranche, avec des types de logements collectifs, intermédiaire, et à petite échelle individuelle, pour un objectif de 30 logements, sur l'ensemble du site de l'OAP. Une voirie interne dessert les constructions.

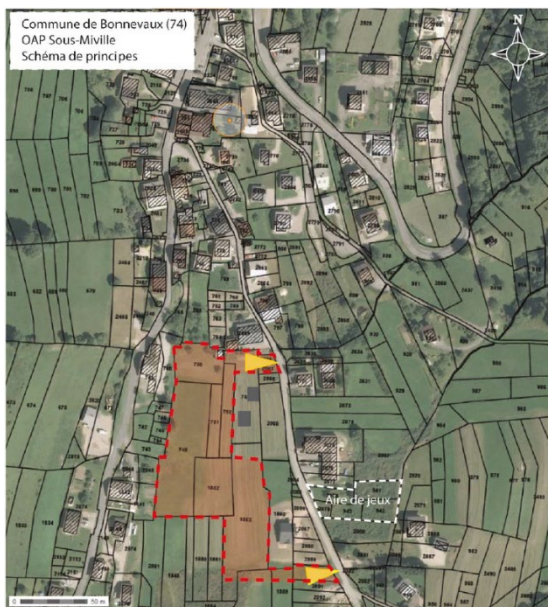
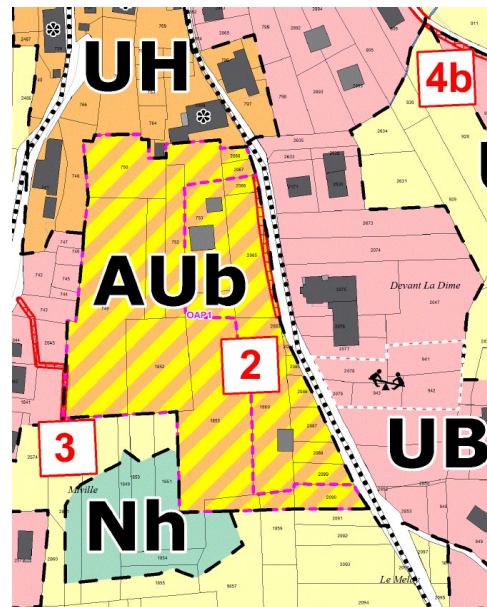


Schéma opposable de l'OAP en vigueur



Règlement graphique du PLU en vigueur

La commune, dans le cadre d'un projet de modification de son PLU, souhaite retravailler l'aménagement proposé à terme sur le secteur et affiner le travail démarré dans le PLU de 2015.

Des ateliers de travail et réunions avec la population et les élus ont permis de faire ressortir un certain nombre d'enjeux :

- Revoir la densité du secteur. Le SCoT du Chablais définit, pour les villages dont fait partie Bonnevaux, une densité de 20 logements/ha. L'OAP en vigueur en prévoit 30/ha, la commune souhaite intégrer ces nouvelles densités ;
- Prendre en compte la zone humide et sortir de l'emprise de l'OAP la majorité des parties concernées (*Voir plus bas les invariants pour ce qui concerne la partie sud-est de la zone humide, ainsi que l'historique*) ;
- Encadrer un aménagement afin qu'il soit à l'échelle du village, tant dans la composition des espaces communs, que dans les gabarits des constructions,
- Affiner le traitement en sous-secteurs (déjà possible en tranches mais non définies) pour s'appuyer notamment sur les mutations possibles du foncier tout en garantissant une cohérence de l'aménagement (anticiper le « coup par coup »).

Une étude urbaine a été menée au long de l'année 2024, en vue d'intégrer ces nouveaux enjeux et attendus dans la programmation et l'aménagement du secteur.

Etat initial du secteur

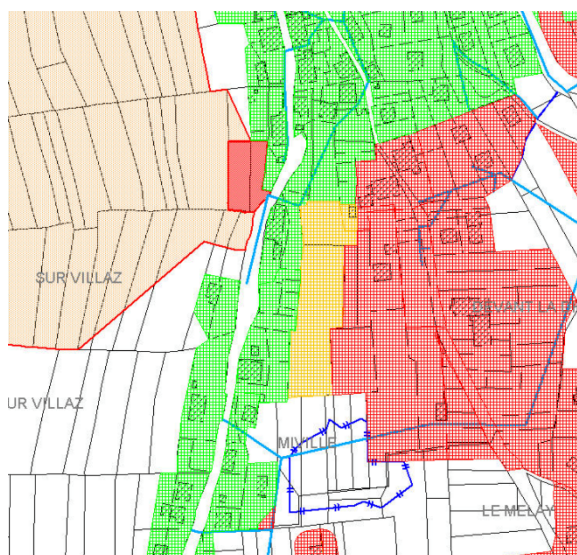
Le site est un espace ouvert et non construit. Il est constitué de prairies, entretenues par la fauche et de quelques arbres isolés.

Le secteur est en pente modérée du nord-ouest au sud-est. La déclivité est assez marquée en limite nord-ouest, avec une pente forte en dessous de la route du col du Corbier jusqu'au centre du secteur. Après cette cassure, le terrain devient ensuite plus plan.

Le site est bordé de constructions sur trois de ses côtés. Au nord et à l'ouest, par des habitations dans les gabarits de fermes de la vallée d'Abondance, à l'alignement de la voirie, ayant fréquemment été rénovées et/ou agrandies. A l'est et au nord-est, les constructions sont plus récentes, avec des volumes plus compacts et une implantation en retrait des voiries.

Desserte et réseaux

On peut accéder au site en deux points, au nord et au sud depuis la route de l'envers. Les réseaux nécessaires sont disponibles à proximité immédiate de l'assiette de l'OAP. Y compris un réseau d'eau pluviales qui passe en canalisation sous le secteur, récupérant les eaux depuis la route du col du Corbier (RD32).



- Zonage des eaux pluviales**
- Infiltration autorisée (bonne perméabilité)
 - Infiltration interdite (mauvaise perméabilité et/ou zone d'aléas)
 - Infiltration autorisée (perméabilité moyenne hors zone d'aléas)
- Réseau des eaux pluviales**
- Réseau canalisé
 - Réseau à ciel ouvert
- Zones naturelles**
- Zones humides
 - Réseau hydrographique

Extrait des annexes sanitaires du PLU en vigueur

Foncier

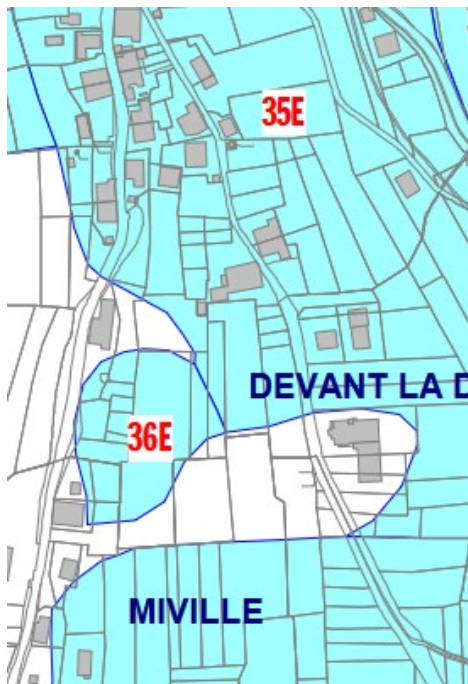
Le foncier du secteur est majoritairement privé, la commune possède quelques parcelles au nord et au niveau de l'accès sud. Elle possède env. 20% de l'emprise de l'OAP en vigueur.



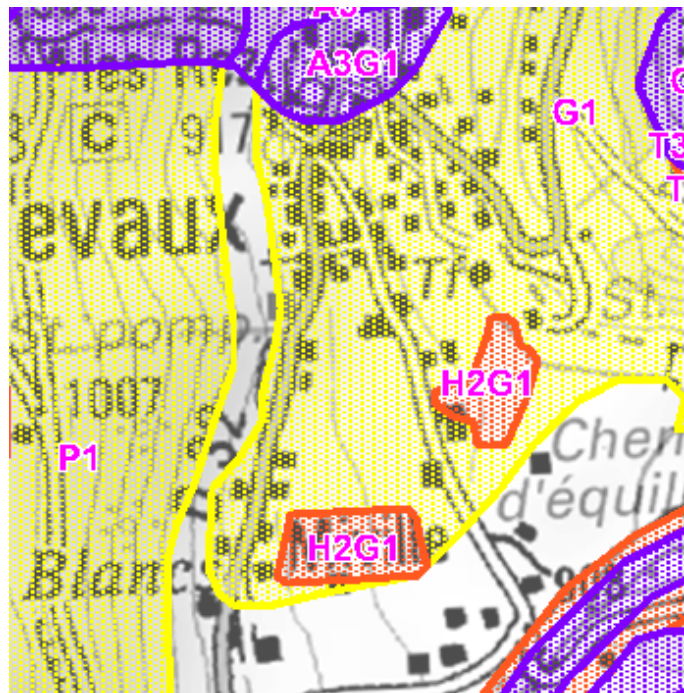
Répartition des propriétés sur le secteur d'OAP entre parcelles privées et propriétés communales

Risques

Le secteur est classé pour partie en zone de risque modéré (zone humide, fluage lent, règlement E) du PPRN (1992) et en aléa faible Glissement de terrain dans la carte des aléas (2014)



Plan de prévention des risques naturels



Carte des aléas

Sensibilités naturelles et environnementales

Le secteur se trouve à proximité de deux zones humides répertoriées dans l'inventaire départemental. Il est bordé au sud par une zone humide « Miville » (identifiée 74ASTERS2524) et une seconde de l'autre côté de la route « Miville E » (identifiée 74ASTERS3732). Une vue large met en avant le fonctionnement de ces zones humides entre elles : la topographie du site permet l'alimentation de la zone humide puis un écoulement vers le nord-est jusqu'un ruisseau se jetant ensuite dans la Dranse d'Abondance.



Service producteur : DDT 74 (Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie)
Données © MTEs

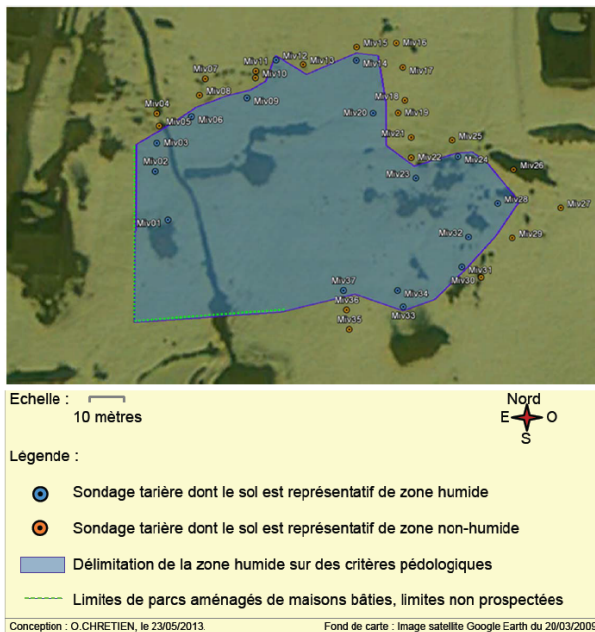


Service producteur : DDT 74 (Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie)
Données © MTEs

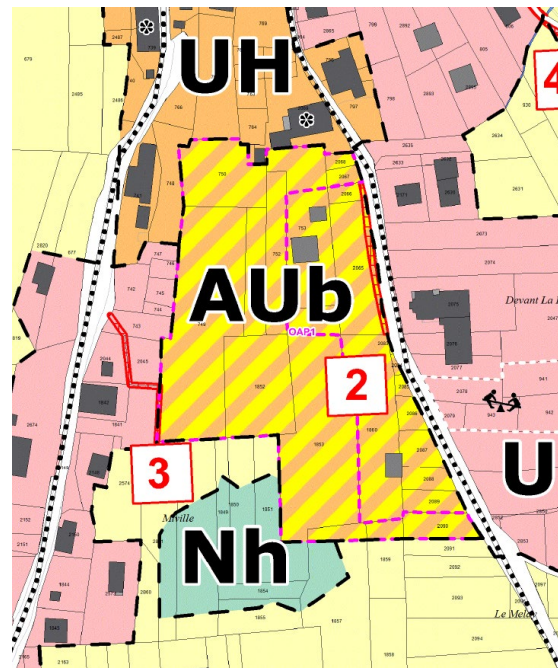
Historique de la prise en compte de la Zone humide dans les documents de planification de la commune et le SCoT.

Anciennement drainé pour permettre la fauche, cet espace présente des caractéristiques floristiques de zone humide. Lors de l'élaboration du PLU, parmi les secteurs identifiés à l'inventaire départemental des zones humides, la commune a souhaité affiner le repérage de celle de Sous-Miville. En 2013, une étude sur critères pédologiques¹ conduit à une délimitation plus précise. La commune classe les parties identifiées en zonage Nh, avec un règlement spécifique qui « interdit tout drainage, remblai ou travaux susceptibles de détruire l'intérêt hydraulique de la zone. »

CARTE DE POSITIONNEMENT DES SONDAGES
ET
DE DELIMITATION DE LA ZONE HUMIDE DE MIVILLE
SELON LES CRITERES PEDOLOGIQUES
COMMUNE DE BONNEVAUX (74)



Délimitation de la zone humide sur critères pédologiques en 2013



PLU de 2015, classement en zone Nh des parties identifiées

Le SCoT de 2020 reprend, dans sa cartographie « Armature écologique » les zones humides du territoire. L'emprise de celle de Sous Miville est reprise dans les contours de l'inventaire départemental.

¹ Voir la délimitation de la zone humide sur des critères pédologiques, 2013, Karum, annexée au rapport de présentation du PLU opposable



Les corridors écologiques :

↔ Corridors écologiques

↔ Corridors piscicoles

● Principales continuités écologiques à préserver

Les continuités écologiques :

■ Classe 1 - Réservoir de biodiversité des milieux terrestres

■ Classe 1 - Réservoir de biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

■ Classe 2 - Espaces naturels et agricoles complémentaires et relais des réservoirs de biodiversité

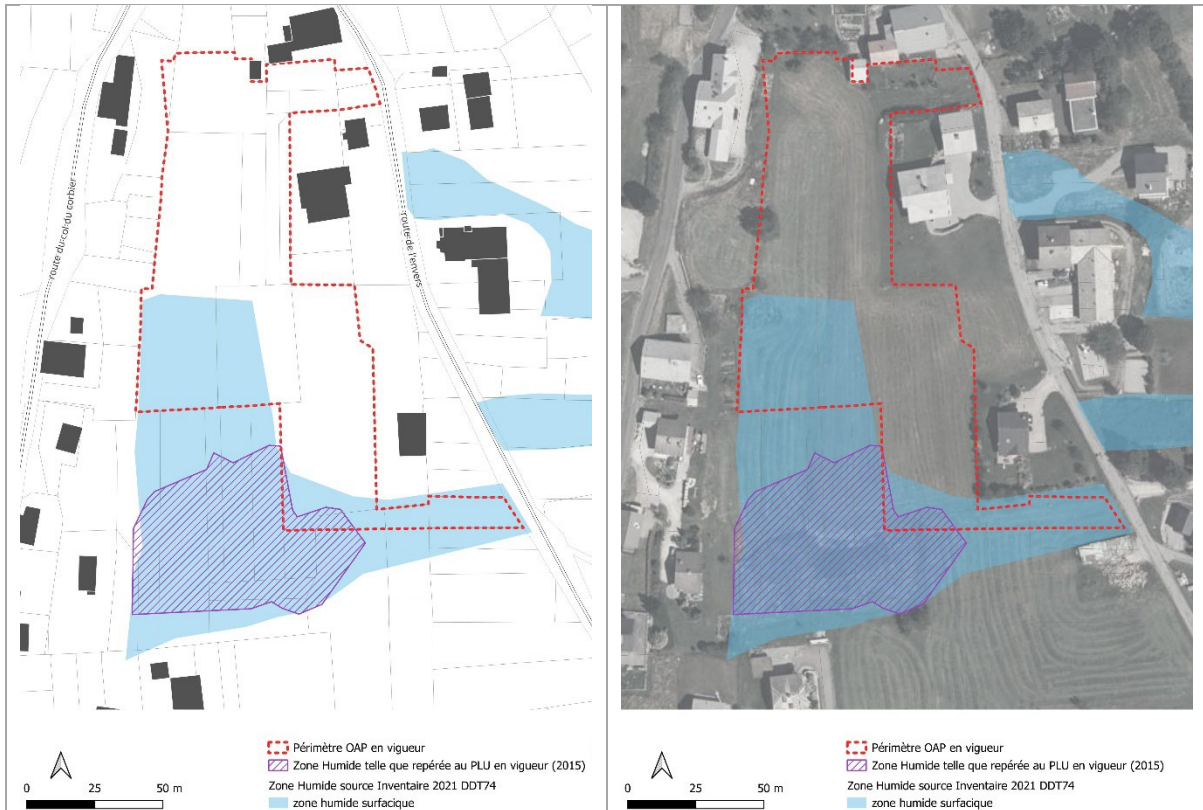
En 2022, une nouvelle étude de délimitation est commandée indiquant dans son introduction que « depuis [l’approbation du PLU], la commune a demandé à Aster de mettre à jour les limites de la zone humide dans l’inventaire départemental des zones humides au vu de ces sondages et avant le lancement de la mise à jour du Plan Local d’Urbanisme de la commune. Aster avait réalisé quelques sondages qui n’étaient pas en accord avec les relevés réalisés en 2013 »². Cette étude sur critère pédologique vise à délimiter plus finement cette emprise³ et conclut à la présence de zone humide dans le périmètre de l’OAP en vigueur. Dans le cadre de la présente étude de modification, une étude complémentaire, sur critère floristique⁴, a été effectuée, qui confirme la zone humide dans l’emprise établie en 2022.

² Extrait l’introduction de l’étude citée ci-dessous.

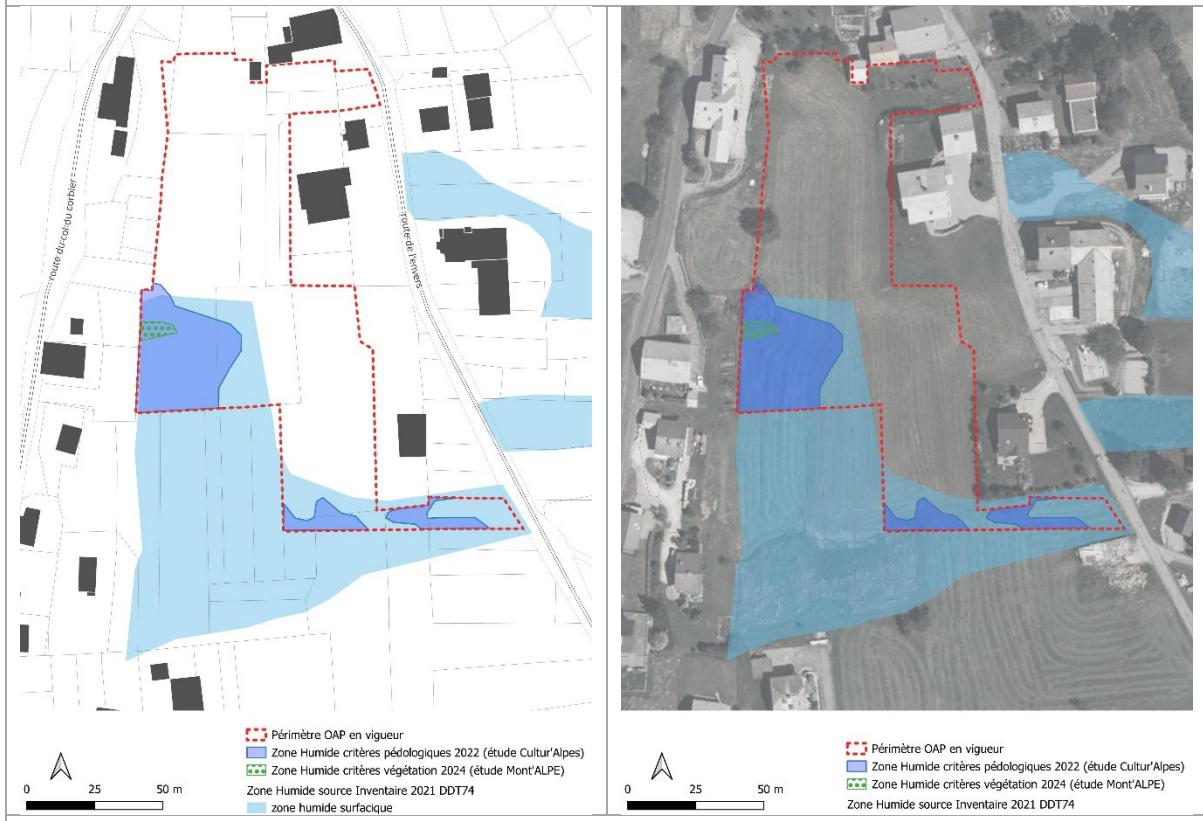
³ Voir annexe 1 - Etude « zone humide » sur les critères pédologiques Sous Miville, 2022, Cultur’Alpes

⁴ Voir annexe 2 – Délimitation de zone humide selon le critère de végétation, 2024, Mont’Alpe

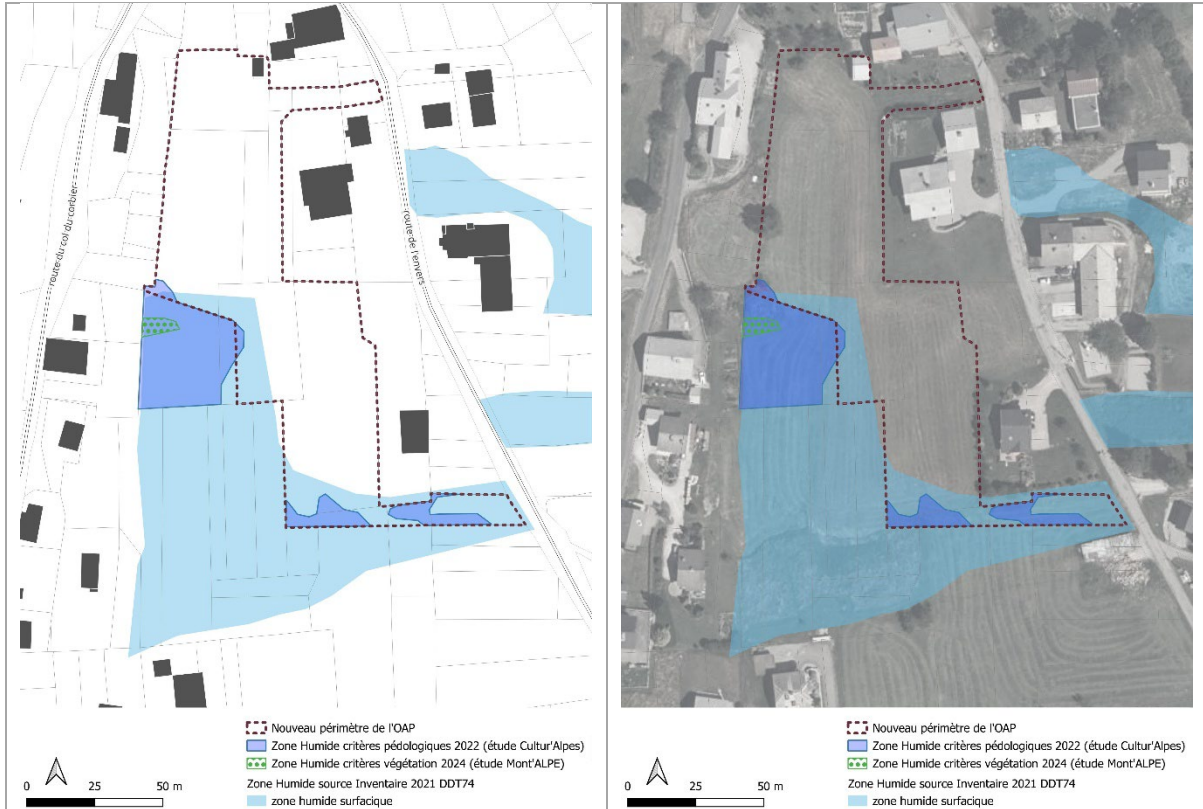
Les cartographies ci-après reprennent l'évolution de cette connaissance du site ainsi que celui du périmètre de l'OAP.



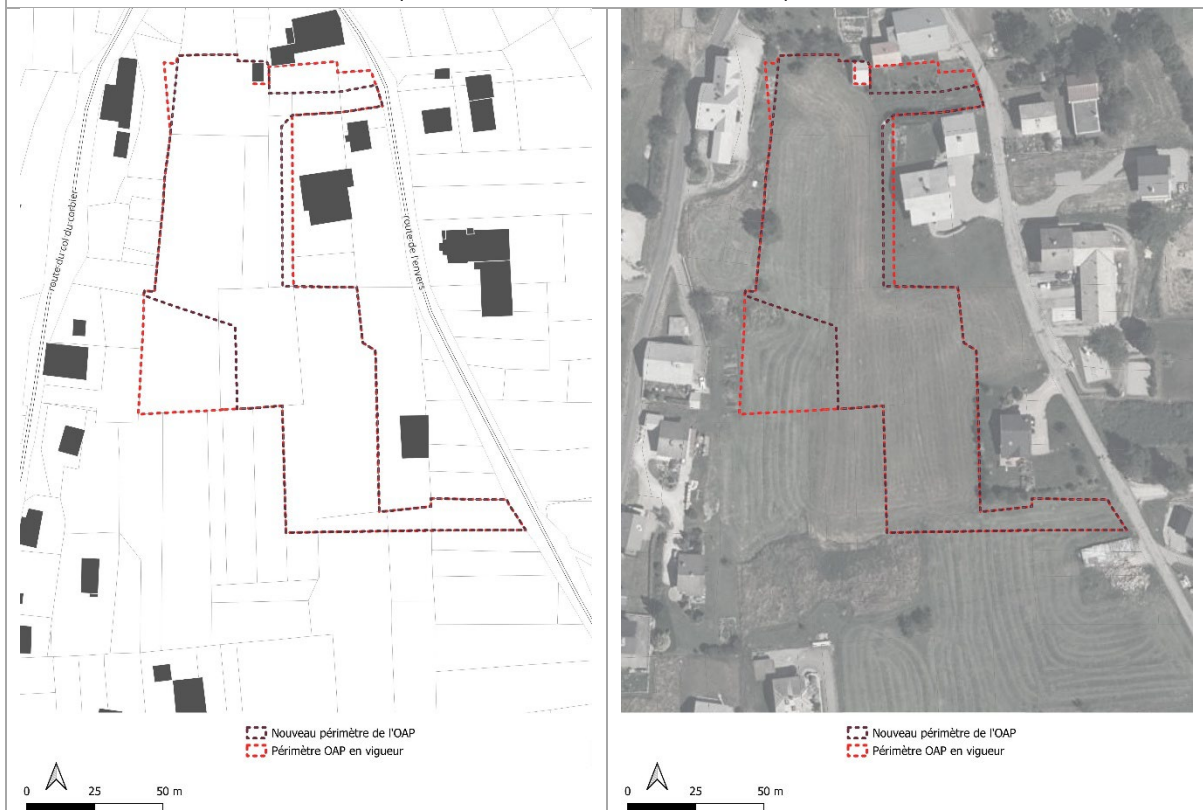
Périmètre initial de l'OAP et étude de délimitation de la zone humide (étude Karum) dans le PLU de 2015



Etudes de délimitation de la zone humide en 2022 (Cultur'Alpes) et 2024 (Mont'ALPE)

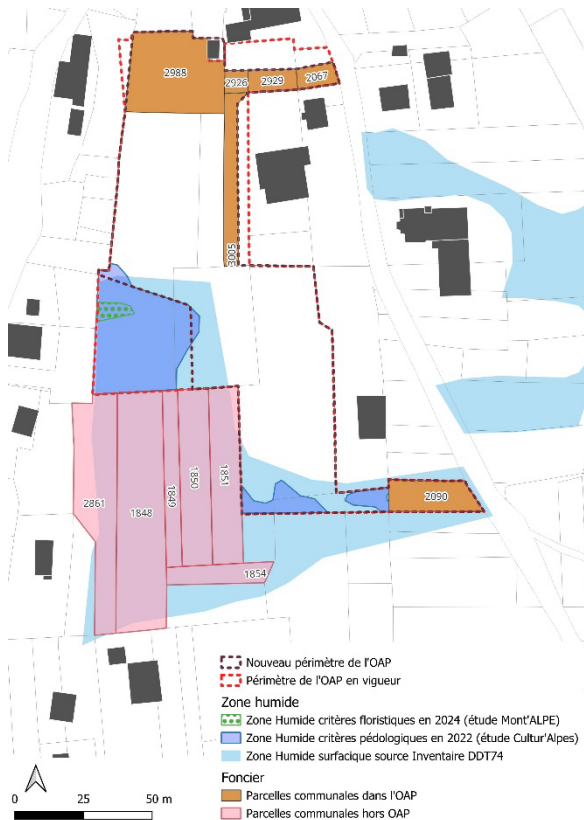


Prises en compte de la zone humide dans le nouveau périmètre d'OAP



Superposition des périmètres de l'OAP : ancien et nouveau

A noter qu'une partie des terrains plus bas en dessous de l'OAP, identifiés en zone humide dans l'inventaire départemental, a été acquise par la commune entre 2004 et 2007.



Parcelles communales dans et hors de l'OAP

L'alimentation en eau de la zone humide ne devrait pas être impactée par les constructions de l'OAP et les aménagements afférents, à la faveur d'une topographie du site qui induit un écoulement d'ouest en est.



Carte des principales structures paysagères de Bonnevaux

Extrait du diagnostic de l'étude OAP Sous Miville concernant les zones humides
Crédit : Atelier Roberta

ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU :
ENSEMBLE GÉOGRAPHIQUE LINÉAIRE

Modification du périmètre de l'OAP

La réduction du périmètre de l'OAP a été effectuée pour :

- Prendre en compte et sortir la plus grande partie de la zone humide relevée dans son emprise. Le cheminement piéton (y compris l'emplacement réservé qui remontera vers la route du col du Corbier) est également décalé pour contourner la zone,
- Sortir, au nord et à l'est, des périmètres de jardins qui n'ont pas pour vocation à participer à l'aménagement de l'OAP. Un grenier et sa parcelle (43m²) au nord, acquisition récente de la commune, sont rajoutés au périmètre.

Invariants dans les scénarios étudiés pour l'OAP

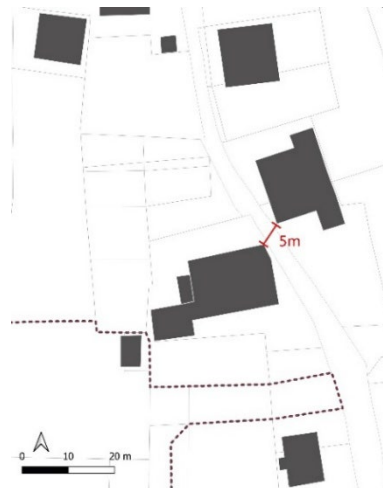
L'étude menée dans le cadre de cette modification de PLU a permis de proposer plusieurs scénarios desquels découlent une esquisse portant sur l'image à terme de l'OAP, ainsi que des invariants.

Les typologies de logements attendues seront de type intermédiaire pour encourager la réalisation dans plusieurs volumes de gabarits similaires aux fermes et bâtisses du Chef-lieu. Cela répond aux objectifs du SCoT visant à limiter la maison individuelle dans les secteurs de projet.

En termes de desserte, il a été établi lors du diagnostic qu'une circulation en sens unique, du nord vers le sud, était souhaitable dans la réalisation à terme de l'aménagement du secteur. Une sortie véhicules sur la partie nord de l'OAP présente en effet des risques en terme sécurité de par sa configuration, avec une sortie dans le virage comprenant du bâti à l'alignement limitant la visibilité.



Vue de l'accès depuis la route de l'Envers. Entouré de pointillés rouges : l'emprise de l'OAP.



Rétrécissement lié aux bâtiments dans le virage

Dès lors, proposer un accès en sortie sur la partie sud est nécessaire, ce qui impacte une superficie d'environ 180m² répertoriée en zone humide. Le projet d'aménagement du secteur prévoit un secteur préférentiel pour la compensation de cette destruction éventuelle (permettant env. 380m²), à proximité immédiate de la zone humide, incluant une noue et un accompagnement végétal adapté. L'objectif est d'améliorer la continuité en termes de flore et d'habitat avec la zone humide qui se trouve de l'autre côté de la route de l'Envers.

Afin de permettre, et encadrer, la mise en œuvre de ce projet, l'OAP Sous Miville est réécrite, avec des modifications liées dans les règlements écrits et graphiques.

Principaux axes d'écriture de la nouvelle OAP

- Prendre en compte les contours affinés de la zone humide et l'intégrer à l'aménagement selon la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC),
- Diminution de la superficie : d'env. 10 250m² à env. 8 360m², liée à la suppression d'une grande partie des superficies en zone humide ainsi qu'à des ajustements parcellaires liés aux propriétés foncières (ajustement pour supprimer les fonds de jardins),
- Orientation du programme vers du logement intermédiaire, avec la réduction de la densité attendue sur le secteur et afin de s'intégrer aux gabarits des constructions du village,
- Mettre en place une possibilité de phasage. La réalisation par tranche était déjà autorisée dans l'OAP actuelle, mais sans délimitation de celle-ci. Une analyse de la dureté foncière a été prise en compte pour travailler un phasage cohérent, tout en permettant un aménagement d'ensemble à terme.

(Voir l'OAP en page 29)

Le règlement écrit de la zone AUb

Il est modifié pour prendre en compte les invariants ressortant du scénario retenu :

- largeur de la voie minimale portée à 3m pour inciter la circulation à sens unique,
- ajustement des distances d'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques, aux limites de l'OAP et sur une même propriété,
- gestion des eaux pluviales et ajout d'un coefficient de pleine terre,
- diminution de l'emprise au sol pour inciter à la réalisation de constructions comportant plusieurs logements,
- modification des règles de stationnement en ajoutant la nécessité de prévoir des places visiteurs à partir de la création de 3 logements,
- modification d'aspects extérieurs des constructions.

(Voir le détail en page 30)

Le règlement graphique

Il est modifié pour prendre en compte le nouveau périmètre de l'OAP et de la zone humide.

(Voir le détail en page 37)

Plan-guide : image possible à terme du secteur d'OAP



Crédit : Atelier Martel

> Cimetière

Afin d'anticiper une future extension du cimetière au nord ainsi que les besoins en stationnement liés, la commune doit acquérir les terrains nécessaires. Ainsi il est prévu la mise en place d'un emplacement réservé sur les parcelles qui ne lui appartiennent pas encore : parcelles A 2730 (comprenant un bâtiment), A 2732 et A 2731, en zone UH du PLU en vigueur.



Photographie aérienne du cimetière actuel.
Source Géoportail



Vue cadastrale et besoin pour l'emplacement réservé

2. Adaptations et modifications à apporter au règlement écrit

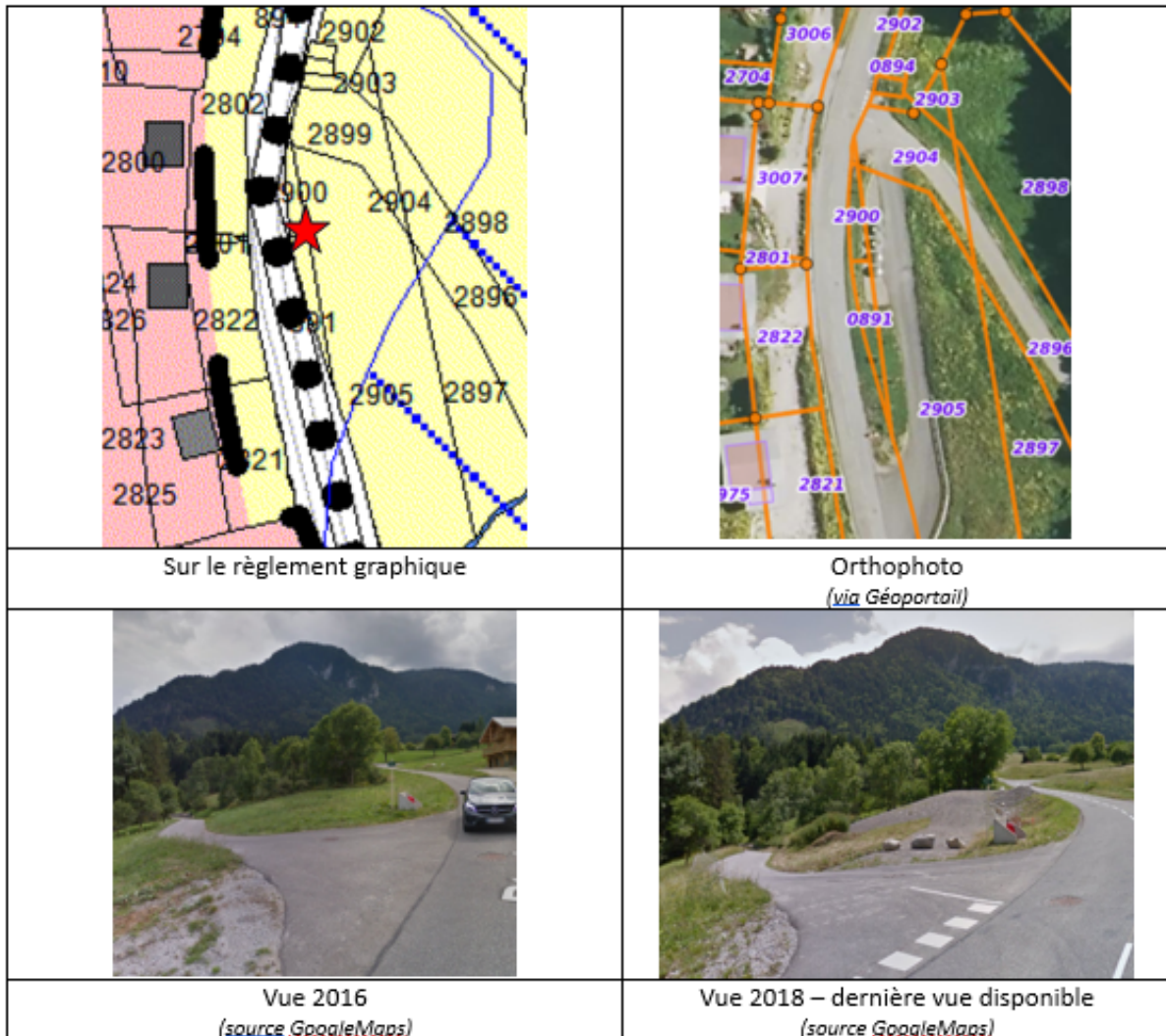
> Implantation d'équipements publics en zone A et N/Nh

La commune a réalisé la mise en place de deux équipements liés aux services publics en zone A de son PLU.

Le premier est un parking relais à proximité du croisement entre la route d'accès au Chef-lieu (route de la solitude) et la RD 22 (route de la Dranse). Cet emplacement est à proximité de l'arrêt transport « La Solitude » qui est desservi par la ligne régulière 12 de la CCPEVA « Thonon/Châtel » et une navette à la demande.



Le second est un point d'apport volontaire, en contrebas de la route du Chef-lieu.



Les emplacements ont été choisis au plus judicieux pour le service rendu, mais la rédaction actuelle des occupations du sol autorisées en zone A et N/Nh portait à confusion sur les destinations autorisées dans cette zone.

Le règlement écrit est modifié en reprenant les dernières nomenclatures pour les destinations et sous-destination pour permettre, sous condition, “les équipements d’intérêt collectif et les services publics “ dont l’implantation dans la zone est justifiée par des impératifs techniques de fonctionnement.

Les conditions ne sont pas modifiées par rapport au règlement en vigueur. L’implantation se fait à condition de :

- ne pas porter atteinte à la destination de la zone,
- de prendre toutes les dispositions pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découler et pour assurer une bonne intégration dans le site.

> Aspect des constructions

La commune souhaite mettre en rappel dans le chapeau de l'article 11 – "Aspect extérieur" de l'ensemble de ses zones de PLU, les principes de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme :

"Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales."

> Toitures des annexes

Le règlement du PLU actuel impose les mêmes règles aux toitures des constructions principales qu'à celles des annexes avec une pente obligatoire dont la pente doit être comprise entre 40 et 60%.

La commune souhaite apporter plus de souplesse pour les annexes, en permettant les toitures plates ou à faibles pentes, sous réserve de leur accessibilité en toiture-terrasse ou une végétalisation de la toiture.

> Accès et largeur des voiries non ouvertes à la circulation publique

En ce qui concerne les largeurs minimales pour les voiries nouvelles, le règlement du PLU ne fait pas de distinction entre les voiries ouvertes au public et celles limitées à la circulation privée, imposant une largeur de 3,5m.

Il apparaît que certaines divisions parcellaires se réalisent avec des servitudes de passage notariées d'une emprise de 3m, créant des difficultés à l'instruction des permis, sans que cela soit justifié par un enjeu de sécurité.

Le règlement est modifié pour ouvrir la possibilité d'une largeur plus étroite pour les voiries privées lorsque les impératifs de sécurité ne rendent pas nécessaire d'appliquer la même règle qu'aux voiries ouvertes à la circulation publique.

> Extension des constructions existantes à usage d'habitation en zone A et N

Le principe général d'inconstructibilité des zones naturelles et agricoles est modulé pour permettre l'adaptation des constructions existantes déjà présentes dans ces zones.

Le projet communal souhaite "gérer les constructions isolées situées dans l'espace agricole. [...] Le bâti ancien, initialement lié à une exploitation agricole et ayant depuis changé de destination, ainsi que le bâti récent non lié à l'activité agricole mais destinée à l'usage d'habitation ou d'activité doivent pouvoir évoluer de manière limitée." (PADD, p.3).

La règle actuelle prévoit, dans les articles 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS des zones A, N/Nh :

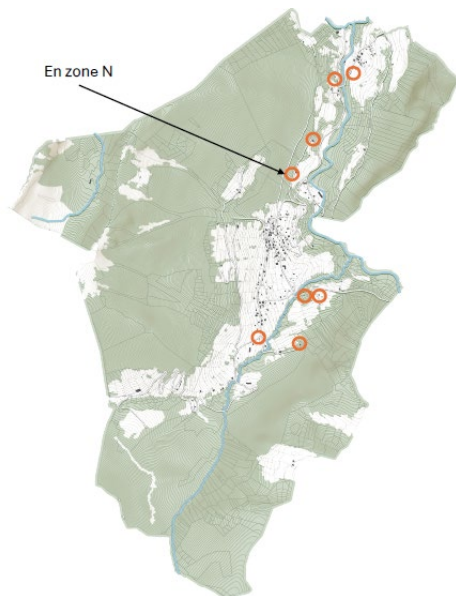
“Pour toutes les constructions régulièrement autorisées à usage d’habitation :

- l'utilisation de la totalité du volume existant est autorisée,
- les extensions sont admises dans la limite de 20% de surface de plancher supplémentaire.
- une seule annexe par unité foncière est autorisée dans la limite de 40 m² de surface de plancher et avec une implantation à 20 mètres maximum du bâtiment principal. “

Il apparait que certaines constructions, notamment pour les petites superficies ne peuvent dans les faits pas bénéficier d’extension suffisante pour permettre l’évolution du bâti, par exemple pour la création d’une chambre supplémentaire. La règle actuelle apparait à la fois trop restrictive pour ces petites superficies en n’autorisant que 20% d’augmentation, et à la fois trop permissive pour les grandes constructions en ne mettant pas de borne maximale en m² à ces extensions.

La règle est réécrite pour permettre une extension allant jusqu’à 50% de la superficie existante, en instaurant une limite à 60m² de surface de plancher supplémentaire. Afin d’éviter la transformation d’annexes en habitation dans la zone A et N, il est également ajouté que ces possibilités d’extensions ne se feront que pour des constructions d’une surface de plancher initiale supérieure ou égale à 50m².

La commune a procédé à un inventaire des constructions qui sont concernées par une potentielle extension et en recense 8.



Vue globale, les constructions entourées sont en zone A, sauf celle indiquée en N.

	
<p><i>Lieu-dit l'Epine : A 439</i></p>	
	
<p><i>Lieu-dit l'Epine : A 432</i></p>	
	
<p><i>Lieu-dit Centfontaines : A 2591</i></p>	

	
<p><i>Lieu-dit L'Essertillet : A 2381</i></p>	
	
<p><i>Lieu-dit Dela le Nant : A 2167 et A1257</i></p>	
	
<p><i>Lieu-dit Dela le Nant : A 2159</i></p>	



Lieu-dit Les Places : A 1092

Lieu-dit Les Places : A 1959

Il est donc précisé dans le règlement des zones A et N que les extensions sont possibles pour les constructions existantes à usage d'habitation d'une surface de plancher minimale ou égale à 50m², à condition que celles-ci restent de l'ordre de 30% de la surface de plancher initiale et dans la limite de 60m² de surface de plancher supplémentaire.

> Dispositifs d'isolation en toiture sur les constructions existantes

Afin d'encourager et encadrer les travaux d'isolation sur le bâti existant, la commune souhaite inscrire dans l'ensemble des zones du PLU, les principes issus de la loi "relative à la transition énergétique pour la croissance verte" déclinée dans l'article R.152-7 du Code de l'Urbanisme permettant les surélévations en toiture lors de travaux d'isolation. Il sera ainsi explicitement dit qu'une dérogation de +0,3m par rapport à la règle de hauteur maximale est possible pour ces travaux.

Tout en rappelant que "la surépaisseur ou la surélévation doit être adaptée au mode constructif et aux caractéristiques techniques et architecturales de la façade ou de la toiture et ne doit pas porter atteinte à la qualité architecturale du bâtiment et à son insertion dans le cadre bâti environnant" (R.152-9 du Code de l'Urbanisme).

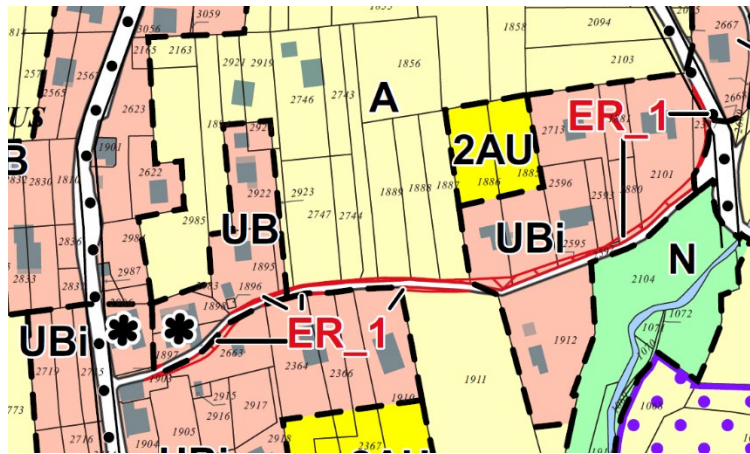
3. Adaptations et modifications à apporter au règlement graphique

> Mobilité - Emplacements réservés

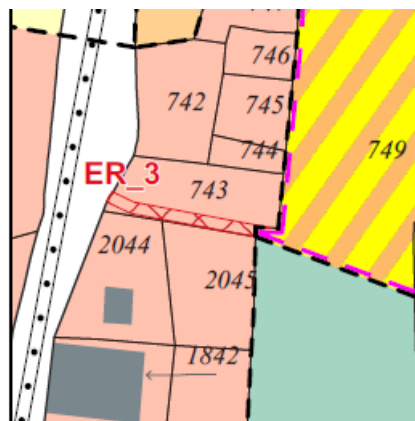
Le PLU compte 6 emplacements réservés liés à des besoins de sécurisation et d'élargissement de voiries et/ou de création de cheminements piétons. La procédure modification a permis de faire le point sur les emplacements réservés encore nécessaires et ceux qui peuvent être supprimés suite à leur mise en œuvre.

Les emplacements réservés suivants sont modifiés :

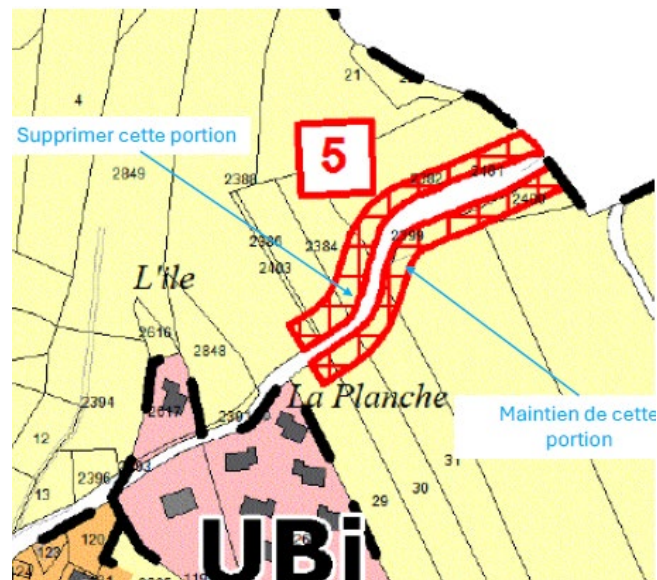
- ER n°1 « élargissement de la voie communale, 5m » : une extension du périmètre vers l'ouest, afin de rejoindre le croisement Montée de la Gloriette/Route du col du Corbier (RD32)



- ER n°3 « Réalisation d'un cheminement piéton, 2m » est modifié en lien avec l'OAP



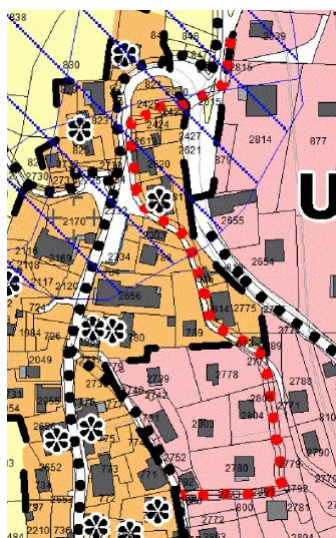
- ER n°5 : « Elargissement de la voirie, 10m de chaque côté de la route actuelle » : suppression de la partie nord de la route, les travaux ayant été réalisés, maintien de la partie au sud.




Le règlement graphique est modifié en conséquence.

> Mobilité - Servitude de projet d'équipement (Art. L.151-41 6 du Code de l'Urbanisme ancien Art. L.123-c du CU)

En plus des emplacements réservés, la commune avait mis en place une servitude de projet d'équipement. Située au Chef-lieu, elle permettait d'aménager de façon sécurisée les circulations piétonnes. Les travaux ont été réalisés, celle-ci n'est plus nécessaire, elle est supprimée dans la modification.



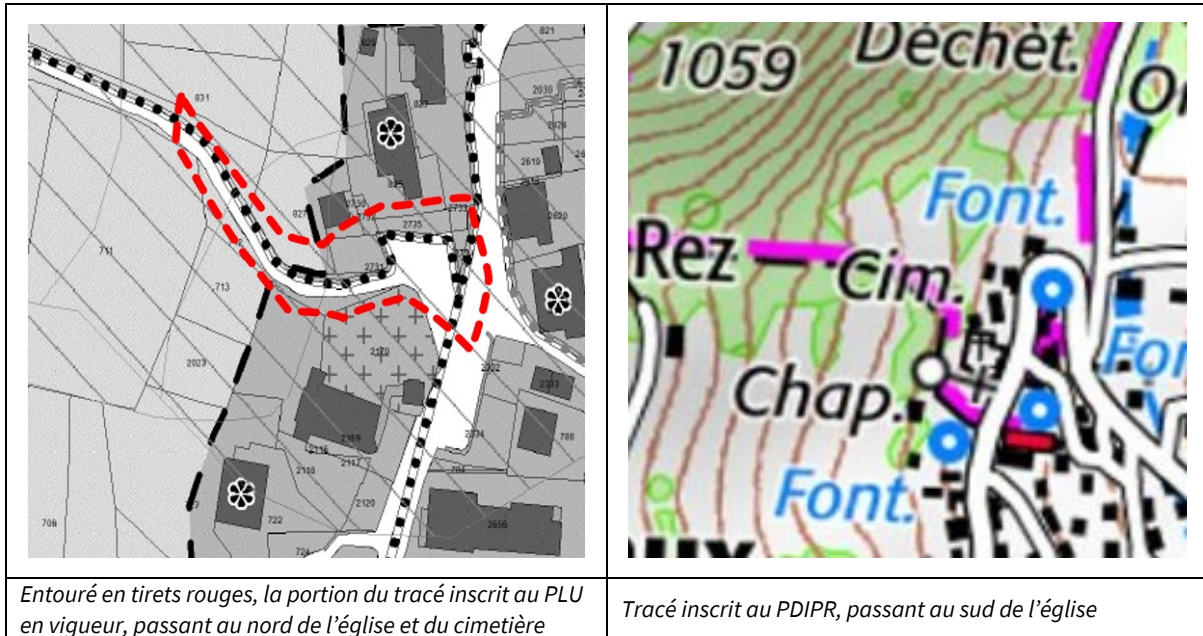
 Servitudes indiquant la localisation des voies piétonnes à créer identifiées au titre de l'article L.123-2 c du code de l'urbanisme

Le règlement graphique et le paragraphe lié dans l'article UB 3.3 du règlement écrit seront modifiés.

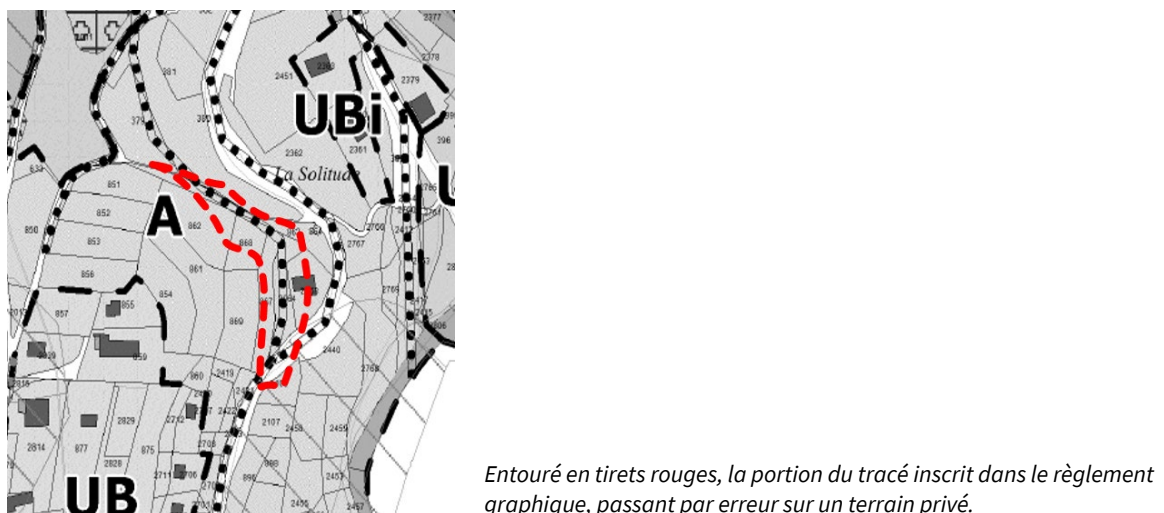
> Mobilité – Cheminements piétons (article L.151-38 du Code de l’Urbanisme, *ancien art. L.123-1-5-IV-1° du CU*)

Le PLU en vigueur reprend les cheminements à conserver, à modifier ou à créer, en grande partie sur les voiries publiques, mais parfois sur des emprises privées. Il apparait que deux tracés ont été reportés de façon erronée sur le règlement graphique.

C’est le cas pour le tracé à proximité de l’église au centre du village, qui ne suit pas le tracé inscrit au PDIPR et existant sur le terrain.



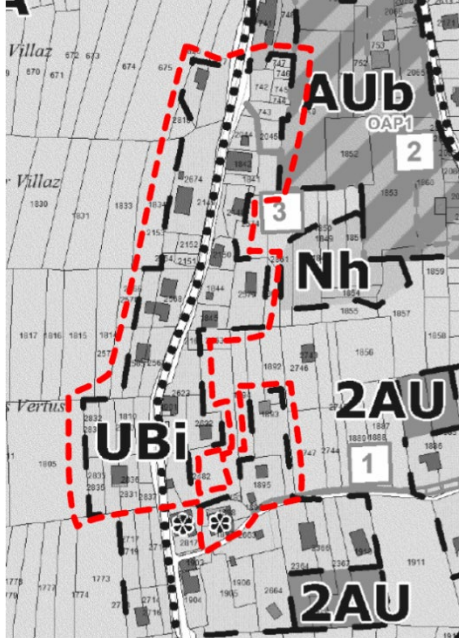
Un tracé au sud du hameau de la Solitude est également erroné dans son dessin. Il est inscrit comme passant sur un cheminement privé, servant d’accès à un logement alors qu’une voie publique se trouve au nord du bâtiment



Le règlement graphique sera modifié pour ces deux tracés.

> Mise à jour du zonage lié aux travaux d'assainissement collectif : suppression de l'indice "i" pour les constructions raccordées

Au sud du Chef-lieu, des travaux de raccordement ont été réalisés pour une partie des constructions sur la route du col du Corbier.



Entouré des tirets rouges, les constructions raccordées à l'assainissement collectif, à sortir de la zone UBi

Le règlement graphique sera modifié pour supprimer l'indice "i", apposé pour indiquer "assainissement individuel" des constructions concernées.

> Mise à jour du fond cadastral et emprises des voiries

Une mise à jour du fond cadastral incluant les nouvelles constructions ainsi que les nouvelles acquisitions publiques pour des voiries est réalisé à l'occasion de cette modification du PLU.

3. Procédure de modification du PLU

> Cadre réglementaire

Les modifications et évolutions citées précédemment induisent une procédure qui :

- ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne met pas en place une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser (dite zone 2AU) qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet

d'acquisitions foncières significatives de la part de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

La procédure de modification apparaît justifiée. Celle-ci est régie par les articles L.153-36 à L.151-44 du Code de l'Urbanisme.

Article L.153-36

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L .153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

> [Suite de la procédure](#)

La présente note de présentation, qui expose le projet et les changements qui seront apportés au PLU, est transmise aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

La modification est également soumise au respect des modalités d'enquête publique telles que définies par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement. Les observations susceptibles d'être émises par les PPA sont alors jointes au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique, d'une durée minimale d'un mois, permet au commissaire enquêteur d'établir son rapport et ses conclusions motivées.

Après modifications éventuelles du projet suite aux remarques formulées par les PPA et lors de l'enquête publique, la commune approuve la modification du PLU.

4. Le contenu de la modification n°1 du PLU

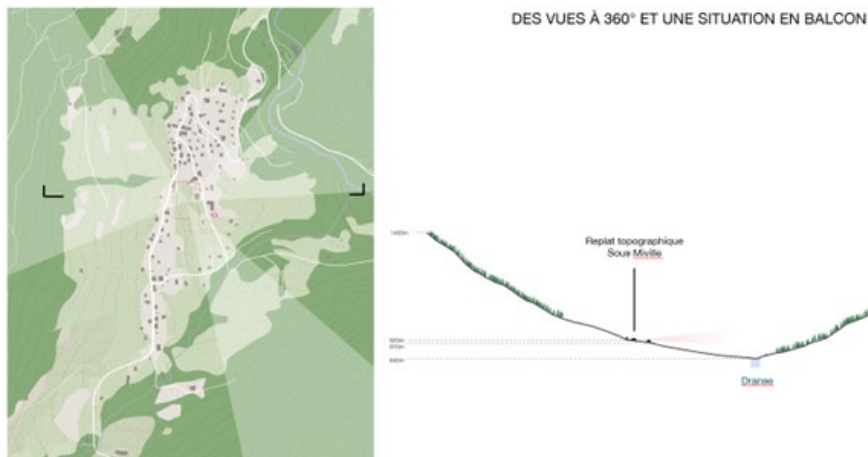
1. Modification de l'OAP 1 – Sous Miville

> [La nouvelle OAP 1 – Sous Miville](#)

OAP N°1 – SOUS MIVILLE

Analyse du site

Le secteur d'OAP de Sous Miville se trouve en partie sud du Chef-lieu. Sa position en balcon lui permet de bénéficier d'un cadre paysager remarquable, offrant des vues privilégiées vers le Col du Corbier et la vallée d'Abondance.



Situation du site par rapport au village
Crédit : Atelier Roberta



Le secteur d'OAP, d'une superficie de 0,83ha est un espace ouvert au sud du centre du village, en lien direct avec ce dernier



Une partie du site est entretenue en prairie permanente, visible sur la photo aérienne prise en fin d'été après la fauche.

Le site est non construit mais bordé de constructions sur 3 côtés : au nord et à l'ouest, par des habitations dans les gabarits de fermes de la vallée d'Abondance, à l'alignement de la voirie, ayant fréquemment été rénovées et/ou agrandies. Plus au sud sur la route du col du Corbier, on trouve quelques maisons individuelles plus récentes. Sur cette partie du village, les constructions les plus récentes sont situées à l'est et au nord-est, avec des volumes plus compacts et une implantation en retrait des voies.

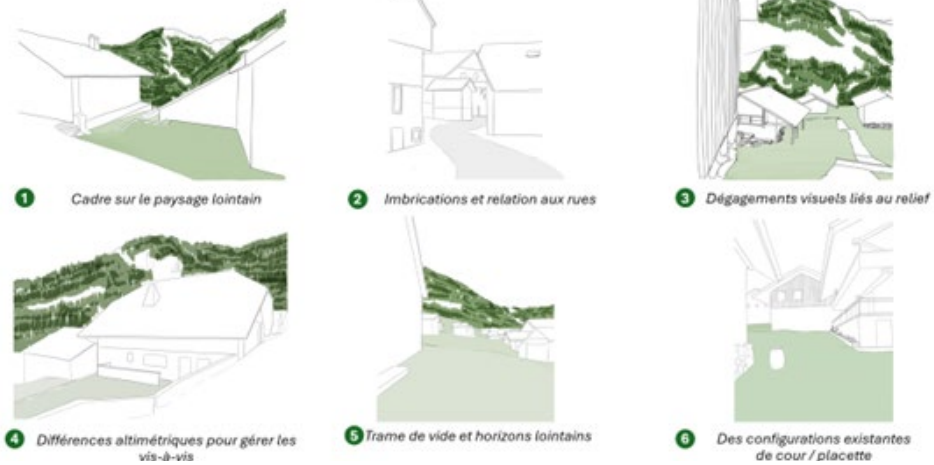
Le site est desservi par l'est avec la route de l'Envers. Un projet de liaison piétonne vers la route du col du Corbier à l'ouest (matérialisé par un ER dans le PLU de 2015) est prévu. Deux arrêts de transport scolaire "Chef-lieu" et "Le Sommet" en direction d'Abondance se trouve sur cette route.

Le site est en pente modérée du nord-ouest au sud-est. La déclivité est assez marquée en limite ouest, avec une pente forte en dessous de la route du col du Corbier jusqu'au centre du secteur. Après cette cassure, le terrain devient ensuite plus plan.

Exposé est, le site bénéficie de bons apports solaires. Les montagnes du sud-est et le Mont Ouzon à l'ouest représentent un masque solaire lointain, notamment en hiver.



Analyses des qualités spatiales existantes



Structures paysagères du site et ses environs proches
Crédit : Atelier Roberta

Qualités spatiales existantes repérées lors de la balade village avec les habitants
Crédit : Atelier Roberta

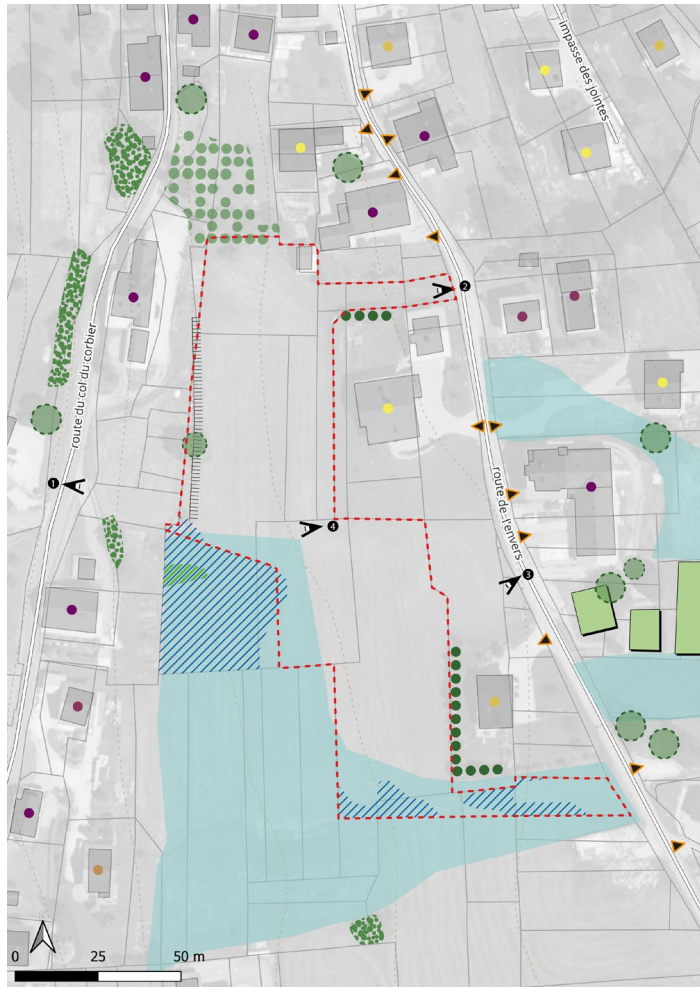


Schéma d'analyse du site

- Périimètre de l'OAP
- Courbes de niveaux
- Vue aérienne, bâti et parcellaire
- Emplacement des prises de vue

UN SECTEUR À PROXIMITÉ DU CENTRE ANCIEN DU VILLAGE

- Accès véhicules existants sur la route de l'Envers
- Décennie de construction du bâti principal (avant 1960, 1970, 1980, 1990, 2000, 2010)
- Aires de jeu et terrain de foot

UN ESPACE DE PRAIRIE EN REPLAT, OUVERT, AVEC DES VUES SUR LE GRAND PAYSAGE

- Talus en contrebas de la route du col du Corbier
- Quelques haies qui ferment le paysage à l'ouest
- Arbres isolés existants, principales configuration de la végétation haute
- Ancien verger
- Trame végétale arbustive

UNE ZONE HUMIDE AU SUD DU SECTEUR QUI DOIT ORIENTER LES AMÉNAGEMENTS

- Zone humide selon inventaire DDT74 (2014)
- Zone humide selon relevés pédologiques (2022) et floristique (2024) réalisés uniquement dans l'emprise de l'OAP du PLU de 2015



Prise de vue 1 : Le secteur d'OAP en contrebas de la route du col du Corbier. En fond, qui part vers la droite, la vallée vers Abondance.

Source Streetview 2018



Prise de vue 2 : Le sud du secteur d'OAP, depuis la route de l'Envers.

Avril 2024



Prise de vue 3 : Depuis la route de l'Envers, en regardant vers l'ouest, on perçoit la pente qui parcourt l'OAP. Les constructions en 2nd plan donnent sur la route du col du Corbier (RD32).

Avril 2024



Prise de vue 4 : La partie de l'OAP qui supportera l'accès au nord du secteur.

Avril 2024

Enjeux pour le site

- Répondre aux enjeux d'accueil d'habitants sur des formes d'habitat qui diffèrent de la maison individuelle, tout en conservant une partie des caractéristiques : accès différenciés, espaces extérieurs... ;
- La proximité avec le centre du village (à 200m à vol d'oiseau de la mairie et des commerces comme la boulangerie) et sa configuration en fait un espace préférentiel pour l'accueil de nouvelles populations ;
- La présence d'une zone humide, qui borde le sud et le sud-ouest du secteur. Il est donc nécessaire d'éviter au maximum les emprises identifiées comme humides. L'aménagement du secteur nécessite d'utiliser une petite superficie (moins de 200m²) afin de permettre un accès au sud de l'OAP, l'impact devra être réduit et compensé (noue avec une flore d'accompagnement pour « franchir » la route vers la zone humide à l'est) ;
- Le site, et plus largement le chef-lieu, ont des qualités paysagères liées à des ouvertures fréquentes sur le grand paysage. Cette caractéristique devra être préservée dans l'aménagement ;
- Le projet doit également s'intégrer dans le développement historiquement linéaire du village. Une organisation en

logements groupés permettra de dégager des espaces communs et/ou libres de qualité et de superficie confortable. Les gabarits de logements intermédiaires permettent également de proposer des échelles de construction comparables au bâti ancien du village.

Ainsi, les principes définis dans l'OAP visent à :

- Accompagner le développement du village, en proposant des logements de type intermédiaires ;
- Proposer des espaces ouverts de qualité et une organisation des constructions dans le registre des formes existants dans chef-lieu : multifonction des espaces communs au sein de l'opération, dispositions des constructions principales et de leurs annexes autour de cours partagées ou le long des voiries ;
- Intégrer et préserver la zone humide dans l'aménagement du secteur.

Densité, programmation, secteurs

Le secteur d'OAP a pour vocation l'accueil du logement avec une densité de 20 logements /ha soit environ 16 logements sur la totalité de l'OAP.

Les typologies attendues seront de type intermédiaire* avec des gabarits de faibles hauteurs, de type R+1+C, en lien avec les constructions voisines.

Sous-secteurs

Afin d'accompagner l'aménagement de l'OAP, une sectorisation a été réalisée. Cette dernière ouvre la possibilité de phaser l'ouverture à l'urbanisation (voir article AUB 2 du règlement du PLU) tout en garantissant une mise en œuvre cohérente de l'aménagement à terme.

Sous-secteur Nord,

d'une superficie d'environ 4 000m².

La programmation sur ce sous-secteur est d'environ 8 logements.

Sous-secteur Sud,

d'une superficie d'environ 4 360m².

La programmation sur ce sous-secteur est d'environ 8 logements.



* habitat intermédiaire : possède un accès individuel, un espace extérieur privatif et une faible hauteur de bâtiment.

Orientations d'aménagement et de programmation

Accès, trame viaire, mode doux et stationnement

> Invariants pour toute l'OAP

- Accéder au site depuis la route de l'Envers, selon les accès positionnés sur le schéma d'OAP, avec une circulation en sens unique, du nord vers le sud; (notamment en lien avec la capacité d'infiltration des sols),
 - en implantant les stationnements visiteurs à proximité des entrées du secteur ;
- Eviter le vocabulaire routier des aménagements de circulation :
 - en proposant une voirie de type apaisée, supportant mode doux et circulations automobiles
 - en privilégiant une implantation des constructions à l'alignement de la voirie ;
- Limiter l'imperméabilisation au nécessaire pour la circulation en maintenant les accotements et les abords des constructions enherbés et/ou plantés, à l'exception des accès directs aux logements ;
- Limiter l'impact visuel des stationnements :
 - en intégrant une grande majorité de ceux liés directement aux logements dans les volumes principaux ou dans des annexes,
 - en privilégiant un traitement perméable pour les stationnements non couverts, lorsque cela est possible
- Prévoir en partie centrale de l'OAP, une liaison piétonne reliant l'ER n°3, permettant un cheminement de l'OAP vers la route du col du Corbier.

> Particularité par sous-secteurs

Sous-secteur Sud

- Dans le cas d'une réalisation de ce sous-secteur en premier dans la mise en œuvre de l'OAP, il pourra être accepté un accès à double-sens depuis l'accès sud sur la route de l'Envers. Les espaces de stationnements proches de cet accès devront permettre aux véhicules motorisés de stationner le temps de croiser un véhicule sortant. La placette/poche de stationnement centrale devra permettre le retournement des véhicules, tout en permettant à terme une liaison avec le sous-secteur nord.

Qualité de l'insertion urbaine, architecturale et paysagère

> Invariants pour toute l'OAP

- Prendre en compte la zone humide dans l'aménagement :
 - En menant si besoin des sondages complémentaires à ceux réalisés par la commune pour parfaire la connaissance de ses contours,
 - En appliquant la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) pour les impacts sur les zones identifiées comme humides : l'impact devra être réduit et si besoin compensé (noue avec une flore d'accompagnement pour « franchir » la route vers la zone humide à l'est) ;
- Proposer des gabarits de constructions permettant d'accueillir plusieurs logements dans un même volume :
 - En répartissant en plusieurs constructions la programmation demandée,
 - En s'inspirant des typologies des fermes de la vallée d'Abondance et des constructions historiques du Chef-lieu,
 - En proposant un ordonnancement marqué par niveau, de préférence avec un socle minéral ;
- Insérer les futures constructions dans la trame existante du village :
 - En alignement ou à proximité par rapport à la voirie nouvelle,
 - En orientant les façades en lien avec les constructions proches,
 - En conservant et s'inspirant de l'échelle des gabarits des constructions environnantes, notamment celles au nord,
 - En permettant le maintien des vues vers le grand paysage et les éléments emblématiques de la commune (notamment les vues vers la vallée d'Abondance à l'est, le village au nord) ;
- Maintenir le caractère ouvert des espaces communs et privés :
 - En proposant un aménagement sobre des abords,
 - En limitant les clôtures, avec une gestion des parties privées s'inspirant des jardins ouverts du village,
 - En traitant les espaces communs de l'OAP en type « prairie », rappelant ce qui se fait en ceinture du village.

> Précisions par sous-secteurs

Sous-secteur Nord

- Intégrer dans l'aménagement le grenier existant au nord du secteur, avec par exemple un usage d'annexe.

Sous-secteur Sud

- Prendre en compte de la zone humide dans l'aménagement, en compensant, si une partie devait être aménagée, avec un principe minimal de 1 pour 1 et préférentiellement sur les espaces figurés au schéma de l'OAP ;
- Implanter les constructions autour de l'espace de stationnement/retournement, en s'inspirant des formes de cours existantes dans le village ;
- Marquer une coupure de l'urbanisation en implantant les constructions les plus au sud sans dépasser le niveau de la maison existante à l'est afin de garder un espace commun de gestion de la zone humide notamment ;
- Privilégier une gestion des eaux pluviales par une noue, dont l'écoulement se fera vers l'accès sud du secteur.

Principes d'aménagement



Schéma opposable

Périmètre de l'OAP

ACCÈS, MOBILITÉ ET CIRCULATIONS DOUCES

- Accès véhicules à créer
- Accès véhicules à créer, possiblement à double sens en cas de réalisation du sous-secteur sud en premier
- Voie de circulation partagée véhicules/piétons
- Principe de retournement à prévoir en cas de réalisation phasée
- Principe d'élargissement de voirie pour croisement
- Cheminement piétons à créer avec tampon vert vis-à-vis des constructions et leurs abords
- Pour information, cheminement piéton à créer (voir emplacement réservé n°3)

INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT VÉGÉTAL, BÂTI ET PAYSAGER

- Arbres à conserver
- Espaces libres communs à créer et aménager
- Perméabilité visuelle à maintenir

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS, LEURS ABORDS ET STATIONNEMENT

- Espaces d'implantation des constructions principales et leurs annexes
- Abords des constructions
- Principe de localisation préférentielle des stationnements en surface
- Réutilisation du grenier existant en usage d'annexe

PRENDRE EN COMPTE LA ZONE HUMIDE ET INTÉGRER LA GESTION DE L'EAU

- Noue à créer
- Espace préférentiel pour la compensation des impacts sur la zone humide
- Pour information, zone identifiée comme zone humide (relevé pédologique 2022)

2. Adaptations et modifications à apporter au règlement écrit

En rouge les parties de textes modifiées

> OAP Sous Miville : règlement AUB

Zone AUB / Article 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

L'ouverture à l'urbanisation

~~Il est possible d'ouvrir la zone AUB couvrant l'emprise de l'OAP par tranche. Dès lors, l'opération d'aménagement peut porter :~~

- ~~• soit portant sur une opération d'ensemble de l'OAP,~~
- ~~• soit sur un ou plusieurs des secteurs de l'OAP sans enclaver le reste de l'OAP.~~

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AUB doit être réalisée par une opération d'aménagement :

- dans le sous-secteur nord délimité au sein de l'OAP : pouvant porter sur une ou plusieurs tranches fonctionnelles,
- dans le sous-secteur sud délimité au sein de l'OAP : portant sur une opération d'ensemble.

Dans tous les cas, le projet d'urbanisation doit :

- ~~• Garantir que les équipements publics seront opérationnels lors de la mise en service des constructions.~~
- ~~• Définir une ou plusieurs accroches à la voirie principale pour desservir l'ensemble du secteur.~~
- ~~• Ne pas créer d'enclaves inconstructibles ni à l'intérieur de la zone où la réalisation est projetée, ni à l'intérieur d'une zone urbaine ou à urbaniser limitrophe.~~
- **Être compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation.** Des principes urbains sont mis en place pour guider les projets. Le secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation est identifié au document graphique par un périmètre spécifique. OAP 1 – Sous Miville.

Chapeau des articles AUB 3 - ACCÈS ET VOIRIE / AUB 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES / AUB 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES / AUB 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ / AUB 9 - EMPRISE AU SOL / AUB 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS / AUB 11 - ASPECT EXTÉRIEUR / AUB 12 - STATIONNEMENT / AUB 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Toute autorisation d'urbanisme doit se reporter à l'OAP Sectorielle (pièce n°4 du PLU).

[...]

Zone AUB / Article 3.2 - Voirie

[...]

L'emprise minimale des voies nouvelles est de ~~5 mètres~~ **3 mètres** de largeur. Il doit s'agir d'une voie partagée dédiée aux véhicules, piétons et cycles où les piétons sont prioritaires (vitesse réduite des automobilistes).

En cas de circulation à double sens, et sans que cela ne puisse présenter une gêne pour la circulation publique ou la sécurité des usagers de la voirie publique, un aménagement de voirie permettant l'attente du véhicule entrant doit être prévu en entrée d'opération, hors de la voirie publique, pour faciliter le croisement.

Zone AUB / Article 4.3 - Eaux pluviales

Les eaux pluviales collectées sur l'assiette foncière de l'opération (eaux de toiture, surfaces imperméabilisées, voiries privées...) doivent être gérées à l'échelle de ~~la parcelle~~ **chaque opération**.

[...]

A moins qu'elle ne soit impossible, notamment en lien avec la nature des sols, l'infiltration des eaux pluviales est encouragée, par exemple via une noue le long des voiries.

Zone AUB / Article 6.1 - Implantation

Les constructions doivent s'implanter en respectant un recul de 5 mètres par rapport aux limites d'emprises **et des voies** publiques ~~et des voies~~.

Zone AUB / Article 7.2 - Implantations particulières

Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ~~et les annexes fonctionnelles~~ peuvent s'implanter jusqu'en limites séparatives dans la mesure où leur hauteur ne dépasse pas 3 mètres au faîtage.

Zone AUB / Article 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

Toute autorisation d'urbanisme doit se reporter à l'OAP Sectorielle (pièce n° 4 du PLU).

~~L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété est libre.~~

La distance minimale entre les constructions principales sur une même propriété est de 6m. Cette règle ne s'applique pas aux annexes.

Zone AUB / Article 9 - EMPRISE AU SOL

[...]

L'emprise au sol des constructions ne peut être supérieure à ~~50%~~35% de toute la superficie ~~du~~ ~~tènement foncier de l'OAP.~~

Zone AUB / Article 11 - ASPECT EXTÉRIEUR

[...]

11.4 - Aspect des clôtures

[...]

En cas d'édification d'une clôture, la hauteur maximale doit être de ~~1,50 m~~ 1m mesurée depuis le terrain naturel. Les clôtures en « dur » type mur ou muret sont admises dans la mesure où leur hauteur ne dépasse pas 0,60 m. Les clôtures seront constituées de grilles. Les clôtures blanches sont interdites.

[...]

Zone AUB / Article 12.1 - Règles de stationnement par fonction

Pour les constructions à usage d'habitation :

[...]

Pour toute opération d'urbanisme de plus de 3 logements, il est demandé une place visiteur par logement créé. Ces places visiteurs doivent être réalisées en parking de surface.

Pour le stationnement vélo, il est exigé au minimum, pour les constructions de 4 logements et plus, un local spécifique fermé ou couvert, et facile d'accès correspondant à 1 m² par logement, avec une superficie minimale de 3 m².

Zone AUB / Article 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Toute autorisation d'urbanisme doit se reporter à l'OAP Sectorielle (pièce n°4 du PLU).

13.1 - Généralités et définitions

~~Les prescriptions de l'article 13 s'appliquent à chaque terrain issu d'un lotissement ou d'un permis de construire valant division.~~

Espace libre : espace non affecté à une construction, à sa desserte ou à du stationnement.

Espaces de pleine terre : espace libre non couvert et non bâti (ni en surface ni en sous-sol) permettant la libre infiltration des eaux pluviales et pouvant être aménagés en "espace vert". Il inclut les espaces situés au-dessus des canalisations et des réseaux et exclut les aires collectives de stationnement, les aménagements de voiries ou d'accès.

Les espaces libres doivent faire l'objet d'un traitement paysager qualitatif, tenant compte des intérêts paysagers, historiques et écologiques du site.

13.2 - Coefficient de pleine terre

Au moins 50% de la superficie du terrain doit être traitée en espaces de pleine terre.

13.3 - Plantations

Les plantations de haies vives en limites séparatives seront réalisées avec des essences rustiques et indigènes si possible à floraison. Les haies devront mêler espèces persistantes et caduques.

Les haies mono-végétales et continues sur le pourtour des limites parcellaires sont interdites.

Autres zones

> Equipements publics en zone A et N :

Zone A / zone N/Nh / Art. 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

[...]

~~Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif~~ Les équipements d'intérêt collectif et les services publics dont l'implantation dans la zone est justifiée par des impératifs techniques de fonctionnement du service sont admis sous réserve :

- de ne pas porter atteinte à la destination de la zone,
- de prendre toutes les dispositions pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découler et pour assurer une bonne intégration dans le site.

[...]

> Aspect architectural

Zone UH / Zone UHi / Zone UB / Zone UBi / Zone UXi / Zone AUb / Zone AUXi / Zone A / Zone N/Nh / Article 11 - ASPECT EXTÉRIEUR

[...]

L'autorisation de construire peut-être refusée si les constructions, par leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.

[...]

> Toitures pour les annexes

Zone UH / Zone UHi / Zone UB / Zone UBi / Zone N/Nh / Article 11.3 - Aspect des toitures

[...]

Pans et pente

Les toitures à pans doivent respecter une pente comprise entre 40% et 60 %.

Toutefois, des pentes inférieures pourront être admises, dans les cas suivants :

- extension de constructions existantes ayant une pente de toiture inférieure à 40%,
- annexes ou traitements architecturaux particuliers : porches, auvents, coyaux, levées de toiture, ...

Les toitures plates sont autorisées pour les annexes à condition d'être végétalisées (avec un minimum de 40cm de terre) ou accessibles en toitures-terrasses. Cette disposition s'applique aussi aux toitures des constructions annexes semi-enterrées.”

[...]

Zone A / Article 11.2 - Les bâtiments à usage d'habitation

[...]

Aspect des toitures

[...]

Pans et pente

Les toitures à pans doivent respecter une pente comprise entre 40% et 60 %.

Toutefois, des pentes inférieures pourront être admises, dans les cas suivants :

- extension de constructions existantes ayant une pente de toiture inférieure à 40%,
- annexes ou traitements architecturaux particuliers : porches, auvents, coyaux, levées de toiture, ...

Les toitures plates sont autorisées pour les annexes à condition d'être végétalisées (avec un minimum de 40cm de terre) ou accessibles en toitures-terrasses. Cette disposition s'applique aussi aux toitures des constructions annexes semi-enterrées.”

[...]

> Dimensions des voiries et distinction entre un usage ouvert au public ou non

Zone UH / Zone UHi / Zone UB / Zone UBi / Zone UXi / Article 3.2 - Voirie

[...]

~~L'emprise minimale des voies nouvelles est de 3,5 mètres de largeur.~~

L'emprise des voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile publique devra être de 3,5 mètres de largeur minimum avec possibilité de se croiser par endroit suivant la longueur de la nouvelle voie.

Les voies privées devront être de 3 mètres de largeur minimum et aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour. »

> Extension des constructions existantes à usage d'habitation en zone A et N

Zone A / Article 2.4 Le bâti existant à usage d'habitation

Pour toutes les constructions régulièrement autorisées à usage d'habitation :

- l'utilisation de la totalité du volume existant est autorisée,
- ~~les extensions sont admises dans la limite de 20% de surface de plancher supplémentaire.~~ Elles peuvent, dès lors qu'elles présentent une surface de plancher minimale de 50m², faire l'objet d'extensions à condition que celles-ci n'excèdent pas 50% de la surface de plancher initiale et dans la limite de 60m² de surface de plancher supplémentaire,
- une seule annexe par unité foncière est autorisée dans la limite de 40 m² de surface de plancher et avec une implantation à 20 mètres maximum du bâtiment principal.»

Zone N/Nh / Article 2.2 Le bâti existant à usage d'habitation

Pour toutes les constructions régulièrement autorisées à usage d'habitation :

- l'utilisation de la totalité du volume existant est autorisée,
- ~~les extensions sont admises dans la limite de 20% de surface de plancher supplémentaire.~~ Elles peuvent, dès lors qu'elles présentent une surface de plancher minimale de 50m², faire l'objet d'extensions , à condition que celles-ci restent de l'ordre de 30% de la surface de plancher initiale et dans la limite de 60m² de surface de plancher supplémentaire,
- une seule annexe par unité foncière est autorisée dans la limite de 40 m² de surface de plancher et avec une implantation à 20 mètres maximum du bâtiment principal.»

> Isolation par l'extérieur et hauteurs maximales des constructions

Zone UH / Zone UHi / Zone UB / Zone UBi / Zone UXi / Zone AUXi / Zone A / Zone N/Nh / Article 10.1 - Hauteur maximale

[...]

Pour la mise en place d'une isolation de toiture par surélévation, un dépassement jusqu'à 30 cm de la hauteur du bâtiment existant peut être autorisé, quel que soit la hauteur initiale du bâtiment.

La surélévation ou la surépaisseur doit être adaptée au mode constructif et aux caractéristiques techniques et architecturales de la façade ou de la toiture et ne doit pas porter atteinte à la qualité architecturale du bâtiment et à son insertion dans le cadre bâti environnant.

Zone A / Zone Aa / Zone Ae / Zone N/Nh / Article 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

Par dérogation aux règles ci-dessous, pour la mise en place d'une isolation de toiture par surélévation, un dépassement jusqu'à 30 cm de la hauteur du bâtiment existant peut être autorisé, quel que soit la hauteur initiale du bâtiment.

La surélévation ou la surépaisseur doit être adaptée au mode constructif et aux caractéristiques techniques et architecturales de la façade ou de la toiture et ne doit pas porter atteinte à la qualité architecturale du bâtiment et à son insertion dans le cadre bâti environnant.

[...]

Zone UB / Article 3.3 – Chemins piétons

[...]

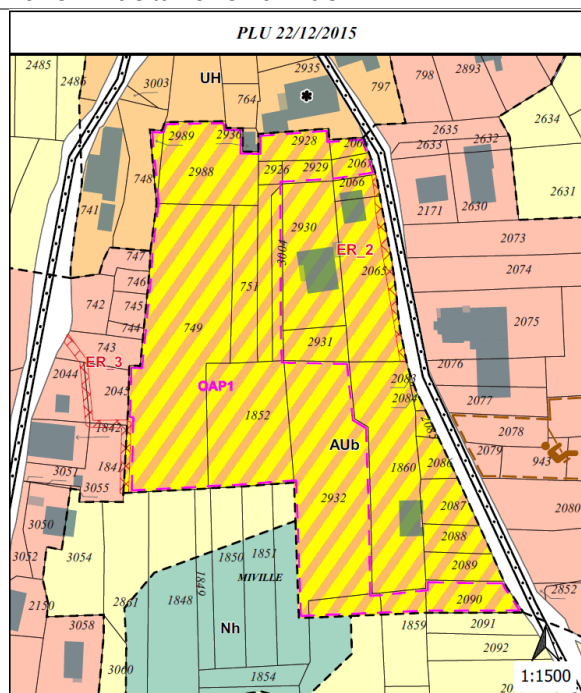
~~Certaines liaisons piétonnes à créer, repérées au document graphique font l'objet d'une servitude au titre du L123-2 c du Code de l'Urbanisme.~~

[...]

3. Adaptations et modifications à apporter au règlement graphique

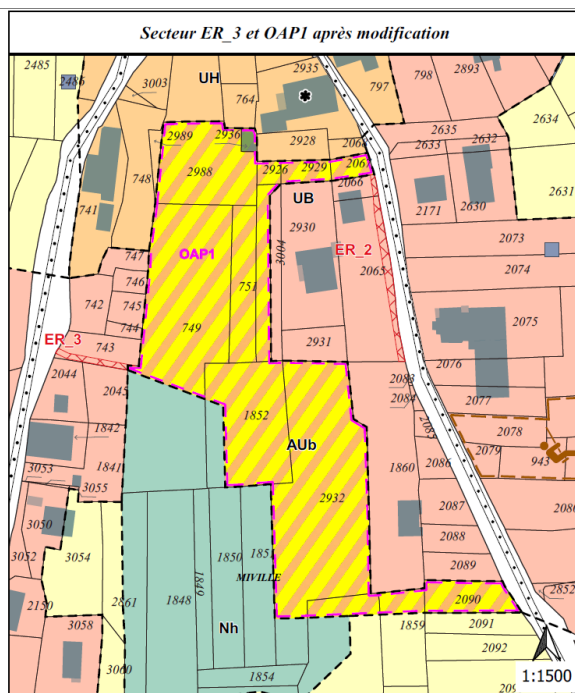
> OAP Sous-Miville

Modification du périmètre et du classement en UH ou UB des parcelles sorties, classement en zone Nh de la zone humide



FOND CADASTRE : Données originales téléchargées sur <https://cadastre.data.gouv.fr/>, mise à jour du 01/10/2024 et mise à jour bâti fournie par la commune
BUREAU D'ETUDES SIG : CICI (Villaz)

PLU avant modification

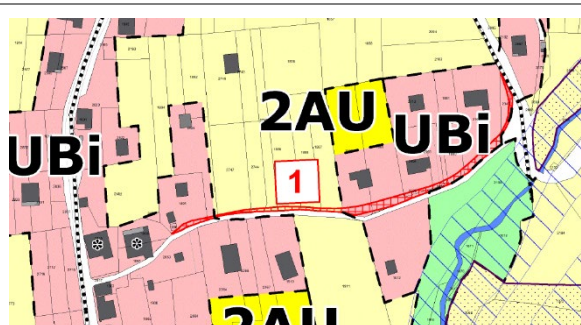


Edité le : 17/04/2025

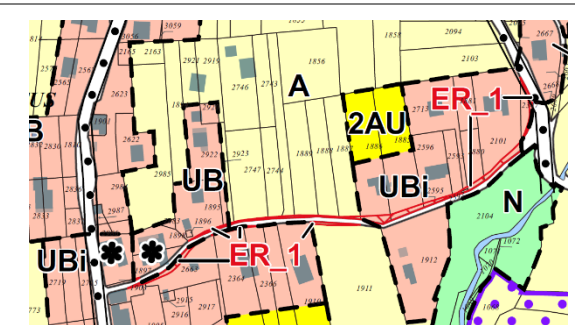
PLU après modification n°1

> Mobilité - Emplacements réservés

Emplacement réservé n°1, Elargissement de la voie communale, plateforme de 5m :

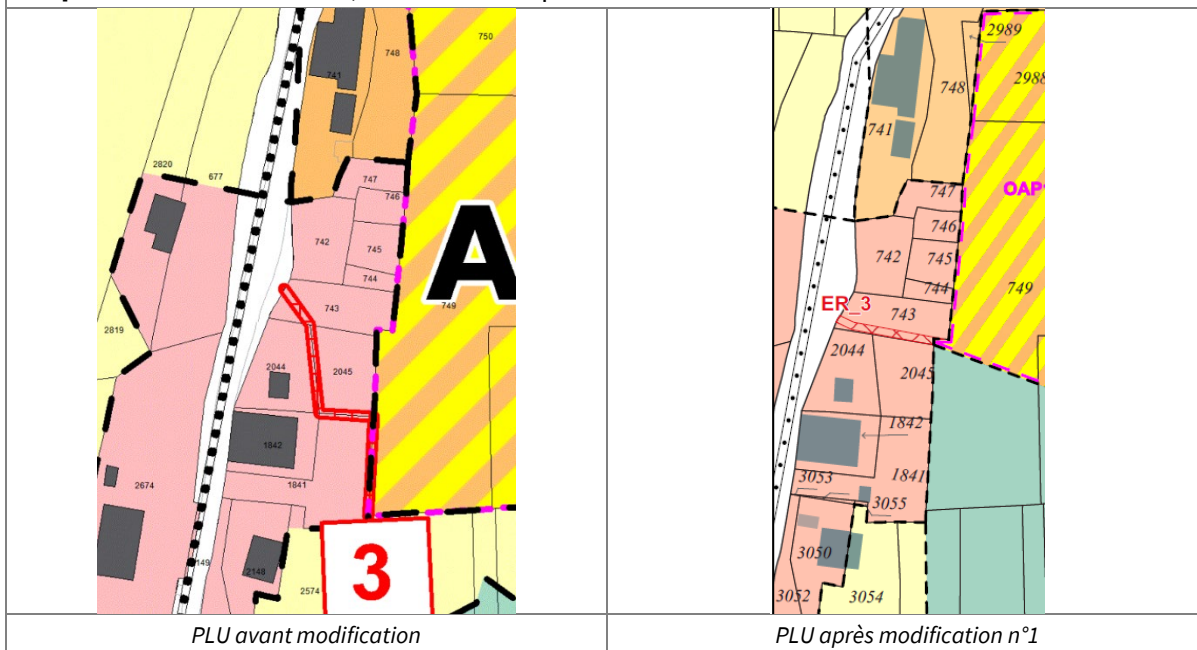


PLU avant modification

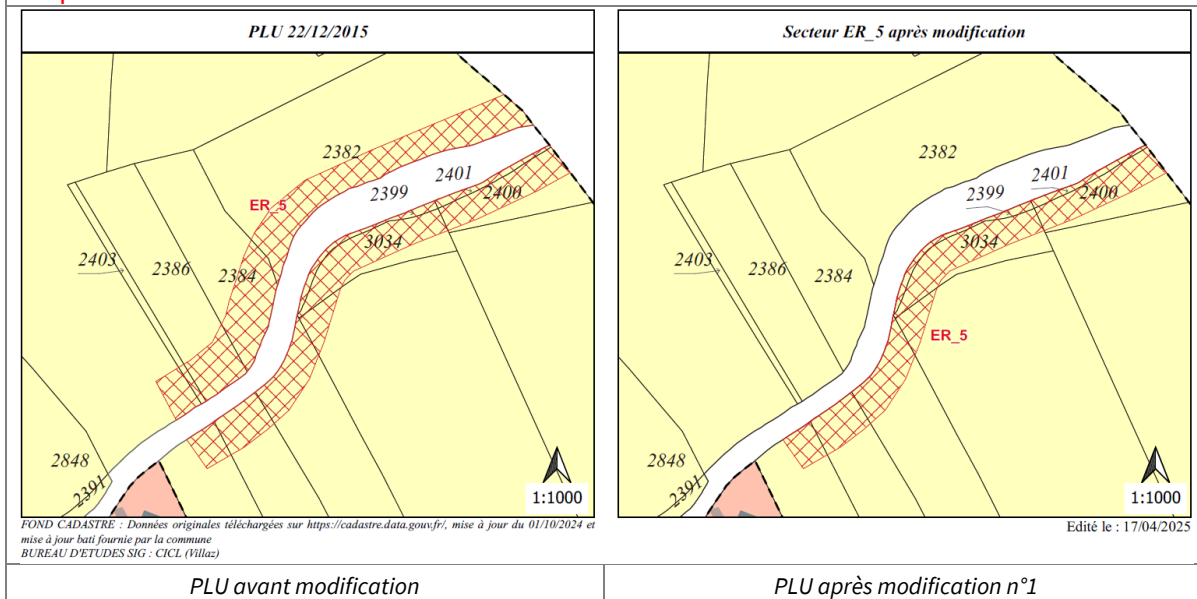


PLU après modification n°1

Emplacement réservé n°3, cheminement piéton lié à l'OAP Sous-Miville

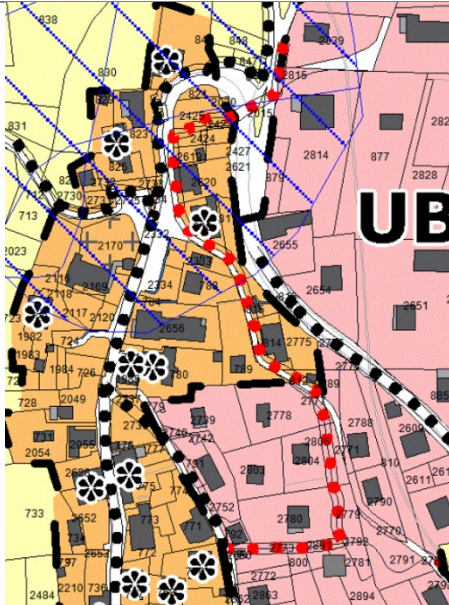


Emplacement réservé n°5 Elargissement de la voirie, $\pm 10m$ de chaque côté de la route actuelle emprise de 10m au sud de la voirie actuelle

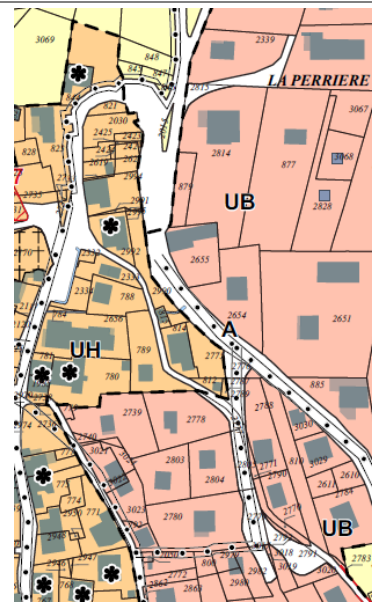


> Mobilité - Servitude de projet d'équipement (Art. L.151-41 6 du Code de l'Urbanisme ancien Art. L.123-c du CU)

Servitude de projet d'équipement : **supprimée**



PLU avant modification



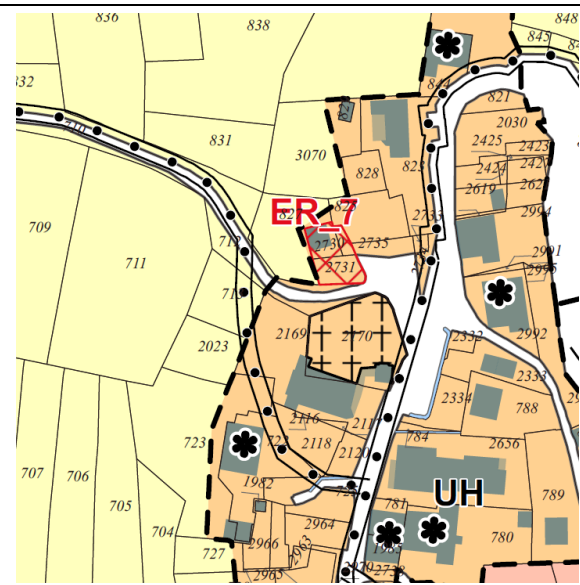
PLU après modification n°1

> Mobilité - Cheminements piétons (article L.151-38 du Code de l'Urbanisme, ancien art. L.123-1-5-IV-1° du CU)

Mise à jour du tracé derrière l'église

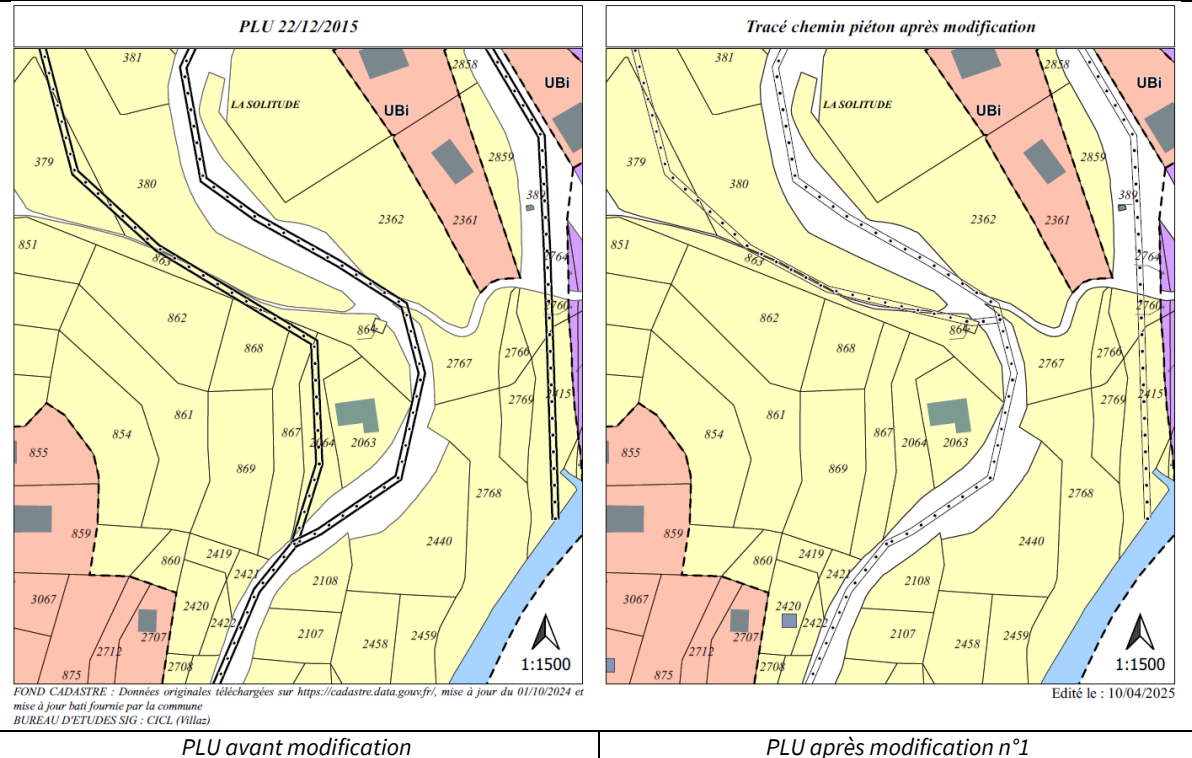


PLU avant modification



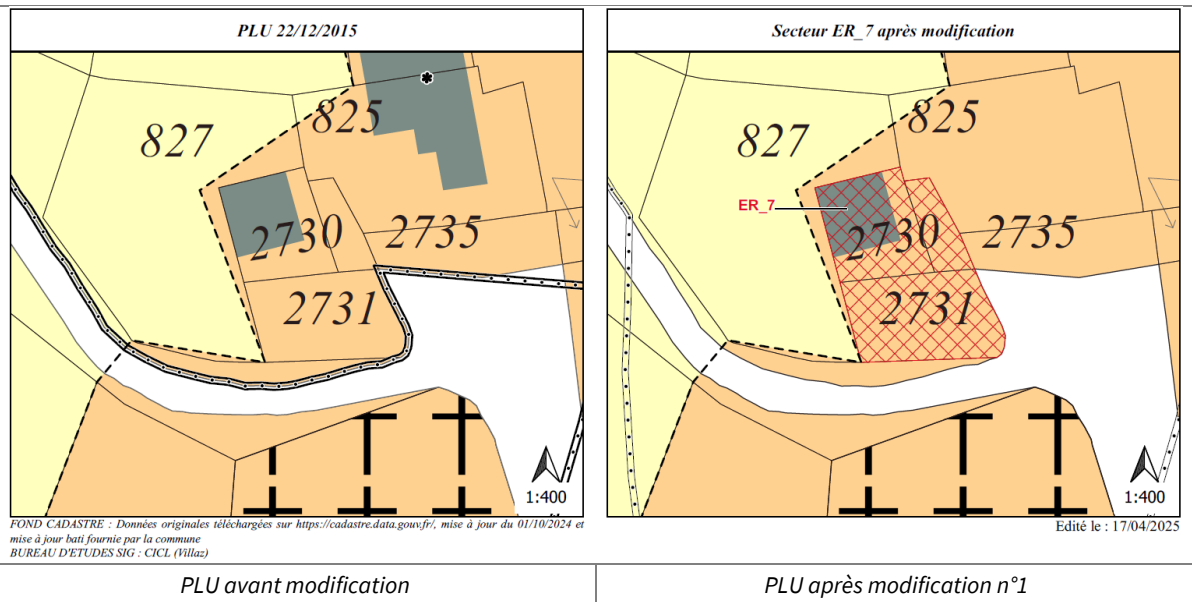
PLU après modification n°1

Mise à jour du tracé au lieu-dit « La Solitude »



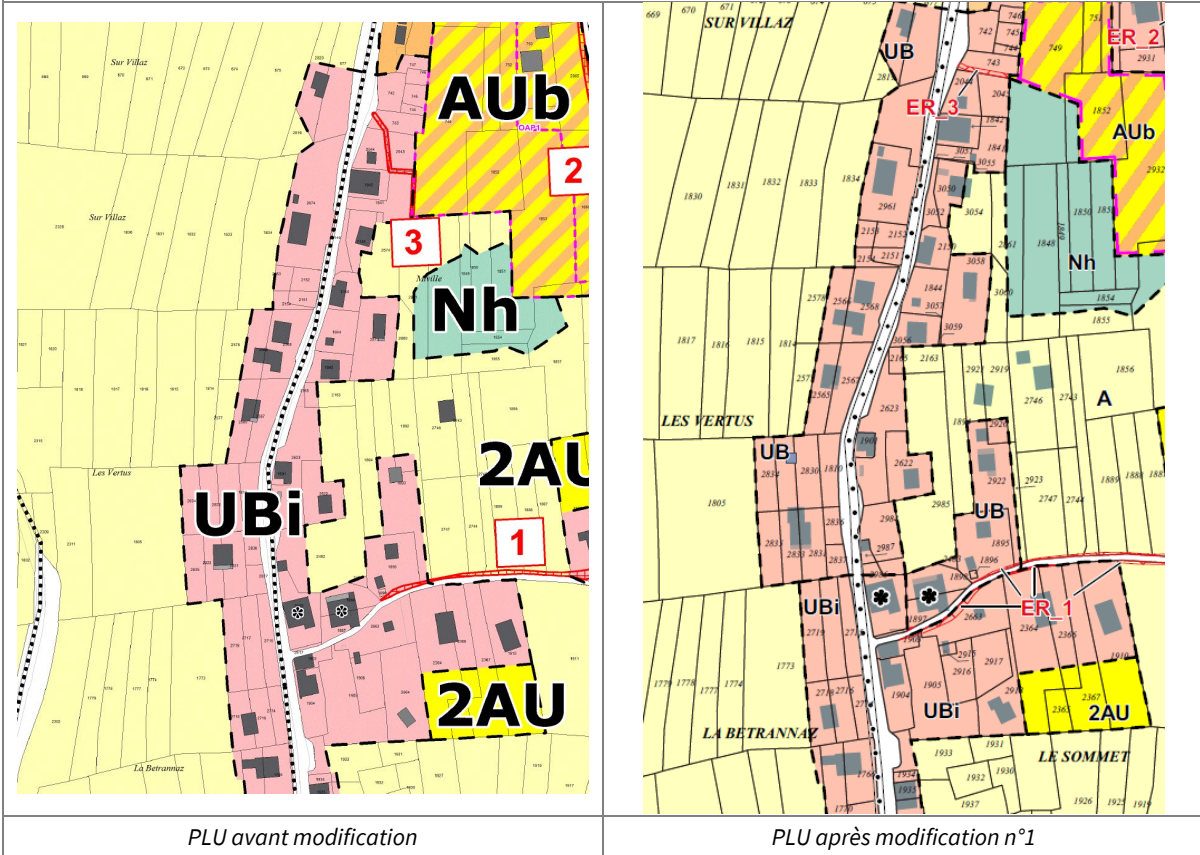
> Extension du cimetière

Emplacement réservé n° 7 "Cimetière et stationnement". 225m²



> Mise à jour du zonage lié aux travaux d'assainissement collectif : suppression de l'indice "i" pour les constructions raccordées

Suppression de l'indice "i" pour les constructions raccordées à l'assainissement collectif



PLU avant modification

PLU après modification n°1

A la suite de ces évolutions, le tableau des surfaces est le suivant :

	Surface en ha	Part en %
Zone urbaine	18,23	2,33%
dont zone UH	2,87	0,4%
dont zone UHi	0,73	0,1%
dont zone UB	8,70	1,1%
dont zone UBi	4,71	0,6%
dont zone UXi	1,22	0,2%
Zones à urbaniser	2,46	0,31%
dont zone AUb	0,84	0,1%
dont zone AUxi	1,27	0,2%
dont zone 2AU	0,35	0,0%
Zones agricoles	256,56	32,82%
dont zone A	185,75	23,8%
dont zone Aa	70,21	9,0%
dont zone Ae	0,61	0,1%
Zones naturelles	504,56	64,54%
dont zone N	496,95	63,6%
dont zone Ne	1,33	0,2%
dont zone Nh	6,27	0,8%
Total	781,81	100%

5. Annexes

1. Annexe 1 - Etude « zone humide » sur les critères pédologiques Sous Miville, 2022, Cultur'Alpes
2. Annexe 2 – Délimitation de zone humide selon le critère de végétation, 2024, Mont'Alpe



**ÉTUDE « ZONE HUMIDE » SUR LES CRITÈRES PÉDOLOGIQUES
SOUS MIVILLE**

COMMUNE DE BONNEVAUX (74)

Note de synthèse du 03/11/2022

Table des matières

1	- INTRODUCTION ET MÉTHODE DE TRAVAIL	2
2	LES CARACTÉRISTIQUES PÉDOLOGIQUES DES SOLS OBSERVÉS.....	6
3	- TABLEAUX SCHÉMATIQUES DE RESTITUTION DES RÉSULTATS DES SONDAGES À LA TARIÈRE	7
4	- CARTOGRAPHIE DES POINTS DE SONDAGES À LA TARIÈRE ET DES ZONES HUMIDES SUR DES CRITÈRES PÉDOLOGIQUES.....	9
5	- CONCLUSIONS	14

1 - INTRODUCTION ET MÉTHODE DE TRAVAIL

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ([Art. L.211-1](#) du code de l'environnement). À cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Les critères de définition et de délimitation des zones humides sont établis par les arrêtés ministériels des 24 juin 2008 et 1er octobre 2009 et précisés par la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 et du 26 juin 2017.

Sur ce site, des relevés pour délimiter la zone humide avaient été réalisés en 2013 dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune. Des sondages pédologiques avaient été réalisés à la suite d'observations des habitats caractéristiques par Karum pour valider les limites des zones identifiées par les relevés floristiques. Depuis, la commune a demandé à Aster de mettre à jour les limites de la zone humide dans l'inventaire départemental des zones humides au vu de ces sondages et avant le lancement de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Aster avait réalisé quelques sondages qui n'étaient pas en accord avec les relevés réalisés en 2013. Le ScOT adopté en 2020 a modifié les objectifs de densité et typologie de l'habitat. Pour Bonnevaux, la densité moyenne globale serait de 20 logements / ha. Les nouveaux sondages réalisés viennent compléter ceux réalisés en 2013 en vue du projet de modification du PLU et sont l'objet de ce dossier.

D'après les textes réglementaires, 2 méthodes d'investigation doivent être mises en œuvre : Un relevé des communautés d'espèces végétales (dénommées « Habitats ») indicatrices de milieu humide réalisé par un botaniste. Ce relevé des habitats ne permet pas de qualifier tous les milieux, notamment ceux sur lesquels des habitats non discriminants (habitats pro parte) sont observés ou si ces habitats sont régulièrement modifiés par l'activité humaine (terrassements, parcelles cultivées).

L'observation des critères pédologiques (relatifs aux sols) permet d'appréhender le caractère humide des sols de surfaces.

La réglementation (arrêté ministériel du 24 juin 2008, Art 3) précise qu'une zone est considérée comme humide si elle répond aux critères relatifs à la végétation **ou** au sol. Le périmètre des zones humides doit être délimité au plus près des points de relevé répondant aux critères pédologiques ou d'habitat.

Pour déterminer le caractère humide de ces zones et pour préciser les limites géographiques des zones humides, il a ainsi été demandé un relevé pédologique ciblé par un agro-pédologue pour valider les limites proposées par l'inventaire départementale et de prospector sur l'ensemble de la surface du projet.

Les investigations se sont déroulées sur le terrain le 14 septembre 2022, après un été de sécheresse très marquée. Des pluies importantes ont eu lieu les 19 et 20 août (> à 60 mm sur 2 jours), puis des pluies régulières sur début septembre. Les traces d'engorgement en eau dans le sol (rédoxiques et réductiques) n'évoluent que peu lors d'une période de sécheresse sur 2 mois, seules les horizons réductiques permanents pourront prendre les caractéristiques d'un horizon réductique réoxydé (à la faveur de l'abaissement exceptionnel de la nappe). Cette nuance ne modifie pas le diagnostic permettant le jugement d'un sol en zone humide.

L'examen des sols s'est fait par l'intermédiaire de sondages à la tarière à main, permettant d'observer des « carottes de sol » sur 120 cm de profondeur maximum. Les points de prélèvement des « carottes » ont été localisés sur la carte du site présentée en partie 4 et décrits selon des critères définis par le Guide pour la description des sols (Baize D., Jabiol B., 2011) et le référentiel pédologique de l'AFES (Baize D., Girard MC., 2008). Chaque « carotte » a été découpée en différents horizons dont chacun est observé en termes de profondeur, et de couleurs observées, caractéristiques de l'engorgement en eau toute ou partie de l'année de ces sols.

Les sondages tarière ont été réalisés aussi profondément que possible. La profondeur indiquée est considérée comme la profondeur de sol. En dessous, si la charge en éléments grossiers n'a pas permis la pénétration de la tarière à 5 reprises, Le matériau pierreux plus en profondeur est considéré comme le sous-sol.

La disposition des sondages pédologiques répond à des problématiques différentes :

- Lorsqu'une zone humide a été déterminée sur la base du critère végétation, les sondages sont disposés en périphérie de la zone humide préalablement définie pour en préciser les limites sur des critères pédologiques.
- Lorsque les communautés végétales observées n'ont pas permis de discriminer si la zone est humide, des sondages sont réalisés de manière systématique de manière à couvrir régulièrement l'ensemble de la surface. Dans le cas où une zone humide est identifiée, des sondages sont ensuite réalisés en périphérie pour en identifier les limites.

31 sondages à la tarière ont été réalisés pour délimiter les zones humides identifiées sur le périmètre d'étude. Ils ont parfois été limités par profondeur des sols malgré 5 essais (niveau avec une charge en éléments grossiers de plus de 7 cm supérieure à 30%).

Certains sondages réalisés en 2013, correspondaient aux zones à prospector et ont été repris dans ce rapport.

Des relevés de couleur du sol permettent de juger de l'hydromorphie du matériau en fonction de la profondeur et donc de faire le diagnostic de la zone humide. Ce diagnostic est représenté graphiquement pour chaque sondage en partie 3 de ce document.

Conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009, sont considérés en zone humide les sols respectant au moins une des conditions suivantes :

- des matériaux histiques (ou tourbeux) débutent à moins de 50 cm de la surface du sol, et atteignant une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- des matériaux réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- des matériaux aux traits rédoxiques sont observés à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongent ou s'intensifient plus en profondeur,
- des matériaux aux traits rédoxiques sont observés à moins de 50 centimètres de la surface du sol et se prolongent ou s'intensifient plus en profondeur et devenant réductiques entre 80 et 120 cm.

Dans le cas des sols superficiels à peu profond, les notions d'épaisseur d'observation d'un caractère sont adaptées. Au cas par cas, en fonction de l'épaisseur sur laquelle est observé un caractère par rapport à l'épaisseur de sol, un jugement sur la représentativité de ce caractère est porté.

La caractérisation des horizons hydromorphes respecte les critères définis dans le référentiel des sols de l'AFES (association Française pour l'Étude des Sols, BAISE D., 2008). La signification des codes est la suivante :

- g : horizon aux traits rédoxiques « caractérisé par une juxtaposition de plages ou de traînées grises ... appauvries en fer et de taches de couleur rouille ... enrichies en fer ».
- (g) signifie que ces caractéristiques sont peu marquées et touchent moins de 5% du volume de l'horizon.



- G : horizon réductique dont « la morphologie est à attribuer à la prédominance des processus de réduction du fer suite à des engorgements permanents ou quasi permanents ». La coloration atteint tout ou presque tout le volume (au moins 95%), avec une teinte grisâtre, bleuâtre ou verdâtre, et possibilité de ré-oxydation temporaire du fer et formation de taches ou bariolages rouille restants minoritaires.

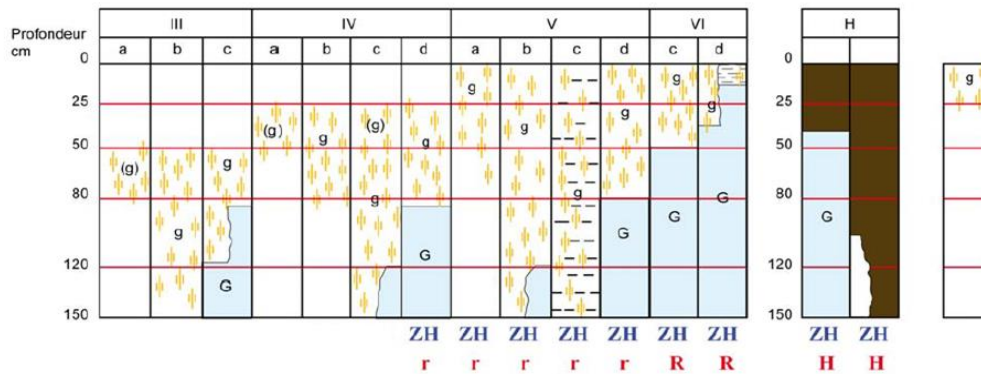


- H : Horizon histique : « horizon holorganique formé en milieu saturé en eau durant des périodes prolongées (plus de 6 mois dans l'année) et composé principalement à partir de débris de végétaux hygrophiles ou subaquatiques ». Il s'agit de tourbes (matières organiques plus ou moins décomposées) souvent noires, sans fraction minérale.

Ces codes sont repris dans les représentations graphiques de la partie 3.

La circulaire du 18 janvier 2010 donne en annexe 4 une représentation graphique (pas tout à fait complète) de ces conditions.

Annexe 4. Illustration des caractéristiques des sols de zones humides



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon rédoxique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Dans certains cas particuliers (fluvisols en matériau pauvre en fer, podzols humiques ou humoduriques), les investigations d'observation des sols ne sont pas suffisantes et une expertise des conditions hydrogéomorphologiques est nécessaire. Cette situation n'a pas été rencontrée sur cette zone humide (fluvisols avec traces liées à la forme du fer visibles).

À noter : dans les types de sols indiqués ci-dessus, il est préférable de faire les observations en fin d'hiver ou début de printemps, ce qui a été le cas. (cf Note Technique Ministérielle du 26/06/2017).

Sur les graphiques représentant les profils de sol (Partie 3), une lettre se trouve en dessous du numéro de sondage si le sol correspond à une « zone humide », reprenant la codification de morphologie présentée ci-dessus :

- r : rédoxisol
- R : réductisol
- H : Histosol

La lettre S sous le numéro de sondage indique que le profil de sol est sain, c'est-à-dire non humide.

Chaque point de sondage est représenté sur la carte qui suit ce graphique en bleu si le sondage est considéré en zone humide, ou en rouge s'il ne l'est pas (partie 4).

2 LES CARACTÉRISTIQUES PÉDOLOGIQUES DES SOLS OBSERVÉS

La carte des sols, disponible à grande échelle sur Géoportail (1/250 000) montre que la zone sur laquelle l'installation de l'OAP Sous Miville est projetée, se situe sur une unité de calcisols et Brunisols des moraines à pentes moyennes de l'étage collinéen. Ces sols sont plutôt jeunes, avec un lessivage partiel du calcaire mais sans éluviation des argiles.

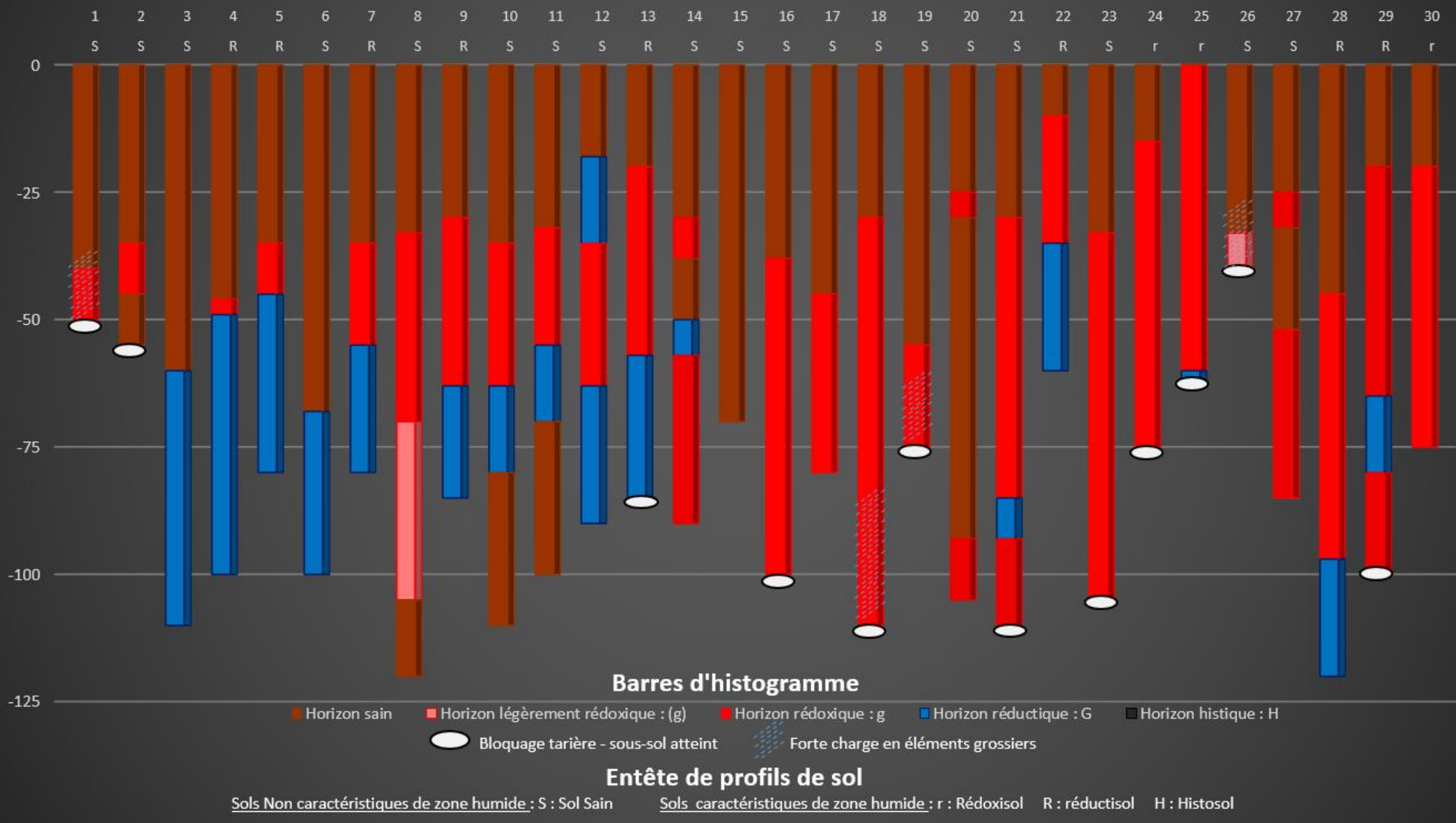
Toute la zone d'étude est en pente modérée vers le sud.

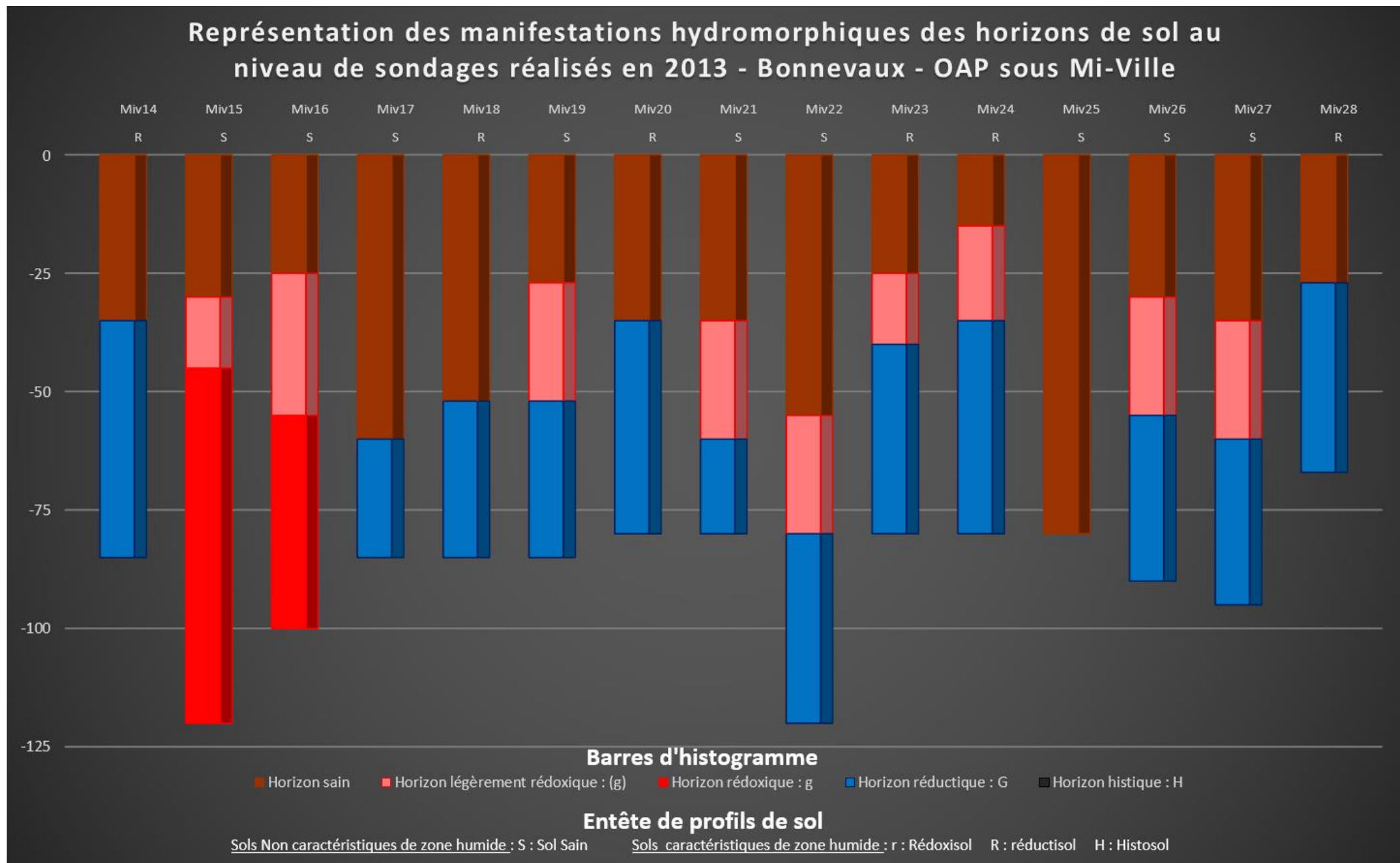
À l'observation, les sols sont constitués d'un premier horizon A, organique et très bien structuré avec une forte bioturbation sur 32 à 38 cm d'épaisseur, avec une transition progressive sur un horizon structuré (S) brun descendant en général jusqu'à 50 à 80 cm de profondeur. Comme son nom l'indique, cet horizon est argileux mais bien structuré. L'eau circule assez bien au sein de cet horizon, cependant sa texture fait qu'en cas d'excès d'eau il est vite engorgé marquant des traces d'hydromorphie. En dessous, on trouve parfois, au niveau des sols profonds, un horizon C roches entièrement fragmentées et en partie altérées, mais non structurées. Cet horizon est en général plus limoneux et moins perméable, plus compact. Sa couleur est bariolée en fonction des minéraux constitutifs de la roche d'origine. En cas d'excès d'eau en surface de cet horizon, l'infiltration sera très limitée et des écoulements hypodermiques se produiront saturant rapidement cet horizon et éventuellement celui voire ceux situés au-dessus (S puis A). Plus bas, on atteint au fond de nos observations, un horizon R de roche fragmentée dans lesquels les limons se mélange avec des fragments de roches, empêchant la pénétration de la tarière. Cet horizon caillouteux est généralement débute en dessous de 120 cm et n'est donc pas atteint. Il est cependant atteint sur quelques sondages, à une profondeur inférieure à 75 cm sur les sondages 25 et 26.

La partie aval des observations (sondages 1, 2, 3, 6,12) se trouve sur des zones terrassées pour l'installation des nombreux réseaux (en particulier émissaires d'eau pluviale et assainissement, 2 conduites parallèles) installés au cours des 10 dernières années. Dans ces sols, les horizons décrits ci-dessus ont été mélangés par le creusement et le comblement des tranchées. Des mottes de terres montrant des traces d'engorgement succèdent à des matériaux non hydromorphes. Les conduites d'assainissement descendant dans la pente pourraient avoir un effet de drainage d'eau provenant de la zone humide située au-dessus.

3 - TABLEAUX SCHÉMATIQUES DE RESTITUTION DES RÉSULTATS DES SONDAGES À LA TARIÈRE

Représentation des manifestations hydromorphiques des horizons de sol au niveau des sondages - Bonnevaux - OAP sous Mi-Ville





4 - CARTOGRAPHIE DES POINTS DE SONDAGES À LA TARIÈRE ET DES ZONES HUMIDES SUR DES CRITÈRES PÉDOLOGIQUES

À partir de ces déterminations du caractère « Sol représentatif de zone humide » / « Sol représentatif de zone non humide » nous avons pu établir les cartes de délimitation de zones humides sur des critères pédologiques suivantes :



Horizon rédoxique en dessous de 35 cm, sondage n°9

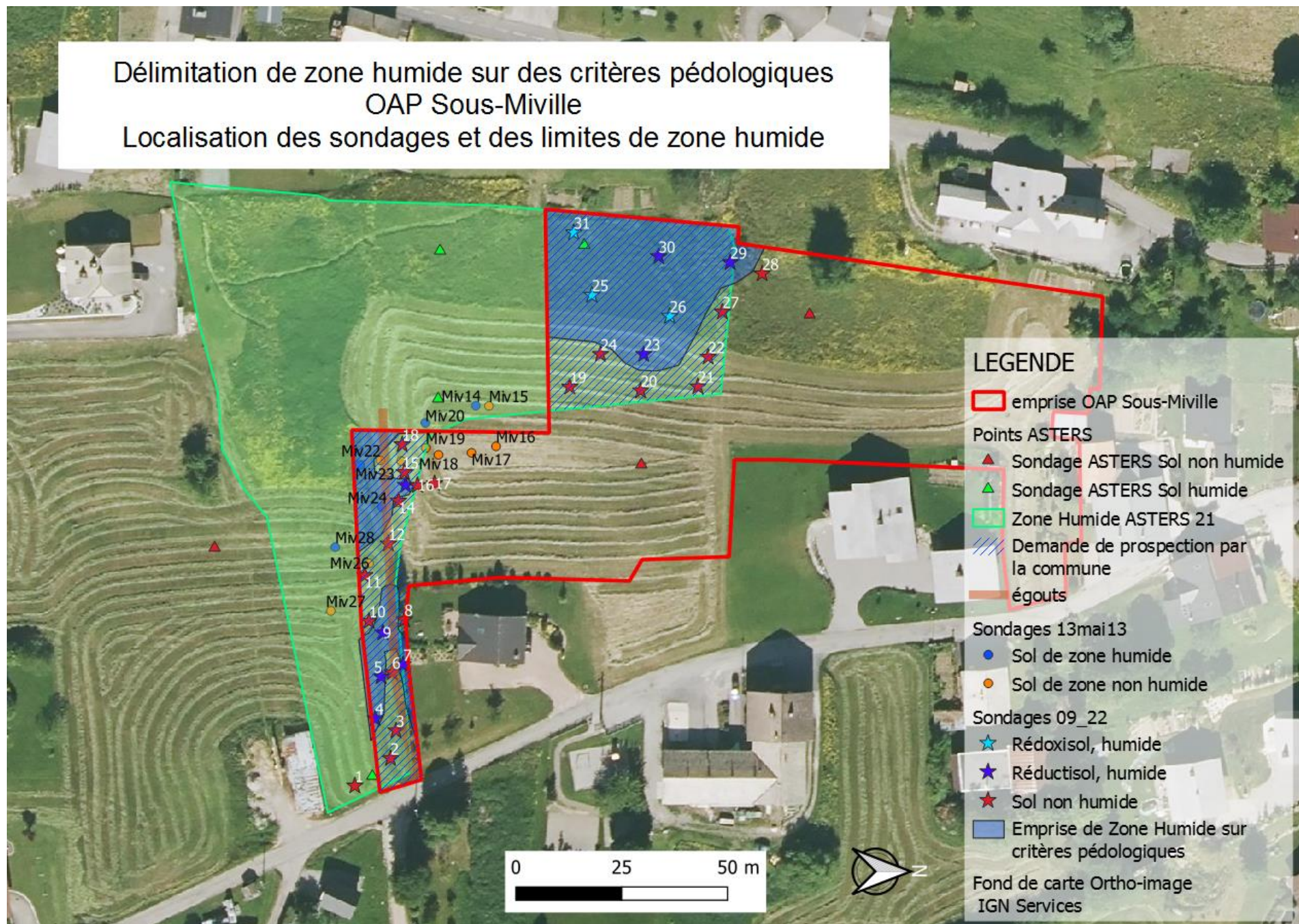


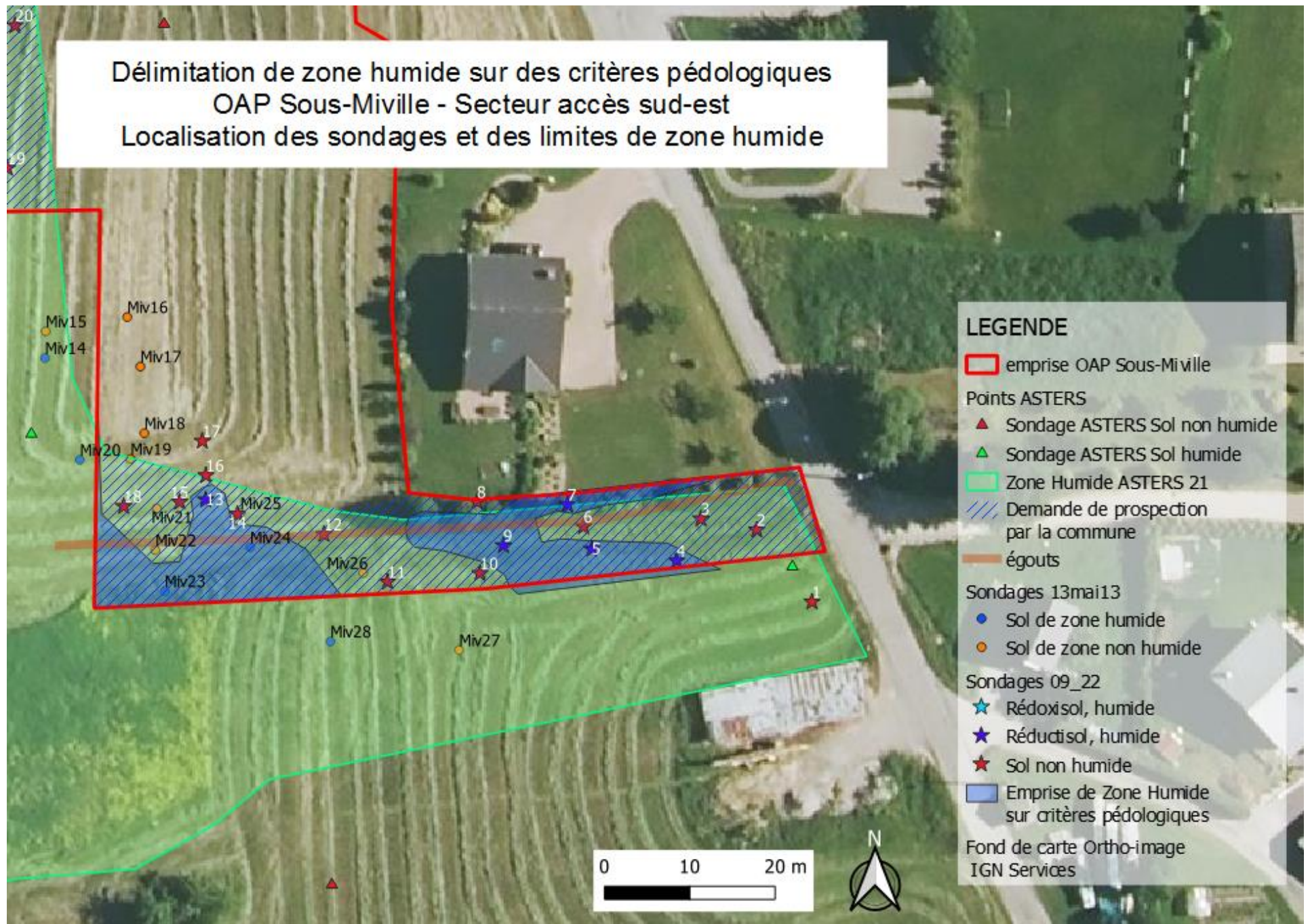
Horizon rédoxique dès la surface, sondage 20



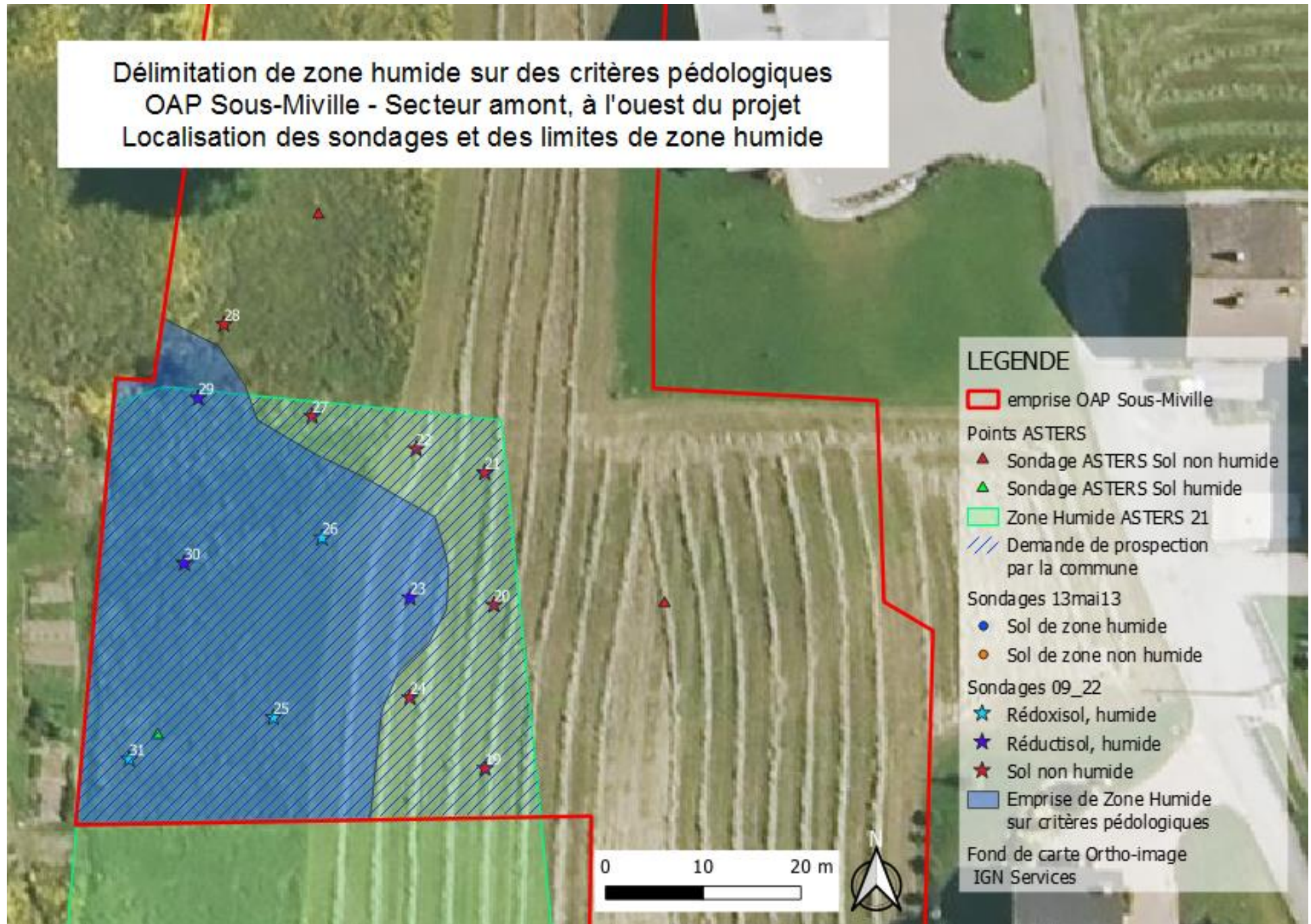
Horizon réductiques en dessous 100 cm, sondage n°31

Délimitation de zone humide sur des critères pédologiques
OAP Sous-Miville
Localisation des sondages et des limites de zone humide





Délimitation de zone humide sur des critères pédologiques OAP Sous-Miville - Secteur amont, à l'ouest du projet Localisation des sondages et des limites de zone humide



5 - CONCLUSIONS

L'étude de zone humide a été menée sur une emprise plus large et a permis de délimiter une zone humide en amont (ouest), sur un secteur qui n'avait pas été identifié sur des critères d'habitat et donc investigué en 2013. Ce site a été mis en avant par ASTERS en 2021. Les limites de cette zone humide ont été déterminées sur des critères pédologiques et sont conformes aux observations réalisées par ASTERS.

De même au niveau d'accès au projet, au sud-est du projet d'OAP, ASTERS a identifié un sondage en sol humide et a, en conséquence, largement étendu la zone potentiellement humide.

En bordure de la route, (zone du sondage en question), la zone a été largement terrassée lors de l'enterrement de réseaux d'eau pluviale et d'assainissement qui longent la route et remontent dans la pente. Ces terrassements ont été réalisés dans des sols qui contenaient des horizons engorgés en eau et des mottes de terres réductiques et rédoxiques sont mélangées dans des matériaux non hydromorphes. Ces anthroposols, ne présentent pas de trace d'engorgement actuel, organisée en horizon homogène et nous n'avons pas considéré ces profils caractéristiques de sol de zone humide. Il est possible que le sondage entrepris à la demande d'ASTERS ai été réalisé avant ces travaux.



Mottes de matériaux rédoxique et réductiques entre 30 et 42 cm de profondeur, sondage n°3

Une zone a cependant été identifiée comme humide sur cet accès, qui, si le projet est maintenu, devra être traversée et prise en compte dans les impacts du projet sur les zones humides. Sur cette délimitation, l'impact des travaux d'enfouissement des conduites d'assainissement sur la zone humide est bien visible.

Commune de Bonnevaux



OAP Sous-Miville

Délimitation de zone humide selon le critère
de végétation

Rapport d'étude – Document de travail

Août 2024

SOMMAIRE

Préambule – Contexte de l'étude	p.3
1. Délimitation de zone humide selon le critère de végétation	p.4
1.1. Cadre réglementaire	p.4
1.2. Les zones humides de Miville et de Miville N-E	p.4
1.3. Délimitation de la zone humide de Miville selon le critère de végétation au droit du périmètre de l'OAP Sous-Miville	p.6
1.3.1. Méthodologie générale	p.6
1.3.2. Méthodologie mise en œuvre pour la présente délimitation	p.7
1.3.3. Résultats	p.9
2. Caractérisation des habitats naturels du secteur de Miville	p.19
2.1. Démarche méthodologique	p.19
2.2. Habitats naturels	p.19
2.2.1. Les prairies à fourrage des montagnes (CB 38.3)	p.19
2.2.2. Les bosquets d'arbres (CB 84.3)	p.20
2.2.3. Les arbres fruitiers isolés (CB 83.15)	p.20
2.2.4. Les prairies humides atlantiques et subatlantiques (CB 37.21)	p.21
2.2.5. Les communautés à Reine des prés et communautés associées (CB 37.3)	p.21
2.3. Flore	p.23
2.4. Faune	p.23
3. Conclusion	p.24
4. BIBLIOGRAPHIE	p.25
5. ANNEXES	p.26
Annexe 1 - Relevés d'inventaires floristiques	

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des zones humides de Miville et Miville -NE	p.5
Carte 2 : Localisation du périmètre de l'OAP Sous-Miville au regard des zones humides de Miville et Miville N-E	p.6
Carte 3 : Placettes des relevés de végétation	p.9
Carte 4 : Délimitation de la zone humide de Miville selon le critère de végétation au droit du périmètre de l'OAP Sous-Miville - Synthèse	p.18
Carte 5 : Habitats naturels du secteur de Miville	p.23

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Zones humides avérées à l'inventaire départemental – Secteur de Miville	p.4
Tableau 2 : Détail des visites de terrain	p.19

Préambule

Contexte de l'étude

La commune de Bonnevaux souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur de l'OAP de Sous-Miville définie au PLU en vigueur. Ce secteur comprend une partie du périmètre de la zone humide de Miville identifiée à l'inventaire départemental des zones humides par Asters.

Des relevés floristiques pour délimiter la zone humide ont été réalisés en 2013 par le bureau d'étude Karum dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune. En complément, des sondages pédologiques ont été réalisés afin de valider les limites de la zone humide définies selon le critère de végétation. Suite à ces investigations, la commune a demandé à Asters d'actualiser les limites de la zone humide dans l'inventaire départemental des zones humides au regard des résultats des études de 2013 et en préalable au lancement de la procédure de modification du PLU. Asters a alors réalisé quelques sondages pédologiques dont les résultats ne sont révélés en désaccord avec les relevés réalisés en 2013.

En 2022, afin d'actualiser la délimitation de la zone humide de Miville selon les critères de sol, la commune de Bonnevaux a missionné Cultur'alpes afin de réaliser de nouveaux sondages au droit de l'emprise de l'OAP de Sous-Miville.

La présente étude intervient dans le cadre de la procédure de modification du PLU et de l'étude urbaine de l'OAP Sous-Miville, missions confiées à l'atelier d'architecture Martel. L'étude a pour objectif de délimiter la zone humide de Miville selon le critère de végétation, en complément des sondages pédologiques de 2022, et de caractériser les habitats naturels du secteur de Miville.

1. Délimitation de zone humide selon le critère de végétation

1.1. Cadre réglementaire

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement définit une zone humide comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les critères entérinés par l'article R.211-108 du Code de l'Environnement quant à la définition technique « sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide».

Ces critères sont précisés par le cadre réglementaire suivant :

- Arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2029
- Circulaire du 18 janvier 2010 (DGPAAT/C2010-3008)
- Loi du 24 juillet 2019 (2019-773) portant création de l'Office Français de la Biodiversité

Cette dernière a introduit une modification de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement qui rend désormais ces critères de définition alternatifs. En d'autres termes, la qualification réglementaire d'un milieu dit humide intervient lorsque la végétation ou le sol répond aux modalités inscrites au sein de ces différents items.

NB Ces critères ne sont pas applicables aux cours d'eau, canaux ainsi qu'à certaines infrastructures liées au traitement des eaux usées ou des eaux pluviales (fossés, lagunes, bassins de rétention, etc.)

1.2. Les zones humides de Miville et Miville N-E

Deux zones humides sont identifiées à l'inventaire départemental en vigueur sur ce secteur de la commune de Bonnevaux, la zone humide de Miville et la zone humide de Miville N-E.

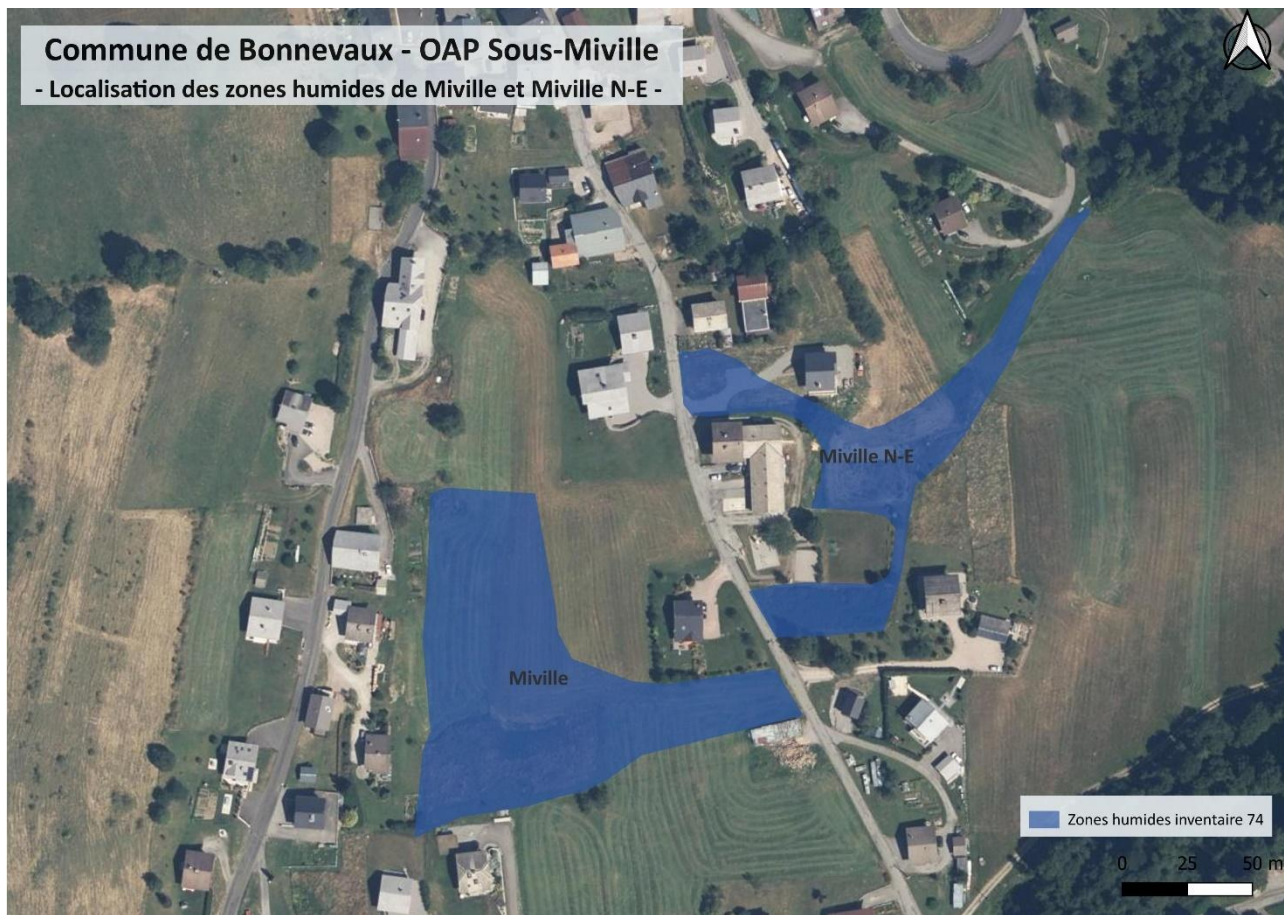
Le tableau suivant présente leurs principales caractéristiques.

Tableau 1 Zones humides avérées à l'inventaire départemental – Secteur de Miville

Zones humides avérées du secteur de Miville – Inventaire 74			
Nom	Code ZHRMC	Superficie m ²	Principales caractéristiques
Miville	74ASTERS2524	8 802	Communautés à Reine des prés et communautés associées.
Miville N-E	74ASTERS3732	4 651	Phragmitaies Bas-marais, tourbières de transition et sources

La carte suivante présente la localisation des zones humides de Miville et Miville N-E.

Carte 1 Localisation des zones humides de Miville et Miville N-E



Les photographies suivantes présentent les deux zones humides.



Communauté à Reine des prés de Miville



Roselière de Miville N-E

La carte suivante présente la localisation du périmètre de l'OAP de Sous-Miville au regard des deux zones humides.



Le périmètre de l'OAP Sous Miville inclut une partie du périmètre de la zone humide de Miville.

1.1. Délimitation de la zone humide de Miville selon le critère de végétation au droit du périmètre de l'OAP Sous-Miville

1.1.1. Méthodologie générale

La méthodologie repose sur deux protocoles d'investigations floristiques différents décrits dans les paragraphes suivants.

Protocole « recouvrement de végétation »

Pour chacune des placettes, il est défini une liste d'espèces dominantes pour chaque strate. Sont notées par ordre croissant, pour chacune des strates, les espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettant d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate ainsi que les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 % si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment. Toutefois, sans être exhaustive, d'autres espèces dont le taux de recouvrement est inférieur à 20 % peuvent aussi être mentionnées à titre indicatif.

Ces listes par strates sont ensuite regroupées en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues.

A partir de cette liste, il est étudié le caractère hygrophile de ces espèces. Si la moitié au moins des espèces de cette liste figure dans la liste des espèces indicatrices de zones humides annexée à l'arrêté du 24 juin 2008, la végétation peut alors être qualifiée d'hygrophile. En cas d'identification de zone humide, une cartographie est alors dressée à partir des observations de terrain et des relevés GPS afin de localiser les limites de la zone définie comme humide.

Protocole « habitat »

Si nécessaire et si la saison rend l'exercice pertinent, il peut être appliqué le protocole de terrain lié à l'examen des habitats. Comme pour le sol ou les espèces végétales, il est alors réalisé des placettes de 1 à 800 m² sur lesquelles il est réalisé des relevés phytosociologiques. Il est ainsi déterminé s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques de zones humides listés en annexe de l'arrêté de 2008 modifié selon les terminologies de Corinne Biotope ou du Prodrome des végétations de France.

La quantification des espèces est évaluée selon l'échelle d'abondance-dominance de BRAUN-BLANQUET :

i : un seul individu

r : plante rare (quelques pieds)

+ : espèce peu abondante et recouvrement total est inférieur à 1 %.

1 : espèce dont le recouvrement total est inférieur à 5 % ou individus nombreux (20 à 100 individus) mais recouvrement inférieur à 1 %.

2 : espèce dont le recouvrement total est de 5 à 25 % ou individus très nombreux (>100 individus) mais recouvrement inférieur à 5 %.

3 : espèce dont le recouvrement total est de 25 à 50 %.

4 : espèce dont le recouvrement total est de 50 à 75 %.

5 : espèce dont le recouvrement total est 75 à 100 %.

1.1.2. Méthodologie mise en œuvre pour la présente délimitation

Pour la présente délimitation de la zone humide de Miville au droit du périmètre de l'OAP Sous Miville, il a été choisi d'appliquer le protocole de terrain lié à l'examen des espèces végétales de zone humide (par recouvrement) afin de vérifier si la végétation en présence est caractéristique. Ce choix est lié à l'homogénéité des faciès de végétation observés au sein du périmètre de l'OAP.

Complémentairement, les habitats naturels constitutifs du secteur de Miville, humides ou non, ont été caractérisés sur la base de relevés floristiques (voir paragraphe 2. Caractérisation des habitats naturels du secteur de Miville).

Les relevés floristiques ont eu lieu le 28 mai 2024 afin de bénéficier de conditions optimales de reconnaissance des espèces végétales et avant la fauche des prairies.

L'examen de la végétation s'est effectué à l'intérieur de l'emprise du périmètre de l'OAP Sous Miville selon des transects perpendiculaires à la limite de la zone humide de Miville, telle que repérée à l'inventaire départemental en vigueur. Ces transects ont été situés de part et d'autre de cette limite. L'objectif était, complémentairement à la délimitation selon le critère sol réalisée en 2022, de caractériser la végétation du périmètre de la zone humide située dans l'emprise de l'OAP Sous Miville.

Les placettes, d'une superficie de 2 m², ont été délimitées physiquement à l'aide de piquets au sol. Chacune d'entre elle a fait l'objet d'une géolocalisation précise.

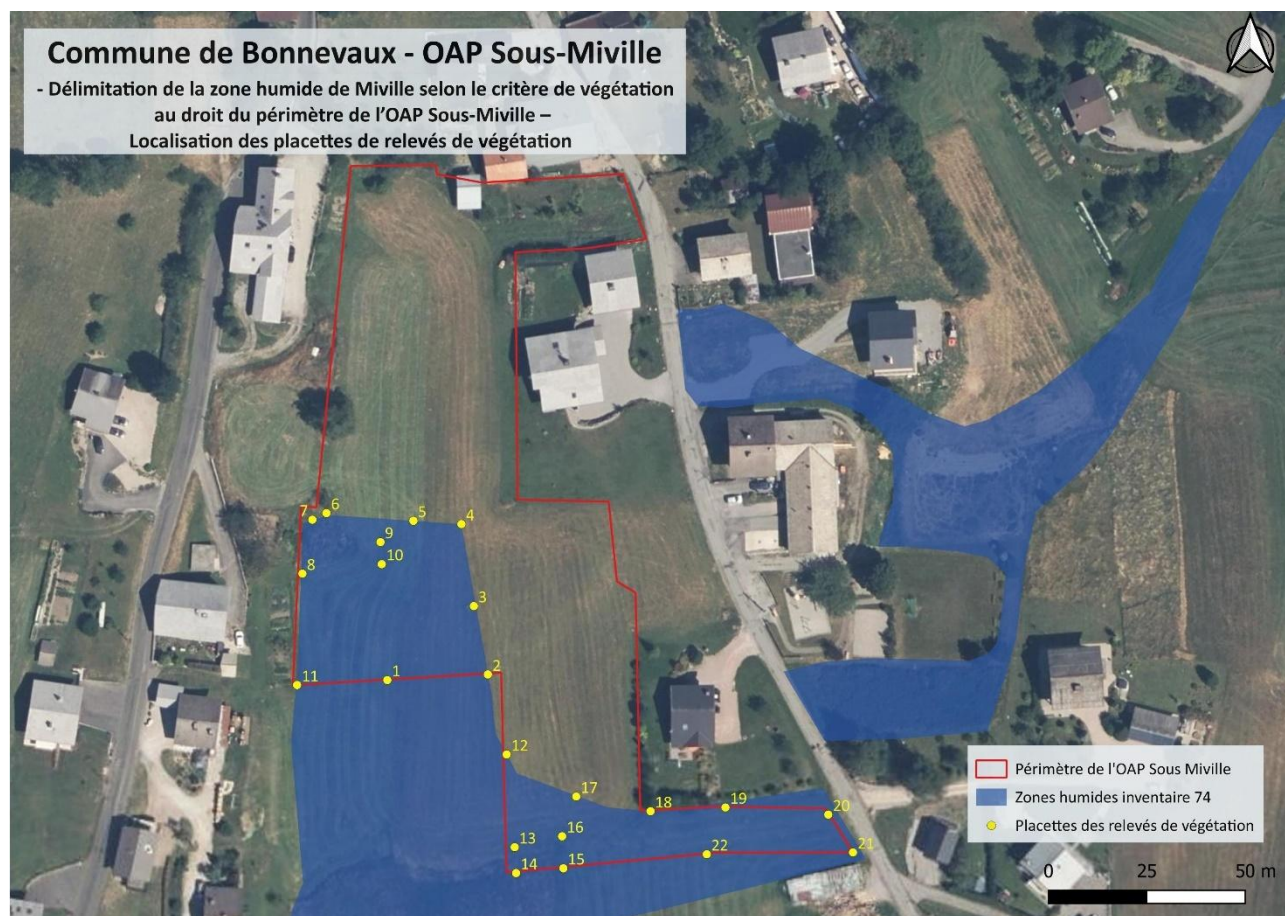
Le repérage sur le terrain (limites de la zone humide et emplacement des placettes) s'est fait au moyen d'un fichier SIG embarqué sur une tablette durcie Fieldbook K80 équipée du logiciel de SIG QGis3.34, d'un GPS intégré et d'un appareil photographique.

A l'intérieur de la placette, une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces dominantes a été réalisée au sein de la strate herbacée (seule strate présente) en procédant par ordre décroissant de recouvrement. Les espèces marginales n'ont pas été relevées.

Chaque placette de relevés de végétation a fait l'objet d'une fiche spécifique aux milieux prairiaux (voir document suivant) indiquant :

- ✓ le pourcentage de recouvrement des espèces dominantes
- ✓ leur classement par ordre décroissant

Carte 3 Placettes des relevés de végétation



1.1.3. Résultats

Les paragraphes suivants présentent chacune des placettes ainsi que les résultats des relevés de végétation et les conclusions.

Placette n°1

Cette placette se situe au cœur du périmètre de la zone humide, tel que défini à l'inventaire départemental. Elle est constituée d'une strate herbacée dominée par les poacées.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	30 %	30 %	x	
Herbacée	<i>Schedonorus pratensis</i>	Fétuque des prés	20 %	50 %	x	
Herbacée	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	10 %			
Herbacée	<i>Crepis biennis</i>	Crépide bisanuelle	10 %			

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Nombre d'espèces retenues	2	Zone humide	Non
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	0		

Aucune espèce dominante identifiée n'est indicatrice de zone humide. Cette placette n'est donc pas considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Placette n°2

Cette placette se situe en limite du périmètre de la zone humide, tel que défini à l'inventaire départemental. Elle est constituée d'une strate herbacée assez diversifiée.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	20 %	20 %	x	
Herbacée	<i>Crepis biennis</i>	Crépide bisanuelle	20 %	40 %	x	
Herbacée	<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	15 %	55 %	x	
Herbacée	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	15 %			
Herbacée	<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain élevé	10 %			
Herbacée	<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	5 %			

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Nombre d'espèces retenues	3	Zone humide	Non
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	0		

Aucune espèce dominante identifiée n'est indicatrice de zone humide. Cette placette n'est donc pas considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Placette n°3

Cette placette se situe en limite du périmètre de la zone humide, tel que défini à l'inventaire départemental. Elle est constituée d'une strate herbacée assez diversifiée.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	20 %	20 %	x	
Herbacée	<i>Chaerophyllum aureum</i>	Cerfeuil doré	15 %	35 %	x	
Herbacée	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	10 %	45 %	x	
Herbacée	<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	10 %	55 %	x	
Herbacée	<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	10 %			

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Nombre d'espèces retenues	4	Zone humide	Non
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	0		

Aucune espèce dominante identifiée n'est indicatrice de zone humide. Cette placette n'est donc pas considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Placette n°4

Cette placette se situe en limite du périmètre de la zone humide, tel que défini à l'inventaire départemental. Elle est constituée d'une strate herbacée assez diversifiée.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	20 %	20 %	x	
Herbacée	<i>Crepis biennis</i>	Crépide bisanuelle	20 %	40 %	x	
Herbacée	<i>Plantago major</i>	Grand plantain	20 %	60 %	x	
Herbacée	<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	10 %			

Herbacée	<i>Rumex acetosa</i>	Patience oseille	5 %			
Herbacée	<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	5 %			

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Nombre d'espèces retenues	3	Zone humide	Non
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	0		

Aucune espèce dominante identifiée n'est indicatrice de zone humide. Cette placette n'est donc pas considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Placette n°5

Cette placette se situe en limite du périmètre de la zone humide, tel que défini à l'inventaire départemental. Elle est dominée par une seule poacée.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	80 %	80 %	x	
Herbacée	<i>Sisymbrium officinale</i>	Sisymbre officinal	10 %			
Herbacée	<i>Plantago major</i>	Grand plantain	5 %			
Herbacée	<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	5 %			

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Nombre d'espèces retenues	1	Zone humide	Non
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	0		

Aucune espèce dominante identifiée n'est indicatrice de zone humide. Cette placette n'est donc pas considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Placette n°6

Cette placette se situe en limite du périmètre de la zone humide, tel que défini à l'inventaire départemental. Elle est constituée d'une strate herbacée assez diversifiée.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Schedonorus pratensis</i>	Fétuque des prés	40 %	40 %	x	
Herbacée	<i>Sisymbrium officinale</i>	Sisymbre officinal	15 %	55 %	x	
Herbacée	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	10 %			
Herbacée	<i>Helictochloa pratensis</i>	Avoine des prés	10 %			
Herbacée	<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	10 %			
Herbacée	<i>Equisetum palustre</i>	Prêle des marais	5 %			
Herbacée	<i>Geranium sylvaticum</i>	Geranium des bois	5 %			

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Nombre d'espèces retenues	2	Zone humide	Non
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	0		

Aucune espèce dominante identifiée n'est indicatrice de zone humide. Cette placette n'est donc pas considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Placette n°7

Cette placette se situe dans la pente, juste en contrebas du poulailler. Elle est dominée par l'Ortie.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Urtica dioica</i>	Ortie	100 %	100 %	x	

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Nombre d'espèces retenues	1	Zone humide	Non
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	0		

L'espèce dominante identifiée n'est indicatrice de zone humide. Cette placette n'est donc pas considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Placette n°8

Cette placette se situe dans la pente, en limite du périmètre de la zone humide, tel que défini à l'inventaire départemental. Elle présente un cortège floristique dominé par la Prêle des marais, qu'accompagne des poacées et des plantes à fleurs.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Equisetum palustre</i>	Prêle des marais	50 %	50 %	x	x
Herbacée	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	15 %			
Herbacée	<i>Schedonorus pratensis</i>	Fétuque des prés	15 %			
Herbacée	<i>Sisymbrium officinale</i>	Sisymbre officinal	10 %			
Herbacée	<i>Crepis biennis</i>	Crépide bisanuelle	10 %			

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Nombre d'espèces retenues	1	Zone humide	Oui
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	1		

L'espèce dominante identifiée est indicatrice de zone humide. Cette placette est donc considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Placette n°9

Cette placette se situe dans la pente, au cœur du périmètre de la zone humide, tel que défini à l'inventaire départemental.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré	50 %	50 %	x	x
Herbacée	<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	30 %		x	
Herbacée	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	15 %			

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Nombre d'espèces retenues	2	Zone humide	Oui
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	1		

1 espèce sur 2 est indicatrice de zone humide, le seuil des 50 % est donc atteint. Cette placette est donc considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Placette n°10

Cette placette se situe dans la pente, au cœur du périmètre de la zone humide, tel que défini à l'inventaire départemental.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré	40 %	40 %	x	x
Herbacée	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	25 %	65 %	x	
Herbacée	<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	15 %			

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Nombre d'espèces retenues	2	Zone humide	Oui
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	1		

1 espèce sur 2 est indicatrice de zone humide, le seuil des 50 % est donc atteint. Cette placette est donc considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Placette n°11

Cette placette se situe en limite du périmètre de la zone humide, tel que défini à l'inventaire départemental. Elle est constituée d'une strate herbacée assez diversifiée.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	20 %	20 %	x	
Herbacée	<i>Schedonorus pratensis</i>	Fétuque des prés	15 %	35 %	x	
Herbacée	<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	15 %	50 %	x	
Herbacée	<i>Sisymbrium officinale</i>	Sisymbre officinal	5 %			
Herbacée	<i>Helictochloa pratensis</i>	Avoine des prés	5 %			
Herbacée	<i>Plantago major</i>	Grand plantain	5 %			
Herbacée	<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	5 %			

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Nombre d'espèces retenues	3	Zone humide	Non
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	0		

Aucune espèce dominante identifiée n'est indicatrice de zone humide. Cette placette n'est donc pas considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Placette n°12

Cette placette se situe en limite du périmètre de la zone humide, tel que défini à l'inventaire départemental. Elle est constituée d'une strate herbacée assez diversifiée.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Plantago major</i>	Grand plantain	15 %	15 %	x	
Herbacée	<i>Schedonorus pratensis</i>	Fétuque des prés	15 %	30 %	x	
Herbacée	<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	10 %	40 %	x	
Herbacée	<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	10 %	50 %	x	
Herbacée	<i>Helictochloa pratensis</i>	Avoine des prés	10 %			
Herbacée	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	10 %			

Herbacée	<i>Anthoxantum odoratum</i>	Flouve odorante	10 %			
Herbacée	<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	10 %			

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Nombre d'espèces retenues	4	Zone humide	Non
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	0		

Aucune espèce dominante identifiée n'est indicatrice de zone humide. Cette placette n'est donc pas considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Placette n°13

Cette placette se situe au cœur du périmètre de la zone humide, tel que défini à l'inventaire départemental.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Sisymbrium officinale</i>	Sisymbre officinal	50 %	50 %	x	
Herbacée	<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés	40 %		x	x
Herbacée	<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane officinale	20 %		x	

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Nombre d'espèces retenues	3	Zone humide	Non
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	1		

1 espèce sur 3 est indicatrice de zone humide, le seuil des 50 % n'est donc pas atteint. Cette placette n'est donc considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Placette n°14

Cette placette se situe au cœur du périmètre de la zone humide, tel que défini à l'inventaire départemental.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Urtica dioica</i>	Ortie	40 %	40 %	x	
Herbacée	<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés	20 %	60 %	x	x
Herbacée	<i>Sisymbrium officinale</i>	Sisymbre officinal	20 %		x	
Herbacée	<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	20 %		x	

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Nombre d'espèces retenues	4	Zone humide	Non
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	1		

1 espèce sur 4 est indicatrice de zone humide, le seuil des 50 % n'est donc pas atteint. Cette placette n'est donc considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Placette n°15

Cette placette se situe au cœur du périmètre de la zone humide, tel que défini à l'inventaire départemental.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés	40 %	40 %	x	x
Herbacée	<i>Sisymbrium officinale</i>	Sisymbre officinal	25 %	65 %	x	
Herbacée	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	25 %		x	

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Nombre d'espèces retenues	3	Zone humide	Non
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	1		

1 espèce sur 3 est indicatrice de zone humide, le seuil des 50 % n'est donc pas atteint. Cette placette n'est donc considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Placette n°16

Cette placette se situe au cœur du périmètre de la zone humide, tel que défini à l'inventaire départemental. Elle accueille un cortège floristique assez diversifié.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Sisymbrium officinale</i>	Sisymbre officinal	40%	40 %	x	
Herbacée	<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	25 %	65 %	x	
Herbacée	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	15 %			
Herbacée	<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	10 %			
Herbacée	<i>Schedonorus pratensis</i>	Fétuque des prés	15 %			
Herbacée	<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	10 %			
Herbacée	<i>Vicia cracca</i>	Vesce cracca	5 %			

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Nombre d'espèces retenues	2	Zone humide	Non
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	0		

Aucune espèce dominante identifiée n'est indicatrice de zone humide. Cette placette n'est donc pas considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Placette n°17

Cette placette se situe en limite du périmètre de la zone humide, tel que défini à l'inventaire départemental.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	35 %	30 %	x	
Herbacée	<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	25 %	55 %	x	
Herbacée	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	10 %			
Herbacée	<i>Rumex acetosa</i>	Patience oseille	10 %			
Herbacée	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	10 %			

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Nombre d'espèces retenues	2	Zone humide	Non
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	0		

Aucune espèce dominante identifiée n'est indicatrice de zone humide. Cette placette n'est donc pas considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Placette n°18

Cette placette se situe en limite du périmètre de la zone humide, tel que défini à l'inventaire départemental. Elle accueille un cortège floristique assez diversifié.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	10 %	10 %	x	
Herbacée	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	10 %	20 %	x	
Herbacée	<i>Schedonorus pratensis</i>	Fétuque des prés	10 %	30 %	x	
Herbacée	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	10 %	40 %	x	
Herbacée	<i>Vicia cracca</i>	Vesce cracca	10 %	50 %	x	
Herbacée	<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	5 %			

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Nombre d'espèces retenues	5	Zone humide	Non
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	0		

Aucune espèce dominante identifiée n'est indicatrice de zone humide. Cette placette n'est donc pas considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Placette n°19

Cette placette se situe en limite du périmètre de la zone humide, tel que défini à l'inventaire départemental. Elle accueille un cortège floristique assez diversifié.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	10 %	10 %	x	
Herbacée	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	10 %	20 %	x	
Herbacée	<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	10 %	30 %	x	
Herbacée	<i>Chaerophyllum aureum</i>	Chérophylle doré	10 %	40 %	x	
Herbacée	<i>Geranium sylvaticum</i>	Geranium des bois	10 %	50 %	x	
Herbacée	<i>Sisymbrium officinale</i>	Sisymbre officinal	5 %			
Herbacée	<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	5 %			

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Nombre d'espèces retenues	5	Zone humide	Non
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	0		

Aucune espèce dominante identifiée n'est indicatrice de zone humide. Cette placette n'est donc pas considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Placette n°20

Cette placette se situe au cœur du périmètre de la zone humide, tel que défini à l'inventaire départemental.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	40 %	40 %	x	
Herbacée	<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	15 %	55 %	x	
Herbacée	<i>Plantago major</i>	Grand plantain	15 %			
Herbacée	<i>Medicago lupulina</i>	Minette	5 %			

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Nombre d'espèces retenues	2	Zone humide	Non
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	0		

Aucune espèce dominante identifiée n'est indicatrice de zone humide. Cette placette n'est donc pas considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Placette n°21

Cette placette se situe au cœur du périmètre de la zone humide, tel que défini à l'inventaire départemental.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	30 %	30 %	x	
Herbacée	<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	20 %	50 %	x	
Herbacée	<i>Anthoxantum odoratum</i>	Flouve odorante	10 %			
Herbacée	<i>Cynosorus cristatus</i>	Crételle	10 %			
Herbacée	<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	10 %			

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Nombre d'espèces retenues	2	Zone humide	Non
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	0		

Aucune espèce dominante identifiée n'est indicatrice de zone humide. Cette placette n'est donc pas considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Placette n°22

Cette placette se situe au cœur du périmètre de la zone humide, tel que défini à l'inventaire départemental.

Strate	Nom latin	Nom français	Recouvrement %	Recouvrement Cumul	Espèce retenue*	Espèce ZH**
Herbacée	<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	20 %	20 %	x	
Herbacée	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	15 %	35 %	x	
Herbacée	<i>Cynosorus cristatus</i>	Crételle	10 %	45 %	x	
Herbacée	<i>Rumex acetosa</i>	Patience oseille	5 %	50 %	x	
Herbacée	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	5 %			

* Espèce jusqu'à 50 % de cumul + espèces au recouvrement supérieur ou égal à 20 %

** Espèce nommé dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

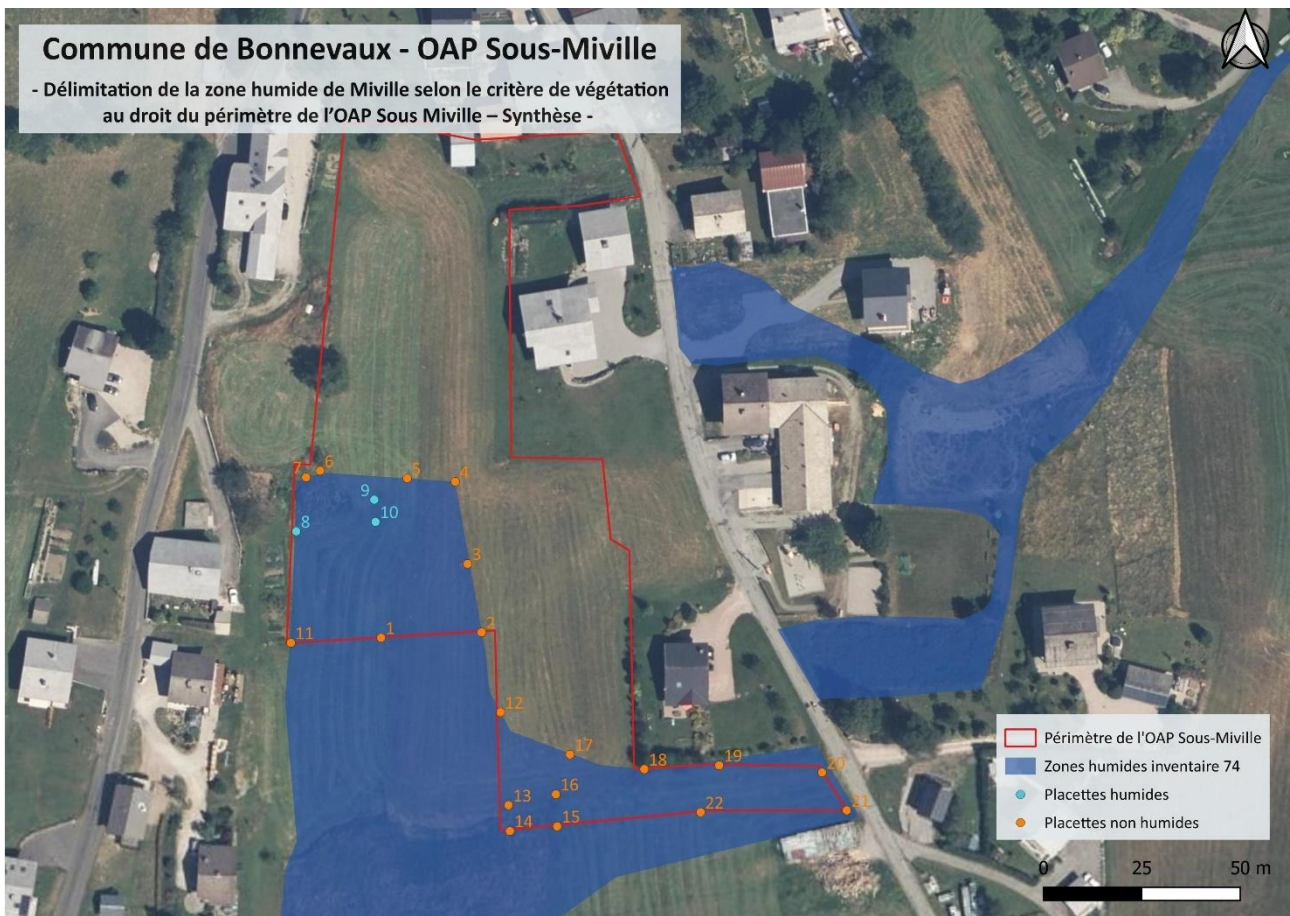
Nombre d'espèces retenues	4	Zone humide	Non
Nombre d'espèces indicatrices de zone humide	0		

Aucune espèce dominante identifiée n'est indicatrice de zone humide. Cette placette n'est donc pas considérée comme déterminante de zone humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Seules les placettes 8, 9 et 10 présentent une végétation pouvant être qualifiée d'humide. Elles sont localisées au nord du périmètre défini par l'inventaire départemental.

La carte suivante présente la synthèse des résultats de la délimitation de la zone humide de Miville selon le critère de végétation au droit du périmètre de l'OAP Sous-Miville.

Carte 4 Délimitation de la zone humide de Miville selon le critère de végétation au droit du périmètre de l'OAP Sous Miville – Synthèse



2. Caractérisation des habitats naturels du secteur de Miville

2.1. Démarche méthodologique

Le secteur de Miville a fait l'objet des visites de terrain présentées dans le tableau suivant.

Tableau 2 *Détail des visites de terrain*

Date	Intervenant	Type de prospection	Conditions météorologiques
25/04/2024	Valérie Tairraz écologue	Reconnaissance globale du site, écoute oiseaux	Ensoleillé et frais
28/05/2024	Valérie Tairraz écologue	Délimitation zone humide de Miville selon le critère de végétation Relevés floristiques	Ensoleillé et sans vent

Les relevés floristiques ont été conduits au sein du secteur de Miville, incluant les périmètres de la zone humide de Miville.

Les données recueillies ont été saisies directement sur le terrain au moyen d'une tablette durcie Fieldbook K80 équipée du logiciel de SIG QGis18, d'un GPS intégré et d'un appareil photographique. La table attributaire associée à chacun des habitats naturels identifiés sur le terrain a ainsi été renseignée des données recueillies.

Les relevés floristiques ont servi de base à l'élaboration de la cartographie des habitats naturels dont la description a été établie selon le code Corine Biotope. L'équivalence avec le code Natura 2000 a permis de préciser la valeur communautaire de chacun des habitats.

2.2. Habitats naturels

2.2.1. Les prairies à fourrage des montagnes (CB 38.3)

Les prairies de fauche occupent la totalité de l'emprise de l'OAP de Sous Miville en dehors du petit secteur humide situé au nord-ouest.

Il s'agit de prairies mésophiles fauchées deux fois par an par plusieurs exploitants agricoles venant de la vallée d'Abondance. La première fauche intervient dans le courant du mois de juin, la seconde en septembre pour le regain.

Le cortège floristique est dominé par les poacées, avec la Houlque laineuse, le Dactyle, la Fétuque des prés, la Trisète dorée, la Crételle, la Flouve odorante et l'Avoine des prés.

Parmi les plantes à fleurs, on note la relative abondance du Chérophylle doré qui forme des taches blanches au sein des prairies. Les autres plantes à fleurs sont le pissenlit, le Géranium des bois, la Berce sphondyle, le Myosotis des champs, le Plantain élevé, la Renoncule âcre, l'Oseille, le Salsifis des prés, le Trèfle des prés... Les faciès plus secs accueillent la Rhinante crête de coq.



Prairies mésophiles

Valeur patrimoniale

Les prairies à fourrage des montagnes constituent, lorsqu'elles sont en bon état de conservation, un habitat d'intérêt communautaire intitulé « 6520 Prairies de fauche de montagne ».

La prairie de l'OAP de Sous Miville présente un cortège floristique de type prairie mésophile dominé par les poacées.

2.2.2. Les bosquets d'arbres (CB 84.3)

Un bosquet de bouleaux (*Betula pendula*) occupe un des secteurs de prairies.



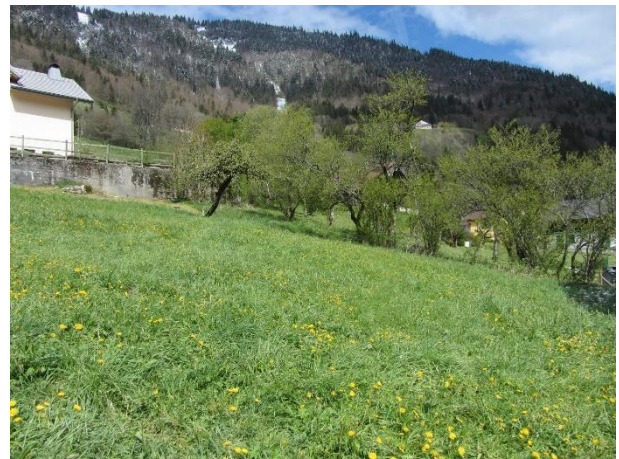
Prairie et bosquet de bouleaux

Valeur patrimoniale

Cet habitat, très localisé, ne présente pas de valeur particulière.

2.2.3. Les arbres fruitiers isolés (CB 83.15)

Quelques arbres fruitiers isolés (pommiers...), dont un sujet assez vieux présentant des cavités, parsèment la prairie ou occupent les limites du périmètre de l'OAP.



Arbres fruitiers

Valeur patrimoniale

Cet habitat, très localisé, ne présente pas de valeur particulière.

2.2.4. Les prairies humides atlantiques et subatlantiques (CB 37.21)

La délimitation de la zone humide de Miville selon le critère de végétation au droit de l'OAP Sous-Miville a mis en évidence 3 placettes accueillant une végétation dominante de zone humide.

Ce secteur, délimité selon le critère habitat, se situe en pente orientée Est en contrebas d'un poulailler. Le cortège floristique est dominé par les plantes hygrophiles, notamment la Prêle des marais. Le Jonc aggloméré et la Reine des prés sont présents de façon plus diffuse.



Prairie humide

Cet habitat est considéré comme humide au titre de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

2.2.5. Les communautés à Reine des prés et communautés associées (CB 37.1)

Cet habitat caractérise l'extrémité sud du périmètre de la zone humide de Miville tel qu'identifié à l'inventaire départemental.

Au sein de cet habitat, le secteur dans la pente conserve majoritairement le cortège floristique caractéristique des communautés à Reine des prés. Outre la Reine des prés, espèce bien représentée, on note la présence d'espèces caractéristiques de cet habitat telles que le Cirse des marais, la Renouée bistorte, le Géranium des bois, la Valériane officinale ou encore l'Ortie, localement abondante.

A ce cortège floristique, s'ajoutent les espèces des prairies mésophiles périphériques telles que le Sysimbre officinal, la Renoncule âcre, le Dactyle, la Trisète dorée, l'Oseille, la Fétuque des prés...

Ce cortège floristique révèle l'influences des prairies mésophiles situées de part et d'autre de la zone humide.



Communautés à Reine des prés et communautés associées

Le secteur situé sur le replat est largement dominé par l'Ortie (placette n°14).

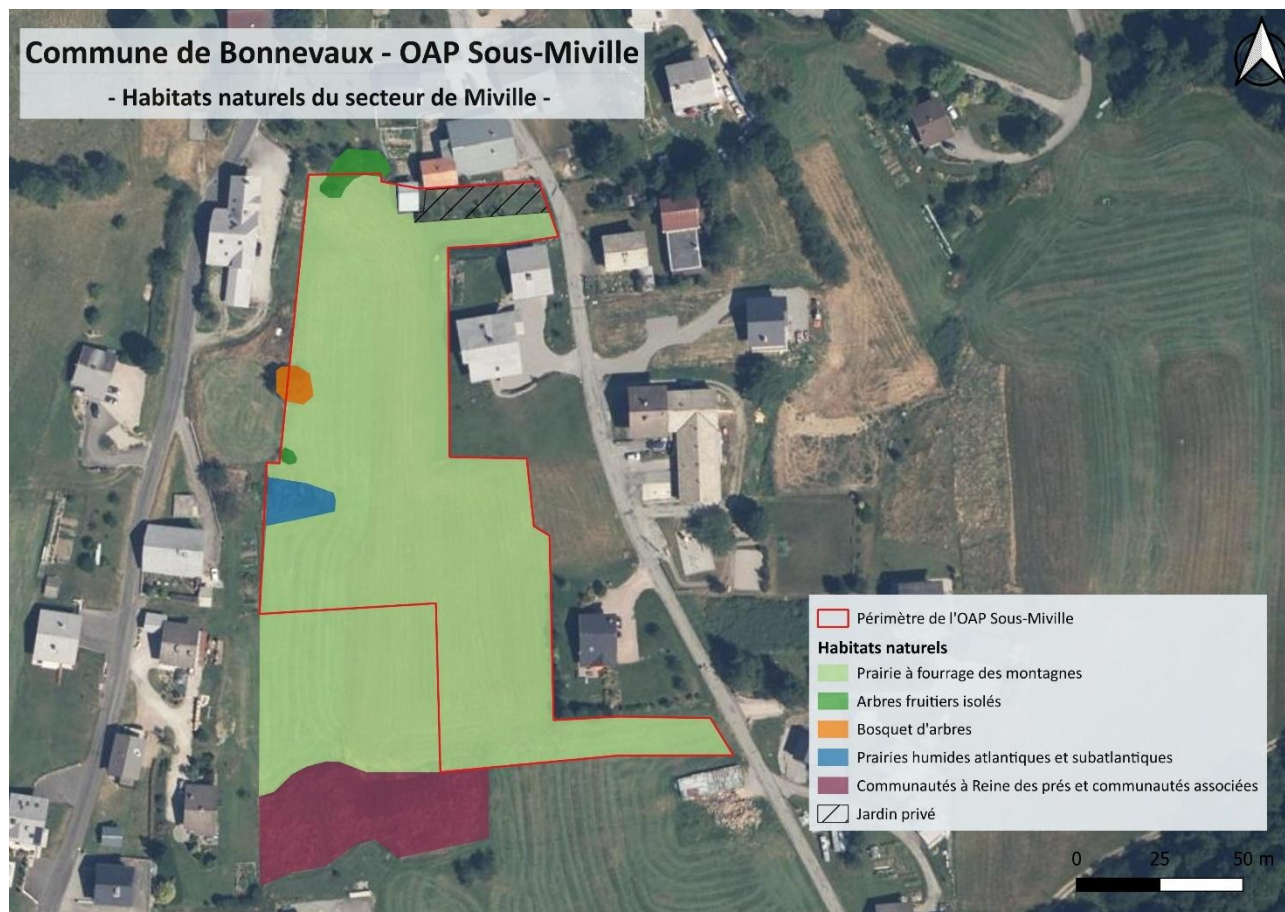


Secteur dominé par l'Ortie

Les modes de gestion en vigueur (fauche mécanique réalisée par la commune sans exportation de matière organique) expliquent peut-être l'évolution du couvert végétal et la diffusion d'une plante rudérale comme l'Ortie, en raison des apports en nutriments.

La carte suivante présente les habitats naturels identifiés sur le secteur de Miville.

Carte 5 Habitats naturels du secteur de Miville



2.3. Flore

Un peu plus d'une trentaine d'espèces végétales différentes ont été relevées au sein des habitats naturels du secteur de Miville, aucune d'entre elle ne bénéficie d'un statut de protection (Arrêtés du 20/01/1982 et du 23/05/2013, annexe IV de la Directive Habitat).

Aucune d'entre elles ne figure non plus sur la liste des espèces déterminantes de la flore vasculaire des ZNIEFF à l'échelle de la zone biogéographique alpine de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou n'est inscrite sur les listes rouges suivantes :

- UICN France, FCBN & MNHN, 2012, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés
- Liste rouge Rhône Alpes, version validée par le CSRPN le 25 mars 2014
- La flore rare ou menacée de Haute-Savoie, Denis Jordan, 2015

La liste des espèces végétales figure en annexe 1.

2.4. Faune

Les oiseaux vus ou entendus sur le secteur de Miville lors des visites de terrain sont les suivants :

- Le merle noir
- La mésange bleue
- Le moineau domestique

En survol du secteur, ont été observés, la buse variable, le faucon crécerelle, le milan noir, le milan royal. Le tarier des prés, nicheur potentiel au sein des prairies, n'a pas été observé.

3. Conclusion

La délimitation de la zone humide de Miville selon le critère de végétation au droit de l'OPA Sous-Miville met en évidence une petite prairie humide dont la superficie est estimée à 215 m².

Il convient de superposer ces données aux résultats des sondages pédologiques réalisés en octobre 2022 afin de délimiter la zone humide de Miville au droit de l'OAP selon ces 2 critères cumulés.

A ce stade d'avancement du projet d'urbanisation du secteur de Miville, les mesures en faveur de la préservation de la zone humide de Miville sont les suivantes :

Des mesures d'évitement :

- Conserver les périmètres de zones humides, en particulier la petite prairie humide dont le projet urbain ne va pas modifier l'alimentation en eau du fait de sa situation topographique. A ce titre, le maintien de sa fonctionnalité semble assuré. Cette mesure implique une réduction du périmètre de l'OAP.

A défaut, des mesures de compensation :

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 dans sa disposition 6B-03 maintient le principe d'une valeur guide de « 2 pour 1 » relative aux mesures compensatoires en cas de destruction résiduelle sur une zone humide, après avoir cherché à éviter, puis à réduire tout impact :

- une compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet. En cohérence avec la disposition 2-01, cette compensation doit être recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1.
- une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées, situées prioritairement dans le même sous bassin ou dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 3

3. Bibliographie

Site internet : <http://infoterre.brgm.fr/> et notice géologique correspondante

VILLARET (Jean-Charles), R & Y. GONSETH (2008). Guide des habitats naturels et semi-naturels des Alpes. NATURALIA. 640p.

ENGREF, 1997 : CORINE biotopes – Version originale – Types d’habitats français, 217 p.

AESCHIMANN (David) & BURDET (Hervé M.), 1989 : Flore de la Suisse et des territoires limitrophes, Editions du Griffon, Neuchâtel, 597 p.

LAUBER (Konrad) & WAGNER (Gerhart), 2012 : Flora Helvetica – Flore illustrée de Suisse 4^{ème} édition, Haupt, Berne, 1656 p.

JORDAN Denis, 2015 : La flore rare ou menacée de Haute-Savoie, Naturalia Publications, 510 p.

4. Annexes

Annexe 1 – Liste des espèces végétales

La liste suivante présente l'ensemble des espèces végétales observées dans la zone d'étude lors des visites de terrain.

Nomenclature : référentiel taxonomique 14

Prairies à fourrage des montagnes (CB 38.3)

Nom latin	Nom commun
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou
<i>Chaerophyllum aureum</i> L., 1762	Cerfeuil doré
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun
<i>Crepis biennis</i> L., 1753	Crépide bisannuelle
<i>Cynosorus cristatus</i> L., 1753	Crételle
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Geranium sylvaticum</i> L., 1753	Géranium des bois
<i>Helictochloa pratensis</i> (L.) Romero Zarco, 2011	Avoine des prés
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce sphondylle
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline
<i>Plantago major</i> L., 1753	Grand plantain
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or
<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich, 1777	Rhinanthe crête de coq
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés
<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal
<i>Taraxacum</i> sp.	Pissenlit
<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	Avoine dorée
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit-chêne
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce cracca

Communauté à Reine des prés et communautés associés (CB 37.1)

Nom latin	Nom commun
<i>Bistorta officinalis</i> Delarbre, 1800	Renouée bistorte
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine des prés
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron
<i>Geranium sylvaticum</i> L., 1753	Géranium des bois
<i>Geum rivale</i> L., 1753	Benoîte des ruisseaux
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés
<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal

<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	Avoine dorée
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie
<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	Valériane officinale

Prairies humides atlantiques et subatlantiques (CB 37.2)

Nom latin	Nom commun
<i>Crepis biennis</i> L., 1753	Crépide bisanuelle
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Equisetum palustre</i> L., 1753	Prêle des marais
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine des prés
<i>Juncus conglomeratus</i> L., 1753	Jonc aggloméré
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés
<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE BONNEVAUX

P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ELABORATION PHASE APPROBATION

2 – RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal en date de ce jour :

Le

Le Maire,
Gérard COLOMER

PROCEDURES

PLU approuvé le

Urbanistes

Sandra CACHAT & Florence LACHAT

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
Préambule - Présentation de la commune et de ses appartenances intercommunales	4
1. Situation et présentation de la commune	4
2. Les documents d'urbanisme, historique	4
3. Intercommunalité et supra-communalité.....	5
3.1. Compétences des syndicats intercommunaux.....	5
3.2. Réflexions intercommunales en cours	6
Chapitre 1 – Démographie, logements, économie, équipements et services, transports et déplacements	7
A. Démographique.....	7
1.1. Évolution du nombre d'habitants	7
1.2. Composantes de la croissance démographique	7
1.3. Structure démographique par tranche d'âge.....	8
1.4. Taille des ménages	9
1.5. Composition des familles	10
1.6. Caractéristiques de la population active	10
1.7. Tendances démographiques et enjeux de développement	12
B. Logements.....	13
1.1. Évolution du nombre de logements	13
1.2. Diversification de la typologie des logements	13
1.3. Une part importante des grands logements	14
1.4. Statut d'occupation des résidences principales	14
1.5. L'offre locative en logements sociaux	15
1.6. Age du parc de logements	15
1.7. Rythme de construction et consommation foncière	16
1.8. Localisation des principales opérations immobilières	16
1.9. Tendances et besoins en logements, enjeux de développement	16
C. Economie	18
1. Emploi	18
1.1. Population active en hausse	18
1.2. Caractéristiques des emplois sur la commune	18
1.3. Synthèse du diagnostic « prévisions économiques et enjeux de développement.....	24
D. Equipements communaux et infrastructures	25
1.1. Equipements publics : une offre en services adaptés à la demande/aux besoins des habitants	25
1.2. Infrastructures.....	26
E. Transports.....	28
1.1. Les réseaux de transport.....	28
1.2. Caractéristiques des voies routières	30
1.3. Stationnements.....	30
1.4. Prise en compte des déplacements des personnes à mobilité réduite	30
1.5. Evolution des parts modales des déplacements domicile -travail.....	30
1.6. Mobilité, les aménagements récents et les projets	31
1.7. Synthèse du diagnostic " déplacements "	32
Chapitre 2 - Etat initial de l'environnement.....	33
1. Géographie physique	33
1.1. Relief	33
1.2. La géologie	33
1.3. Le climat	34
2. Milieux naturels et biodiversité	34
2.1. Les espaces naturels	34

2.2. Le réseau écologique	41
2.3. Préserver les espaces remarquables.....	43
3. Ressources en eau	47
3.1. Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides	47
3.2. S'assurer de la valorisation de la ressource en eau comme ressource économique et de la répartition de cette ressource	48
3.3. Assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution et assurer la restauration de la qualité des eaux superficielles et naturelles.....	48
3.4. Cohérence de cette gestion avec les programmes de gestion des eaux	48
4. Territoire et développement urbain	49
4.1. Formation et évolution du tissu urbain	49
4.2. Le patrimoine bâti rural.....	54
4.3. L'urbanisation récente	71
4.4. Le bâti remarquable, les traces du passé	72
5. Les risques.....	73
5.1. Les phénomènes naturels	73
6. Les déchets, organiser leur ramassage, prévenir leur production et les valoriser	74
6.1. Collecte des ordures ménagères	74
6.2. Le tri sélectif	74
6.3. Déchetterie	75
6.4. Dépôts inertes	75
7. Environnement sonore et infrastructures routières.....	75
8. Energie et pollutions atmosphériques	75
8.1. Consommation d'énergie à BONNEVAUX en 2009.....	75
8.2. Répartition des consommations d'énergie par secteurs de consommation et sources d'énergie	76
8.3. Emission de gaz à effet de serre (GES) par secteurs de consommation et sources d'énergie.....	77
8.4. Economiser et utiliser rationnellement l'énergie.....	77
9. Les nouvelles technologies de communication	78
9.1. Aménagement numérique	78
9.2. Télécommunications	78
10. Synthèse de l'état initial de l'environnement.....	79
Chapitre 3 – Choix retenus pour établir les politiques d'aménagement du territoire.....	82
1. Un cadre de référence	82
2. La concertation et ses apports	82
2.1. Le respect des modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription.....	82
2.2. Les échanges avec la population.....	83
3. Explication des choix retenus pour établir le PADD	86
3.1. Les enjeux du PLU et la prise en compte des orientations du SCOT qui ont conduit à l'écriture du PADD	86
3.2. Explication des choix retenus et les raisons qui ont conduit à écarter des solutions alternatives : scénarii d'aménagement concernant le chef-lieu	92
3.2.1 Présentation des différents scénarii.....	92
3.2.2. Evaluation des orientations du scénario d'aménagement du chef-lieu.....	96
3.2.3. Bilan du scénario d'aménagement du chef-lieu	97
3.3. Explication des choix retenus et les raisons qui ont conduit à écarter des solutions alternatives : scénarii d'aménagement concernant le secteur de La Place.....	97
3.3.2. Evaluation des orientations du scénario retenu : secteur de La Place	98
3.4. Formaliser le PADD	99
chapitre 4 – motifs de la délimitation des zones.....	101
1. Le caractère et objectifs de gestion des différentes zones des documents graphiques du règlement	101
1.1. Les zones urbaines (U)	101
1.2. Les zones à urbaniser (AU).....	101

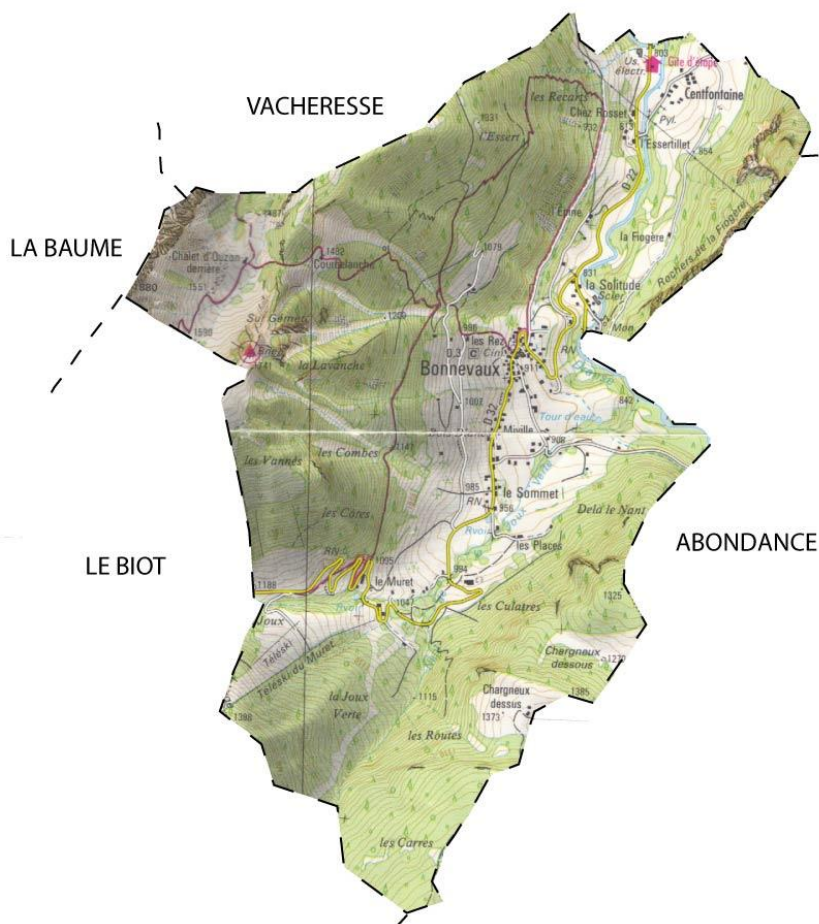
1.3. Les zones agricoles (A)	102
1.4. Les zones naturelles et forestières (N)	105
1.5. Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	106
2. Des composantes générales et particulières par zone	107
2.1. Composantes générales des différentes zones du document graphique	107
2.2. Les composantes particulières aux zones agricoles	109
3. Tableau des surfaces	110
4. Estimation de la capacité d'accueil en termes de logements et d'habitants	110
4.1. Capacité immédiate et à court terme du PLU	110
4.2. Capacité a moyen terme du PLU	111
4.3. Evaluation théorique en termes de production de logements	111
4.4. Estimation de la population a échéance 2020 et 2030	112
5. Les emplacements réservés et les servitudes	112
5.1. Les Emplacements Réservés	112
5.2. Les Servitudes de projets d'équipements publics	113
6. Effets de la révision	113
6.1. Les évolutions de la nomenclature	113
6.2. des évolutions de certains contours de zones	113
Chapitre 5 – Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement	115
Chapitre 6 – Définir des indicateurs cibles sur les enjeux et incidences du document d'urbanisme	122
ANNEXE 1	124
delimitation de la zone humide de miville sur criteres pedologiques	124

PREAMBULE - PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SES APPARTENANCES INTERCOMMUNALES

1. SITUATION ET PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Bonnevaux se situe dans la vallée de la Dranse d'Abondance. Elle s'étend sur 782 hectares, en rive gauche de la Dranse et à l'écart des grands flux routiers. Rattachée au canton d'Abondance, elle est limitée par les communes de Le Biot et de La Baume à l'ouest, de Vacheresse au nord et d'Abondance à l'est.

Diagnostic communal : limites communales
Commune de Bonnevaux (74)



2. LES DOCUMENTS D'URBANISME, HISTORIQUE

En 2008, la procédure portant sur l'élaboration de la Carte Communale de BONNEVAUX n'a pas abouti. Ce type de document implique une double approbation : Commune et Préfecture. Le Conseil Municipal de BONNEVAUX a approuvé la carte communale en date du 28 novembre 2007 ; cependant Monsieur Le Préfet a considéré que le document « carte communale » ne respectait ni la Loi sur l'eau ni la Loi Montagne. Il n'a pas approuvé la carte communale.

La procédure de révision – élaboration du document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme (PLU), a été prescrite le 27 février 2009 par délibération du conseil municipal de Bonnevaux.

A cette date, la commune de Bonnevaux dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) partiel approuvé le 11/05/1990 qui couvre la partie haute du Col du Corbier en limite avec la commune du Biot.

La nécessité de disposer d'un document d'urbanisme est motivée par la volonté des élus :

- De disposer d'un Plan Local d'Urbanisme pour s'assurer de la bonne gestion du développement communal,
- D'être en compatibilité avec les orientations du SCOT,

- De trouver un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels,
- De proposer un projet de densification du chef-lieu tenant compte de son identité,
- De préserver la qualité architecturale et sauvegarder le patrimoine bâti et végétal,
- De respecter l'ensemble des contraintes environnementales (Plan d'Exposition aux Risques, assainissement, ...).

3. INTERCOMMUNALITE ET SUPRA-COMMUNALITE

La commune de BONNEVAUX s'inscrit dans un maillage intercommunal qui se traduit par son appartenance à plusieurs syndicats intercommunaux.

3.1. COMPÉTENCES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

3.1.1. La communauté de communes du Val d'Abondance (2CVA)

La 2CVA a été créée le 01/01/2013 et compte 6 communes membres à titre individuel : Abondance - Bonnevaux - La Chapelle D'abondance - Châtel - Chevenoz - Vacheresse.

¹Les missions de la 2CVA ont été définies par ses communes membres et rédigées dans ses statuts.

Il est important de préciser qu'une communauté de communes ne peut pas exercer que les compétences qui lui sont strictement déléguées par ses communes membres.

L'aménagement du territoire

Cette compétence comprend en grande partie les missions qui sont déléguées au SIAC (le syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais, qui regroupe toutes les intercommunalités du Chablais) : élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (le SCOT), désenclavement du Chablais, mise en œuvre des politiques de développement contractuelles avec la Région et l'Europe, le geopark (reconnu par l'UNESCO), etc....

La 2CVA met également en œuvre le plan pastoral territorial, en lien avec les communes de Thollon-les-Mémises, Bernex et Novel, pour valoriser les alpages.

Le développement économique

La 2CVA anime et promeut le domaine nordique de la vallée d'Abondance.

Elle adhère par ailleurs à Chablais Léman développement qui assure l'accueil des créateurs entreprises et assure l'animation économique sur le Chablais.

La protection et la mise en valeur de l'environnement

La communauté de communes pilote et anime la procédure NATURA 2000 qui vise à mettre en valeur et préserver les sites naturels sur la vallée.

Elle aménage et balise également les itinéraires de sentiers de randonnée pédestre inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

L'aménagement et l'entretien du sentier cyclo-piétonnier en bords de Dranse constitue un des projets phares de la communauté de communes. A terme, ce sentier traversera toutes les communes de la vallée d'Abondance.

Par ailleurs, la 2CVA réalise dans le cadre de la loi sur l'eau les visites de contrôles des installations individuelles d'assainissement (service public d'assainissement non collectif – SPANC).

Enfin, la communauté de communes réalise par l'intermédiaire du SIAC les études relatives au projet de contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique, qui se déroule sur le périmètre du Chablais.

La politique du logement et du cadre de vie

La communauté de communes réalise une opération programmée d'amélioration de l'habitat qui permet d'apporter des financements à des particuliers (sous condition de revenus) pour des travaux d'amélioration des logements (performance énergétique, maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, mise aux normes des installations d'assainissement autonome, lutte contre l'habitat dégradé...)

¹ Source : site Internet 2CVA

Les équipements sportifs

La communauté de communes gère et entretient le gymnase de la vallée d'Abondance ainsi que les centres sportifs de Sous-le-Saix (à la Chapelle d'Abondance) et de la Revenette (à Vacheresse) et la via ferrata des Saix de Miolène. Elle aménage également des sites de canyoning.

Le transport

La 2CVA est autorité organisatrice de second rang, en lien avec le conseil général, et assure le transport scolaire sur son territoire. Elle gère également le transport touristique avec le ColomBus, ainsi qu'une liaison avec la Suisse par le biais du « Buski ». Enfin, la 2CVA est compétente en matière de transport à la demande

Le Pays d'art et d'histoire

La communauté de communes engage des actions de valorisation du patrimoine de la vallée, ainsi que des animations et actions éducatives. Elle organise aussi des expositions en lien avec les guides-conférenciers et réalise des publications sur le patrimoine et l'architecture. Enfin, elle met en place des outils de protection de l'architecture et des paysages, ainsi que le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

La gendarmerie et la perception

La communauté de communes construit et gère la gendarmerie qui accueille la brigade de la vallée. Elle entretient également le bâtiment qui abrite les services de la perception d'Abondance.

Les aides aux associations

La communauté de communes soutient les associations « Loi 1901 » sportives ou œuvrant dans le domaine de la jeunesse, à l'échelle intercommunale. Les associations doivent justifier d'adhérents sur au moins quatre des six communes de la vallée d'Abondance. La 2CVA cofinance également des postes de secrétariat au sein de l'ADMR du val d'Abondance..

Au delà de la compétence transport portée par la 2CVA, le Conseil Général, en partenariat avec les collectivités territoriales, propose un service supplémentaire de navettes pour la vallée d'Abondance : le ColomBus. Le ColomBus est un service saisonnier été/hiver. Il facilite les déplacements des vacanciers sur la vallée. Il est particulièrement utilisé par les jeunes de la vallée pendant les weekend et les vacances scolaires. Le Conseil Général a subventionné cette navette à hauteur de 80 % en 2008 ; cette subvention est à hauteur de 50 % en 2015.

3.1.2. Syndicat Intercommunal de ramassage et de transport des ordures ménagères du val d'Abondance

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a été créé le 1^{er} décembre 1986 et compte 3 communes membres à titre individuel : Abondance - Bonnevaux - La Chapelle-D'abondance.

Cet EPCI possède 2 compétences :

- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

3.1.3. Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)

Le SIAC est la structure porteuse de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial du Chablais (SCoT).

Le SCoT a pour objectif de permettre aux communes du Chablais de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité (respect des compétences des collectivités locales), leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement. Le SCOT du Chablais a été approuvé le 23 février 2012. [La délibération prescrivant la révision du SCOT du Chablais, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation a été prise le 5 novembre 2015.](#)

3.2. RÉFLEXIONS INTERCOMMUNALES EN COURS

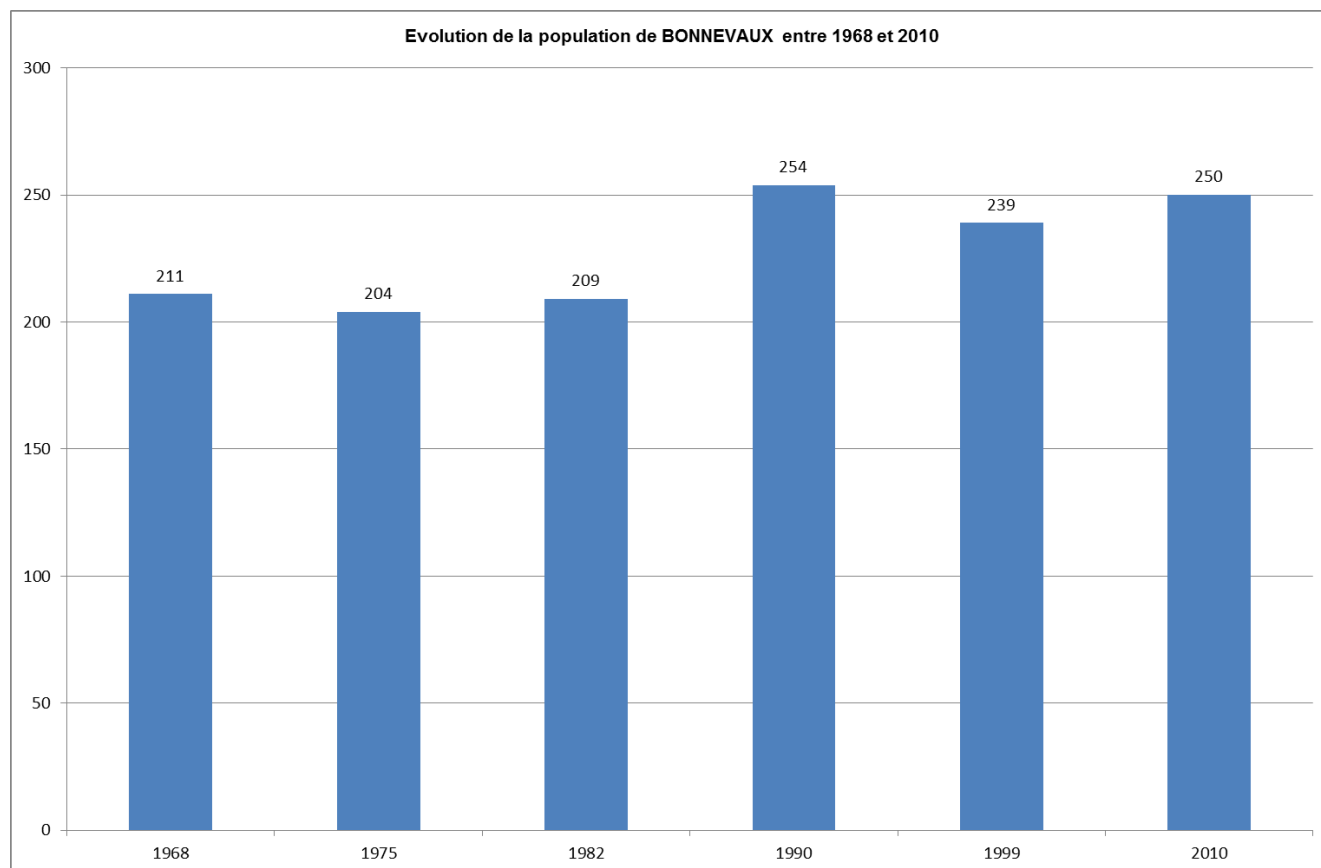
- Renouvellement de la convention Pays d'Art et d'Histoire afin de conserver le label ([renouvelée en 2013 pour 10 ans](#)).
- Réflexion sur la prise de compétence « Déchets Ménagers » au niveau de la communauté de communes.
- [Réflexions sur la future fusion avec la Communauté de Communes du Pays d'Evian.](#)

CHAPITRE 1 – DEMOGRAPHIE, LOGEMENTS, ECONOMIE, EQUIPEMENTS ET SERVICES, TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

A. DEMOGRAPHIQUE

1.1. ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS²

Année de recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	211	204	209	254	239	250



Après un ralentissement de la croissance de la population entre 1968 et 1982, la population de BONNEVAUX s'accroît depuis 1990. Il faut noter, au cours de la période intercensitaire 1982-1990, un pic de croissance (+2,4% par an).

Sur la période 1999-2010, la croissance se poursuit mais à un rythme beaucoup moins soutenu (+0,4%) qu'au cours des années précédentes.

Le ralentissement de la croissance démographique sur la période 1999-2010 est lié notamment à la mise en œuvre progressive du réseau d'assainissement collectif qui a freiné l'urbanisation de certains secteurs de la commune par la mise en attente des demandes de permis de construire.

1.2. COMPOSANTES DE LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

Les indicateurs de la croissance démographique sont le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et le solde migratoire (différence entre les arrivées et les sorties).

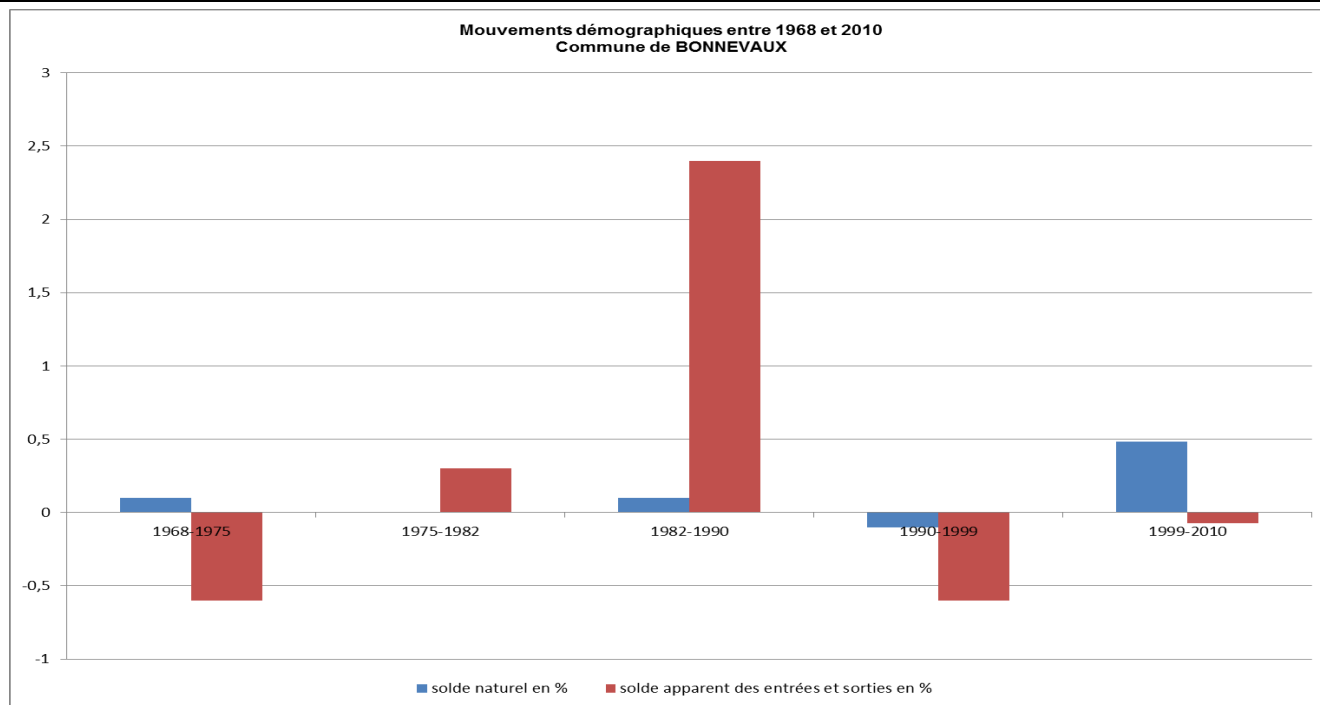
Le solde migratoire est en ralentissement marqué depuis la période intercensitaire 1982-90.

Sur la dernière période 1999-2010, la dynamique de la croissance s'appuie sur le solde naturel (différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès).

² Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2010 exploitations principales.

Le rythme de croissance communal est faible : +0,4% par an entre 1999 et 2010.

	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2010
variation annuelle moyenne de la population en %	-0,5	0,3	2,5	-0,7	0,4
due au solde naturel en %	0,1	0	0,1	-0,1	0,5
due au solde apparent des entrées et sorties en %	-0,6	0,3	2,4	-0,6	-0,1



1.3. STRUCTURE DÉMOGRAPHIQUE PAR TRANCHE D'ÂGE

La population migrante qui s'est installée entre 1982 et 1990 était essentiellement composée de jeunes ménages ce qui explique l'augmentation de la tranche d'âge 20-39 ans et le pic des naissances en 1990. Cette population a profité des nouveaux logements proposés dans l'immeuble de logements collectifs édifié au Sommet.

	1990	1999	2010	Evolution entre 1999 et 2010 (%)
0-14 ans	59	55	42	-6,21
15-29 ans	75	41	42	-0,35
30-44 ans	55	69	53	-7,67
45-59 ans	28	37	60	8,52
60-74 ans	25	23	35	4,38
75 ans ou +	12	14	18	1,34

Depuis 1990 la structure par âge s'inverse.

Le vieillissement de la population est repérable au travers du recul des classes d'âge de 0 à 14 ans alors que les classes d'âge 45 ans et plus se confortent.

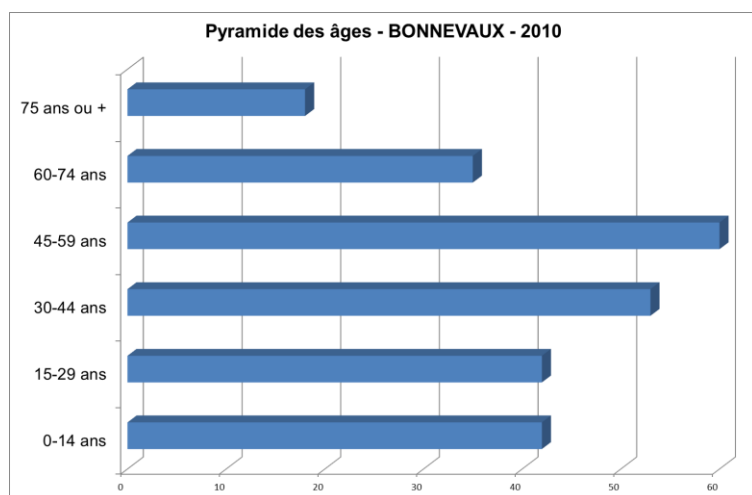
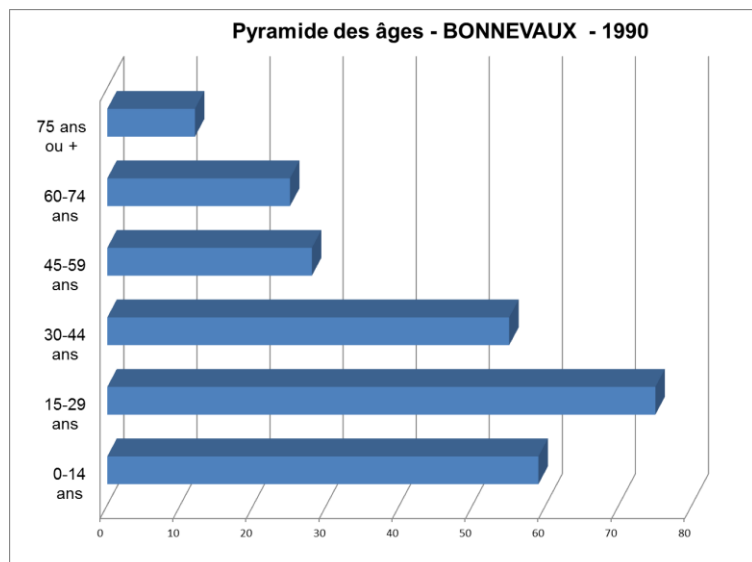
En 2010, dans le détail,

- La population des moins de 14 ans représente 17 % de la population. Leur part dans la population totale est en baisse.
- La part des 15-29 ans stagne. Parvenus à l'âge adulte, les enfants des populations arrivées dans la décennie 80-90 quittent Bonnevaux.

- La classe d'âge des 45-59 ans gagne plus de 8 points. La population amorce une tendance au vieillissement. A l'âge de la retraite, les habitants restent sur la commune.

Des structures intercommunales aident et assistent les personnes les plus fragiles de la commune :

- L'ADMR (l'aide à domicile en milieu rural) du Val d'Abondance apporte aux personnes âgées les services à domicile qui leur permettent de rester chez elles,
- L'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de Vacheresse propose un service de portage de repas à domicile.



1.4. TAILLE DES MÉNAGES³

En 2010, BONNEVAUX recense 116 ménages soit 32 ménages supplémentaires par rapport au recensement de 1999.

Année	Population totale	Nombre de Ménages	Nombre moyen de personnes par ménage
1975	204	54	3,77
1982	209	64	3,26
1990	254	79	3,21
1999	239	87	2,74
2010	250	116	2,15

³ Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Si la taille moyenne des ménages était de 2,8 personnes en 1999, celle-ci s'abaisse à 2,2 personnes par ménage en 2010 ; plus les ménages sont âgés plus la taille des ménages diminue.

En 2010 :

- 48 ménages d'une personne sont dénombrés (soit 41 % des ménages de la commune),
- 56 % des ménages d'une personne ont plus de 55 ans.

Plus le nombre de ménages s'accroît, plus la demande en logement est forte.

1.5. COMPOSITION DES FAMILLES⁴

	1999		2010	
		%		%
Nombre de familles	52	100	68	100
Couple sans enfant	8	15,4	24	35,3
Couple avec enfant(s)	44	84,6	36	52,9
Famille monoparentale...	0	0	8	11,8
...hommes seuls avec enfants	0	0	0	0
...femmes seules avec enfants	0	0	8	/

En 2010 à BONNEVAUX :

- 58,6 % des ménages sont des familles (contre 59,7% en 1999).
- 52,9 % des familles sont des couples avec enfants (contre près de 85 % en 1999).
- 11,8 % des familles sont monoparentales (aucune famille monoparentale en 1999).

La proportion des couples sans enfant a augmenté de 20 points entre 1999 et 2010 en raison du vieillissement de la population et de l'évolution des modes de vie.

1.6. CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE

1.6.1. Evolution du taux d'activité

La population active s'accroît. Entre 1999 et 2010, la population active passe de 115 actifs à 135 actifs ; soit une hausse de 17% de la population active.

Parmi ces 135 actifs, 90 % ont un emploi.

	1999	1999 en %	2010	2010 en %
Population active	115		135	
Population active occupée	113	98,3	122	90,4
Nombre de chômeurs	2	1,7	13	9,6

La population communale amorce une tendance au vieillissement qui se traduit par des évolutions dans la structure socioprofessionnelle.

Employés, professions intermédiaires et ouvriers sont les trois principales catégories socioprofessionnelles représentées sur la commune. Cependant cette structure a connu de fortes évolutions :

- Sont en recul les artisans, commerçants, chefs d'entreprises, les ouvriers.
- Sont en progression les professions intermédiaires, les employés.

⁴ Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple (formé de deux personnes de sexe différent, mariées ou non), avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

	1999	1999 en %	2010	2010 en %
Agriculteurs exploitants	0	0,0	0	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8	6,9	8	5,6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4	3,4	4	2,8
Professions intermédiaires	16	13,8	24	16,7
Employés	32	27,6	48	33,3
Ouvriers	56	48,3	60	41,7

1.6.2. Lieux de travail des actifs

	1999	%	2010	%
Ensemble	113	100.0	122	100.0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	21	18.6	18	14.8
dans une commune autre que la commune de résidence	92	81.4	104	85.2
située dans le département de résidence	79	69.9	91	74.6
située dans un autre département de la région de résidence	2	1.8	0	0.0
située dans une autre région en France métropolitaine	2	1.8	0	0.0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom. Com. étranger)	9	8.0	13	10.7

L'évolution des déplacements domicile-travail en 2010 démontre que :

- la mobilité pendulaire liée à l'emploi est très forte ; 85 % des actifs quittent quotidiennement la commune pour se rendre sur leur lieu de travail,
- les principaux bassins d'emploi sont l'agglomération de Thonon et la vallée d'Abondance. Quelques personnes travaillent sur le plateau de Gavot, notamment sur Vinzier (super U),
- la part des travailleurs frontaliers augmente (10,7% des actifs en 2010).

1.6.3. Equipement automobile des ménages

	1999	%	2010	%
Ensemble	87	100.0	112	100.0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	59	67.8	93	83.0
Au moins une voiture	70	80.5	103	92.0
1 voiture	37	42.5	59	52.7
2 voitures ou plus	33	37.9	44	39.3

Le mode de transport le plus utilisé pour se rendre sur son lieu de travail est la voiture.

De plus en plus de ménages disposent d'au moins une voiture ; la proportion des ménages ayant au moins une automobile est de 92% en 2010 (+12 points en 11 ans).

1.7. TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES ET ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT

Synthèse du diagnostic – tendances démographiques	Enjeux de développement
<p>En 2010, 250 habitants sont recensés. La population a augmenté de +0,4 % par an entre 1999 et 2010 soit un apport de population nouvelle de 11 habitants.</p> <p>Perte d'attractivité de la commune.</p> <p>Le même phénomène est observé sur l'aire urbaine d'Abondance (+0,5 % de croissance par an essentiellement dû à la vitalité démographique interne)</p>	<p>Retrouver une attractivité pour poursuivre l'accueil de population nouvelle et veiller à l'intégration sociale des nouveaux habitants.</p>
<p>La croissance communale est liée à la vitalité démographique interne (solde naturel positif).</p>	<p>Accompagner la croissance démographique par une offre en services adaptés à la demande/aux besoins des habitants : actions en direction des familles et des enfants.</p>
<p>La population amorce un vieillissement avec une prépondérance de la classe d'âge des 45-59 ans (vieillissement sur place des habitants).</p> <p>La classe d'âge des 15-29 ans est stable (aux alentours de 17%).</p> <p>Des services à la personne se développent en direction des personnes âgées : maintien à domicile.</p>	<p>Mettre en œuvre des moyens pour inciter les 15-29 ans à rester sur le territoire ou à y (re) venir.</p>
<p>La taille des ménages diminue et le nombre de ménages augmente.</p>	<p>Produire des logements pour répondre à la demande des ménages.</p>

B. LOGEMENTS

1.1. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

Au recensement de 2010, la commune de BONNEVAUX compte 194 logements dont :

- 112 résidences principales (57,7 %).
- 59 résidences secondaires (30,4 %).
- 23 logements vacants (11,9 %).

Entre 1999 et 2010, la population a augmenté à un rythme moins rapide que le nombre des résidences principales, soit +4,6 % (11 individus) contre +21% (34 logements).

	1975	1982	1990	1999	2010
Ensemble	99	110	141	160	194
Résidences principales	54	64	79	87	112
Résidences secondaires	26	32	37	62	59
Logements vacants	19	14	25	11	23

Le parc de logements de la commune de Bonnevaux est constitué en majorité de résidences principales.

Les résidences secondaires représentent 30,4 % des logements (1/3 des logements). Depuis 1990, le parc de résidences principales s'est accru de 28 logements. Cette évolution s'explique par la création d'une nouvelle route (entre 1990 et 1999) sous la mairie permettant d'ouvrir un nouveau secteur à l'urbanisation en continuité avec le chef-lieu. Sur ce secteur, la majorité des bâtiments qui se sont construits correspondent à des résidences secondaires.

Le nombre de logements vacants augmente. Ils représentent en 2010 12 % du parc de logements.

1.2. DIVERSIFICATION DE LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

	1999	%	2010	%
Logements individuels	123	78,8	149	76,8
Logements collectifs	33	21,2	45	23,2

La diversification de la typologie des logements est une réalité sur la commune avec une augmentation (+13 unités en 10 ans) de la part des logements collectifs dans la construction neuve destinée à la résidence principale. Désormais, 23,2 % des résidences principales sont en logement collectif.

1.2.1. Typologie des logements produits les 10 dernières années

Année	Nb log individuels purs	Nb log individuels groupés	Nb log collectifs	TOTAL
1999	3	3	0	6
2000	4	0	0	4
2001	4	0	0	4
2002	2	2	0	4
2003	6	0	0	6
2004	5	0	0	5
2005	1	0	13	14
2006	2	0	0	2
2007	2	0	0	2
2008	0	0	0	0
2009	4	0	0	4
2010	0	0	0	0
2011	0	0	0	0
2012	7	2	0	9
TOTAL	40	7	13	60
Part en %	67	12	22	100

Source : registre des autorisations d'urbanisme de la commune.

Au cours de la dernière décennie, il s'est construit sur la commune de BONNEVAUX :

- 67 % de logements individuels.
- 12 % de logements individuels groupés (ou intermédiaires).
- 22 % de logements collectifs.

Pour être en compatibilité avec le SCOT du Chablais, les choix des élus en matière de typologie d'habitat doivent permettre à la commune de tendre vers la répartition typologique suivante :

- 50% de logements individuels : il convient de ralentir la production de maisons individuelles pures.
- 25% de logements intermédiaires : le phénomène amorcé dans la production de logements intermédiaires doit être soutenu pour se poursuivre et augmenter la représentation de l'habitat intermédiaire dans le parc total de logements.
- 25% de logements collectifs : le rythme connu est à maintenir.

En termes de rééquilibrage de la typologie des logements, l'objectif à afficher dans le PLU est d'augmenter sensiblement la part du logement intermédiaire.

1.3. UNE PART IMPORTANTE DES GRANDS LOGEMENTS

	1999	%	2010	%
Ensemble	87	100.0	112	100.0
1 pièce	1	1.1	1	0.9
2 pièces	6	6.9	7	6.3
3 pièces	27	31.0	24	21.4
4 pièces	25	28.7	30	26.8
5 pièces ou plus	28	32.2	50	44.6

Le parc de logements en résidence principale se caractérise par :

- une faible proportion des petits logements (logements de 1 et 2 pièces représentent seulement 7,2% des résidences principales en 2010),
- et par conséquent une part importante des grands logements (4 pièces et plus : 71,4 % des résidences principales en 2010).

La présence des grands logements est à rapprocher de la structure totale du parc constituée à 77 % de maisons individuelles en 2010.

La part des logements de taille moyenne (3 pièces) a perdu 10 points entre 1999 et 2010. Sur la même période, le nombre de logements de 5 pièces et plus, a quasi doublé.

Cette structuration des résidences principales selon le type (majorité de maisons individuelles) et la taille des logements (majorité de 4 pièces et plus) contraint certains parcours résidentiels comme ceux des jeunes décohabitants, des jeunes actifs ou des personnes âgées.

1.4. STATUT D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

La part des propriétaires occupants reste largement majoritaire. En 2010, 36 résidences principales étaient occupées par un locataire, soit une proportion de 32 % du parc des résidences principales.

	1990		1999		2010	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	79	100.0	87	100.0	112	100.0
Propriétaire	53	67	56	64.4	70	62.5
Locataire	20	25	23	26.4	36	32.1
dont d'un logement HLM loué vide	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Logé gratuitement	6	8	8	9.2	6	5.4

La part des propriétaires occupants reste prépondérante. Cependant l'offre locative ne cesse d'augmenter depuis 1990. En 2010, une résidence principale sur 3 est occupée par un locataire. Le parc locatif est majoritairement privé. On constate un taux de rotation important, notamment depuis la fermeture de l'école.

1.5. L'OFFRE LOCATIVE EN LOGEMENTS SOCIAUX

Seule la commune est productrice de logements sociaux. Elle dispose de 8 appartements communaux :

- 2 appartements dans le chalet situé au Muret,
- 2 appartements dans la Fruitière,
- 2 appartements dans l'ancienne école,
- 1 appartement dans le groupe scolaire,
- 1 appartement dans le bâtiment de la mairie.

Les loyers de ces appartements sont calculés sur la base des loyers HLM.



Bâtiment communal.



La Fruitière.



Ancienne école.



Chalet du Muret.

1.6. AGE DU PARC DE LOGEMENTS

La répartition des logements selon la date de construction témoigne de l'histoire et du phasage de l'urbanisation à BONNEVAUX.

	EPOQUE D'ACHEVEMENT DES LOGEMENTS					
	Avant 1949	De 1949 à 1974	De 1975 à 1981	De 1982 à 1990	De 1990 à 1999	De 1999 à 2013
1990	68	30	15	28	//	//
1999	45	40	14	30	31	//
2013	34	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	60

La construction neuve est le facteur principal de l'évolution du parc de logements (la majorité du parc de logements a été construite entre 1975 et 2013).

Cependant, la réhabilitation de logements anciens (17,5% des résidences principales ont été construites avant 1949) participe à la production de logements. Les volumes offerts dans le bâti ancien ont permis la réalisation de logements intermédiaires voire collectifs.

1.7. RYTHME DE CONSTRUCTION ET CONSOMMATION FONCIÈRE

Entre 1999 et 2013,

- 40 logements individuels ont été construits. Ils ont consommé 5,6 ha ; soit une moyenne de 1425m² par logement
- 20 logements ont été édifiés dans le volume d'un bâtiment existant implantés sur 1,84 ha ; soit une moyenne de 920m² par logement.

La consommation foncière totale est de 7,5 ha en 14 ans pour la production de 60 logements neufs :

- Soit une moyenne de 8 logements à l'hectare.
- Soit une consommation foncière moyenne de 1250 m² par logement (réhabilitation et construction nouvelle confondues).

1.8. LOCALISATION DES PRINCIPALES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

D'après les sources mairie, les principales opérations immobilières ont eu lieu sur les hameaux de Centfontaines et de La Perrière. Elles correspondent à la réalisation de petits lotissements. L'urbanisation sur la commune s'est faite au gré des opportunités foncières, il n'existe pas de secteurs privilégiés. Ces dernières années, l'assainissement a été un facteur bloquant à l'urbanisation.

1.9. TENDANCES ET BESOINS EN LOGEMENTS, ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT

Synthèse du diagnostic – besoins en logements	Enjeux de développement
<p>Avec 194 unités, le parc de logements de BONNEVAUX s'est accru de 34 logements entre 1999 et 2010 (soit une croissance de 21,2% en 11 ans ; + 1,77% l'an).</p> <p>La commune a connu un certain développement, modeste par son apport démographique mais significatif si on considère la construction de logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une reprise de la croissance du parc de logements (+1,77 % l'an entre 1999 et 2010 contre +1.41 % l'an entre 1990 et 1999). - la baisse de constructions de résidences secondaires sur la période 1999-2010 (-0,45 % l'an). <p>L'occupation des logements à titre de résidence principale reste majoritaire (57,7 %).</p> <p>1 logement sur 3 est une résidence secondaire.</p>	<p>Avec 30 % de résidences secondaires, la vie communale est rythmée par les saisons touristiques cependant la commune constitue d'abord un bassin de vie permanent.</p> <p>Poursuivre la production de logements tout en engageant un changement de la typologie des logements et en augmentant la part des logements intermédiaires sur et aux abords du centre village.</p>

Synthèse du diagnostic – besoins en logements	Enjeux de développement
<p>Au cours de la dernière décennie, il s'est construit sur la commune de BONNEVAUX:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 67 % de logements individuels - 12 % de logements individuels groupés (ou intermédiaires). - 22 % de logements collectifs. <p>La réhabilitation de logements anciens a participé à la production de logements, notamment en logements intermédiaires voire collectifs.</p>	<p>Pour être compatible avec le SCOT, les choix des élus en matière de typologie d'habitat doivent permettre à la commune de tendre vers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% de logements individuels : ralentir la production - 25% de logements intermédiaires : poursuivre le phénomène amorcé - 25% de logements collectifs : garder ce rythme. <p>Les volumes offerts dans le bâti ancien ont été le support à la réalisation de logements intermédiaires voire collectifs.</p> <p>Désormais, le logement ancien est réinvesti ; il ne sera pas porteur de production de logements à échéance du PLU.</p> <p>La commune souhaite saisir l'opportunité de l'élaboration de son PLU pour promouvoir une autre forme urbaine au centre bourg que le tissu de logements individuels, aujourd'hui majoritaire lors de la construction neuve.</p> <p>Cela conduit les élus à réfléchir aux densités à mettre en œuvre dans les pièces réglementaires du PLU.</p>
<p>Un parc de logements locatifs bien développé ; dans des ratios semblables à ce qui existe au niveau national. 1 résidence principale sur 3 est occupée par un locataire.</p> <p>Le patrimoine immobilier de la Commune est le support de logements ayant des niveaux de loyer équivalents à ceux des logements sociaux (8 logements sociaux sur la commune).</p>	<p>La commune souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer une offre de logements destinés aux jeunes ménages (maintien d'une population active et d'une vie de village). - poursuivre sa politique foncière (acquisition de foncier sur Miville). <p>La commune est adhérente à l'Etablissement Public Foncier depuis 2011.</p>
<p>L'urbanisation a été freinée par la mise en place progressive du réseau d'assainissement collectif (permis de construire mis en attente).</p>	<p>Stratégie foncière - La localisation du potentiel est à analyser au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du niveau des équipements publics, - Des orientations du SCOT, - De la loi montagne.

C. ECONOMIE

1. EMPLOI

1.1. POPULATION ACTIVE EN HAUSSE

La population active s'accroît. Entre 1999 et 2010, la population active passe de 115 actifs à 135 actifs ; soit une hausse de 17% de la population active.

Parmi ces 135 actifs, 90 % sont occupés (70 % ont un emploi, 8 % sont retraités, 5 % sont étudiants, 8 % sont classés comme autres inactifs⁵).

	1999 en %	2010 en %
Actifs ayant un emploi	73.7	70.5
Chômeurs	1.3	7.5
Retraités	2.6	8.1
Étudiants	8.6	5.8
Autres inactifs	13.2	8.1

Au cours de la période intercensitaire 1999-2010, les évolutions marquantes au sein de la population active :

- La part des actifs ayant un emploi a connu un léger fléchissement passant de 73,7% à 70,5% (-3,2 points).
- La part des chômeurs a augmenté passant de 1,3% des actifs à 7,5% des actifs (+6,2 points).
- La part des retraités a augmenté, passant de 2,6% à 8,1% (+5,5 points).

1.2. CARACTÉRISTIQUES DES EMPLOIS SUR LA COMMUNE

1.2.1. Un rapport emplois / actifs de plus en plus déséquilibré

Le nombre d'emplois proposés sur la commune a été divisé par 2 en 11 ans.

	1999	2010
Nombre d'emplois dans la zone	54	23
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	113	123
Indicateur de concentration d'emploi	47,8	18,7

De moins en moins d'actifs vivent et travaillent sur le territoire communal. L'indicateur de concentration d'emploi témoigne de la spécialisation résidentielle du territoire aux dépens des fonctions productives.

1.2.2. Structure du tissu économique et de l'emploi - représentation des emplois par secteur d'activité

	1999	2010
Agriculture	0	0
Industrie	12	0
Construction	8	12
Commerce de détail et réparations, transports, services divers	20	4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	16	16

En 2010 :

- on ne compte plus d'emplois industriels (fermeture de la scierie en 2002).
- la majorité des emplois appartient à l'administration publique, au social et à la santé et à la construction.

En 2013 : 4 personnes travaillent dans le secteur public (mairie).

⁵ On définit conventionnellement les inactifs comme les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler,...

1.2.3. L'artisanat

En janvier 2009, 5 établissements artisanaux sont répertoriés sur le territoire communal proposant 10 emplois. (1 maçon, 1 plombier, 1 carreleur, 1 menuisier, 1 entreprise de multi travaux). Ce sont de petites structures artisanales qui comptent moins de 5 employés.

Les artisans ont leurs locaux accolés ou intégrés à leur habitation. De fait, ils sont essaimés sur tout le territoire communal. Nombre d'entre eux ont signalé à la commune leurs besoins en foncier dédié à l'implantation de bâtiments d'activités artisanales (installation, agrandissement, mise aux normes...). Certains types d'activités aimeraient s'installer à distance des lieux de vie (nuisances sonores...).

En 2013, on compte également sur la commune : un brasseur, un ramoneur, une agence de communication internet et une reflexologue.

Un boucher itinérant dessert la commune.

Site spécialisé à vocation artisanale

Il n'existe pas de zone d'activités économiques sur le territoire de la commune. Des bâtiments d'activités sont implantés aux lieux-dits La Solitude et La Place (en bordure des routes départementales 22 et 32).

Dans le cadre de la révision/élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune souhaite :

- répondre favorablement aux demandes d'entrepreneurs ayant fait part de leurs besoins en foncier (création d'atelier et stockage) ;
- identifier un secteur propice à l'implantation d'activités artisanales tenant compte des besoins en infrastructures des futures entreprises, de la desserte du site, de son accessibilité, de sa visibilité, de sa cohérence au regard des objectifs du SCOT, de son impact prévisible sur l'environnement, des aléas naturels, de la loi montagne.

1.2.4. Armature commerciale et de services

La commune bénéficie des structures existantes à l'échelle intercommunale (gendarmerie, espace santé, poste, épicerie ...).

La commune souhaite développer l'animation du chef-lieu par l'installation d'une activité commerciale pérenne, de type multi-services (produits alimentaires, dépôt de pain, point presse et café), permettant à la population permanente de trouver sur place un minimum de produits courants. C'est dans cet objectif que la commune s'est rendue propriétaire d'un bâtiment ancien, situé à proximité immédiate de la mairie. L'implantation de la construction est intéressante et favorable à l'installation d'une activité commerciale et de services⁶.

Un document d'aménagement commercial (DACOM)

Il n'existe pas de DACOM sur le territoire du Chablais.

Le document d'orientations générales du SCoT identifie pour les pôles de proximité certains besoins :

- Les secteurs centraux des pôles de proximité ou des stations permettront l'accueil des commerces et services de proximité, afin de répondre aux besoins immédiats de la population et de participer à la vie économique et sociale locale. Le maintien voire le développement des commerces de proximité garantit une vitalité de l'ensemble des communes.
- Afin de favoriser les ventes directes (soutien à l'activité agricole locale et diminution des déplacements) des espaces de vente pourront être réalisés dans les bâtiments existants au sein des espaces agricoles.

1.2.5. Le tourisme

La station de Drouzin le Mont [s'étendait](#) sur une partie du territoire de la commune de BONNEVAUX. L'hiver, la station de ski [offrait](#) 20 kilomètres de piste, de nombreux itinéraires de randonnée en raquette. La station [employait](#) au moins 5 personnes de la commune.

En avril 2012, la société propriétaire des remontées mécaniques de la station a signifié à la commune du Biot sa volonté d'en cesser l'exploitation. Suite à cette décision, la commune du Biot, a décidé de mettre en place

⁶ Source : CAUE mars 2011.

la réorganisation de la station de ski en station dite de "montagne douce". Le projet est de réorienter le domaine skiable en espace ludique intégrant des activités diversifiées en hiver comme en été.

En été, de nombreuses randonnées sur les pointes des monts Ouzon et de Drouzin sont possibles. La capacité d'accueil en hébergement touristique est estimée à 409 lits en 2012⁷. La majorité des lits proposés provient des résidences secondaires. Viennent ensuite les établissements collectifs pour les jeunes (centre de vacances les sapins enchantés - 130 lits et 4 employés), les meublés, et enfin les gîtes et chambres d'hôtes (5 en 2012).

Le projet communal doit accompagner les évolutions des activités économiques liées au tourisme : adaptation des modes de gestion des sites de loisirs et d'hébergements dans une volonté de limiter le phénomène de résidentialisation de la Commune.

1.2.6. L'agriculture⁸

Dans le cadre de la révision/élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de BONNEVAUX a souhaité réaliser un état des lieux de l'agriculture communale afin d'identifier les enjeux agricoles.

L'ensemble des agriculteurs exploitant les terres de BONNEVAUX a été convié à une réunion de travail organisée en mairie. Des questionnaires individuels permettant de compléter les données sur l'agriculture communale ont été distribués aux agriculteurs concernés n'ayant pu assister cette réunion.

Ce diagnostic agricole vise :

- à analyser l'importance de l'agriculture dans la commune en décrivant les caractéristiques de l'espace agricole et en analysant la situation de l'économie locale liée à l'agriculture,
- à appréhender les perspectives d'évolution de l'espace agricole en s'interrogeant notamment sur ses conséquences sur le paysage et le développement de l'urbanisation.

Ce travail a enrichi les données de la cartographie du SCOT du Chablais dans son volet agricole concernant le territoire de BONNEVAUX.

a) Caractéristiques de l'espace agricole, surfaces exploitées

Un repérage du parcellaire utilisé par les agriculteurs a été effectué. La carte *diagnostic communal : état des lieux de l'agriculture* permet d'identifier :

- le parcellaire agricole utilisé par les agriculteurs extérieurs à la commune,
- et le parcellaire agricole qui nécessaire au fonctionnement de l'exploitation agricole installée au Col du Corbier lieu-dit Plan de la Joux.

Une exploitation recensée sur la commune et un espace agricole important

Le nombre d'agriculteur sur la commune n'a cessé de diminuer depuis les années 80.

1988	2000	2009	2012
12 exploitations	4 exploitations	0 exploitation	1 exploitation

Malgré la très forte réduction du nombre des exploitations agricoles sur la commune, l'espace utilisé par l'agriculture est important ; huit agriculteurs extérieurs à la commune exploitent le terroir agricole de BONNEVAUX.

Les exploitations sont moins nombreuses qu'auparavant mais comptent un cheptel plus important. Elles ont donc besoin de plus de surfaces. Pour composer les rations de base, les éleveurs utilisent essentiellement des prairies permanentes. L'activité pastorale est donc indispensable au bon fonctionnement des exploitations de la vallée.

De plus, la valorisation économique de la production laitière est soutenue par des labels ; ces labels dont bénéficie le terroir agricole de la Commune imposent des règles strictes sur la provenance des rations fourragères du bétail. La conservation des prairies permanentes est indispensable.

En 2012, une exploitation agricole s'est installée à BONNEVAUX au lieu-dit le Plan de la Joux. Il s'agit d'une bergerie (élevage de brebis, fabrication de fromage).

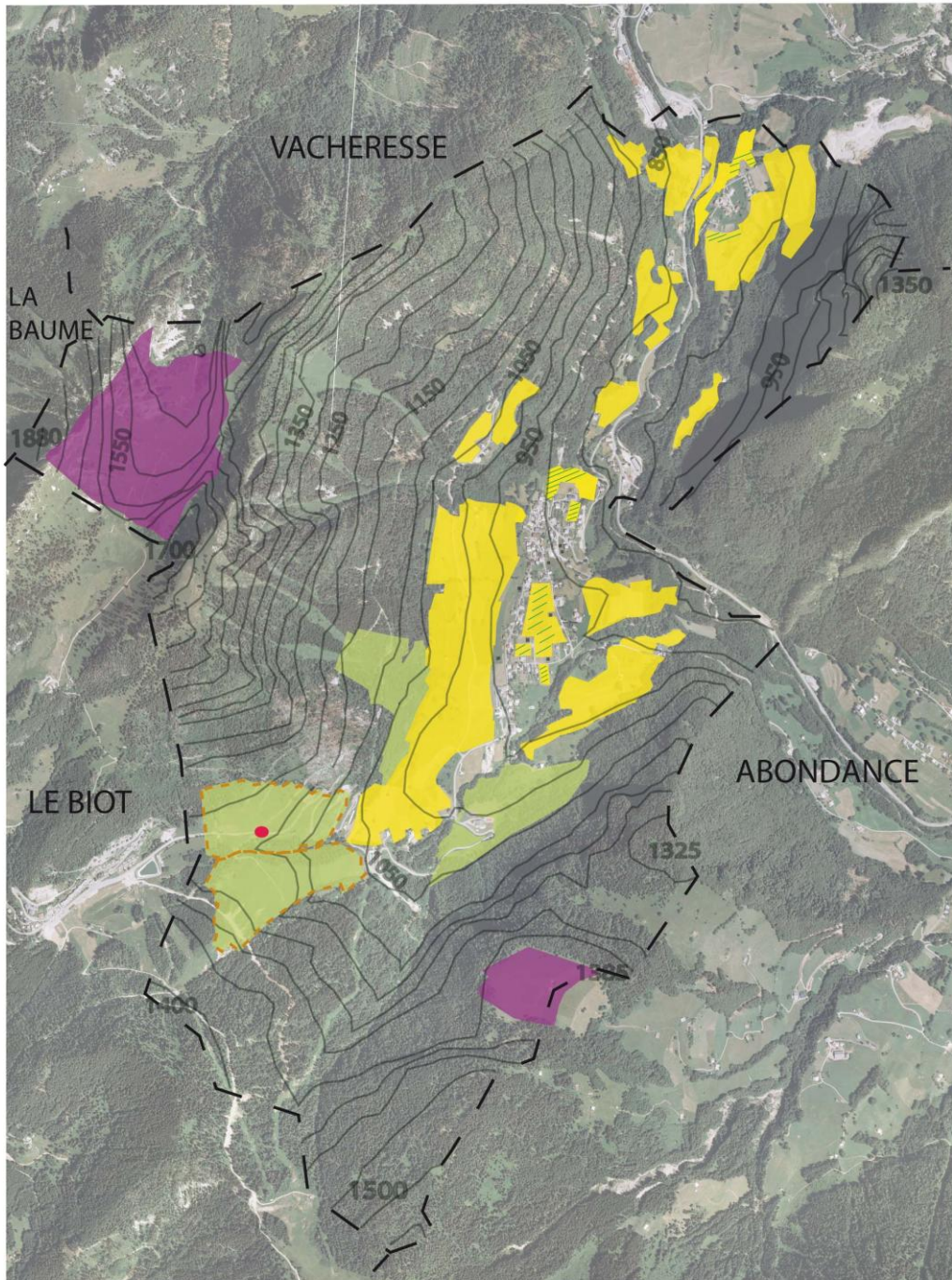
⁷ Source : CG 74 – observatoire départemental

⁸ Extraits de l'étude agricole de 2009, actualisée en 2012, réalisée dans le cadre de la révision/ Elaboration du PLU de la commune de Bonnevaux.

Diagnostic communal : état des lieux de l'agriculture
Commune de Bonnevaux (74)
21/09/09



0 500 mètres



- | | |
|---|---|
| TERRES EXPLOITEES PAR DES AGRICULTEURS EXTERIEURS | EXPLOITATION AGRICOLE EN COURS D'INSTALLATION |
| pâturages intermédiaires | terres de proximité du siège d'exploitation |
| associations foncières pastorales | bâtiment agricole |
| pâturages d'altitude | |
| secteurs à enjeux au regard de l'urbanisation | |

b) Des terres exploitées par l'agriculture

Les agriculteurs louent les terres qu'ils exploitent à des propriétaires privés ou à la commune.

↳ **L'Association Foncière Pastorale (AFP)**

Certaines terres agricoles de la commune font partie de l'AFP de Vacheresse. Cette AFP regroupe les propriétaires de parcelles contiguës dévolues au pâturage. Deux unités pastorales sont exploitées par des éleveurs des communes voisines de Vinzier et Chevenoz selon les conditions de location et d'exercice du droit de pâturage fixées par une convention. L'unité pastorale de l'AFP du Plan de la Joux, de la Frasse et du Muret d'en Haut est exploitée par l'agriculteur de la commune.

↳ **Le Plan Pastoral Territorial**

La commune fait partie du Plan Pastoral Territorial « Vallée d'Abondance - Pays de Gavot » élaboré pour la période 2010-2014. Ce plan, réalisé à partir d'une large concertation, est bâti à partir d'un diagnostic qui établit un état des lieux et dégage les enjeux du pastoralisme. Il vise, in fine, à la mise en place d'une programmation pluriannuelle en vue de l'attribution de crédits d'améliorations pastorales. La surface pastorale communale est clairement définie dans la partie diagnostic de ce plan.

c) Evolution des surfaces exploitées

En 1979 (recensement général de l'agriculture), la surface agricole utilisée sur BONNEVAUX correspondait à 108 hectares soit 13,8 % du territoire communal.

En 1990, le parti d'aménagement du Plan d'Occupation des Sols (POS) partiel consiste, sur BONNEVAUX, à permettre l'urbanisation du lieu-dit Chez Baron en habitat individuel.

L'objectif principal est le développement économique et touristique du col du Corbier. Néanmoins, le rapport de présentation contient une description des espaces naturels présents sur le site et souligne la richesse des pâturages du col du Corbier du point de vue des espèces végétales et notamment en orchidées. La commune est décrite comme une commune rurale et agricole mais qui voit ce type d'activité régresser.

	1996		2009		Evolution 1996-2009	
	Nombre d'unité pastorale	Surface pastorale	Nombre d'unité pastorale	Surface pastorale	Nombre d'unité pastorale	Surface pastorale
BONNEVAUX	2	130	4	88	+ 2	-42

Evolution du domaine pastoral entre 1996 et 2009 (en unités pastorales et hectares)⁹

Le projet de révision/élaboration du document d'urbanisme de BONNEVAUX prévoit dans sa phase [approbation](#) de délimiter :

- 185 hectares en zone agricole dite A,
- et 70 hectares en zone agricole d'alpages dite Aa correspondant aux unités pastorales des alpages d'Ouzon et de Chargneux et intégrant des chalets d'alpages.

Soit **32,79** % du territoire communal.

d) Nature de l'activité agricole

↳ **Prairie permanente / Fourrage**

Sur la commune de BONNEVAUX, le pâturage est l'usage premier de l'espace agricole.

Très schématiquement, on définit le domaine pastoral comme ce qui reste de la montagne lorsque l'on retranche les roches nues et autres surfaces non productives, les forêts et les terres cultivées. Le domaine pastoral est la partie du territoire montagnard assurant une production fourragère spontanée. On est donc en présence de territoires d'exploitation très compartimentés et spécialisés, où les mêmes animaux passent chaque année au même moment en fonction du calendrier fourrager des exploitations.

↳ **Elevage**

L'élevage bovin laitier constitue la production la plus répandue. Les troupeaux sont composés de vaches d'Abondance, race obtenue par sélection de la race pie rouge de l'est. C'est une vache à robe acajou foncé, aux extrémités blanches – ventre, pattes, tête, demi-queue – remarquable laitière.

⁹ source : plan pastoral territorial - vallée d'Abondance Pays de Gavot - 2010-2014

On trouve également des troupeaux de moutons, très utiles pour nettoyer les terrains de la broussaille.

De novembre à avril, les animaux sont affouragés à l'étable avec du foin récolté sur la vallée. Le reste de l'année, les troupeaux pâturent dans la vallée et montent en alpage en été.

↳ **Terre agricole et valeur ajoutée**

La valorisation des produits de montagne est une piste intéressante pour les exploitations de la vallée d'Abondance. Des études montrent que la valorisation des produits par la mise en place de filières de qualité contribue au maintien des exploitations agricoles et des ateliers de transformation. Ces filières participent également au maintien du tissu rural et au dynamisme économique local par la création d'emplois et la réalisation d'investissements.

❖ *Fromage et AOC*

Sur la commune de BONNEVAUX, 3 fromages bénéficient d'appellation d'origine contrôlée (AOC) :

- Fromage d'Abondance.

Le cahier des charges du décret du 15 mai 2007 relatif à l'appellation d'origine contrôlée Abondance indique notamment que le fromage « Abondance » est un fromage à pâte pressée mi-cuite, fabriqué exclusivement avec du lait de vache, cru et entier, emprésuré qui se présente sous la forme d'une meule cylindrique plate d'une hauteur de 7 à 8 centimètres à talon concave et d'un poids de 6 à 12 kilogrammes. Le lait utilisé pour la fabrication provient exclusivement de vaches des races abondance, tarentaise ou montbéliarde. La ration de base du troupeau est constituée d'au minimum 50 % d'herbe pâturée durant la période estivale. Elle est majoritairement constituée de foin distribué à volonté durant la période hivernale.

- Reblochon.

Le cahier des charges du décret du 15 novembre 1999 relatif à l'appellation d'origine contrôlée Reblochon indique notamment que le lait utilisé pour la fabrication doit provenir de troupeaux laitiers composés de vaches de races locales, abondance, montbéliarde et tarine. L'alimentation du troupeau doit être assurée essentiellement par des fourrages provenant de l'aire géographique de l'appellation. Elle est constituée d'herbe pâturée durant la période estivale et de foin distribué à volonté durant la période hivernale.

- Chevrotin

Le cahier des charges du décret du 2 mai 2002 indique que le fromage bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée "Chevrotin" est un fromage fabriqué exclusivement avec du lait de chèvre, de forme cylindrique de 9 à 12 centimètres de diamètre et de 3 à 4,5 centimètres de hauteur, d'un poids de 250 à 350 grammes. A compter du 1er janvier 2006, l'ensemble du troupeau caprin d'une exploitation qui destine sa production de lait de chèvre en totalité ou en partie à la production de "Chevrotin" est constitué au minimum de 80 % d'animaux de race alpine. L'alimentation fourragère est assurée uniquement à partir d'herbe pâturée et de foin. La base de cette alimentation fourragère est pendant cinq mois au moins la végétation prélevée par le pâturage des chèvres sur l'aire de production.

❖ *Qualité agneau de l'Adret*

Une exploitation agricole exploitant les terres de la commune de BONNEVAUX, adhère à une association pour la promotion de la viande d'agneau : agneau de l'Adret. Cette association a déposé à la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, un cahier des charges de certification de conformité. La mention Agneau de l'Adret est un gage de qualité pour le consommateur. Il est défini par les caractéristiques certifiées suivantes : agneau jeune, né et élevé dans son exploitation d'origine, élevé au lait maternel pendant soixante jours minimum, complémenté avec une alimentation totalement végétale, minérale et vitaminique. La viande est contrôlée de l'éleveur au distributeur.

❖ *Fromage et fruits IGP*

La commune est également concernée par les Indications Géographiques Protégées (IGP) Tomme de Savoie et Pommes et Poires de Savoie.

1.2.7. Les associations

Le tissu associatif s'est délité ; en 2014 il n'existe plus d'association à Bonnevaux.

1.3. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC « PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES ET ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC PREVISIONS ECONOMIQUES	ENJEUX DE DEVELOPPEMENT
<p>Le nombre d'actifs a augmenté de 17% entre 1999 et 2010.</p> <p>Le nombre d'emplois proposés sur la commune a été divisé par 2 sur la dernière période 1999-2010.</p> <p>Il existe une forte mobilité pendulaire liée à l'emploi : 14,8% des actifs vivent et travaillent à BONNEVAUX.</p>	<p>Le territoire de BONNEVAUX a une fonction résidentielle de plus en plus affirmée.</p> <p>La population recherche un cadre de vie agréable tout en restant proche du bassin d'emploi de Thonon.</p> <p>L'évolution de la cellule familiale, l'activité conjointe des parents et la mobilité professionnelle induisent des besoins accrus sur la commune de services facilitant la vie quotidienne : garde d'enfants, activités périscolaires, ...</p>
<p>Artisanat</p> <p>5 entreprises présentes en 2009.</p> <p>Les artisans ont souvent leurs locaux accolés ou intégrés à leur habitation. De fait, ils sont essaimés sur tout le territoire communal.</p> <p>Il n'existe pas de site économique spécialisé à BONNEVAUX.</p>	<p>Nombre d'entre eux ont signalé à la commune leurs besoins en foncier (installation, agrandissement, mise aux normes...).</p> <p>Soutenir la mixité des fonctions au sein des hameaux : activité et habitat.</p>
<p>Armature commerciale et de services</p> <p>Projet communal d'installer un commerce de proximité.</p> <p>La commune a acheté un bâtiment à côté de la mairie. Le CAUE assiste la commune pour la réhabilitation de ce bâtiment ancien et l'aménagement routier du centre village qui en découle.</p>	<p>Soutenir la mixité des fonctions au sein des hameaux : commerces/services et habitat.</p>
<p>Loisirs familial de proximité liés à la qualité des sites de plein air</p> <p>Existence de structures d'hébergement touristiques (gîtes et chambres d'hôtes) et de résidences secondaires représentant 30% du parc total des logements soit 409 lits d'hébergement touristique.</p>	<p>Il existe une économie touristique dite de proximité liée à l'attractivité du territoire. BONNEVAUX est une commune accueillant les activités de loisir familial (randonnées en raquettes ou à pied, ...).</p> <p>Porte d'entrée des grandes stations de tourisme, elle est située à un carrefour stratégique (au croisement des deux grandes vallées touristiques du Chablais : vallée d'Abondance et vallée de Morzine).</p> <p>Diversifier l'hébergement touristique.</p>
<p>L'agriculture</p> <p>1 siège d'exploitation agricole.</p> <p>Une diversification agricole : vente de produits à la ferme.</p> <p>Des secteurs d'alpages / du pastoralisme.</p>	<p>Préserver l'outil de production agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les grandes plages agricoles. - Limiter la consommation de l'espace. - Protéger l'outil de travail des agriculteurs. <p>Les besoins en matière de surfaces agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le domaine pastoral et son fonctionnement. - Bergerie du Plan de La Joux : conserver les fonctionnalités du site agricole.

D. EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET INFRASTRUCTURES

1.1. EQUIPEMENTS PUBLICS : UNE OFFRE EN SERVICES ADAPTÉS À LA DEMANDE/AUX BESOINS DES HABITANTS

Service à la population	Mairie (chef-lieu). Déchetterie. Station d'épuration.
Equipement lié à l'action sociale	Garderie périscolaire (bâtiment communal).
Scolaire	L'école de BONNEVAUX est fermée depuis le 16 juin 2008 sur décision de l'inspection d'Académie. A la date de fermeture, l'école comptait 9 élèves. Les enfants de maternelle et du primaire sont désormais scolarisés soit à Vacheresse, soit à Abondance. Il n'existe pas de dérogation permettant la scolarisation des enfants sur l'agglomération de Thonon. Le collège est situé à Abondance. Un service de ramassage scolaire a été mis en place grâce au soutien du Conseil Départemental. La navette scolaire est ouverte aux enfants de maternelle et du primaire ainsi qu'aux collégiens.
Equipement socio-culturel	Salle des fêtes (bâtiment communal – chef-lieu).
Sportif	Aire de jeux et de pique-nique aménagée au chef-lieu.
Loisirs	Chemins pédestres
Autres équipements	Un seul lieu de culte est recensé ; l'Eglise de BONNEVAUX. Le cimetière : sa capacité est suffisante pour répondre aux besoins prévisibles.

Suite à la fermeture de l'école par l'inspection académique en 2008, les élus se sont mobilisés pour trouver des solutions permettant de garder et d'attirer les ménages avec enfants sur la commune.

1.1.1. Navette scolaire

Un service de ramassage scolaire a été mis en place grâce au soutien du Conseil Départemental. La navette scolaire est ouverte aux enfants de maternelle et du primaire ainsi qu'aux collégiens.

14 écoliers sont inscrits à la rentrée 2013. [20 écoliers et collégiens sont inscrits en 2015.](#)

1.1.2. Périscolaire

Pour compléter ce service, la commune de BONNEVAUX a décidé de la création d'un accueil périscolaire dans un local de 40 m² situé sous la mairie à proximité de l'arrêt de la navette scolaire. Les enfants de maternelle et de primaire qui prennent la navette scolaire sont accueillis le matin avant leur départ et en fin d'après midi au retour de la navette scolaire.

Le local, totalement réaménagé, peut accueillir une dizaine d'enfants. L'accueil est assuré par du personnel ADMR qualifié. Ce service est ouvert à toutes les familles résidant sur la commune, même celles n'utilisant pas la navette scolaire et qui auraient besoin d'un accueil de dépannage.

Cet accueil a été mis en service à la rentrée scolaire de septembre 2012. A la rentrée 2013, 2 élèves utilisent quotidiennement ce service. Le nombre d'écoliers qui utilisent ce service est variable car les inscriptions s'effectuent 15 jours à l'avance, auprès de l'ADMR à ABONDANCE.

1.1.3. Création d'une aire de jeux et de rencontre vers l'ancienne fruitière

Il s'agit d'une aire de rencontre et de convivialité intergénérationnelle. Elle comprend une aire de jeux pour enfants de 3 à 14 ans (110m²), un terrain de pétanque (100m²), une aire de pique nique avec deux tables

accessibles aux personnes à mobilité réduite, et un terrain de football d'environ 600m². Afin de compléter cet espace de vie, des toilettes publiques ont été réalisées dans l'ancienne fruitière.

1.2. INFRASTRUCTURES¹⁰

1.2.1. Eau potable

L'alimentation en eau potable est une compétence communale. La commune est alimentée par 3 captages : captage de Centfontaines, captage des Fours et captage de la Frasse.

1.2.2. Défense incendie

La défense incendie est assurée par 27 hydrants publics, implantés sur le réseau d'eau potable. Compte tenu de la capacité des réservoirs, la sécurité incendie est suffisante sur la commune. Les secours incendie peuvent également disposer de l'eau à partir de la conduite forcée de la centrale EDF de BONNEVAUX.

1.2.3. Eaux usées

L'assainissement collectif est une compétence communale et l'assainissement non collectif relève de la compétence intercommunale (2CVA).

Depuis 2006, un important programme de restructuration de l'assainissement a été mis en place. A l'origine, les habitations, souvent équipées d'une fosse septique, rejetaient fréquemment leurs effluents partiellement épurés dans le réseau unitaire (exutoire : la Dranse).

Les travaux réalisés depuis 2006 consistent en :

- Réalisation de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome (2006).
- Schéma d'assainissement (2006-2009).
- Réalisation d'une station d'épuration de 400 équivalents habitants (Mise en service 2012).
- Création d'un réseau séparatif pour le chef-lieu, La Perrière et Sous la Dime (2011-2013).
- Planification de l'extension de la mise en séparatif pour les années 2017 et 2019.
- Prévision de raccordement, à plus long terme, de Centfontaines et du centre de vacances « Les Sapins ». Ce centre d'hébergement touristique dispose d'une filière non collective suffisamment dimensionnée.
- Visites des installations ANC par le SPANC (depuis 2010).

En 2013, environ 51% des logements sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif.

1.2.4. Eaux pluviales

Le réseau pluvial de la commune représente une longueur d'environ 9,3 kms. Il est constitué de canalisations et de fossés à ciel ouvert.

La partie canalisée représente environ 4,0 kms et la partie drainée par des fossés à ciel ouvert 5,3 kms.

Par ailleurs, la mise en séparatif du réseau d'eaux usées, va permettre la soustraction des rejets issus des dispositifs d'assainissement non collectif du réseau d'eaux pluviales.

Une nouvelle canalisation, d'une longueur de 400m, a été réalisée pour relier le bas de Miville.

Bien que le réseau soit correctement dimensionné, il est préférable que les eaux pluviales collectées sur les parcelles privées n'arrivent pas directement dans le réseau d'eaux pluviales. Il est donc imposé de les gérer sur la parcelle, chaque fois que possible.

Cette gestion des eaux pluviales sur la parcelle vise à compenser l'imperméabilisation des sols entraînée par les constructions et l'aménagement de leurs abords. Elle contribue à la prévention des inondations et de la pollution des eaux de surface et elle alimente la nappe phréatique.

1.2.5. Zones d'équipements publics

Site de stockage de dépôts inertes

¹⁰ Sources : annexes sanitaires du PLU

Au lieu-dit Le Muret, est identifié un site destiné à accueillir temporairement les déchets inertes de la commune. Seul le stockage des déchets inertes issus des chantiers des bâtiments et des travaux publics communaux dédiés à des fins d'aménagement, de réhabilitation ou de construction est autorisé.

↳ **Station d'épuration (STEP)**

Après de nombreuses années d'études quant à l'intérêt de se raccorder soit à la station d'épuration d'Abondance, soit à la station d'épuration de Vacheresse, il est apparu qu'il était économiquement plus intéressant pour BONNEVAUX de créer sa propre station d'épuration. Il a donc été décidé la création d'une STEP de 400 équivalents habitants au chef-lieu (Les Fenils) et de collecteurs devant la desservir gravitairement.

En 2011, la commune commence les travaux de la STEP et des premiers collecteurs. La station d'épuration est mise en service en septembre 2012.

↳ **Déchetterie**

Il existe une déchetterie sur la commune de BONNEVAUX. Elle a été réaménagée en 2010. L'ensemble des apports volontaires : gravats, déchets végétaux, huiles, pneus et encombrants est stocké, puis est transféré vers la déchetterie du SIRTOM située à Miolène sur la commune de la Chapelle d'Abondance.

E. TRANSPORTS

Les déplacements sont très majoritairement assurés par la voiture individuelle qu'ils s'agissent de déplacements urbains, interurbains ou transfrontaliers.

1.1. LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Globalement les infrastructures et les offres actuelles sont diversifiées.

1.1.1. Le réseau routier¹¹

a) Les routes départementales

Le territoire communal est desservi par deux axes de circulation principaux : la RD22 et la RD 32.

- La route départementale 22 permet la desserte entre le Bas Chablais, le plateau de Gavot et les communes touristiques de la vallée d'Abondance. Son tracé sinueux longe le cours de la Dranse d'Abondance.
- La route départementale 32 permet la liaison entre la vallée d'Abondance et la vallée de Morzine par le col du Corbier (altitude 1237 mètres). Cette voie sert d'itinéraire de déviation pour la vallée d'Abondance lorsque la route départementale 22 est coupée.

↳ Comptage routier

Un comptage réalisé en 2012 sur la RD 22 conclut à un trafic journalier moyen de 2443 véhicules avec des pointes à 6336 véhicules jour. Les poids lourds représentent 4,44 % du trafic¹².

La RD 32 ne fait pas l'objet de publication de comptages.

↳ Recommandations du gestionnaire de ces voies

Dans le cadre de son association à l'élaboration du PLU, le représentant du service aménagement du Conseil Départemental a rappelé certaines préconisations concernant les routes départementales :

- Limiter les accès le long des routes départementales hors agglomération.
- Interdire le déversement des eaux pluviales dans les fossés des routes départementales.
- Reculer de 10 mètres par rapport au domaine public des routes départementales la protection des boisements au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.
- Préconiser hors agglomération les reculs suivants :
 - o 18 mètres de l'axe des routes départementales (RD32).
 - o 25 mètres de l'axe des routes départementales classées en catégorie structurante et en première catégorie (RD22).

Plusieurs voies communales sont en greffe sur le réseau des routes départementales pour desservir les hameaux ; elles sont en impasse ou permettent un bouclage du maillage viaire sur le territoire communal.

b) Les voiries communales

Les voies communales permettent de desservir les zones urbanisées vers les axes départementaux structurants.

- La voie communale 4 dessert le hameau de Centfontaines.
- La voie communale 3 débouche sur la RD 32 et permet de desservir la zone urbanisée sous le chef-lieu.

1.1.2. Transports ferroviaires

La gare la plus proche est celle de Thonon-les-Bains. Les lignes ferroviaires qui desservent cette gare sont les lignes :

¹¹ Source : Contribution des services de l'Etat à la révision du PLU : Diagnostic « sécurité routière et urbanisme » Mai 2009 – 14 pages

¹² Source : Haute Savoie. Trafic routier 2012.

- 3 St Gervais/Evian/Genève - Bellegarde - Lyon,
- 40 Evian- Annemasse - Genève / Bellegarde
- et 83 Réseau routier étudiant.

1.1.3. Transport aérien

La seule desserte régulière de voyageurs sur le département se situe à l'aérodrome d'Annecy. Hors département, l'aéroport international de Genève se situe à 62 kilomètres de BONNEVAUX et l'aéroport Saint Exupéry de Lyon à environ 210 kilomètres.

1.1.4. Transports collectifs

a) Transports scolaires

La gestion des transports scolaires des élèves depuis la maternelle jusqu'au lycée a été déléguée à la Communauté de Communes du Val d'Abondance (2CVA) par le Conseil Départemental. 21 élèves de BONNEVAUX utilisent les transports scolaires à la rentrée 2013 : 7 collégiens, 9 écoliers (école élémentaire publique), 5 écoliers (école privée).

b) ColomBus

Au-delà de la compétence « transport » portée par la 2CVA, le Conseil Départemental, en partenariat avec les collectivités territoriales, propose un service supplémentaire de navettes pour la vallée d'Abondance : le ColomBus.

Le ColomBus est un service saisonnier été/hiver. Il facilite les déplacements des vacanciers sur la vallée. Il est particulièrement utilisé par les jeunes de la vallée pendant les week-end et les vacances scolaires. Le Conseil Départemental a subventionné cette navette à hauteur de 80 % en 2008 ; cette subvention est à hauteur de 50 % en 2013.

↳ Etat de la fréquentation réalisée par le service transport de la 2CVA.

❖ *Fréquentation du ColomBus par arrêt en hiver (nombre de passages).*

	Hiver 2010/2011	Hiver 2011/2012	Hiver 2012/2013
Centfontaines	15	18	16
Chef lieu	109	225	264
La Solitude	35	53	27
Le Sommet	/	/	57
TOTAL	159	296	364

❖ *Fréquentation du ColomBus par arrêt en été (nombre de passages).*

	Été 2010	Été 2011	Été 2012
Centfontaines	13	13	6
Chef lieu	64	166	32
La Solitude	32	3	7
TOTAL	109	182	45

L'été 2012 a connu une baisse des passages sur l'ensemble de la Vallée due aux travaux sur la voirie, à la météo et à la baisse de la fréquentation touristique.

c) LIHSA - ligne Interurbaine de Haute Savoie Thonon-Châtel

La commune est desservie par la ligne LIHSA Thonon-Châtel. Les arrêts de bus sont situés à la Solitude et à Centfontaines. Ils sont aménagés et sécurisés.

d) PtiBus : le transport à la demande

Depuis le 7 janvier 2013, les habitants de la vallée d'Abondance bénéficient d'un nouveau service de transport. Le projet, mené avec les vallées d'Aulps et du Brevon, ainsi que le Pays d'Evian permet la circulation d'un véhicule de type mini-bus afin d'améliorer la mobilité de tous. Le service de transport à la demande fonctionne toute l'année, du lundi au samedi, de 9h à 17h30. Le bus dessert les centres villages d'Abondance, de La

Chapelle d'Abondance et de Châtel, ainsi que la maison de retraite de Vacheresse, le centre commercial de Vinzier et Thonon les Bains (pour les personnes à mobilité réduite uniquement).

En 2015, le transport à la demande n'existe plus sur la vallée.

1.1.5. Modes doux

a) Cheminements piétons

Plusieurs sentiers de randonnée sillonnent le territoire de la commune (sentier botanique) et proposent de découvrir le territoire de BONNEVAUX et les sommets environnants.

À partir des sentiers balisés, il est possible de faire des ballades inter-villages en direction du Biot et d'Abondance notamment.

Le PDIPR

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) élaboré par le Conseil Départemental en partenariat avec les collectivités locales identifie une portion du sentier botanique sur le secteur de Ouzon.

b) Piste cyclable

Il n'existe pas de piste cyclable. Certains sentiers de randonnée sont accessibles en vélo tout terrain.

1.2. CARACTERISTIQUES DES VOIES ROUTIERES

1.2.1. Les routes départementales

La RD 22 et la RD 32 sont en 2x1 voie. Au niveau de la Solitude, une voie d'évitement depuis la RD22 vers la RD 32 a été aménagée. Tous les croisements sont gérés par un système de priorité.

1.2.2. Les profils des voies

Globalement il existe une homogénéité des profils de voies avec une prédominance de la bande roulante. Au chef-lieu et dans les secteurs urbanisés, la proximité des constructions en bord de voie contraint les profils. Il faut noter le stationnement à cheval sur la voirie et les bas-côtés.

1.3. STATIONNEMENTS

L'offre publique en stationnement est limitée (devant l'église et face à la mairie).

1.4. PRISE EN COMPTE DES DÉPLACEMENTS DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

La loi du 11 février 2005 pour les personnes handicapées impose aux communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale, d'élaborer des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements d'espaces publics dans un délais de trois ans à compter de la date de publication du décret d'application du 21 décembre 2006. Ces plans doivent faire partie intégrante des plans de déplacements urbains lorsqu'ils existent. Réciproquement, ce plan doit tenir compte des dispositions du plan de déplacements urbains et du plan local de déplacements, s'ils existent.

Le PAVE de la commune de BONNEVAUX a été réalisé en octobre 2010.

1.5. EVOLUTION DES PARTS MODALES DES DÉPLACEMENTS DOMICILE -TRAVAIL

La croissance de l'emploi entre 1999 et 2010 est allée de pair avec la poursuite de la dissociation croissante entre le lieu de résidence et le lieu de travail et par conséquent une augmentation des déplacements et des distances.

Cette évolution s'accompagne de modifications des modes de transport pour se rendre au travail. Globalement, la part des déplacements en voiture a reculé tandis que celle des transports en commun progresse.

Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi par lieu de travail et moyen de transport en 2010.

Moyens de transport	Réside et travaille dans la même commune	Travaille dans une autre commune	Travaille hors de France métropolitaine	Part modale des déplacements en 2010	
				Ensemble	%
Pas de transport	0	0	0	0	0
Marche à pied	8	0	0	8	5,7
Deux roues	4	0	0	4	2,9
Voiture, camion, fourgonnette	12	80	24	116	82,9
Transports en commun	0	12	0	12	8,6

Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi par lieu de travail et moyen de transport en 1999.

Moyens de transport	Réside et travaille dans la même commune	Travaille dans une autre commune	Travaille hors de France métropolitaine	Part modale des déplacements en 1999	
				Ensemble	%
Pas de transport	1	3	0	4	3,8
Marche à pied	4	0	0	4	3,8
Deux roues	0	0	0	0	0
Voiture, camion, fourgonnette	12	69	9	90	86,5
Transports en commun	0	6	0	6	5,8

1.6. MOBILITE, LES AMENAGEMENTS RECENTS ET LES PROJETS

1.6.1. Aire de retournement de Frênes

L'aire de retournement de Frênes destinée aux véhicules de transports en commun des lignes régulières, des services scolaires et du Colombus a été aménagée en 2009.

La création de cette aire vise :

- A mettre en sécurité le circuit de ramassage scolaire des collégiens et lycéens (elle supprime la manœuvre dangereuse des bus au carrefour du chef-lieu),
- A permettre la desserte du chef-lieu de BONNEVAUX par le Colombus,
- Prendre en compte les principes du Grenelle de l'Environnement qui préconisent le développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

1.6.2. L'aménagement des aires d'arrêt de bus

Arrêts de bus de Centfontaines	Réalisés en 2011
Arrêt de bus de la Solitude	Réalisé en 2013
Arrêt de bus du Sommet	Réalisé en 2012

1.6.3. Les projets

a) Impulser une alternative aux déplacements automobiles

Dans le cadre des études PLU, les élus ont souhaité répondre aux besoins en déplacements de la population et améliorer l'usage de transports alternatifs à l'automobile.

Ils ont œuvré pour que les transports scolaires desservent la commune (réalisation d'une aire de retournement pour les autocars en amont du chef-lieu au lieu-dit Frêne).

L'emprise des aires d'arrêts de bus (au Sommet, au Chef-lieu, à la Solitude) a été définie.

Mieux vivre sur la commune, c'est aussi mieux se déplacer, accéder dans de bonnes conditions de sécurité et de confort aux divers bâtiments communaux, aux espaces collectifs et aux arrêts des transports collectifs.

La stratégie d'aménagement consiste à définir un schéma des circulations douces et à le mettre en œuvre au travers de la définition d'outils adaptés dans les pièces réglementaires du PLU.

b) Améliorer les déplacements automobiles au centre village

↳ **Traiter l'entrée Nord du chef-lieu :**

Par la définition de secteurs non aedificandi (recul des constructions par rapport à l'emprise de la voie pour conserver une vue ouverte sur le paysage environnant).

↳ **Traiter la voie communale de Bonnevaux à Abondance (VC3) :**

- Par la définition d'un recul des constructions par rapport à l'emprise de la voie dite de Bonnevaux à Abondance, afin de conserver l'alignement des constructions,
- Permettre l'aménagement et l'élargissement de cette voirie communale qui supportera le trafic généré par les nouveaux logements projetés "Sous Miville".

1.7. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC " DEPLACEMENTS "

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DEPLACEMENTS	ENJEUX DE DEVELOPPEMENT
<p>Les déplacements automobiles sont importants soit via le trafic de transit, soit via le trafic saisonnier, soit via le trafic pendulaire (emploi, enseignement, ...).</p> <p>Le déplacement motorisé individuel est majoritaire.</p> <p>Des initiatives communales et intercommunales visent à faire évoluer les pratiques de mobilité et à faire progresser la part des transports en commun et des modes doux au détriment des déplacements en voiture.</p>	<p>Les priorités qui transparaissent sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- poursuivre les alternatives aux déplacements automobiles,- améliorer et sécuriser les déplacements au centre village.

CHAPITRE 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. GEOGRAPHIE PHYSIQUE

1.1. RELIEF

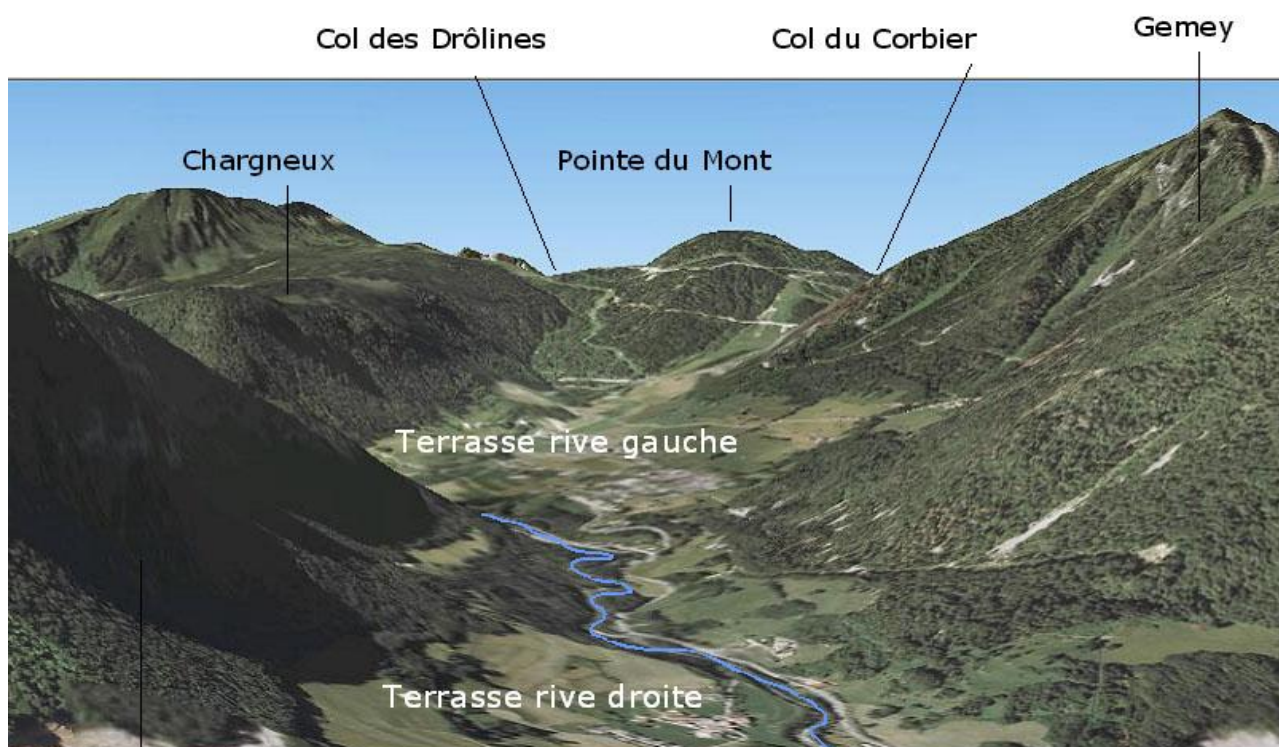
BONNEVAUX a une superficie de 782 hectares.

Le territoire est découpé en trois grandes entités géographiques et paysagères :

- le torrent de montagne « la Dranse » qui traverse la commune sur 2 kilomètres de Moulin Vieux (860 mètres) à l'usine hydroélectrique (803 mètres).
- les terrasses de part et d'autre de la Dranse (secteurs de faible pente) sur lesquelles sont implantées l'essentiel des habitations (en rive gauche : le chef lieu, en rive droite: Centfontaines).
- une ligne de crêtes en arc de cercle qui fixe les limites du territoire communal.

Le Mont Ouzon est le point haut de la commune, il culmine à 1880 mètres.

Le col du Corbier, point faible de cette ligne de crêtes, met BONNEVAUX en lien direct avec la vallée voisine de Morzine.



Rochers de la Fiogère

1.2. LA GÉOLOGIE

Le Haut Chablais, drainé par la Dranse, a une structuration complexe. Le sous sol est constitué d'une série de nappes de charriage, descendue des massifs centraux, qui se superposent pour former un vaste synclinal disposé dans un axe sud-ouest/ nord-est. Ces nappes, constituées d'épaisses masses de calcaires blancs ont été recouvertes par des roches plus tendres lors de la glaciation du Würm (aire quaternaire).

Cette structure tectonique complexe donne lieu aux affleurements suivants :

- secteur de la Joux Verte et du col du Corbier : formation alternée de grès calcaire et marneux facilement altérable sous l'effet des eaux souterraines et du phénomène gel-dégel,
- secteur du Mont Ouzon, des Rochers de la Fiogère et de Chargneux : présence de calcaires massifs formant des falaises pouvant générer des chutes de blocs,
- secteur des Quarts, Vannées et sommet de l'Essert : présence de sols argileux rougeâtres.

1.3. LE CLIMAT

Le climat de BONNEVAUX est de type montagnard. Pendant 7 mois, les températures moyennes mensuelles sont inférieures à 7°C.

La pluviométrie moyenne annuelle est d'environ 1600 mm dont une cinquantaine de jours sous forme de neige.

2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

La géologie, la pédologie (composition physico-chimique des sols), la topographie et une occupation humaine ancienne participent à la richesse des habitats naturels composés notamment de bois, bosquets, zones humides et d'un espace agricole important.

Ces différents espaces naturels sont identifiés dans le diagnostic environnemental en raison de leur intérêt écologique mais aussi au regard de leur valeur paysagère et emblématique qui participe à la richesse patrimoniale de la commune. Le milieu naturel regroupe toutes les zones restées vierges de toute occupation humaine forte.

Il se compose :

- des zones humides,
- des lits des torrents,
- des zones boisées,
- des alpages.

2.1. LES ESPACES NATURELS

2.1.1. Les espaces boisés

En fonction de l'altitude, la végétation diffère.

A l'étage montagnard, entre 900 et 1500 mètres se trouve la forêt mixte composée de conifères (sapins-épicéa) et de feuillus (hêtres). La frange forestière inférieure est essentiellement composée de hêtres. Ces hêtraies, exploitées par l'Homme, ont tendance à être colonisées par l'épicéa. Le sapin est bien représenté sur les versants humides. L'épicéa préfère les versants exposés au sud / sud ouest.

L'étage supalpin, entre 1500 et 1880 mètres d'altitude (Mont Ouzon), est composé de la forêt d'altitude et des affleurements rocheux. On trouve à cet étage des landes où les formations végétales herbacées diffèrent en fonction de la nature des sols : genévrier, rosiers des alpes...

La ripisylve de la Dranse et du Nant de la Joux Verte est composée d'une végétation humide (aulne blanc, frêne et saule) qui agrémentent les berges des torrents et permet de les conforter contre l'érosion.

a) Sur les parties hautes

A l'intérieur des boisements certaines pelouses pâturées ont une origine humaine et non climatique. Ces espaces ont été défrichés par l'Homme afin de créer des pâturages et pour permettre l'installation d'équipements touristiques comme le domaine skiable.

b) La forêt communale

La forêt communale de BONNEVAUX compte 209,61 hectares adossés sur le versant Est du Mont Ouzon au lieu dit l'Essert et sur les versants Nord et Est de Chargneux aux lieux-dits La Joux Verte et les Culâtres. La plus grande partie de la forêt communale est située à l'étage montagnard. La forêt est résineuse, le sapin et l'épicéa représentent 80% de la surface boisée.

La récolte commerciale porte essentiellement sur l'épicéa qui est destiné à la production de bois d'œuvre et qui est transformé dans les scieries de la vallée. Les coupes de feuillus (hêtre principalement) sont destinées au chauffage des habitants de la commune.

c) Cas particulier, le versant des Côtes

Près de 6 hectares de bois sur le versant des Côtes ont été détruits suite à un incendie provoqué par la foudre (2003). Il est apparu rapidement que la destruction brutale de cette végétation forestière avait comme conséquence la mise en mouvement des pierres du versant. Des travaux importants de plantation ont été effectués afin de reconstituer une forêt de protection.



d) Tendances et besoins

Équipement de la forêt	L'équipement est jugé insuffisant par l'ONF. L'extension de la desserte forestière se heurte à des difficultés techniques du fait du relief accidenté et des nombreux phénomènes de glissement de terrain. Les grumes sont actuellement stockées sur la route forestière du Muret, sur le chemin de la Tour d'Eau (à proximité de la déchetterie) et sur la route forestière de l'Essert.
Accueil du public	La forêt est fréquentée en été par les promeneurs sur le réseau des sentiers de randonnée balisés. L'hiver, une partie de la forêt est parcourue par les skieurs.
Rôle de protection	Le couvert forestier joue un rôle très fort de protection physique vis à vis des phénomènes naturels : ravinements, glissements de terrain, chutes de pierres, avalanches. Les feuillus, mieux ancrés dans le sol que les résineux, permettent par exemple de lutter contre le phénomène de chute de pierres. Implantés le long des cours d'eau, ils risquent moins d'être déracinés lors des crues et être à l'origine d'embâcles.

2.1.2. Les espaces ouverts agricoles

Le paysage agricole de BONNEVAUX est constitué d'un ensemble d'espaces diversifiés à l'usage avant tout pastoral.

On distingue deux types d'exploitation et d'usage liés à la diversité écologique et topographique des pâturages, les pâturages d'altitude et les pâturages intermédiaires dits "du milieu".

a) Les pâturages d'altitude appelés alpages

- L'alpage d'Ouzon - Plan Champ se situe dans l'étage subalpin entre 1450 et 1700 mètres d'altitude.
- L'alpage de Chargeux Dessus est implanté en situation supraforestière sur la partie sommitale du versant.

La formation végétale la plus caractéristique qu'on y rencontre est la fameuse pelouse avec toutes ses variantes. Ces deux alpages sont exploités de manière individuelle, un propriétaire garde son troupeau et traite son lait dans un ou plusieurs chalets privés.

b) Les pâturages intermédiaires situés entre 950 et 1450 mètres d'altitude

Les zones pastorales des Cûlatres, des Combres, de Crêt Gérard, de Clavel du Plan de la Joux ... sont accrochées aux hameaux de la commune (Centfontaines, Les Rez, le chef-lieu, l'Épine, Miville, Le Sommet, Le Muret). On les appelle pâturages intermédiaires (ou pâturages du milieu) du fait de leur place en intersaison dans le calendrier fourrager des exploitations. Ces zones pastorales sont exploitées par des troupeaux dont on peut tracer les limites. Les zones de faibles pentes sont surtout consacrées aux foin, pour des raisons compréhensibles d'aptitude à la récolte mécanisée de fourrages. Ces prairies ont été gagnées par la colonisation agraire sur les espaces forestiers. Ces espaces, parfois délaissés par l'agriculture, sont à nouveau colonisés par les formations boisées.

c) Les terres de valeur agronomique

L'agriculture se caractérise par une production laitière ; 3 fromages bénéficient d'appellations d'origines contrôlées (AOC Fromage d'Abondance, Reblochon, Chevrotin).

d) Tendances et besoins

Paysage	En plus de la production d'herbe, le pastoralisme moderne joue un rôle important d'entretien de l'espace sur des milieux où l'utilité sociale et économique le nécessite. Le domaine pastoral du Plan de la Joux est en effet le support du domaine skiable de la station de Drouzin le Mont. La présence des troupeaux, la vente du fromage à la ferme (bergerie) est nécessaire pour assurer l'entretien des pistes mais aussi pour améliorer la qualité de séjour des touristes en été.
Economie et tourisme	Les filières de valorisation des productions issues de l'exploitation des terres de BONNEVAUX n'induisent pas un classement systématique de toutes les zones « vertes » de la commune en zone agricole dite zone A. La zone agricole doit correspondre à une véritable zone d'activité et de production. Les AOC sont l'expression d'un lien intime entre le producteur et le terroir, signes que l'agriculteur est engagé dans une démarche de qualité. Il convient donc de s'interroger sur la possibilité d'autoriser les bâtiments techniques et/ou de fonction en lien avec la filière AOC tels que : <ul style="list-style-type: none">- les points de vente de produits élaborés sur l'exploitation,- le camping à la ferme dans la mesure où le bâtiment est compris dans le bâti existant.
Environnement	On assiste à la perte de la diversité des habitats naturels et à une certaine dégradation du paysage lors de la fermeture de certains milieux ouverts et de la création de friches agricoles. Des dynamiques sont à créer (recréer) pour permettre le redéploiement de l'agriculture sur les secteurs de friches.

2.1.3. Les secteurs humides

Plusieurs secteurs ont été répertoriés et inscrits à l'inventaire départemental des zones humides par ASTERS. Les élus ont souhaité affiner ce repérage sur le secteur de Sous-Miville.

a) Présentation synthétique (voir leur localisation sur la carte ci-après).


1599 Ouzon Derrière / Col de Planchamp	
Formations végétales	Communautés à grandes laiches Bas marais alcalins (tourbières basses alcalines)
Description	L'ensemble des milieux marécageux d'Ouzon assure le stockage des eaux de ruissellement et l'alimentation du Nant d'Ouzon (soutien de débit à l'étiage). Cette zone humide constitue une source : rôle de production d'eau.

1600 Ouzon Derrière	
Formations végétales	Bas marais alcalins (tourbières basses alcalines) Bas-marais acides
Description	Zone humide de surface réduite ; toutefois, l'ensemble des milieux marécageux d'Ouzon assure le stockage des eaux de ruissellement et l'alimentation du Nant d'Ouzon (soutien de débit à l'étiage).

1600 Ouzon Derrière et 1601 Ouzon Derrière	
Formations végétales	Bas marais alcalins (tourbières basses alcalines) Bas-marais acides
Description	Zone humide de surface réduite ; toutefois, l'ensemble des milieux marécageux d'Ouzon assure le stockage des eaux de ruissellement et l'alimentation du Nant d'Ouzon (soutien de débit à l'étiage). Nuisances (pour la zone humide n°1600) : des prélèvements d'eau qui modifient son fonctionnement hydraulique.

1796 Chargneux Dessous	
Formations végétales	Bas-marais, tourbières de transition et sources
Description	Zone humide alimentée par des ruissellements diffus et des sources en voie d'atterrissement et d'envasement. Son exutoire est le Nant de la Joux Verte.

2523 Miville Le Delà du Nant	
Formations végétales	Non renseigné.
Description	Prairie caractéristique des zones humides, trace de fluage lent. 

2525 Les Places	
Description	Terrains humides avec des morphologies révélant de lents fluages liés à l'affouillement du Nant de la Joux Verte. 

2526 Le Muret - Frêne

Description

Zone humide correspondant à l'émergence d'eau provenant des versants alentours. Ces résurgences n'induisent pas de mouvements de terrain apparents. Elle est composée de pelouses hydrophiles à molinie.



2524 Sous-Miville (extrait de l'étude réalisée par KARUM en juin 2013)

[Le rapport complet de l'étude KARUM est joint en annexes du rapport de présentation](#)

La commune a souhaité connaître la délimitation précise de la zone humide de Sous-Miville afin d'envisager les éventuelles mesures à mettre en œuvre en cas d'impact de l'urbanisation future de ce secteur.

Les limites exactes de la zone humide ont été définies sur critères pédologiques.

Le rapport complet des investigations de terrain figure en annexe du PLU.

Description

Les sols caractéristiques de zone humide observés sur Miville prouvent que le sol est alimenté et engorgé en eau tout au long de l'année et n'est donc pas influencé par les conditions particulièrement humides de l'année en cours.

Telle que représentée sur la carte, la zone humide de Miville s'étend sur une surface d'environ 3 600 m².

Les limites exactes de la zone humide ont été définies sur critères pédologiques. La zone présente un faciès de végétation caractéristique de zone humide. Des investigations de terrain sont nécessaires pour évaluer la valeur floristique et faunistique de la zone humide.

b) Tendances et besoins

Intérêt hydrologique

Véritables zones tampons, elles contribuent à réguler l'hydrologie et assurent une meilleure distribution de la ressource en eau. Ce sont les entrées principales des eaux souterraines, de ce fait elles participent au renouvellement des nappes phréatiques. Les zones humides jouent également un rôle important d'auto-épuration des eaux superficielles. Leurs écosystèmes ont un pouvoir épurateur qui permet de réduire de façon importante l'excès de nitrate présent dans l'eau. Sites naturels de stockage de l'eau, les zones humides permettent aussi de maîtriser les crues et de retenir les sédiments.

Intérêt écologique

Ce sont également des secteurs de grande richesse écologique au regard de leur composition faunistique et floristique.

Zone humide de Sous-Miville

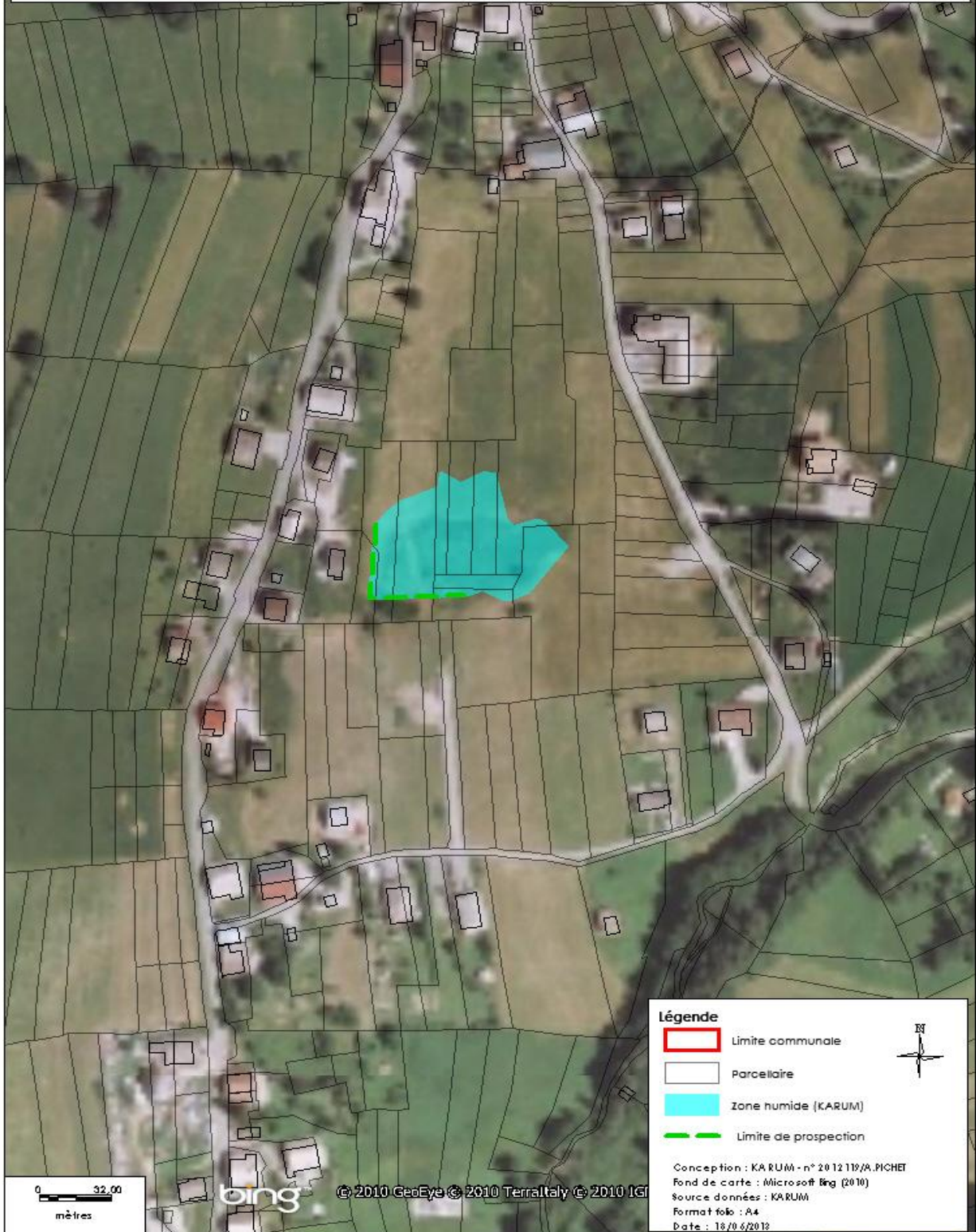
Dans le cadre des études PLU :

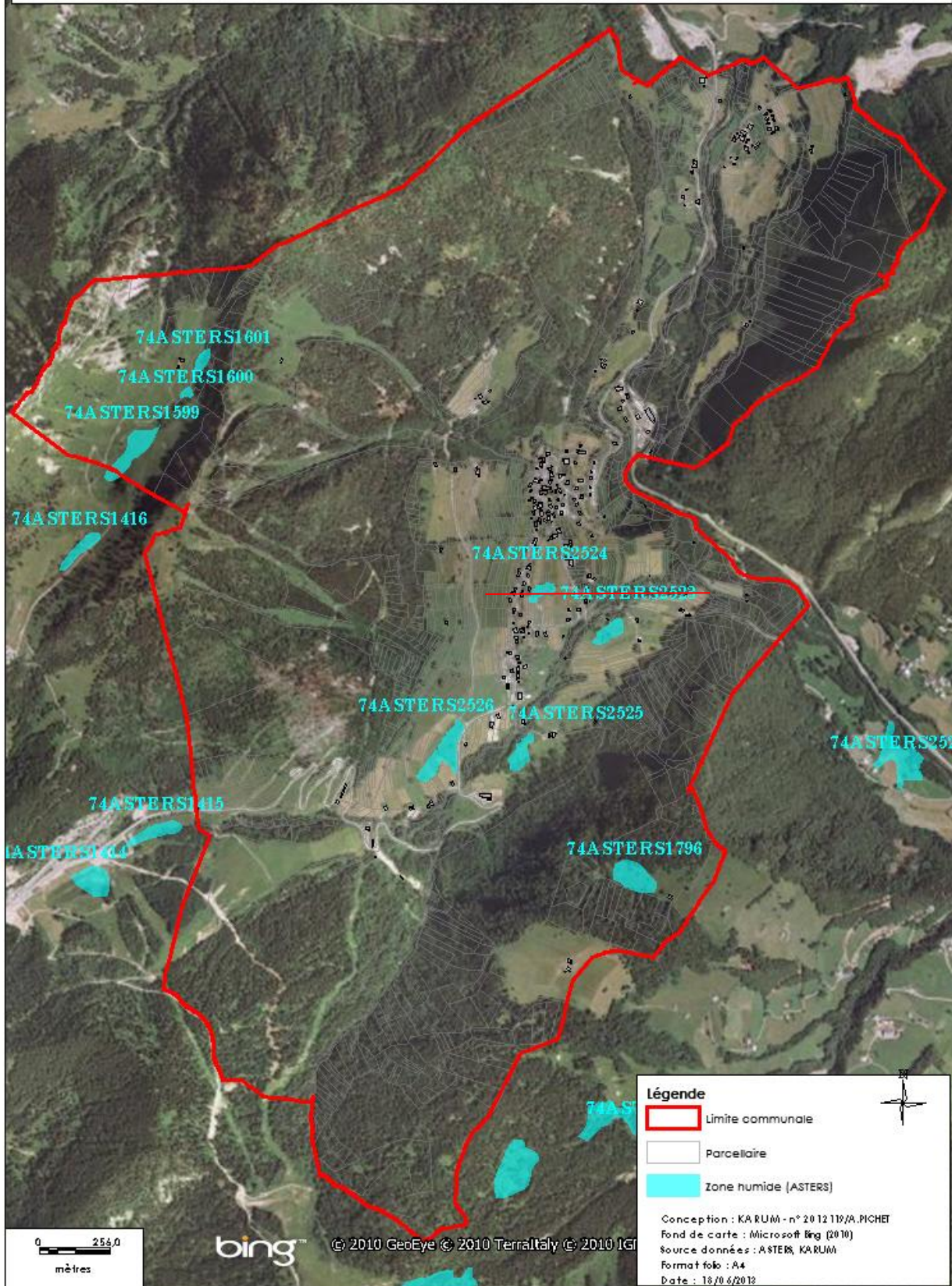
1 – La commune a fait préciser les contours exacts de la zone humide de Sous-Miville par un bureau d'études spécialisé (KARUM).

2 – La zone humide n'impacte pas de zone urbaine ou à urbaniser.

3 - La zone humide de Sous-Miville est repérée en Nh sur le document graphique du PLU ; elle est dotée d'un règlement spécifique.

Emprise de la zone humide de Miville





2.2. LE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE

Tout au long de leur vie, les animaux ont besoin de se déplacer pour se nourrir, se reposer, se reproduire ou encore conquérir de nouveaux territoires. Les plantes, elles aussi, se propagent par leur pollen ou leurs graines. Les réseaux écologiques ont donc pour objectifs le maintien et la restauration des habitats et de leurs connexions.

2.2.1. Organisation des réseaux écologiques, généralités

Un réseau écologique est composé de différentes zones :

- Les zones nodales ou zones réservoirs de biodiversité : milieux naturels de qualité permettant le maintien des espèces sauvages. C'est un réservoir d'espèces et d'individus pouvant potentiellement coloniser d'autres espaces.
- Les zones tampons ou zones de développement : habitats de qualité moindre mais permettant néanmoins le déplacement des espèces. Ces zones sont en périphérie des zones nodales et assurent de ce fait leur protection.
- Les zones relais (ou biotopes relais) : espaces restreints, éloignés des zones nodales, pouvant accueillir les espèces au cours de leurs déplacements (fonctions de refuge, de repos).
- Les corridors : espaces linéaires continus ou non (bandes boisées, chapelet de parcelles agricoles extensives, haies, ripisylves, cours d'eau...) reliant les zones précédemment citées et permettant les déplacements d'espèces sur de larges secteurs.
- Les continuums écologiques englobent l'ensemble des milieux utilisés par la faune au cours de ses déplacements. Ces continuums peuvent être aquatiques (cours d'eau et ensemble de zones humides), forestiers (forêts, bois, complexes de bosquets, maillage bocager dense, ripisylves), agricoles (prairies sèches ou humides, vergers, cultures extensives, maillage bocager lâche...).

2.2.2. A l'échelle de la Région

a) Réseau Ecologique Rhône Alpes (RERA)

La loi Grenelle affiche la volonté de combiner les mesures de protection des milieux et des espèces à la «constitution d'une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales».

La construction de réseaux écologiques aussi appelés trames vertes et bleues cherche à résorber les effets de la fragmentation et de l'isolement des milieux naturels. La préservation des sites de biodiversité remarquable s'accompagne désormais de la recherche d'une gestion pertinente des éléments de nature plus « ordinaire » qui les relient et qui constituent les corridors écologiques ou coupures vertes.

La région Rhône-Alpes a mandaté une étude ayant pour objectif d'établir la cartographie des réseaux écologiques de la région.

L'étude réalisée à l'échelle 1/100'000ème répertorie les axes de déplacement de la grande faune entre les réservoirs de biodiversité.

b) Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes.

[Le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014.](#)

2.2.3. Les travaux de la Direction Départementale des Territoires (74)

Les travaux réalisés par la Direction Départementale des Territoires 74 à l'échelle du 1/25'000ème, identifient un ensemble de réseau écologique d'intérêt local (maillage d'espaces et de milieux favorables au sein desquels des groupes d'espèces peuvent accomplir l'ensemble de leurs besoins vitaux : alimentation, reproduction, quiétude, hivernage ...).

La commune de BONNEVAUX :

- n'a pas fait l'objet de repérage spécifique dans les études réalisées à l'échelle de la Région dans le cadre du réseau écologique de la région Rhône Alpes,
- n'a pas fait l'objet d'une étude détaillée par la Direction Départementale des Territoires,
- ne dispose pas de données "collisions" de la faune sur les axes de communication.

2.2.4. Les corridors identifiés au SCOT

Le SCOT identifie un corridor terrestre (est-ouest en traversée de la RD22) entre Centfontaines et la Solitude.

2.2.5. Le réseau écologique sur le territoire communal

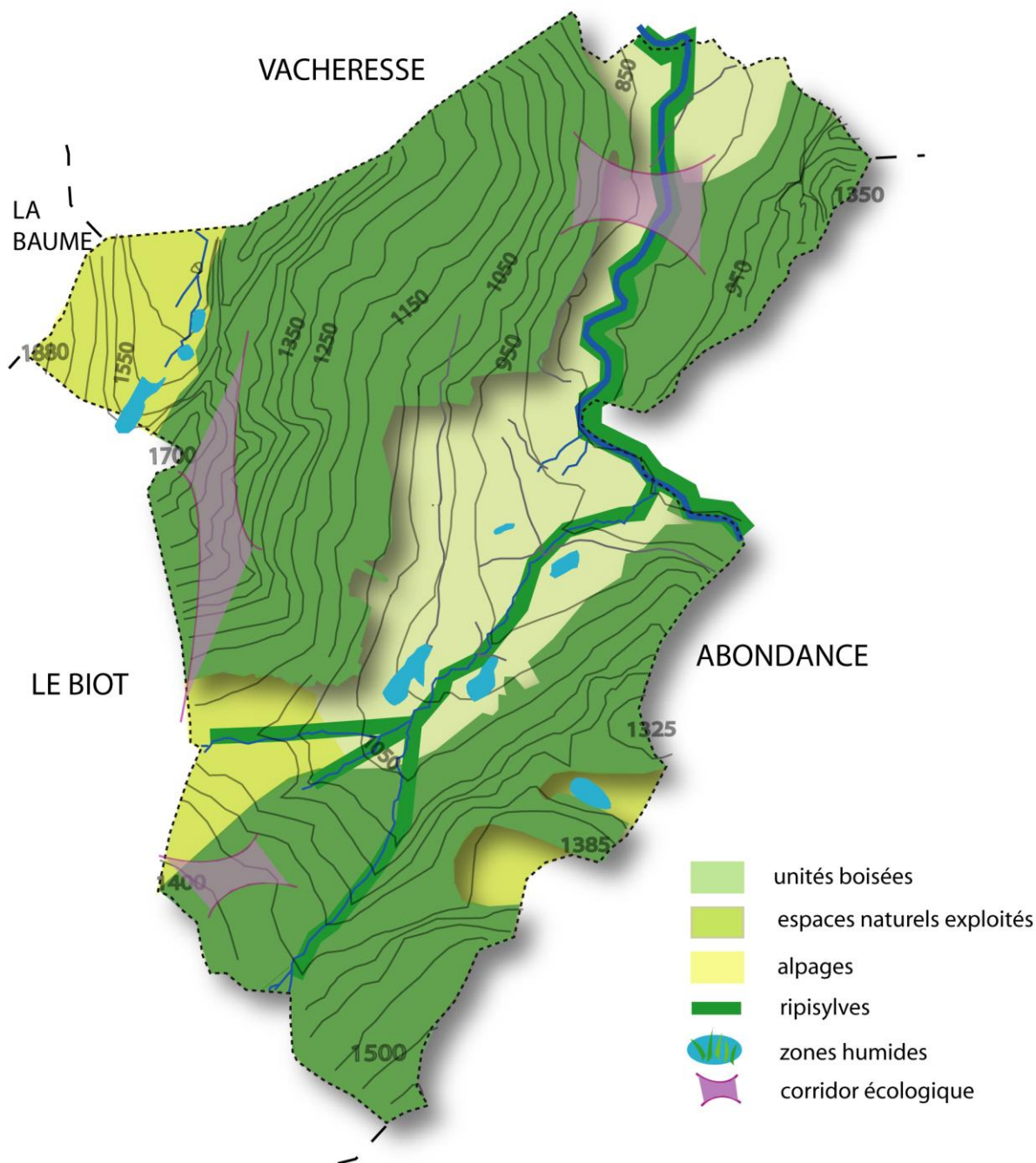
A partir de la connaissance des élus, il est possible d'établir le réseau écologique du territoire communal.

La commune de BONNEVAUX accueille les espèces animales habituelles des secteurs de montagne. Les forêts de l'étage montagnard abritent le chevreuil, le sanglier, le cerf, etc.... mais aussi le pic noir et la chouette de Tengmalm symboles d'une richesse globale de la faune.

A l'étage subalpin, on retrouve le tétras lyre, mais aussi le chamois visible sur le secteur du Mont Ouzon.

La réserve de chasse couvre environ 76 hectares du territoire communal. Elle se situe sur au lieu-dit Les Culâtres.

COMPOSITION DU RESEAU	DESCRIPTION	ENJEUX
Les zones nodales de réservoirs biodiversité	Les massifs boisés montagnards du Mont Gemey, de la Pointe du Mont, de Chargneux et des rochers de la Fiogère sont des lieux de vie, des espaces de cachettes, des réserves de nourriture, des zones de repos et de reproduction pour la faune et la flore identifiées et notamment pour les ongulés.	Intérêt international : liens entre Valais et Haute-Savoie pour les circulations de grands mammifères (chamois, bouquetins). Perpétuer et améliorer ces couloirs est un enjeu à une échelle interrégionale voire même internationale. Il s'agit d'éviter leur morcellement via une urbanisation diffuse.
Les zones relais	Paysage mixte de cordons boisés accompagnant les cours d'eau, de prairies de fauche et de pâtures. Zones humides. Massifs forestiers.	Espaces de valeur patrimoniale à préserver. Préserver la mosaïque d'espaces ouverts et fermés de grand intérêt biologique puisqu'ils accueillent simultanément des espèces des continuums forestiers, agricoles et des espèces typiques de ces espaces de transition (flore de la strate arbustive, papillons, petits mammifères...)
Les axes de déplacements	Les animaux circulent entre ces espaces naturels, traversant les zones agricoles ouvertes et la ripisylve de la Dranse. Ces aires de transit, indispensables à la vie de ces espèces sont appelées corridors écologiques	Des continuités écologiques existent notamment, entre les grands massifs forestiers, qui assurent une continuité avec les corridors transfrontaliers. Sur BONNEVAUX, il s'agit des axes de déplacements : - entre Ouzon et La Fiogère (via la RD 22 ce qui peut se traduire par des collisions avec la circulation automobile), - entre Chargneux et la Pointe du Mont, - entre la Pointe du Mont et Gemey.



2.3. PRÉSERVER LES ESPACES REMARQUABLES

2.3.1. Les mesures d'inventaires, de protection et de gestion : un patrimoine remarquable répertorié

L'identification des espaces naturels à protéger et à valoriser passe par le recensement des outils réglementaires de protection et des inventaires patrimoniaux existants sur la commune.

a) Les inventaires patrimoniaux appelés ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont des inventaires scientifiques qui visent à cartographier des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Elle est révélatrice d'un intérêt biologique, et constitue un indice à prendre en compte au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels. C'est un outil d'alerte et d'aide à la décision.

La commune de BONNEVAUX est concernée par :

a) Deux ZNIEFF de type 1 :

Elles concernent des secteurs de superficie limitée et se caractérisent par la présence d'espèces rares ou menacées.

☞ **La pointe d'Autigny et les Rochers de la Fiogère n° 74060004**

Ce secteur n'a pas encore fait l'objet d'études naturalistes fines. Cependant, par son étendue, sa topographie tourmentée, la nature calcaire de la roche, l'étagement altitudinal (entre 800 et 1808 mètres d'altitude) et l'aspect sauvage de ce secteur très peu fréquenté, cette zone offre de fortes potentialités botaniques et zoologiques.

☞ **Le Mont Ouzon et son prolongement méridional n° 74100001**

Le Mont Ouzon est un anticlinal qui forme une crête rocheuse plus ou moins déchiquetée se dressant en rive droite de la Dranse au-dessus du Lac du Jotty. A cette zone principale est joint au sud un second secteur rocheux de même nature, parallèle et plus réduit, entre lesquels s'ouvre une combe boisée surmontée vers le haut des pâturages d'Ouzon. Ce massif est resté très préservé. Etagé de 800 à 1 880 m d'altitude, il regroupe de nombreux habitats boisés (hêtraie, pessière subalpine, lande à genévrier), des pâturages, quelques milieux humides, des pelouses à Sesiérie ou à Laïche ferrugineuse selon la situation, et même des prairies sèches à Brome dressé, ainsi que des formations rocheuses abritant une grotte.

b) Deux ZNIEFF de type 2 :

Elles concernent de grands ensembles naturels riches au sein desquels il est important de respecter les grands équilibres écologiques.

☞ **Le mont Ouzon n°7410.**

Le petit massif du Mont Ouzon, qui culmine à 1880 m d'altitude, s'insère à la jonction des deux vallées de la Dranse d'Abondance et de celle de Morzine : il est situé au cœur du Chablais.

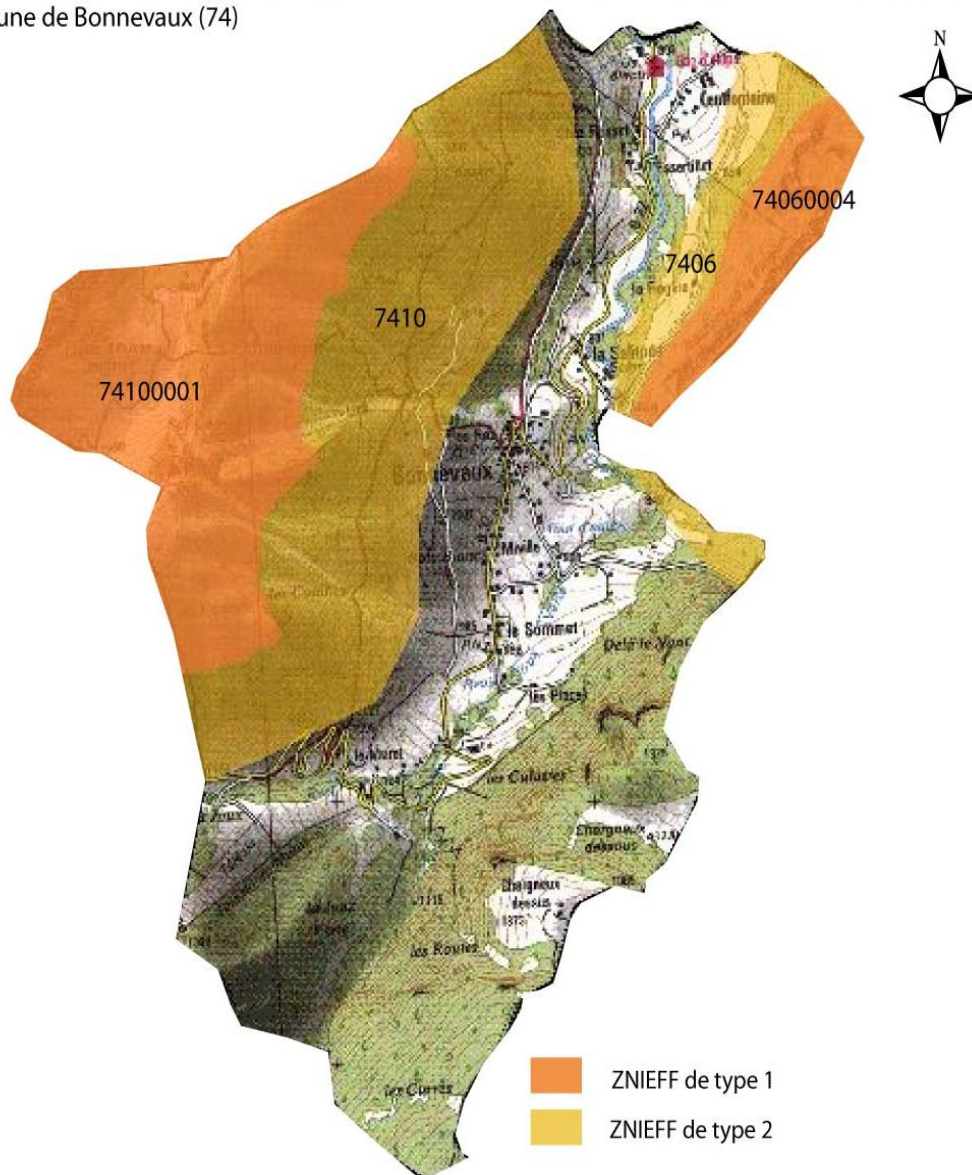
Il illustre une belle variété d'habitats naturels représentatifs des étages montagnard et subalpin, dont des pelouses calcaires. La flore présente des éléments de grand intérêt au sein des formations à hautes herbes, les « mégaphorbiaies » (Aconit paniculé, Céphalaire des Alpes...), ou des secteurs secs (Œillet de Grenoble, Gentiane croisettes, Orchis pâle, Renoncule vénéneuse...).

La faune est également bien représentée (Chamois, Faucon pèlerin, Tétras lyre...).

☞ **Les massifs septentrionaux du Chablais n° 7406.**

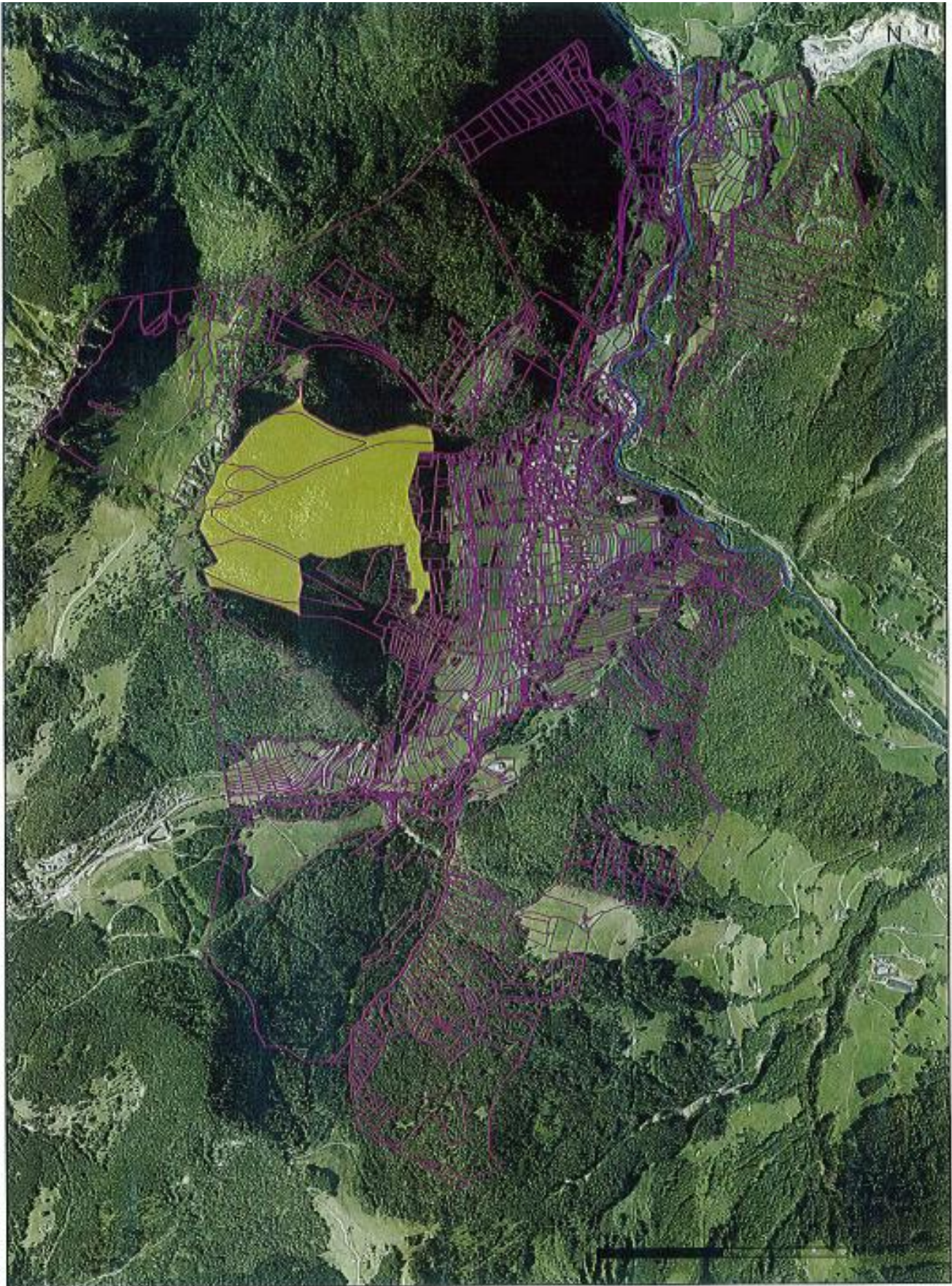
La commune appartient à un grand ensemble naturel (au sens géologique du terme) qui s'étend des rives du lac Léman à la vallée d'Abondance. Ce zonage de type 2 souligne les fonctionnalités naturelles des différents massifs du Chablais liées à la préservation des populations animales et végétales en tant que zone d'alimentation ou de reproduction d'espèces exigeant un large domaine vital.

Diagnostic communal : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
Commune de Bonnevaux (74)



c) Le schéma des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La commune de Bonnevaux est concernée par un site classé en Espace Naturel Sensible (ENS). Il s'agit des forêts du Haut Chablais (propriété du Département). De manière générale, les sites ENS ont vocation à bénéficier d'un classement en zone naturelle.



Plan cadastral de Bonnevaux

-  Plan cadastral
-  Espace Naturel Sensible départemental: Forêts du Haut-Chablais

3. RESSOURCES EN EAU

3.1. PRÉSERVER LES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES

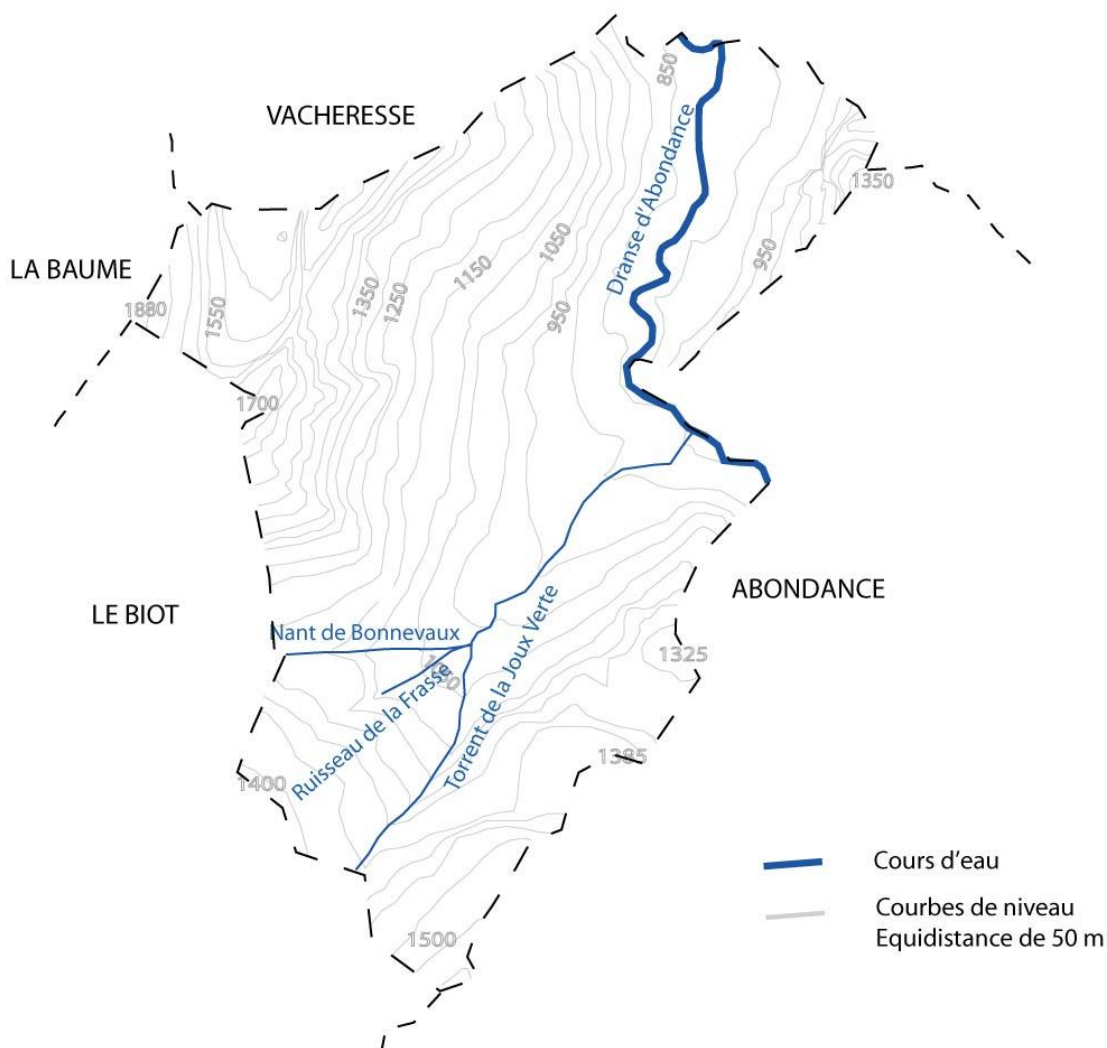
3.1.1. Les cours d'eau, sources, fontaines et émergences

La Dranse d'Abondance est le principal cours d'eau de la commune. Elle reçoit en rive gauche un affluent, le Nant de la Joux Verte. Au niveau du hameau de la Solitude, la Dranse d'Abondance change brusquement de direction en raison de sa rencontre avec les rochers de la Fiogère et le Mont Ouzon. A partir de Chevenoz, elle s'enfonce régulièrement jusqu'à former une vallée en V.

Le torrent de la Joux Verte prend sa source au col de Doline. Elle naît de la confluence de plusieurs ruisseaux ravinant les dépôts glaciaires qui reposent eux-mêmes sur des sols à la stabilité précaire. Plus en val, le torrent s'encaisse progressivement, tant est si bien que les berges raides sont instables avec de nombreux arrachements superficiels entretenus par un affouillement en pied.

Le torrent débouche dans le secteur très inondable du confluent; de part et d'autre de ce ravin existent des terrains potentiellement instables surtout en rive droite avec des zones très humides.

Diagnostic communal : réseau hydrographique
Commune de Bonnevaux (74)



3.1.2. Les zones humides

Les zones humides sont en relation avec le réseau des cours d'eau et en assurent partiellement la régulation, en jouant un rôle de stockage temporaire.

Se reporter au chapitre 2 paragraphe 2.1.3.

3.2. S'ASSURER DE LA VALORISATION DE LA RESSOURCE EN EAU COMME RESSOURCE ÉCONOMIQUE ET DE LA RÉPARTITION DE CETTE RESSOURCE

La gestion de l'alimentation en eau potable

La commune de BONNEVAUX assure la production, le transport et la distribution de l'eau potable sur la commune.

Si l'alimentation en eau n'est pas un problème pour la commune, il n'en reste pas moins que tout doit être mis en œuvre pour économiser cette ressource primordiale pour les générations futures.

3.3. ASSURER LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU CONTRE TOUTE POLLUTION ET ASSURER LA RESTAURATION DE LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET NATURELLES

3.3.1. La gestion des eaux usées

Au vu de la nature globalement défavorable des sols pour l'assainissement non collectif, la commune s'est engagée sur la voie d'un assainissement collectif avec raccordement des principales zones habitées à un réseau collectif et à la construction d'une station d'épuration. Dans le cadre des études PLU, une carte du zonage assainissement a été dessinée.

3.3.2. La gestion des eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales est existant. La mise en séparatif du réseau d'eaux usées permet la soustraction des rejets issus des dispositifs d'assainissement non collectif du réseau d'eaux pluviales. Dans le cadre des études PLU, une annexe « eaux pluviales » a été constituée.

3.4. COHÉRENCE DE CETTE GESTION AVEC LES PROGRAMMES DE GESTION DES EAUX

3.4.1. La procédure contrat de rivières

Un contrat de rivière est une procédure contractuelle et non réglementaire. Il repose sur une forte mobilisation des élus locaux, des riverains et des usagers sur un territoire cohérent autour d'un projet commun pour réhabiliter et valoriser leur patrimoine aquatique. Des objectifs collectifs sont définis. Ils sont ensuite traduits dans un programme d'aménagement et de gestion tirant parti des potentialités écologiques du cours d'eau. Le calendrier du programme se déroule généralement sur cinq ans. L'agence de l'eau, le département, la région et l'État contribuent fortement à son financement.

BONNEVAUX, ainsi que les autres communes riveraines de la Dranse, se sont mobilisées afin de réhabiliter le bassin des Dranses. Elles souhaitent mettre en place une procédure de type contrat de rivière.

Le dossier sommaire de candidature a été réalisé. Ce dossier se compose d'un état des lieux, d'une première définition des objectifs et d'un programme d'études complémentaires à réaliser.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais a été désigné comme structure porteuse des études complémentaires nécessaires.

3.4.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée établi pour la période 2010-2015 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 20 novembre 2009, et publié au journal officiel du 17 décembre 2009.

Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000. Les éléments du SDAGE à prendre en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ont été répartis en 5 thèmes :

- préservation des milieux aquatiques ;
- disponibilité et préservation de la ressource en eau potable ;
- rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial) ;
- gérer le risque inondation ;
- gérer le littoral et la mer.

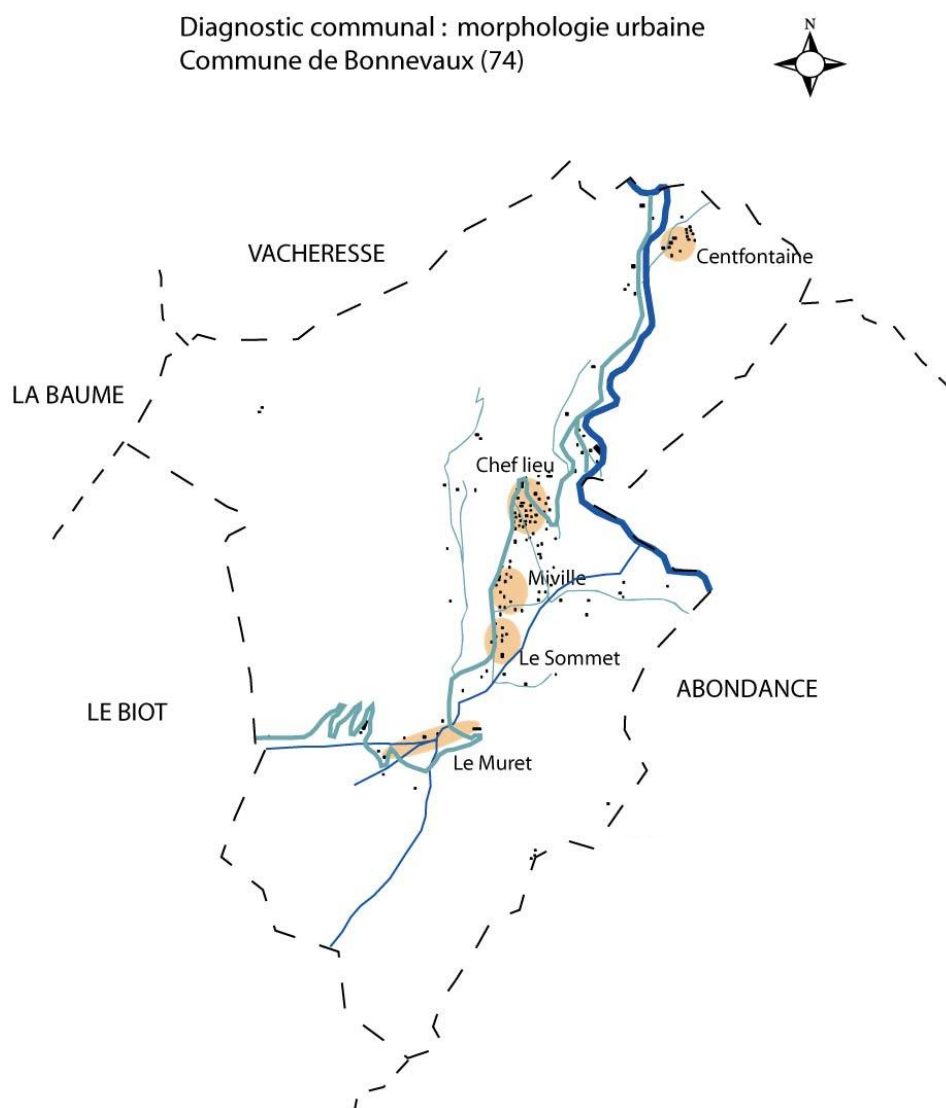
4. TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT URBAIN

4.1. FORMATION ET ÉVOLUTION DU TISSU URBAIN

La structure urbaine de BONNEVAUX repose sur un chef-lieu et plusieurs hameaux répartis sur 3 entités naturelles de la commune :

- le secteur de replat situé en rive droite de la Dranse : hameau de Centfontaines
- le secteur de replat situé en rive gauche de la Dranse : Chef lieu, Miville, le Sommet
- la montée au col du Corbier : le Muret.

D'autres constructions sont essaimées sur le territoire communal aux lieux-dits : la Solitude, l'Épine, les Rez, chez Rosset, Moulin Vieux, les Places.



4.1.1. Le chef lieu

... en 1920



... et en 1938



Mis à part l'ancienne mairie, aucune construction n'est implantée en aval du RD 32.

Les limites avec Miville sont très visibles. Les constructions sont agencées autour des voies de communication. Un grand tènement est vierge de toutes constructions

Le chef lieu aujourd'hui



L'urbanisation récente s'est installée dans le premier lacet menant au chef-lieu. La poche située entre RD 32 et la voie communale s'est densifiée. L'unité dans l'aspect du chef-lieu est induite par la volumétrie et l'implantation des constructions.

4.1.2. Miville et le Sommet

... en 1920



L'urbanisation est linéaire, calée sur la RD 32.

Miville ne compte que 4 habitations.

Au Sommet, l'urbanisation est majoritairement implantée en aval de la route

... aujourd'hui

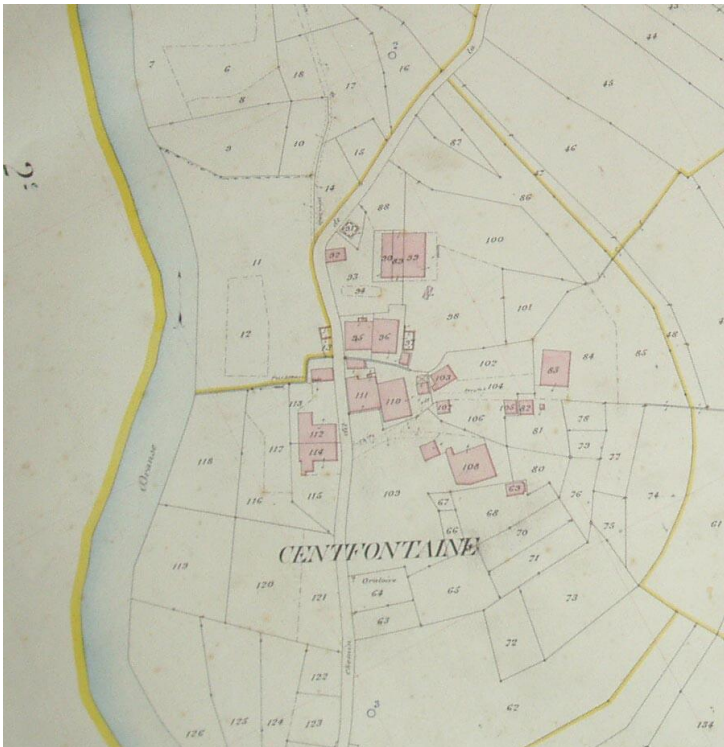


Miville : La poche entre la RD 32 et la voie communale est aujourd'hui mitée. L'urbanisation se développe en accroche sur la voie communale 3. Les parcelles entre le bâti sont exploitées par l'agriculture (fourrage).

Le Sommet : l'urbanisation a franchi la RD 32.

4.1.3. Centfontaines

... en 1920



Le hameau est composé de gros corps de fermes regroupés.

... aujourd'hui



Un lotissement récent est implanté au nord du noyau ancien.

Il faut noter la multiplicité des implantations et la rupture d'échelle dans les volumétries des constructions.

4.1.4. Le Muret

... en 1920



Les constructions sont alignées dans un axe nord-sud. Il s'agit de chalets d'alpage dits "du milieu". La ripisylve qui accompagne le cours d'eau est bien visible.

... aujourd'hui



Le tracé de la route a évolué. L'urbanisation est toujours aussi diffuse.

4.2. LE PATRIMOINE BÂTI RURAL

4.2.1 Bonnevaux, une commune située dans la vallée d'Abondance

La Vallée d'Abondance est un territoire de moyenne montagne dont le caractère montagnard et l'activité agricole sont fortement préservés et affirmés dans son architecture, et qui est depuis plus de 50 ans, une destination touristique à part entière.

4.2.2. Typologie du bâti en vallée d'Abondance


Les modes de construction et les réponses apportées aux nécessités de l'environnement varient d'une vallée à l'autre. En vallée d'Abondance, la colonisation agricole d'un milieu initialement forestier et hostile s'est faite par une population d'origine valaisanne, implantée dès le haut Moyen Age. L'agriculture était alors basée sur l'élevage bovin et la production laitière.


Les fermes aux toits à doubles pans, à façades à galeries, abritant fenils, étables et logements de plusieurs générations, sont des traces des vestiges de ces vocations traditionnelles.

4.2.3. Les caractéristiques à préserver

La commune de BONNEVAUX possède quelques fermes traditionnelles peu ou pas remaniées.

Dans le cadre des études PLU, un repérage de ce bâti de valeur patrimoniale et identitaire est effectué. Une grille d'analyse permet de définir les caractéristiques de ces bâtiments à préserver. Une photothèque est constituée. Elle doit permettre à la commune d'effectuer un suivi des évolutions de ces bâtiments au fil des ans.

VOLUMETRIE	
Constats	Principes à introduire à l'article 11 du règlement.
<p>Compacité du bâti :</p> <p>L'architecture est simple. Les constructions traditionnelles sont des fermes doubles, de larges bâtisses, séparées en deux depuis la panne faîtière qui répartit l'espace entre deux familles, aujourd'hui souvent sans parenté.</p>	<p>Les appentis et surélévations de toitures sont autorisés à condition que la toiture respecte la pente et l'orientation de la toiture d'origine.</p>
<p>Toiture :</p> <p>Le toit, à deux pans de pente égale, possède un tambour de planches de bois qui ferme le pignon. Des ouvertures y sont réalisées afin de laisser circuler l'air et d'assurer le séchage complet du foin.</p> <p>Ces ouvertures découpées dans le bois prennent la forme de symboles variés : cœurs, cercles...</p>	<p>Le toit est à deux pans maximum. Les débords de toit sont obligatoires. Ils couvrent les éléments de façade (type galerie ou escaliers).</p> <p>En cas de restauration, pour éclairer les combles il convient de privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des ouvertures en pignon (espacement des planches de bois du tambour qui ferment le pignon, création de symboles rappelant l'aération de la grange), - ou des châssis de toiture intégrés dans la toiture. <p>Les éléments constructifs en toiture (chien assis, lucarne, ...) sont interdits.</p> <p>Privilégier les cheminées "pyramidales" habillées (bois, ardoise ou imitation) - voir photo.</p> <p>Les tubages de cheminée en inox doivent être habillés (bois, ardoise ou imitation).</p>
	

ELEMENTS ARCHITECTURAUX	
Constats	Principes à introduire à l'article 11 du règlement.
<p>Une large galerie court sur toute la longueur de l'habitation, au niveau de la grange. Etroite, à l'abri de l'avant toit, elle avait une fonction de stockage et de séchage des récoltes (fèves, grains, foin...) plus qu'une fonction de circulation.</p> <p>La galerie peut être équipée de perches verticales posées verticalement servant à retenir la récolte de foin qui finit de sécher au soleil avant stockage dans la grange.</p>	<p>Ne pas créer de nouveaux balcons si la galerie d'origine peut être maintenue.</p> <p>Les galeries (ou le cas échéant, balcons) doivent être couverts par le débord de toiture.</p> <p>Dans le cas contraire, créer un balcon dans l'esprit des galeries d'autrefois (veiller à la faible largeur du balcon, à sa structure intégrale en bois, consoles comprises).</p> <p>Préserver les perches verticales lorsqu'elles existent, les interpréter pour soutenir le balcon à créer le cas échéant.</p> <p>Pour avoir un véritable espace de circulation sur le balcon, il est possible d'agrandir la surface de ce dernier à l'intérieur de la construction avec un garde de corps dans l'alignement de la façade.</p> 
LES MATERIAUX ET LES COULEURS	
Constats	Principes à introduire à l'article 11 du règlement.
<p>Les pâlines de la galerie sont ajourées pour laisser passer l'air et permettre le séchage des récoltes entreposées.</p> <p>Elles sont peintes de couleurs vives, souvent en harmonie avec les volets de la construction.</p>	<p>Reproduire les motifs et les couleurs d'origine de la galerie.</p> <p>Si la galerie d'origine ne peut être maintenue et en cas de création d'un balcon, réaliser une balustrade à pâlines ajourées. Les balustrades pleines sont interdites.</p>
Les constructions ont une partie maçonnerie et une partie en bois ; la partie en bois étant destinée au stockage.	
<p>Structure des murs à dominante bois.</p> <p>Le bois est un matériau local très utilisé pour les constructions (charpente, plancher, cloison).</p>	<p>Favoriser l'utilisation d'essences de bois ayant les mêmes caractéristiques de vieillissement et dont la patine naturelle évolue vers des teintes sombres.</p> <p>En cas de rénovation, utiliser des teintes similaires à la teinte d'origine.</p> <p>Privilégier les traitements thermiques du bois plutôt qu'un traitement chimique tel qu'un vernis ou une lazure.</p> <p>Les bardages de bois doivent être à lames verticales.</p>
<p>Structure des murs à dominante "dure".</p> <p>Un enduit (à la chaux), parfois peint, cache les pierres constituant les murs.</p> <p>Seules exceptions : les chaînages d'angles peuvent parfois laisser apparaître des belles pierres taillées, tout comme certains encadrements de fenêtres et/ou</p>	<p>Ne pas laisser les murs en pierres apparentes, les protéger par un enduit de couleur claire (à l'exception des chaînages d'angles ou encadrement de fenêtres et de portes).</p> <p>> les élus font le choix de permettre aux pétitionnaires d'avoir des murs en pierres apparentes.</p>

de portes.	
<p>Les ouvertures</p> <p>Elles sont réduites pour lutter contre le froid, orientées verticalement. Les menuiseries sont en bois.</p>	<p>Les menuiseries et volets doivent être réalisés en bois ou imitation bois.</p> <p>L'alignement (le rythme) des ouvertures en façades doit être recherché.</p> <p>Sur la partie maçonnée de la construction, respecter les proportions verticales des ouvertures (plus hautes que larges).</p>
<p>Les teintes des toitures</p> <p>La couleur des toitures traditionnelles est dans les teintes de gris (utilisation de l'ardoise).</p>	<p>Un seul type de matériaux doit être utilisé pour l'ensemble de la toiture d'un même bâtiment (même s'il existe plusieurs propriétaires).</p> <p>Les couvertures en « bac-acier » (tôles galvanisées) sont admises (meilleure résistance au variation de température en montagne) ; dans la palette de couleur suivante : teinte de gris, marron clair.</p>
<p>Les teintes des façades</p> <p>Traditionnellement, un enduit (à la chaux), de couleur claire et naturelle, cache les pierres constituant les murs.</p> <p>Au cours des années 70, des couleurs vives sont apparues pour les fermetures (volets, portes, ...) : rouge, vert, bleu, ...</p>	<p>La teinte de la partie maçonnée de la construction devra respecter le nuancier à consulter en mairie.</p>
LES ABORDS	
Constats	Principes à introduire aux articles 11, 12 et 13 du règlement.
De nombreux édifices n'ont pas de foncier attenant à la construction.	Intégrer le stationnement au volume de la construction. Lorsque la pente naturelle du tènement le permet, le stationnement peut être enterrée ou semi-enterrée.
Les constructions inscrites dans la pente.	Conserver autant que possible la pente naturelle du terrain. Limiter les enrochements, s'ils existent les végétaliser.


4.2.4. Liste du bâti de valeur identitaire à repérer au document graphique réglementaire

Suite à une analyse de terrain, il a été établi une liste du bâti de valeur patrimoniale ou architecturale.

Ce bâti est repéré au document graphique réglementaire au titre de l'article [L 123-1-5 III 2°](#) du code de l'urbanisme.

Des prescriptions spécifiques les concernant sont édictées à l'article 11 des zones concernées pour assurer la conservation de certains caractères de l'architecture rurale.

La démolition de ces éléments bâtis est soumise à l'obtention du permis de démolir.

PHOTO (mars 2012)	SITUATION	SECTION ET N° PARCELLE
	L'Essertillet	000 A 287
	Chez Rosset	000 A 187 000 A 191
	L'Essertillet	000 A 2381

	Centfontaines	000 A 2407 000 A 133
	Centfontaines	000 A 122 000 A 121 000 A 130
	Centfontaines	000 A 144

	Bonnevaux	000 A 828
	Bonnevaux	000 A 844
	Bonnevaux	000 A 818
	Bonnevaux	000 A 781 000 A 1985

	<p>Bonnevaux</p>	<p>000 A 780</p>
	<p>Bonnevaux</p>	<p>000 A 776 000 A 775</p>
	<p>Bonnevaux</p>	<p>000 A 2628 000 A 2652</p>
	<p>Bonnevaux</p>	<p>000 A 770</p>

	<p>Bonnevaux</p>	<p>000 A 768 000 A 767</p>
	<p>Bonnevaux Bonnevaux</p>	<p>000 A 736 000 A 739</p>
	<p>Le Sommet</p>	<p>000 A 2816</p>
	<p>Le Sommet</p>	<p>000 A 1898</p>

		Le Sommet	000 A 1897
		Le Sommet	000 A 1940
		Le Sommet	000 A 1942
		Les Places	000 A 1045 000 A 1046

		L'Essert L'Essert	000 A 582 000 A 625 000 A 624
		Les Rez	000 A 638 000 A 648
		Les Rez	000 A 1419

	<p>Centfontaines</p>	<p>000 A 141</p>
	<p>L'Epine</p>	<p>000 A 426 000 A 427</p>

	Chef lieu	000 A 2935
	Chef lieu	000 A 722

	Le Muret	000 A 1660
	Le Muret	000 A 1686

	<p>Le Muret</p>	<p>000 A 1673</p>
	<p>Les Bois Blancs</p>	<p>000 A 1446</p>

4.2.5. Le bâti faisant l'objet de recommandations architecturales, les mazots

Dans le cadre des études PLU, les mazots ne sont pas repérés comme du bâti de valeur identitaire. Ils ne sont pas soumis aux permis de démolir et ne font pas l'objet de règles particulières dans le règlement du document d'urbanisme.

Souvent déplacés voire aménagés lors des rénovations des constructions traditionnelles (transformation en garage ou abris de jardins par exemple), certains possèdent encore leurs caractéristiques d'origine.

Afin de faire prendre conscience à leur propriétaire de la spécificité de ces édifices, la commune a souhaité établir une liste de recommandations architecturales propres aux mazots.

Cette liste de recommandations de valeur pédagogique sera utilisée lors de demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les mazots.

Caractéristiques des mazots	Recommandations architecturales
<p>Le mazot permettait aux familles de stocker les biens à l'écart de l'habitation principale.</p> <p>On y stockait notamment les denrées alimentaires : graines, semences, légumes secs, viande fumée, alcool... , l'espace intérieur étant composé de divers compartiments à claire-voie.</p> <p>Son soubassement est en pierres. Il isole la construction de l'humidité du sol et limite l'accès aux rongeurs.</p> <p>Sa partie supérieure est en bois.</p> <p>On accède à l'entrée surélevée par quelques marches (échelle de bois ou marches en pierres).</p>	<p>Respecter le système constructif d'origine en partition verticale : soubassement pierre et partie supérieure en bois.</p> <p>Favoriser l'utilisation d'essences de bois ayant les mêmes caractéristiques de vieillissement et dont la patine naturelle évolue vers des teintes sombres.</p> <p>Privilégier les traitements thermiques du bois plutôt qu'un traitement chimique tel qu'un vernis ou une lazure.</p> <p>Si un traitement des bois est envisagé, porter une attention particulière à la teinte choisie qui devra rester dans des tons sombres ou semblable à celle existante.</p> <p>Réaliser une restauration à l'identique des éléments architecturaux existants (escaliers, galeries, pâlines...).</p> <p>Ne pas créer de nouvelles ouvertures sur ces petits volumes.</p>



4.2.6 Le bâti isolé dans l'espace agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination

a) Justifications du repérage

Composantes particulières des zones agricoles	Secteurs concernés, justifications	Effets
<p>Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.</p> <p>En zone A est autorisé le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.</p>	<p>3 bâtiments ont été identifiés (repérage validé par la visite de terrain du 30 mars 2012.)</p> <p>LA BAUME 000 A 56 - 000 A 55</p> <p>LA FIOGERE 000 A 315</p> <p>CHEZ ROSSET 000 A 258</p> <p>Il s'agit d'anciens chalets dits "du milieu".</p> <p>Les habitants de Bonnevaux vivaient autrefois au rythme des saisons et de la pousse de l'herbe. On passait ainsi du village à l'alpage avec une halte intermédiaire aux chalets du milieu. Les 3 chalets identifiés dans le cadre des études PLU ont perdu leur vocation agricole. La qualité du réseau viaire rend leur accès facile. Ils sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au regard de leur intérêt patrimonial et architectural, - afin d'éviter leur délabrement, - pour encourager leur restauration dans le respect des principes architecturaux d'origine. 	<p>Un changement de destination (de l'usage agricole vers l'usage d'habitation saisonnière limitée à la période d'estive) est autorisé.</p> <p>Des principes réglementaires spécifiques sont introduits au sein de la zone A:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les règles de hauteur, d'implantation et de densités sont précisées, - des principes réglementaires sont introduits à l'article 11 afin de préserver les caractères architecturaux montagnards lors des travaux d'amélioration des chalets du milieu.

b) Caractéristiques à préserver





Constats	Principes à introduire à l'article 11 du règlement.
<p>Toiture :</p> <p>Toiture à 2 pans de pente égale, sans croupes ni tambour.</p> <p>Couverture de teinte sombre.</p> <p>Les toitures sont couvertes en tôles.</p>	<p>Le toit est à deux pans maximum de pente égale.</p> <p>Les éléments de toiture sont interdits (excepté les cheminées).</p> <p>Un seul type de matériaux doit être utilisé pour l'ensemble de la toiture d'un même bâtiment (même s'il existe plusieurs propriétaires) ; dans la palette de couleur suivante : teinte de gris, marron clair.</p>
<p>Façade :</p> <p>Les constructions ont une partie maçonnée et une partie en bois. La partie en bois est destinée au stockage du foin.</p> <p>La partie maçonnée est divisée en deux : elle abrite l'étable et le logement.</p>	<p>Respecter le système constructif d'origine en partition verticale : soubassement pierre et partie supérieure en bois.</p>
<p>Façade en bois :</p> <p>La grange (stockage du foin) occupe la partie supérieure de la construction. On utilise la pente pour y accéder (accès à l'arrière de la construction).</p> <p>On décharge le foin via une large porte à 2 battants.</p> <p>Un escalier dessert une porte latérale. Ce sont les seules ouvertures présentes sur la partie bois de la façade.</p>	<p>Les ouvertures sont autorisées sous réserve d'une bonne intégration et dans la mesure où l'ouverture est plus haute que large.</p> <p>Favoriser l'utilisation d'essences de bois ayant les mêmes caractéristiques de vieillissement et dont la patine naturelle évolue vers des teintes sombres.</p> <p>Imposer les bardages de bois à lames verticales.</p>
<p>Façade en pierres :</p> <p>La partie maçonnée est divisée en deux : elle abrite l'étable et le logement.</p> <p>Elle est constituée de petites ouvertures (avec volets pour la partie logement) et de portes (l'une pour le logement, l'autre pour l'étable).</p>	

c) Un règlement strict

Dans les zones agricoles, le règlement désigne 3 bâtiments agricoles (chalets dits du milieu) qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.

Des principes réglementaires précisant les règles de hauteur, d'implantation et de densités sont définis.

Article 2	Seul le réinvestissement total du volume intérieur du chalet est autorisé. Toute construction nouvelle ou extension est interdite.
	Le changement de destination des chalets dits du milieu de l'usage agricole vers l'habitation.
Article 4	<p>Le changement de destination autorise uniquement l'usage d'habitation à condition que l'habitation soit saisonnière et limitée à la période d'estive. Il n'existe aucun réseau ou équipement public ; la commune ne peut pas assurer le déneigement, la desserte en eau, en assainissement collectif ou en électricité pour des raisons techniques et financières entre autre.</p> <p>La mise en œuvre d'un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur est obligatoire. Les milieux naturels ne doivent pas être pollués.</p>
Article 6	L'implantation des constructions existantes doit être maintenue à l'identique.
Article 7	L'implantation des constructions existantes doit être maintenue à l'identique.
Article 9	L'emprise au sol des constructions existantes doit être maintenue à l'identique.
Article 10	La hauteur des constructions existantes doit être maintenue à l'identique.

4.3. L'URBANISATION RECENTE

4.3.1. L'habitat

Les nouvelles constructions sont principalement des chalets que l'on retrouve souvent associés aux opérations de lotissement. Ils s'intègrent à l'architecture locale bien qu'ils n'aient pas le gabarit des volumes traditionnels ni les matériaux.



La taille des parcelles et leur localisation par rapport à la voirie.

Les constructions se font au gré des opportunités foncières.

La consommation foncière est importante.

Les voies d'accès sont multiples.

Les parcelles proches de l'habitat

On trouve sur la commune quelques vergers. Ces vergers constituent un motif paysager typique des villages savoyards.



Les jardins potagers se situent à proximité immédiate des constructions.

On recense quelques arbres remarquables qui agrémentent l'entrée du village.

Ces éléments de la structure paysagère doivent être préservés dans le temps sans pour autant être figés dans leur état actuel.

4.3.2. Les infrastructures de loisirs

Une station de ski a été créée au col du Corbier. Une partie du domaine skiable est localisée sur la commune de BONNEVAUX. Le versant du Plan de la Joux a été déboisé pour permettre la création de pistes de ski.



Piste du Muret, [remontée mécanique démontée en 2015](#).

4.4. LE BÂTI REMARQUABLE, LES TRACES DU PASSÉ

On trouve sur la commune un certain nombre de petits édifices religieux mais aussi les vestiges de l'ancien chemin menant au chef lieu.



Les éléments paysagers, urbains ou naturels décrits ci-dessus ont une valeur identitaire pour le territoire communal : ils constituent l'armature du territoire.

5. LES RISQUES

5.1. LES PHÉNOMÈNES NATURELS

5.1.1. Plan d'Exposition aux Risques valant Plan de Prévention des Risques

La commune dispose d'un Plan d'Exposition aux Risques valant Plan de Prévention des Risques naturels.

Le Plan de Prévention des risques naturels constitue une servitude d'utilité publique. Les collectivités territoriales ont l'obligation de l'annexer au PLU. Les scénarios de développement doivent intégrer la prévention des risques.

5.1.2. La carte des aléas naturels

Dans le cadre de la politique d'information préventive de la population face aux risques naturels et technologiques, les services de l'Etat ont récemment actualisé la carte de localisation des aléas naturels de la commune de BONNEVAUX (mars 2012).

Cette carte réalisée au 1/10000 ème vise à actualiser les données contenues dans le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et précise l'occurrence et l'intensité des phénomènes concernés.

Monsieur le Préfet, dans son courrier d'accompagnement, précise que dans les secteurs où la carte des aléas représente un contexte plus défavorable que dans le PPRn (aléa naturel de niveau supérieur), il convient de prendre en compte cette dernière.

5.1.3. Les différents phénomènes naturels

a) Les avalanches

Sur la commune de BONNEVAUX, les couloirs d'avalanches sont très visibles.

- Le chef-lieu est menacé par les couloirs de Courbelanche dédoublés dans leur zone de départ.
- Le hameau du Sommet est menacé par le couloir de La Lavanche.



Avalanche de poudreuse de 1945.

b) Les débordements torrentiels

La Dranse et le torrent de la Joux Verte sont les principaux cours d'eau de la commune. Lors de crues, tous deux deviennent dangereux en raison des matériaux qu'ils peuvent transporter.

c) Les chutes de blocs

Les chutes de blocs concernent principalement les secteurs forestiers situés sous les falaises des Rochers de la Fiogère, des Chargeux, et du Mont Gemey.

d) Les glissements de terrain

Les phénomènes les plus visibles sont situés en rive droite de la Dranse, après le hameau de la Solitude, où l'on observe des affouillements de berges.

Sous le chef lieu, il existe une vaste combe présentant des indices de fluage.

Enfin, il existe des zones d'arrachement au niveau des deux affluents du torrent de Joux Verte et de la Joux Verte elle-même. Ces phénomènes de coulées boueuses pourraient couper la RD 32.

5.1.4. Risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer : c'est le point de départ du séisme,
- sa magnitude : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- son intensité : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- la fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- la faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un nouveau zonage de l'aléa sismique a été établi dans le cadre du Plan Séisme (engagé fin 2004 et présenté le 21 novembre 2005 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable). Il résulte de :

- l'amélioration de la connaissance de la sismicité historique : nouvelles données en sismicité instrumentale et historique (Base SISFrance www.sisfrance.net depuis 1984), amélioration des connaissances sur les failles actives, réinterprétation des témoignages historiques...
- l'application des normes Eurocode 8 : zonage défini suivant une approche probabiliste, selon les recommandations européennes. (Calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période de temps donné, la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans.)

La Commune de BONNEVAUX est située en zone de sismicité moyenne - sismicité définie par la Carte DDT en vigueur au 1er mai 2011.

6. LES DECHETS, ORGANISER LEUR RAMASSAGE, PREVENIR LEUR PRODUCTION ET LES VALORISER

6.1. COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) du Val d'Abondance est compétent en matière de :

- Collecte des Ordures Ménagères résiduelles,
- Collecte du Tri Sélectif,
- Traitement des Ordures Ménagères
- Déchetterie.

Le SIRTOM transfère les ordures collectées au four d'incinération du Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais (STOC), à Thonon.

Sur la commune de BONNEVAUX, le ramassage est réalisé deux fois par semaine, le lundi et le jeudi. La collecte s'effectue en points de regroupements dans 14 conteneurs.

6.2. LE TRI SÉLECTIF

Des emplacements réservés au tri sélectif en apport volontaire existent sur la commune :

- 3 points de collecte du verre : Le Sommet, Centfontaines, déchetterie de Bonnevaux,
- 2 points de collecte du papier : Centfontaines, déchetterie de Bonnevaux.

Des apports volontaires des déchets peuvent se faire sur la déchetterie de la Chapelle d'Abondance.

La gestion du tri sélectif est assurée par le SIRTOM.

La collecte est effectuée par une entreprise spécialisée.

6.3. DÉCHETTERIE

Il existe une déchetterie sur la commune de BONNEVAUX. L'ensemble des apports volontaires : gravats, déchets végétaux, huiles, pneus et encombrants est stocké, puis est transféré vers la déchetterie du SIRTOM.

Les habitants de BONNEVAUX peuvent également disposer de la déchetterie du SIRTOM du Val d'Abondance située à Miolène à La Chapelle d'Abondance.

Le règlement intérieur de la déchetterie définit les catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes ou conteneurs respectifs mis à disposition.

Les déchets concernent entre autres, les objets encombrants, les gravats, la ferraille, le bois, le carton, le papier, le verre, les déchets verts, ... mais aussi des produits spécifiques comme les huiles de vidange, les peintures, les solvants, les piles électriques, les batteries, les pneus,

Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage. Une entreprise spécialisée se charge du transfert des déchets.

6.4. DÉPÔTS INERTES

La commune fait face à un réel besoin de disposer d'un site de stockage de déchets inertes pour ses entrepreneurs locaux afin de limiter les transports de ces matériaux et de supprimer les pratiques de «dépôts sauvages ».

Un secteur permettant le stockage des déchets inertes issus des chantiers de réhabilitation ou de construction (sur la commune) et des travaux publics communaux a été identifié au Muret.

Tous les déchets valorisables issus des chantiers situés sur la commune sont déposés à l'entreprise de BTP située sur la commune qui se charge de leur valorisation. L'entreprise de BTP est située au lieu dit La Solitude.

7. ENVIRONNEMENT SONORE ET INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Le Code de l'urbanisme régit l'implantation des infrastructures de transports dans un milieu bâti ainsi que l'implantation des bâtiments aux abords des voies de circulation et des lieux bruyants.

Sur le territoire de la commune de BONNEVAUX, il n'y a pas d'infrastructure routière identifiée comme source de nuisance sonore.

8. ENERGIE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

Les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre sont issues de la base de données de l'OREGES 2012 (Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre).

Les unités de mesures utilisées sont :

- la tonne d'équivalent pétrole (tep) : il s'agit de l'unité de mesure de l'énergie couramment utilisée par les économistes de l'énergie pour comparer les énergies entre elles. C'est l'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole moyen, ce qui représente environ 11'600 kWh. Quelques exemples d'équivalences : 1 tonne de charbon = 0,6 tep environ, 1 tonne d'essence = 1,05 tep, 1 tonne de fioul = 1,00 tep, 1 tonne de bois = 0,3 tep. 1ktep = 1000 tep.
- la tonne équivalent CO2 (teqCO2) : il s'agit de l'unité de mesure des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les préfixes représentent des multiples des unités : kilo (k) pour mille, méga (M) pour million, giga (G) pour milliard, téra (T) pour mille milliards.

8.1. CONSOMMATION D'ÉNERGIE À BONNEVAUX EN 2009

La consommation d'énergie est de 0,4 ktep en 2009 soit 1,6 tep/habitant (résultat obtenu à l'échelle de la Région en 2008 : 2,5 tep/habitant).

8.2. RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE PAR SECTEURS DE CONSOMMATION ET SOURCES D'ÉNERGIE

Deux angles d'approche ont été choisis pour mieux cerner les enjeux et les priorités des consommations énergétiques et de leur maîtrise : répartitions par secteurs de consommation et par sources d'énergie.

8.2.1. Approche sectorielle

L'approche sectorielle présente la décomposition des consommations d'énergie en 5 grands secteurs que sont :

- les transports,
- l'agriculture,
- le bâtiment résidentiel,
- le bâtiment tertiaire,
- l'industrie.

BONNEVAUX		
Secteur	Consommation en ktep en 2009	%
Transport	0,0578	14,8
Tertiaire	0,0083	2,1
Résidentiel	0,3162	80,7
Agriculture	0,0094	2,4
Industrie	nc	nc
TOTAL		100

En 2009, le secteur résidentiel représente l'essentiel de la consommation d'énergie sur le territoire communal. Les logements les plus énergivores sont de manière générale ceux construits avant 1999 soit 69 % des résidences principales. Viennent ensuite les transports.

8.2.2 - Approche en fonction des sources d'énergie

L'approche par sources d'énergie décompose la consommation en 6 groupes :

- combustibles minéraux solides (CMS),
- produits pétroliers (PP),
- gaz,
- électricité,
- déchets,
- énergie renouvelables thermiques (EnRt)¹³.

BONNEVAUX		
Secteur	Consommation en ktep en 2009	%
CMS	0,0034	1
Déchets	0,0000	0
PP	0,1601	41
Gaz	0,0000	0
Electricité	0,1030	26
ENRt	0,1251	32
Autres	0,0000	0

Les produits pétroliers représentent la plus grosse part de la consommation d'énergie de la commune (41%), suivis des énergies renouvelables thermiques (32 %) et l'électricité (26 %).

A l'échelle de la Région, les énergies renouvelables thermiques représentent 9 % de la consommation d'énergie.

¹³ Les ENRt comprennent le bois de chauffage, commercialisé ou non, les déchets urbains et industriels renouvelables, la géothermie valorisée sous forme de chaleur, le solaire thermique, les résidus de bois et de récoltes, le biogaz, les biocarburants et les pompes à chaleur.

8.3. EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) PAR SECTEURS DE CONSOMMATION ET SOURCES D'ÉNERGIE

En 1990, les émissions de GES sur la commune étaient de 1,24 kteqCO₂. Ces derniers sont estimés à plus de 1,26 kteqCO₂ en 2009. En 20 ans, les taux d'émissions de gaz à effet de serre ont faiblement évolué sur la commune.

8.3.1. Approche sectorielle

La répartition des émissions par secteur diverge sensiblement de la répartition en consommations d'énergie.

Secteur	BONNEVAUX	
	Emissions en kteqCO ₂ en 2009	%
Transport	0,1729	14
Tertiaire	0,0155	1
Résidentiel	0,4582	36
Agriculture	0,6134	49
Industrie	0,0000	0
TOTAL	1,2600	100

L'agriculture est le principal secteur d'activités émetteur de gaz à effet de serre. Elle représente plus de 49 % des émissions de gaz à effet de serre alors que sa consommation en énergie ne représente qu'environ 3 % de la consommation d'énergie totale communale.

Les activités des ménages à la maison, au bureau (chauffage, eaux chaudes sanitaires, électricité spécifique) et au cours de leurs déplacements, représentent le reste des émissions de gaz à effet de serre de la commune, soit respectivement 36 % et 14 %.

8.3.2. Approche en fonction des sources d'énergie

Secteur	BONNEVAUX	
	Emissions en kteqCO ₂ en 2009	%
CMS	0,0141	1
Déchets	0,0000	0
PP	1,0788	86
Gaz	0,0000	0
Electricité	0,1252	10
ENRt	0,0419	3
Autres	0,0000	0

Les produits pétroliers représentent la plus grosse part des émissions de GES à l'échelle de la commune (86%). L'électricité et les énergies renouvelables thermiques émettent respectivement 10 % et 3 % des gaz à effet de serre. A noter que la combustion de minéraux solides représente 1 % des GES de la commune.

8.4. ECONOMISER ET UTILISER RATIONNELLEMENT L'ÉNERGIE

8.4.1. Objectif, 23 % d'énergie renouvelable

La France, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, s'est fixée comme objectif pour 2020, de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale à 23%.

L'estimation de l'énergie produite par les énergies renouvelables sur les territoires de Rhône-Alpes est difficile, dans la mesure où les données de production des installations correspondantes sont souvent confidentielles. L'OREGES travaille à la mise en place d'une méthodologie permettant d'estimer ces données de production.

Ce profil énergie-climat sera donc régulièrement mis à jour pour intégrer les données disponibles.

Actuellement, l'OREGES est en mesure de fournir, pour chaque territoire, uniquement le nombre d'installations pour chaque filière d'énergie renouvelable. Ces données sont des synthèses des données mises à disposition par les partenaires de l'OREGES. Pour certaines filières, ces données sont incomplètes.

2009	BONNEVAUX
Solaire Thermique (en m2)	56
Bois énergie (en kWth)	31
Biogaz (en KW)	0
Eolien (en kW)	0
Photovoltaïque (en kWc)	2
Hydraulique (en kW)	0

8.4.2. Les objectifs du Conseil Départemental de Haute Savoie

Le Conseil Départemental de Haute-Savoie a mobilisé dès 2008 les forces vives du département afin de réaliser un plan climat pour la Haute Savoie. L'ambition d'engager un Plan Climat spécifique au territoire de la Haute-Savoie doit permettre :

- 1. Un engagement dans une démarche où chaque émetteur de Gaz à Effet de Serre devra s'engager à les réduire ;
- 2. La mise en œuvre d'un bilan Carbone de Territoire pour mesurer et identifier les émissions de Gaz à Effet de Serre en Haute-Savoie et élaborer un plan d'action spécifique ;
- 3. La création d'un centre de ressources pour que chaque structure engagée trouve une aide technique ;
- 4. Une organisation des échanges et des rencontres entre les acteurs.

9. LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION

Les notions de technologies de l'information et de la communication (TIC) et de nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) regroupent les techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement de l'informatique, de l'Internet et des télécommunications.

9.1. AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), au titre de la compétence "communications électroniques" qu'il exerce sur l'ensemble de la Haute-Savoie, s'engage dans l'aménagement numérique de la Haute-Savoie par :

- la réalisation du plan de traitement des "zones blanches" non desservies par le haut débit internet. Dans ce cadre, le SYANE a lancé, en partenariat avec le Conseil Général, un programme d'aide pour l'équipement internet par satellite des particuliers ou entreprises inéligibles au haut débit.
- la réalisation du réseau d'initiative publique très haut débit pour l'ensemble de la Haute-Savoie.
- la mise en place de fourreaux supplémentaires destinés à la pose future de fibre optique, lors des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous maîtrise d'ouvrage d'un tiers.

Le SYANE porte également le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Haute-Savoie. Il recense les infrastructures et réseaux numériques, publics et privés, existants sur le territoire de la Haute-Savoie, et présente une stratégie de développement des réseaux très haut débit en fibre optique afin d'assurer la couverture numérique du territoire.

9.2. TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les télécommunications concernent généralement l'utilisation d'équipements électroniques associés à des réseaux analogiques ou numériques comme le téléphone fixe ou mobile, la radio, la télévision ou l'ordinateur.

Les servitudes d'utilité publique ne mentionnent aucun réseau analogique ou numérique sur le territoire de BONNEVAUX.

10. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT
<p>MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ</p> <p><u>Préserver la diversité des grands ensembles naturels</u></p> <p>Espaces boisés, espaces agricoles, secteurs d'inventaires et zones réglementaires.</p>	<p>Classement de ces secteurs en zones naturelles et/ou agricoles (sectorisations possibles).</p> <p>Les projets sur les secteurs naturels d'intérêts pouvant être sources d'incidences sur l'environnement :</p> <p>Une zone humide est répertoriée à l'inventaire départemental sur le secteur de Sous Miville (secteur d'extension de l'urbanisation en accroche sur le chef-lieu).</p> <p>Dans le cadre des études PLU :</p> <p>1 – La commune a fait préciser les contours exacts de la zone humide de Sous-Miville sur critères pédologiques par un bureau d'études spécialisé (KARUM).</p> <p>2 – La zone humide n'impacte pas de zone urbaine ou à urbaniser.</p> <p>3 - La zone humide de Sous-Miville est repérée en Nh sur le document graphique du PLU ; elle est dotée d'un règlement spécifique.</p>
<p>MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ</p> <p><u>Les continuités écologiques</u></p> <p>La commune de BONNEVAUX s'inscrit dans un secteur élargi transfrontalier. Ce secteur stratégique permet des échanges entre les 3 Chablais.</p> <p>Ainsi l'ensemble des sommets + massifs boisés + réseau de ripisylves constituent un continuum écologique forestier complet nécessaire au bon fonctionnement et développement des espèces animales présentes sur la zone.</p>	<p>Les continuités écologiques communales et en direction des territoires voisins ne risquent pas d'être menacées par l'urbanisation.</p>
<p>RESSOURCES EN EAU</p> <p><u>S'assurer de la valorisation de la ressource en eau comme ressource économique et de la répartition de cette ressource</u></p> <p>L'approvisionnement en eau potable n'est pas un problème.</p>	<p>La sensibilité des milieux récepteurs aux pollutions chroniques est prise en compte (instauration des périmètres de protection permettant de protéger les aires d'alimentation des captages).</p> <p>Il n'existe pas de risque de conflits entre les différents usages liés à l'eau.</p>

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	ENJEUX DE DEVELOPPEMENT
<p>RESSOURCES EN EAU</p> <p><u>Assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution et assurer la restauration de la qualité des eaux superficielles et naturelles</u></p> <p>Poursuivre la collecte et le traitement des eaux usées</p> <p>Au vu de la nature globalement défavorable des sols pour l'assainissement non collectif la commune s'est engagée dans la mise en place de l'assainissement collectif.</p> <p>Une programmation des travaux est définie.</p> <p>Les dispositifs en place et projetés permettent d'assurer dans de bonnes conditions la collecte et le traitement des eaux usées.</p> <p>Améliorer la collecte et le traitement des eaux pluviales</p> <p>Actuellement, les eaux de pluie sont gérées par le biais de fossés et d'un réseau unitaire.</p>	<p>Eaux usées</p> <p>Les choix de localisation du potentiel urbain sont cohérents avec les choix d'assainissement de la collectivité.</p> <p>Eaux pluviales</p> <p>SDAGE Rhône Méditerranée obligent les communes « amont » à faire de la rétention.</p> <p>Justification des travaux : programmation, coût, localisation.</p> <p>Mesures de gestion retenues par les élus : rétention à la parcelle avant rejet vers réseau séparatif ou vers le milieu naturel.</p> <p>Les travaux de mise en séparatif sont réalisés conjointement aux travaux d'assainissement.</p>
<p>CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL</p> <p><u>Protéger, mettre en valeur et/ou restaurer les sites et paysages naturels</u></p> <p>Un caractère paysager rural qui perdure (mais qui est fragile) : caractères de paysage ouvert, lisibilité entre les hameaux, ...</p>	<p>La commune est soumise à la Loi Montagne : conserver des coupures d'urbanisation entre les pôles bâtis / fixer des seuils urbains.</p> <p>On assiste à la perte de la diversité des habitats naturels et à une certaine dégradation du paysage lors de la fermeture de certains milieux ouverts et de la création de friches agricoles.</p> <p>Des dynamiques sont à créer (recréer) pour permettre le redéploiement de l'agriculture sur les secteurs de friches.</p>
<p>CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL</p> <p><u>Protéger, mettre en valeur et/ou restaurer les ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti</u></p> <p>Le patrimoine bâti rural se décline au travers de l'habitat traditionnel, des édifices religieux, et des éléments symboliques (les oratoires, les croix de mission...)</p>	<p>Développer une politique de préservation et de protection du patrimoine bâti de valeur patrimoniale et identitaire : travail de repérage du bâti identitaire réalisé (terrain + photos).</p> <p>Préserver l'environnement visuel du patrimoine bâti remarquable identifié au chef-lieu : être vigilant aux extensions du chef-lieu (cohérence dans les volumétries des constructions, qualité des espaces collectifs...).</p>
<p>LES RISQUES</p> <p><u>Les phénomènes naturels</u></p> <p>Il existe un Plan de Prévention des Risques naturels et une carte des aléas actualisée en mars 2012.</p>	<p>Prendre en compte l'état de connaissances sur les phénomènes naturels, les choix d'aménagement ne doivent pas aggraver les phénomènes existants ni augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes.</p>

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	ENJEUX DE DEVELOPPEMENT
<p>LES DECHETS</p> <p><u>Organiser le ramassage des déchets, prévenir leur production, et les valoriser</u></p> <p>SIRTOM : compétence collecte et traitement des ordures ménagères</p>	<p>Des efforts de la part de la collectivité pour supprimer les décharges sauvages : aménagement d'une déchetterie communale, choix d'un site pour le stockage des matériaux inertes des entrepreneurs locaux et travaux communaux.</p> <p>Le foncier mobilisé doit tenir compte des nuisances générées et de son accessibilité.</p>
<p>CADRE DE VIE - ENERGIE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES</p> <p><u>Economiser et utiliser rationnellement l'énergie</u></p> <p>Les logements les plus énergivores sont de manière générale ceux construits avant 1999.</p> <p><u>Lutter contre le gaz à effet de serre</u></p> <p>Les principaux émetteurs de gaz à effet de serre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'activité agricole, - Les déplacements des personnes, - Les usages du bâti : chauffage, eaux chaudes sanitaires, électricité spécifique. 	<p>Impulser une politique de réduction de la consommation énergétique à l'échelle communale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix de localisation du potentiel urbanisable permettant une multimodalité des déplacements (développer les dessertes alternatives à la voiture). - Mettre en place des formes urbaines plus adaptées (compacité et architecture bioclimatique) - Mettre en place des formes urbaines plus adaptées (compacité et architecture bioclimatique). - Inciter les différents acteurs du territoire à maîtriser l'énergie.
<p>CADRE DE VIE – LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION</p> <p>Le réseau de télécommunication existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmission radioélectrique concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques - communications téléphoniques et télégraphiques 	<p>L'amélioration du transport de l'information peut passer par la pose anticipée de fourreaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les zones d'activités économiques nouvelles ou requalifiées, - dans les nouvelles opérations d'aménagement d'importance, - au niveau des nouvelles voiries (ou des anciennes lorsque des travaux de réseaux souterrains sont entrepris).

CHAPITRE 3 – CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. UN CADRE DE REFERENCE

Les contours du projet d'aménagement et de développement durable de la commune de BONNEVAUX se dessinent en intégrant les orientations affichées dans les documents d'orientations d'aménagement de portée supérieure.

Le développement de BONNEVAUX s'inscrit dans un cadre territorial élargi.

2. LA CONCERTATION ET SES APPORTS

2.1. LE RESPECT DES MODALITES DE LA CONCERTATION DEFINIES DANS LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION

Les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription de la révision/élaboration du PLU datée du 27 février 2009 prévoient :

- Organisation de deux réunions publiques,
- Tenue d'un registre de concertation à la Mairie,
- Parution d'annonces dans le bulletin communal,

2.1.1. Deux réunions publiques ont été organisées

Réunion publique n°1 – 13 novembre 2009 – Exposé du diagnostic territorial ; le support de la présentation et le compte rendu de cette réunion ont été déposés au registre de concertation.

Réunion publique n°2 – 5 décembre 2014 - Exposé du contenu du dossier PLU en phase arrêt projet PLU ; le support de la présentation et le compte rendu de cette réunion ont été déposés au registre de concertation.

2.1.2. Une information régulière dans le bulletin d'informations communales « l'Echo de Bonnevaux »

N°34 – page 1 – mot du Maire - annonce du Lancement de la procédure de la révision / élaboration du PLU - 1er semestre 2009

N°34 – pages 6 à 8 – rappels des modalités de la concertation, et des étapes de travail du Plan Local d'Urbanisme

N°38 - pages 9 à 10 - point sur l'assainissement collectif et ses impacts sur l'urbanisation.

N°38 - page 19 - rappelle des principales orientations du PADD, rappels des modalités de la concertation, annonce du lancement de la phase 3 des études PLU.

N°40 – pages 18 à 19 - point sur l'état d'avancement des études PLU.

N°41 - page 1 - annonce des études complémentaires pour la délimitation de la zone humide de Sous Miville et pour la création d'un micro-site d'activités artisanales.

N°42 - page 1 - Annonce du passage devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites pour le secteur de La Place.

2.1.3. Un registre de concertation

La commune a ouvert un registre de concertation suite à la délibération de prescription de la révision/élaboration du PLU.

De mars 2009 à juin 2014, 6 requêtes ont été déposées au registre de concertation sous forme de notes dans le registre, de courriers et de courriels. Toutes ont été analysées par les élus.

Demandes exprimées dans le registre de concertation	Réflexions introduites dans le projet communal
Demandes de constructibilité : - permettre à la population locale d'assurer l'installation de la descendance dans un milieu auquel elle est viscéralement attachée. - récupérer l'argent de la vente d'un terrain constructible.	Le document d'urbanisme est élaboré dans l'intérêt général de la collectivité ; il n'est pas possible d'élaborer un projet communal reposant sur la notion de propriété foncière. Les élus ont réfléchi aux possibilités de diversification des parcours résidentiels sur la commune pour pouvoir répondre à toutes les classes d'âge, du jeune souhaitant décohabiter d'avec ses parents aux plus âgés désireux de quitter leur maison individuelle pour un logement plus petit, plus accessible et plus proche des commodités. Le développement urbain du chef-lieu sera le principal support de cet objectif.
Demandes exprimées dans le registre de concertation	Réflexions introduites dans le projet communal
Les acteurs économiques locaux se sont clairement exprimés dans le registre de concertation. Leur demande porte sur une demande de mobilisation de fonciers dédiés à l'implantation de bâtiments d'activités artisanales (atelier et stockage).	Le projet d'aménagement et de développement durables de la commune propose un axe concernant « le développement économique et les loisirs » avec comme action principale la volonté de maintenir voire développer l'activité économique sur la commune. Pour répondre aux attentes des acteurs économiques locaux et maintenir le dynamisme économique de la commune, le conseil municipal a souhaité compléter cette déclinaison par la création d'un micro-site dédié à l'accueil d'activités artisanales.

2.2. LES ECHANGES AVEC LA POPULATION

2.2.1. Une note d'information pour présenter les enjeux du diagnostic

A l'issue du diagnostic territorial, les élus ont rédigé une note d'information présentant les grandes lignes du diagnostic et exposant un certain nombre d'enjeux à prendre en compte dans l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables de la commune.

2.2.2. Un échange avec les habitants lors d'une réunion publique, sur la base des enjeux du diagnostic

Le diagnostic territorial et les enjeux qui en découlent ont été présentés et débattus avec les habitants au cours d'une réunion publique ; ces échanges ont apporté des éléments complémentaires ou confirmé les élus dans leur réflexion sur le projet communal.

Ce qui a fait débat avec les habitants	Réflexions introduites dans le projet communal dès 2009-2010	Etat des lieux en juin 2014
<p>La vision de l'équipe municipale concernant BONNEVAUX dans les 15 ans à venir.</p>	<p>Les élus ont la volonté de faire de BONNEVAUX une commune où l'on vit bien. Pour cela ils souhaitent développer les services à la personne, permettre l'ouverture d'un petit commerce. Pour inciter les jeunes ménages à venir s'installer sur la commune, il faut pouvoir proposer des services à la population. La situation géographique centrale de BONNEVAUX au sein du bassin d'emploi de la vallée d'Abondance est un atout. Les élus s'interrogent sur l'opportunité d'aménager un local communal en crèche, pour attirer les familles du haut et du bas de la vallée, et limiter leurs déplacements.</p> <p>La création d'une association communale organisant des rencontres ponctuelles (type repas dansant) permettrait de créer du lien sur la commune.</p> <p>Les élus doivent vérifier le niveau d'équipement de tous les secteurs de la commune avant de les ouvrir à l'urbanisation.</p>	<p>Périscolaire : La commune de BONNEVAUX a créé un accueil périscolaire dans un local de 40 m² situé sous la mairie à proximité de l'arrêt de la navette scolaire. Le local peut accueillir une dizaine d'enfants. Cet accueil a été mis en service à la rentrée scolaire de septembre 2012.</p> <p>Création d'une aire de jeux et de rencontre vers l'ancienne fruitière au chef-lieu : Il s'agit d'une aire de rencontre et de convivialité intergénérationnelle. Elle comprend une aire de jeux pour enfants de 3 à 14 ans (110m²), un terrain de pétanque (100m²), une aire de pique nique avec deux tables accessibles aux personnes à mobilité réduite, et un terrain de football d'environ 600m². Afin de compléter cet espace de vie, des toilettes publiques ont été réalisées dans l'ancienne fruitière.</p> <p>L'urbanisation a été freinée par la mise en place progressive du réseau d'assainissement collectif (permis de construire mis en attente). Depuis 2006, un important programme de restructuration de l'assainissement a été mis en place. En 2013, environ 51% des logements sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif.</p>
<p>Avec la réalisation d'un PLU et l'urbanisation qui devrait se développer, il faut envisager (et se battre) pour la réouverture de l'école.</p>	<p>C'est un des buts du conseil municipal. Les élus se sont battus pour que les transports scolaires desservent la commune. L'objectif est d'attirer les jeunes ménages sur BONNEVAUX. Les élus ont intégré les principes d'aménagement du Grenelle de l'Environnement qui préconisent de développer l'urbanisation sur les secteurs desservis par les transports collectifs. Une aire de retournement en amont du chef-lieu a été créée.</p> <p>Parallèlement, l'offre en services doit être adaptée pour répondre aux demandes/besoins des familles et des enfants : périscolaire, péri-navette, aire de jeux, sécurisation des aires d'arrêts de bus notamment.</p>	<p>Une urbanisation desservie par les transports collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une aire de retournement pour les autocars en amont du chef-lieu (aire de Frênes). - Aménagement des aires d'arrêts de bus de Centfontaines, de la Solitude, du Sommet. - Aménagement de cheminements piétons pour se déplacer sur le centre village : identification des chemins d'habitude, définition d'emplacements réservés. - Amélioration des déplacements automobiles : Elargissement de la voirie communale, définition d'emplacements réservés. - Recherche de la mutualisation de l'aménagement au travers de la voirie : mise en place de faisceaux d'accroches dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. <p>Les espaces collectifs (aire de jeux, périscolaire) sont partie prenante de l'aménagement du chef-lieu. Ils sont reliés entre eux via des circuits de cheminements doux et sécurisés et ouverts sur l'extérieur (Le Sommet et la Solitude).</p> <p>Un service de ramassage scolaire pour les enfants de maternelle et du primaire a été mis en place grâce au soutien du Conseil Général.</p>

Ce qui a fait débat avec les habitants	Réflexions introduites dans le projet communal dès 2009-2010	Etat des lieux en juin 2014
Améliorer le volet économique du diagnostic présenté	La commune souhaite développer l'animation du chef-lieu par l'installation d'une activité commerciale pérenne, de type multi-services (produits alimentaires, dépôt de pain, point presse et café), permettant à la population permanente de trouver sur place un minimum de produits courants.	La commune a acheté un bâtiment à côté de la mairie. Le CAUE assiste la commune pour la réhabilitation de ce bâtiment identitaire et l'aménagement routier du centre village qui en découle. Le CAUE considère l'implantation de la construction intéressante et favorable à l'installation d'une activité commerciale et de services. Le règlement de la zone UH permet la pluralité des destinations y compris le commerce.
Envisager de ralentir la circulation en traversée de village.	Le gestionnaire de cette route est le Conseil Général et non la commune.	La commune a travaillé sur le maintien des chemins piétons existants et la définition de cheminements piétons sécurisés au chef-lieu.
Pourquoi conserver des secteurs en zone agricole alors que les agriculteurs n'entretiennent pas ces espaces.	Le conseil municipal a décidé de faire adhérer la commune à l'Association Foncière Pastorale de Vacheresse. De ce fait, la commune pourra veiller à ce que l'entretien des parcelles de l'association foncière pastorale soit plus qualitatif. Une chèvrerie devrait être construite au col du Corbier. Les élus souhaitent une suite favorable à ce projet.	L'agriculture en 2014 sur BONNEVAUX : 1 siège d'exploitation agricole (Bergerie du Plan de La Joux). Une diversification agricole : vente de produits à la ferme. Des secteurs d'alpages / du pastoralisme. La commune fait partie du Plan Pastoral Territorial « Vallée d'Abondance - Pays de Gavot » élaboré pour la période 2010-2014. Les dispositions du PLU visent à : <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les grandes plages agricoles. - Limiter la consommation de l'espace. - Protéger l'outil de travail des agriculteurs. - Permettre la présence des alpagistes sur le domaine pastoral. - Préserver le fonctionnement de la Bergerie du Plan de La Joux : absence de tiers, angle d'ouverture existant sur la zone agricole 360°.

2.2.3. Un échange avec les habitants lors d'une réunion publique, sur la base du PLU en phase arrêt projet

En phase arrêt projet, le contenu du dossier PLU a été exposé à la population. Le support de la présentation et le compte rendu de cette réunion ont été déposés au registre de concertation.

3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

3.1. LES ENJEUX DU PLU ET LA PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS DU SCOT QUI ONT CONDUIT A L'ECRITURE DU PADD

Les enjeux issus du diagnostic	Orientations du S.CO.T.	Orientations du PADD
<p>Avec 30 % de résidences secondaires, la vie communale est rythmée par les saisons touristiques cependant la commune constitue d'abord un bassin de vie permanent.</p> <p>Les volumes offerts dans le bâti ancien ont été le support à la réalisation de logements intermédiaires voire collectifs.</p> <p>Désormais, le logement ancien est réinvesti ; il ne sera pas porteur de production de logements à échéance du PLU.</p> <p>La commune souhaite saisir l'opportunité de l'élaboration de son PLU pour promouvoir une autre forme urbaine au centre bourg que le tissu de logements individuels, aujourd'hui majoritaire lors de la construction neuve.</p> <p>Cela conduit les élus à réfléchir aux densités à mettre en œuvre dans les pièces réglementaires du PLU.</p> <p>La commune souhaite développer une offre de logements destinés aux jeunes ménages (maintien d'une population active et d'une vie de village).</p> <p>La collectivité souhaite poursuivre sa politique foncière (acquisition de foncier sur Miville).</p> <p>La commune a adhéré à l'Etablissement Public Foncier en 2011.</p> <p>Stratégie foncière - La localisation du potentiel est à analyser au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du niveau des équipements publics, - Des orientations du SCOT, - De la loi montagne. 	<p>Orientation n°1.1.2</p> <p>Accueillir les populations présentes et futures, permanentes et touristiques</p> <p>Le potentiel à afficher dans le PLU doit être évalué au regard des besoins en logement (40 logements à créer sur BONNEVAUX d'ici 10 ans).</p> <p>Les choix des élus en matière de typologie d'habitat doivent permettre à la commune de tendre vers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% de logements individuels : ralentir la production - 25% de logements intermédiaires : poursuivre le phénomène amorcé - 25% de logements collectifs : garder ce rythme. <p>Orientation n°1.1.3</p> <p>Optimiser l'urbanisation dans l'enveloppe urbanisée et dans les zones desservies par les transports en commun.</p> <p>Orientation N°1.1.4</p> <p>Vers une urbanisation durable et de qualité</p>	<p>Mettre en place un projet de développement urbain</p> <p>Définir un potentiel urbanisable en accord avec les perspectives de croissance</p> <p>Définir la localisation du potentiel urbanisable en appui sur la trame urbaine existante de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la densification du Chef-lieu - Gérer l'urbanisation des hameaux secondaires : la Solitude et Centfontaines. - Gérer les constructions isolées situées dans l'espace agricole <p>Etre en phase avec la réalisation des réseaux et donc avec les finances de la commune</p> <p>Avoir une action volontaire sur le parc de logements</p> <p>Poursuivre la diversification de la typologie du parc des résidences principales</p>

Les enjeux issus du diagnostic	Orientations du S.CO.T. et traduction dans les PLU	Orientations du PADD
<p>Le territoire de BONNEVAUX a une fonction résidentielle de plus en plus affirmée.</p> <p>La population recherche un cadre de vie agréable tout en restant proche du bassin d'emploi de Thonon.</p> <p>L'évolution de la cellule familiale, l'activité conjointe des parents et la mobilité professionnelle induisent des besoins accrus sur la commune de services facilitant la vie quotidienne : garde d'enfants, activités périscolaires...</p>	<p>Orientation n°3.2.1 Favoriser le déploiement des activités et services au cœur des lieux de vie.</p> <p>Orientation n°3.2.3 Développer un maillage commercial équilibré du territoire.</p>	<p>Accompagner la croissance démographique par une offre de services adaptée</p> <p>Permettre le développement des commerces et services facilitant la vie quotidienne</p>
<p>Préserver l'outil de production agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les grandes plages agricoles. - Limiter la consommation de l'espace. - Protéger l'outil de travail des agriculteurs. <p>Les besoins en matière de surfaces agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des outils réglementaires pour permettre la présence des alpagistes sur le domaine pastoral. <p>Bergerie du Plan de La Joux : absence de tiers, angle d'ouverture existant sur la zone agricole , 360°.</p>	<p>Orientation N°2.1.2 et orientation N°2.1.3</p> <p>Pérenniser l'armature agri-pastorale</p> <p>Promouvoir les activités agricoles, viticoles, pastorales, sylvicoles, piscicoles</p> <p>Protéger les espaces agricoles stratégiques et les alpages</p> <p>Protéger l'activité agro-pastorale</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux prendront en compte les conditions et contraintes propres à l'activité agricole d'altitude par une identification et une gestion réglementaire spécifique des secteurs d'alpages et des chalets d'alpages, visant à leur maintien, voire leur réhabilitation pour cette activité.</p>	<p>Maintenir voire développer l'activité économique sur la commune</p> <p>Préserver l'activité agricole</p> <p>Il convient de maintenir cette activité économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en protégeant l'outil de production (terres exploitées, siège d'exploitation agricole, ...); - en veillant au principe de recul réciproque entre activité agricole et urbanisation ; - en autorisant une diversification de l'activité (développement des circuits courts de transformation et de commercialisation ; hébergement touristique), - en identifiant les alpages, - en identifiant les chalets d'alpages ayant une vocation agricole et en autorisant les extensions limitées desdits bâtiments.

Les enjeux issus du diagnostic	Orientations du S.CO.T. et traduction dans les PLU	Orientations du PADD
<p>Soutenir la mixité des fonctions au sein des hameaux : commerces/services et habitat.</p>	<p>Orientation N°3.2.3 Développer un maillage commercial équilibré du territoire</p>	<p>Maintenir voire développer l'activité économique sur la commune Favoriser l'implantation de commerces dans les zones urbanisées ... en laissant l'opportunité aux installations commerciales et de services de proximité, Les opérations d'aménagement pourront ainsi développer une offre de locaux permettant d'accueillir des activités commerciales et de service compatibles avec l'habitat, notamment à proximité immédiate des stationnements et des équipements préexistants. ... en impulsant l'implantation d'un commerce de proximité dans le chalet du Chef-lieu (propriété communale à côté de la mairie).</p>
<p>Il existe une économie touristique dite de proximité liée à l'attractivité du territoire. BONNEVAUX est une commune accueillant les activités de loisir familial (randonnées en raquettes ou à pied, ...). Porte d'entrée des grandes stations de tourisme, elle est située à un carrefour stratégique (au croisement des deux grandes vallées touristiques du Chablais : vallée d'Abondance et vallée de Morzine). Diversifier l'hébergement touristique : plus de lits commercialisables.</p>	<p>Orientation N°3.2.4 Développer une stratégie de développement touristique et de loisirs</p>	<p>Maintenir voire développer l'activité économique sur la commune Maintenir voire développer l'activité économique sur la commune ... en pérennisant les activités touristiques existantes (domaine skiable), ... en pérennisant les chemins de randonnées, ... en gérant les structures d'hébergement touristique existantes (Colonie « Les Sapins ») et en permettant leurs évolutions,</p>
<p>Nombre d'entrepreneurs locaux ont signalé à la commune leur besoin en foncier (installation, agrandissement, mise aux normes...) Soutenir la mixité des fonctions au sein des hameaux : activité et habitat.</p>	<p>Orientation 3.2.2. Offrir des sites de qualité pour les zones d'activités. Les communes peuvent accueillir des activités dans des micro-sites de proximité (nouveaux ou en extension), dédiés aux activités artisanales locales afin de répondre aux besoins locaux d'emplois et de maintenir le dynamisme des communes.</p>	<p>Maintenir voire développer l'activité économique sur la commune Maintenir voire développer l'activité économique sur la commune ... en gérant les activités artisanales présentes sur les hameaux et en permettant leurs évolutions dans la mesure où elles sont compatibles avec la fonction d'habiter, ... en gérant l'activité de BTP à la Solitude, ... en créant un micro-site dédié à l'accueil d'activités artisanales.</p>

Les enjeux issus du diagnostic	Orientations du S.CO.T. et traduction dans les PLU	Orientations du PADD
<p>Classer les grands espaces naturels en zones naturelles et/ou agricoles (sectorisations possibles).</p>	<p>Orientation N°2.1.1 Préserver l'armature écologique du territoire</p>	<p>Pérenniser le patrimoine naturel et la biodiversité</p> <p>Protéger les grands ensembles naturels restés vierges de toutes occupations humaines fortes</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones humides : pour leur rôle hydrologique et écologique, - les grands ensembles boisés ainsi que les ripisylves qui accompagnent les cours d'eau et qui ont une valeur biologique spécifique, - les secteurs agricoles homogènes ainsi que les secteurs d'intérêt paysager devant être préservés des constructions même celles à vocation agricole, - les continuités écologiques existant entre les différents habitats naturels.
<p>Prendre en compte l'état de connaissances sur les phénomènes naturels, les choix d'aménagement ne doivent pas aggraver les phénomènes existants ni augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes.</p>	<p>Orientation N°2.3.4 Prendre en compte les risques naturels, sanitaires et technologiques</p>	<p>Respecter les contraintes environnementales présentes sur la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes sur les secteurs à risques identifiés dans le Plan de Prévention des risques naturels, - respecter le schéma d'assainissement.
<p>Développer une politique de préservation et de protection du patrimoine bâti de valeur patrimoniale : travail de repérage du bâti identitaire réalisé (terrain + photos).</p> <p>Préserver l'environnement visuel du patrimoine bâti remarquable identifié au chef-lieu : être vigilant aux extensions du chef-lieu (cohérence dans les volumétries des constructions, qualité des espaces collectifs...).</p>	<p>Orientation N°1.1.4 Vers une urbanisation durable et de qualité</p> <p>Afin de développer et/ou renforcer l'identité architecturale de chaque territoire du Chablais, une recherche de qualité doit accompagner toute urbanisation privée ou publique.</p>	<p>Identifier le patrimoine qui participe à l'identité du territoire et qui contribue à créer une ambiance rurale de qualité</p> <p>Valoriser le patrimoine bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> - en ayant une réflexion fine en direction des éléments ponctuels à protéger (chemin vieux), - en repérant le bâti identitaire y compris le patrimoine rural (petits édifices vernaculaires) et en respectant les caractères de cette architecture rurale, - en repérant le bâti agricole pouvant faire l'objet de changement de destination, - en identifiant les chalets d'alpages ayant une vocation d'habitation saisonnière et en autorisant les travaux sur ces bâtiments (éviter les ruines).

Les enjeux issus du diagnostic	Orientations du S.CO.T. et traduction dans les PLU	Orientations du PADD
<p>Eaux usées</p> <p>Les choix de localisation du potentiel urbain sont cohérents avec les choix d'assainissement de la collectivité.</p> <p>Eaux pluviales</p> <p>SDAGE Rhône Méditerranée oblige les communes « amont » à faire de la rétention.</p> <p>Justification des travaux : programmation, coût, localisation.</p> <p>Mesures de gestion retenues par les élus : rétention à la parcelle avant rejet vers réseau séparatif.</p> <p>Les travaux de mise en séparatif sont réalisés conjointement aux travaux d'assainissement.</p>	<p>Orientation N°1.1.4</p> <p>Vers une urbanisation durable et de qualité</p> <p>Placer les bâtiments dans leur environnement immédiat</p> <p>Toute nouvelle urbanisation devra s'assurer que la ressource en eau potable ainsi que les réseaux d'eau et d'assainissement seront en capacité d'assurer les besoins des nouvelles populations.</p> <p>Orientation N°2.3.1</p> <p>Protéger et gérer la ressource en eau</p>	<p>Valoriser la ressource en eau</p> <p>Poursuivre la réalisation des équipements publics pour améliorer l'offre en service à la population, limiter les pollutions. Concilier les différents usages liés à l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en poursuivant le renforcement du réseau d'eau potable, - en mettant aux normes la défense incendie, - en prévoyant la gestion des eaux pluviales notamment sur les secteurs à ouvrir à l'urbanisation, - en engageant la réalisation du réseau d'assainissement collectif, - en construisant une station d'épuration.
<p>Des efforts de la part de la collectivité pour supprimer les décharges sauvages : aménagement d'une déchetterie communale, choix d'un site pour le stockage des matériaux inertes des entrepreneurs locaux et travaux communaux.</p> <p>Le foncier mobilisé doit tenir compte des nuisances générées et de son accessibilité.</p>	<p>Orientation N°2.3.3</p> <p>Réduire les pollutions liées à la production de déchets</p>	<p>Vers une meilleure gestion des déchets</p> <p>Pour centraliser et valoriser les déchets, la commune souhaite entériner la plate-forme dédiée à la collecte de déchets (déchetterie communale).</p> <p>Zones d'équipements publics</p> <p>Définir un site sur le territoire communal destiné à accueillir temporairement les déchets inertes de la commune ; seuls les déchets inertes issus des chantiers du bâtiment communaux et des travaux publics communaux dédiés à des fins d'aménagement, de réhabilitation ou de construction seraient autorisés.</p>

Les enjeux issus du diagnostic	Orientations du S.CO.T. et traduction dans les PLU	Orientations du PADD
<p>Les priorités qui transparaissent sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivre les alternatives aux déplacements automobiles, - améliorer et sécuriser les déplacements au centre village. 	<p>Orientation n°1.1.3 Optimiser l'urbanisation dans l'enveloppe urbanisée et dans les zones desservies par les transports en commun.</p> <p>Orientation n°1.2.2 Développer et optimiser l'offre en transports collectifs vers les pôles de l'armature urbaine.</p> <p>Orientation n°1.2.4 Développer les modes doux pour une pratique utilitaire et de loisirs. Limiter les difficultés des piétons</p>	<p>Répondre aux besoins en déplacements de la population</p> <p>Développer l'urbanisation à proximité des transports collectifs</p> <p>Repérer et aménager les chemins d'habitude reliant les hameaux, favoriser les cheminements piétons pour rejoindre les aires d'arrêts de bus.</p> <p>Impulser une alternative aux déplacements automobiles.</p> <p>Améliorer les déplacements automobiles au centre village.</p>

3.2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET LES RAISONS QUI ONT CONDUIT A ECARTER DES SOLUTIONS ALTERNATIVES : SCENARII D'AMENAGEMENT CONCERNANT LE CHEF-LIEU

Les scénarii d'aménagement exploratoires concernent le chef-lieu, seul secteur porteur de potentiel urbanisable. La formalisation des scénarii et alternatives qui ont été écartées, ainsi que l'argumentaire ayant conduit à cette décision, permet de retracer le cheminement intellectuel associé aux évolutions successives du projet jusqu'à sa finalisation.

3.2.1 PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS SCÉNARRII

Les élus ont travaillé sur un projet communal global d'aménagement du chef-lieu. Tenant compte de l'évolution des textes de lois, ils n'ont affiché au PLU que les objectifs tenables et nécessaires à échéance de ce document d'urbanisme. Ils ont cependant tenu à afficher au rapport de présentation la cohérence globale du projet (cheminement intellectuel ayant permis d'aboutir au scénario retenu) ; le rapport de présentation ayant aussi pour but de relater les questionnements que se sont posés les élus, les réponses qui ont été apportées ainsi que la démarche retenue in fine.

Thèmes	Scénario 1 : Reprendre les limites constructibles de la carte communale.	Scénario 2 : Urbaniser le chef-lieu du centre administratif au Sommet.	Scénario retenu : Proposer un projet de densification du Chef-lieu en maintenant son identité.
Potentiel urbanisable	Les élus souhaitent défendre les limites de la zone constructible qui avait été définie dans la carte communale (procédure non achevée).	Les élus ont débattu sur les limites du Chef-lieu. Il correspond au cœur aggloméré de la commune à savoir le pôle administratif, Miville et le Sommet. La commune est propriétaire de 5000 m ² à Miville ; les élus s'interrogent sur l'aménagement de ce foncier. Identifier un secteur d'extension urbaine sur Miville intégrant le foncier communal.	Les élus souhaitent optimiser les espaces interstitiels de l'enveloppe urbanisée structurante du Chef-lieu et définir une poche d'extension de l'urbanisation sur le secteur de Sous-Miville (dans le respect des orientations du SCOT). Le foncier communal n'a pas été intégré à l'OAP de Sous Miville car il aurait ouvert à l'urbanisation trop de superficie constructible.
Gestion des réseaux	L'assainissement est un facteur contraignant pour le développement communal.	Les travaux d'assainissement vont se concrétiser par tranches. La première tranche concerne la réalisation de la station d'épuration et de trois collecteurs au chef-lieu. Le Plan Local d'Urbanisme doit être cohérent avec le zonage d'assainissement et la programmation des travaux. Le jour où les réseaux d'assainissement collectif seront réalisés, la constructibilité du secteur de Miville (foncier communal) pourra être revue.	Les secteurs en assainissement collectif sont les secteurs de développement prioritaires. Les secteurs en attente de la réalisation de l'assainissement collectif (long terme) connaîtront une urbanisation limitée à la gestion de l'existant. En cohérence avec le PADD, les jardins d'agrément des constructions situées en secteur d'assainissement non collectif, sont classés en zone à urbaniser stricte (2AU).

Thèmes	Scénario 1 : Reprendre les limites constructibles de la carte communale.	Scénario 2 : Urbaniser le chef-lieu du centre administratif au Sommet.	Scénario retenu : Proposer un projet de densification du Chef-lieu en maintenant son identité.
Gestion des déplacements	<p>Les élus soutiennent au travers de leur PLU une urbanisation sur les secteurs desservis par les transports collectifs.</p> <p>Parallèlement, ils ont œuvré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la création de transports scolaires desservant la commune. - pour la réalisation d'une aire de retournement pour les autocars en amont du chef-lieu. <p>L'emprise des aires d'arrêts de bus complémentaires (au Sommet, au Chef-lieu, à la Solitude) a été définie.</p>		<p>Répondre aux besoins en déplacements de la population. Développer l'urbanisation à proximité des transports collectifs. Repérer et aménager les chemins d'habitude reliant les hameaux, favoriser les cheminements piétons pour rejoindre les aires d'arrêts de bus. Sécuriser la traversée du centre village. Améliorer les déplacements automobiles au centre village :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par la définition d'un recul des constructions par rapport à l'emprise de la voie dite de Bonnevaux à Abondance, afin de conserver l'alignement des constructions, - Permettre l'aménagement et l'élargissement de cette voirie communale qui supportera le trafic généré par les nouveaux logements projetés "Sous Miville". <p>Recherche de la mutualisation de l'aménagement au travers de la voirie (faisceaux d'accroches dans OAP).</p>
Agriculture	<p>L'espace agricole est enclavé par l'urbanisation et mité par les constructions qui se sont développées au gré des opportunités foncières. Il correspond aujourd'hui à des prés de fauche au sein de l'espace bâti. Ce secteur correspondait autrefois aux bonnes terres agricoles de la commune. On y trouvait les potagers.</p>	<p>Ce projet correspond aux attentes des agriculteurs qui acceptent de laisser partir ces espaces interstitiels compris dans l'enveloppe urbaine du chef-lieu à l'urbanisation. Le diagnostic agricole affine et complète l'analyse introduite dans le SCOT ; son contenu a été validé par le SIAC.</p>	<p>Préserver l'activité agricole en stoppant le mitage et en affichant un réel projet urbain sur le chef-lieu.</p>

Thèmes	Scénario 1 : Reprendre les limites constructibles de la carte communale.	Scénario 2 : Urbaniser le chef-lieu du centre administratif au Sommet.	Scénario retenu : Proposer un projet de densification du Chef-lieu en maintenant son identité.
Environnement	Une zone humide est inscrite au cœur de Miville.	Ce scénario impacte, pour partie, la zone humide. Si tel était le cas, des mesures compensatoires seraient systématiquement demandées.	Pour la zone humide de Miville, les élus ont : <ul style="list-style-type: none"> - Fait préciser les contours exacts de la zone humide par un bureau d'études spécialisé (KARUM) - Intégré ces données au rapport de présentation du PLU et fait suivre le nouveau repérage à ASTERS pour mise à jour de l'inventaire départemental. La zone humide de Miville, dont les contours ont été précisés par le bureau d'études KARUM, n'est pas impactée par le projet d'urbanisation du PLU. La qualité urbaine du chef-lieu est traitée dans les principes de l'orientation d'aménagement et de programmation.
Gestion des espaces collectifs	Les élus souhaitent développer les services à la personne (garde d'enfants, activités périscolaires, ...). L'objectif est de recréer des pôles de vie à BONNEVAUX pour que la commune accueille des habitants et non des résidences secondaires. La stratégie d'aménagement vise à créer et gérer des équipements publics (périscolaire, aire de jeux, ...) nécessaires à la vie quotidienne des habitants.		Accompagner la croissance démographique par une offre de services adaptée. Permettre le développement des services facilitant la vie quotidienne des habitants. Les espaces collectifs (aire de jeux, périscolaire) sont partie prenante de l'aménagement du chef-lieu. Ils sont reliés entre eux via des circuits de cheminements doux et sécurisés et ouverts sur l'extérieur (Le Sommet et la Solitude).

Thèmes	Scénario 1 : Reprendre les limites constructibles de la carte communale.	Scénario 2 : Urbaniser le chef-lieu du centre administratif au Sommet.	Scénario retenu : Proposer un projet de densification du Chef-lieu en maintenant son identité.
Politique économique	<p>Les élus s'interrogent sur le devenir de l'ancienne fruitière.</p> <p>Le bâtiment se compose d'une partie habitation (deux logements type 3) et d'une partie entrepôt. A l'avenir, cette mixité des usages doit perdurer, la commune a besoin de conserver un local technique. La commune a été sollicitée par des entrepreneurs à la recherche de locaux existants.</p> <p>Il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter toute nuisance supplémentaire pour la fonction d'habiter. - envisager l'implantation d'une garderie (péri-scolaire, crèche, ...) en liaison piétonne avec le groupe scolaire ou les arrêts de transports en commun. Veiller aux liens avec le pôle mairie. 	<p>Les élus réfléchissent à l'implantation d'un commerce de proximité dans le chalet du Chef-lieu (propriété communale à côté de la mairie).</p>	<p>Maintenir voire développer l'activité économique sur la commune.</p> <p>La stratégie d'aménagement vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre la mixité des fonctions dans la mesure où les activités sont compatibles avec la vie quotidienne des habitants, - permettre l'implantation d'un commerce de proximité dans le chalet du Chef-lieu (propriété communale à côté de la mairie). <p>Répondre favorablement à la demande des acteurs économiques locaux (voir le point 2.2. ci-dessus).</p>

3.2.2. EVALUATION DES ORIENTATIONS DU SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT DU CHEF-LIEU

<p>Scénario 1 : Reprendre les limites constructibles de la carte communale.</p>	<p>Scénario 2 : Urbaniser le chef-lieu du centre administratif au Sommet.</p>	<p>Scénario retenu : Proposer un projet de densification du Chef-lieu en maintenant son identité.</p>
<p>L'ensemble du territoire de BONNEVAUX est soumis à la Loi Montagne. L'urbanisation doit se réfléchir en continuité des bourgs et hameaux existants.</p> <p>De nombreux secteurs constructibles de la carte communale qui ne sont pas en cohérence avec la Loi Montagne.</p> <p>De nouveaux documents supra-communaux sont à prendre en considération (ils sont opposables en termes de compatibilité aux documents PLU de portée inférieure), les communes doivent désormais évoluer dans leurs principes de consommation de l'espace. Les textes de loi évoluent, ils visent à limiter l'étalement urbain.</p> <p>Le PLU est un document évolutif. Il faut prévoir le potentiel nécessaire à échéance du PLU et pas au-delà. Lorsque le potentiel est consommé, lorsque les objectifs sont atteints, il est possible de faire évoluer le PLU sans remettre en cause l'économie générale du PADD.</p>	<p>La commune a la possibilité de réaliser son projet par tranches successives. Un phasage de l'urbanisation permettrait aux élus d'analyser les résultats obtenus, de vérifier si leur choix d'aménagement correspondent aux attentes des habitants, et, si cela s'avère nécessaire, de modifier le projet.</p> <p>La recherche de la mutualisation de l'ensemble des équipements (réseaux et voirie) a d'ores et déjà été réfléchi pour permettre une poursuite cohérente et cadrée de l'urbanisation sur le secteur de Miville.</p>	<p>La densification du Chef lieu est nécessaire, elle évite le mitage du territoire communal.</p> <p>L'objectif principal est de faire du chef-lieu un lieu de vie.</p> <p>Il s'agit de définir un projet communal qui n'hypothèque pas le futur.</p> <p>Une orientation d'aménagement et de programmation est mise en place.</p> <p>Elle permet de fixer des objectifs en termes de production de logements, elle met en adéquation les besoins en équipements avec les populations à accueillir, elle définit une politique des déplacements multimodale et rationalisée, elle intègre un projet d'intégration paysagère.</p>

3.2.3. BILAN DU SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT DU CHEF-LIEU

Scénario 1 : Reprendre les limites de la carte communale.	Scénario 2 : Urbaniser le chef-lieu du centre administratif au Sommet.	Scénario retenu : Proposer un projet de densification du Chef-lieu en maintenant son identité.
CONCLUSION : SCENARIO ECARTE	CONCLUSION : SCENARIO ECARTE	La traduction réglementaire et opérationnelle du scénario retenu ainsi que la conduite d'études complémentaires (environnementale, foncière, aménagements urbains...) ont permis d'affiner les choix d'aménagement et de fixer les bases d'un développement solide et cohérent avec les enjeux communaux.

3.3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET LES RAISONS QUI ONT CONDUIT A ECARTER DES SOLUTIONS ALTERNATIVES : SCENARII D'AMENAGEMENT CONCERNANT LE SECTEUR DE LA PLACE

Le choix de la localisation du site découle des types d'activités ayant en projet de s'implanter, de leurs besoins en infrastructures, de la desserte du site, de son accessibilité, de sa visibilité, de sa cohérence au regard des objectifs du SCOT, de son impact prévisible sur l'environnement.

	Scénario 1 : Foncier communal	Scénario 2 : La Solitude	Scénario retenu : La Place
Choix du site	Les élus ont souhaité mobiliser du foncier communal pour répondre aux besoins locaux d'emplois ; les sites envisagés ne respectaient pas les orientations du document d'urbanisme de portée supérieure (SCOT) et présentaient un non-respect de la Loi Montagne.	Il a été envisagé une extension de la zone d'activité existante en bordure de la Dranse au lieu-dit La Solitude. Cette extension n'est pas envisageable au regard de la présence de la zone rouge du Plan d'Exposition aux Risques et l'insuffisance de foncier mobilisable.	Le secteur de La Place : <ul style="list-style-type: none"> - s'appuie sur un bâtiment d'activité existant et reconnaît ainsi une situation locale en terme d'occupation de l'espace, - offre un accès direct et sécurisé sur la RD 32, - est un secteur relativement plat de la commune et permet ainsi l'implantation de bâtiments d'activités et d'aires de stockage compatibles avec le type d'activités souhaitées (menuiserie, plomberie...), - est situé en dehors des zones d'aléas naturels de la commune. - ne présente pas d'enjeu agricole significatif.

	Scénario 1 : Foncier communal	Scénario 2 : La Solitude	Scénario retenu : La Place
BILAN	Scénario abandonné.	Scénario abandonné.	<p>Scénario cohérent avec les objectifs du SCOT en matière de développement économique (se reporter au dossier de demande de dérogation auprès de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites joint en annexe du dossier PLU).</p> <p>Secteur devant faire l'objet d'une demande de dérogation au principe de continuité de l'urbanisation en zone de montagne en application de l'article L 145-3-III-a du code de l'urbanisme auprès de la commission départementale compétente en matière de nature, paysage et sites.</p> <p>SCENARIO RETENU PAR LES ELUS.</p>

3.3.2. EVALUATION DES ORIENTATIONS DU SCÉNARIO RETENU : SECTEUR DE LA PLACE

Dossier présenté en Commission Départementale compétente en matière de Nature, Paysage et Sites (CDNPS) lors de la séance du 27 novembre 2013	Dossier présenté en Commission Départementale compétente en matière de Nature, Paysage et Sites (CDNPS) lors de la séance du 10 décembre 2013
<p>Monsieur le Préfet souhaite que l'orientation d'aménagement et de programmation soit approfondie afin de garantir une insertion paysagère de qualité sur ce secteur de la commune déjà fragilisé par l'implantation d'un bâtiment d'activité.</p>	<p>Pour répondre à la demande de Monsieur le Préfet, et dans l'intérêt de conserver la qualité de vie sur la commune, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de La Place est complétée.</p> <p>Les compléments montrent que la commune a une réelle volonté d'accompagner le développement de ce secteur (situé en discontinuité de l'urbanisation) afin d'en diminuer les impacts paysagers.</p> <p>Le projet d'urbanisation de ce secteur est issu d'une réflexion concernant l'aménagement global du secteur en cohérence avec le site choisi et les besoins identifiés au cours de la concertation conduite tout au long des études d'élaboration du PLU.</p> <p>Les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter la banalisation du paysage, soigner une entrée de village, - maîtriser l'organisation du développement de la zone AUxi, - aménager l'espace pour optimiser le foncier ouvert à l'urbanisation, - allier gestion de l'eau et intégration paysagère, - allier l'architecture et intégration paysagère. <p>(se reporter au dossier de demande de dérogation auprès de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites joint en annexe du dossier PLU).</p>
<p>CONCLUSION : L'Orientation d'Aménagement et de Programmation doit être complétée sur son aspect paysager. Un nouveau passage en CDNPS est nécessaire.</p>	<p>CONCLUSION : L'Orientation d'Aménagement et de Programmation a été complétée par une étude paysagère. Lors du second passage en CDNPS, les membres de la commission se prononcent à l'unanimité favorablement sur cette demande d'ouverture à l'urbanisation.</p>

3.4. FORMALISER LE PADD

La construction et la formulation d'un projet de territoire a demandé du temps et a nécessité des allers-retours entre les différentes pièces du projet.

Les élus ont parfois eu du mal à arrêter une vision politique du développement de la commune du fait de l'évolution de la législation et de la nouveauté de l'exercice.

Les différents débats résumés ci-après témoignent de la construction du fil conducteur du projet.

3.4.1. Les débats sur le PADD

Le Conseil Municipal de BONNEVAUX a conduit trois débats sur le PADD :

- le 25 juin 2010,
- le 15 juin 2012,
- le 09 novembre 2012.

Ils sont joints au dossier PLU (Pièce 1 – Délibérations).

3.4.2. Le premier débat sur le PADD

Le premier débat a permis de clarifier les orientations du projet concernant le devenir du chef-lieu. Les premiers grands principes de l'orientation d'aménagement et de programmation sont posés.

3.4.3. Le second débat sur le PADD, le 15 juin 2012

Le PADD, déjà débattu par le conseil municipal le 25 juin 2010, doit être restructuré dans sa forme pour correspondre aux évolutions du code de l'urbanisme et complété pour intégrer les nouvelles dispositions de la loi dite Grenelle 2 (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

Les compléments sont les suivants :

Orientations générales des politiques d'équipement :

Assurer le développement des communications numériques

Concernant le développement des communications numériques, le SCOT propose aux communes de « négocier la pose anticipée de fourreaux ».

Pour faciliter les politiques de développement des communications numériques, la commune s'engage à respecter les préconisations affichées au SCOT.

« Afin de permettre un développement rapide du Très Haut Débit sur le territoire du Chablais, les collectivités prévoient (lorsqu'elles sont compétentes) ou négocieront (lorsqu'elles ne sont pas compétentes) la pose anticipée de fourreaux :

- dans les zones d'activités économiques nouvelles ou requalifiées,
- dans les nouvelles opérations d'aménagement d'importance,
- au niveau des nouvelles voiries (ou des anciennes lorsque des travaux de réseaux souterrains sont entrepris).

Ces fourreaux permettront, à terme, d'installer la fibre optique et de desservir ainsi le territoire au plus proche des populations, des entreprises et des administrations. »

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Promouvoir des formes urbaines peu consommatrice d'espace et adaptées à la forme actuelle de l'urbanisation.

Limiter le développement urbain ; les zones urbaines et d'urbanisation future affichées au POS partiel ont été réduites dans le respect de la loi montagne et des orientations du SCOT.

Ne retenir que les secteurs permettant de répondre aux besoins de développement démographique de la commune à échéance du PLU (horizon d'une dizaine d'années).

Travailler sur des règles de volumétries : reculs, hauteurs et emprises au sol visant à une forme urbaine moins consommatrice d'espace.

Délimiter des secteurs agricoles inconstructibles.

Conserver des coupures d'urbanisation

3.4.4. Le troisième débat sur le PADD

Au cours de l'élaboration du volet réglementaire du Plan Local d'Urbanisme, et après analyse du registre de concertation, les élus ont souhaité définir au document graphique réglementaire du PLU un micro-site dédié à l'accueil d'activités artisanales. Cette disposition vise à répondre aux attentes des acteurs économiques locaux et à maintenir le dynamisme économique de la commune.

Les élus ont ainsi souhaité conduire un nouveau débat en vue de mettre à jour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et particulièrement l'orientation portant sur le développement économique.

CHAPITRE 4 – MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES

1. LE CARACTERE ET OBJECTIFS DE GESTION DES DIFFERENTES ZONES DES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU REGLEMENT

Les documents graphiques du règlement délimitent : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières.

À chaque zone s'applique un règlement spécifique.

En fonction des objectifs d'urbanisme de la commune de BONNEVAUX, certaines de ces zones peuvent faire l'objet de secteurs différenciés dans lesquels des dispositions particulières s'appliquent. Le secteur, qui constitue une partie de la zone, n'est pas autonome. Il se rattache juridiquement à cette zone. Le règlement de la zone s'y applique à l'exception des prescriptions particulières qui caractérisent le secteur.

1.1. LES ZONES URBAINES (U)

Peuvent être classés en zone urbaine :

- Les secteurs déjà urbanisés de la commune, c'est-à-dire les espaces déjà bâtis quel que soit leur niveau d'équipement.
- Les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La vocation des zones urbaines dites banalisées

Zone UH et secteur UHi - secteur dense du chef-lieu et noyau identitaire de Centfontaines

La zone UH correspond aux secteurs centraux du chef-lieu et de Centfontaines.

- Chef-lieu : zone de type urbain qui comporte une pluralité de fonctions voisines ou superposées et qui est dense.
- Noyau identitaire de Centfontaines : bâti dense à dominante habitation et majoritairement de valeur identitaire.

↳ Sectorisation « i »

La zone UHi couvre les secteurs denses anciens non desservis par l'assainissement collectif et gérés en assainissement non collectif.

Zone UB et secteur UBi - Zones urbaines mixtes de densité moyenne

Il s'agit d'une zone à dominante habitat ; ce sont des zones résidentielles mêlant espaces pavillonnaires et ponctuellement des logements intermédiaires.

↳ Sectorisation « i »

La zone UBi couvre les secteurs résidentiels non desservis par l'assainissement collectif et gérés en assainissement non collectif.

Zone UXi - Zones à vocation artisanale

La zone UXi au lieu-dit La Solitude permet de gérer l'activité existante de BTP présente sur le site en bord de Dranse. La zone UXi de la Solitude ne présente pas de potentiel ; son extension n'est pas possible au regard du champ d'application du Plan de Prévention des Risques. Les berges de la Dranse sont identifiées en secteur d'aléas forts. Par définition ces secteurs sont inconstructibles.

↳ Sectorisation « i »

La zone UXi n'est pas desservie par l'assainissement collectif et est gérée en assainissement non collectif.

1.2. LES ZONES À URBANISER (AU)

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Zone AUb – Renforcement du poids urbain du chef-lieu

Est identifié en zone AUb, un secteur urbanisé ou non de la commune ayant des équipements publics insuffisants pour poursuivre son développement.

↳ **Vocation de la zone AUb**

Elle est destinée à accueillir prioritairement de l'habitat de type intermédiaire à collectif – densité moyenne.

↳ **Conditions d'ouverture à l'urbanisation**

Pour renforcer le poids urbain du chef-lieu, 1 secteur de densification urbaine est défini.

Préalablement à l'urbanisation les conditions suivantes doivent être levées ; elles sont cumulatives :

- Les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate seront renforcés préalablement à l'ouverture à l'urbanisation.
- Pour organiser l'urbanisation de ce secteur, des principes urbains de développement sont définis au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Il est possible d'ouvrir la zone AUb concernée par l'OAP par tranche : « L'opération peut porter sur l'ensemble du secteur ou sur une partie du secteur constituant un ensemble cohérent et ne pas enclaver le reste du secteur. Les équipements internes à la zone et nécessaires en vertu des articles AUb 3 et AUb 4 devront être inclus dans l'aménagement d'ensemble du secteur concerné. ».

Zone AUxi au lieu-dit La Place - Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'activités artisanales

Pour maintenir voire renforcer l'économie communale, le conseil municipal a souhaité délimiter une zone à urbaniser spécifique AUx dédiée à l'accueil d'activités économiques artisanales de proximité, dont la localisation ne peut se faire en cœur de village (nuisances sonores, accès et desserte...).

↳ **Vocation de la zone AUxi**

Elle est destinée à accueillir des activités artisanales répondant aux besoins économiques communaux et intercommunaux.

↳ **Conditions d'ouverture à l'urbanisation**

Préalablement à l'urbanisation, les conditions suivantes doivent être levées ; elles sont cumulatives :

- Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, de communication doivent avoir une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter.
- Le projet doit respecter les principes urbains et paysagers affichés dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

↳ **Sectorisation « i »**

La zone AUxi n'est pas desservie par l'assainissement collectif et est gérée en assainissement non collectif.

Zone 2AU secteurs le Sommet et le Melay

Les zones 2AU correspondent à des secteurs d'urbanisation future dédiés à l'habitat mais où l'urbanisation n'est pas encore programmée ; à échéance du PLU, elles demeurent inconstructibles en l'absence de toute procédure d'évolution du document d'urbanisme local. Cette inconstructibilité est motivée en raison de l'insuffisance des équipements existants à leur périphérie immédiate.

En cohérence avec le PADD, les jardins d'agrément des constructions situées en secteur d'assainissement non collectif, sont classées en zone à urbaniser stricte (2AU).

Ces zones 2AU sont pour l'instant inconstructibles, jusqu'à une procédure d'évolution du PLU qui en précisera les conditions et les règles d'ouverture à l'urbanisation.

1.3. LES ZONES AGRICOLES (A)

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones agricoles A sont inconstructibles par principe. Le code de l'urbanisme indique expressément que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont seules autorisées.

L'intérêt économique des terres identifiées comme agricoles est reconnu.

1.3.1. Zone A - Zone agricole

Les tènements agricoles repérés en zone A sont les terres indispensables à l'activité agricole situées ou non en continuité immédiate d'un siège d'exploitation ; ce sont des terres agricoles d'usage.

Les zones agricoles accueillent les bâtiments d'activité et de stockage, les logements (de fonction des agriculteurs), et les points de vente.

Le siège d'exploitation agricole du Col de Corbier a été repéré au document graphique réglementaire à titre informatif (hexagone vert). Ce graphisme vise à appliquer les principes de recul réciproque.

a) Habitations existantes en zone A

La loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) a modifié l'article L 123-1-5 (II,6°) du code de l'urbanisme en précisant que les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) doivent être délimités à titre exceptionnel après avis de la CDCEA. La loi n°2014-1170 du 13/10/2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) a complété le même article pour autoriser les extensions des habitations en zones agricoles et naturelles. Enfin, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Macron 2, du 06/08/2015 a également complété cet article pour autoriser les annexes en zones A et N.

Les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

↳ L'objectif de gestion

- De gérer les constructions isolées / essaimées dans la zone agricole quel que soit le niveau de desserte par les réseaux.
- De fixer des limites à l'urbanisation ; les articles 2, 6 à 8, et 10 du règlement doivent être respectés.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

b) Changements de destination en zone A

Le règlement désigne des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF (en phase opérationnelle).

↳ Changement de destination des Chalets du Milieu

Il s'agit d'éviter la ruine des bâtiments agricoles dits « chalets du milieu » et d'autoriser le changement de destination uniquement pour l'usage d'habitation à condition que l'habitation soit saisonnière et limitée à la période d'estive.

Ces constructions n'ont pas vocation à devenir des logements permanents et, en ce sens, n'ont pas à apparaître dans le décompte des logements à créer à horizon 2020.

Composantes	Secteurs concernés	Effets
Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination	3 bâtiments ont été identifiés (repérage validé par la visite de terrain du 30 mars 2012.) LA BAUME 000 A 56 000 A 55 LA FIOGERE 000 A 315 CHEZ ROSSET 000 A 258 Il s'agit d'anciens chalets dits "du milieu".	Un changement de destination (de l'usage agricole vers l'usage d'habitation saisonnière limitée à la période d'estive) est autorisé. Des principes réglementaires spécifiques sont introduits au sein de la zone A: - les règles de hauteur, d'implantation et de densités sont précisées, - des principes réglementaires sont introduits à l'article 11 afin de préserver les caractères architecturaux montagnards lors des travaux d'amélioration des chalets du milieu.

↳ Changement de destination de la Colonie des Sapins

Les élus souhaitent permettre le changement de destination de la Colonie « Les Sapins » puisque la remarque a été faite lors de l'enquête publique, et que le Commissaire Enquêteur s'est prononcé favorablement sur cette requête.

L'avis conforme de la CDPENAF ne sera requis que sur le changement de destination (au stade opérationnel).

Composantes	Secteurs concernés	Effets
Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination	Colonie Les Sapins A 2562	Un changement de destination (de l'hébergement hôtelier vers l'usage d'habitation) est autorisé. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

1.3.2. La zone agricole dite A est sectorisé : secteur Aa ; secteur Ae

a) Zone Aa - Zone délimitant des secteurs d'alpage

La zone Aa couvre les secteurs d'alpage de Ouzon et de Chargneux et intègre les chalets d'alpage.

↳ L'objectif de gestion

Seule l'activité pastorale et les logements de fonction saisonniers associés éventuels sont admis.

En application de la Loi Montagne, les permis de construire feront l'objet d'une demande auprès de la CDNPS.

b) Zone Ae - Zone délimitant les secteurs d'équipements publics en zone agricole

Il s'agit de secteurs destinés à la gestion des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif inscrits dans la zone agricole dite A.

↳ L'objectif de gestion de la zone Ae est :

- De gérer les constructions existantes et à créer destinées aux garages et entrepôts municipaux situés au lieu-dit Le Muret.
- De gérer la station d'épuration et les équipements qui lui sont liés, existants ou à créer.
- De fixer des limites à l'urbanisation ; les articles 2, 6 à 8, et 10 du règlement doivent être respectés.

1.3.3 Deux secteurs agricoles protégés

Ils sont protégés au regard de leur valeur paysagère, identitaire, patrimoniale et écologique au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme :

- La Culaux / Au delà du Nant
- Le Châtelet.

Ces zones agricoles sont homogènes, sans phénomène d'urbanisation ni même de construction à usage agricole. Il s'agit de deux entités plates et mécanisables (prairie permanente) qui constituent la ceinture verte du chef-lieu. Elles sont très visibles depuis les points hauts de la commune. Ces caractéristiques sont pérennisées au travers d'un repérage au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.

↳ Objectifs des dispositions réglementaires de la zone A identifiée au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme

Pour éviter tout phénomène d'enclavement ou d'effets de coupure ou de morcellement contraire à la viabilité économique des exploitations, à la pérennisation des paysages, et aux continuités écologiques, les zones agricoles identifiées au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme sont inconstructibles.

1.4. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES (N)

La zone naturelle et forestière regroupe l'ensemble des secteurs de la commune de nature variée pouvant être protégé en raison :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- de leur caractère d'espaces naturels.

1.4.1. Zone N - Zone naturelle et forestière

Les secteurs repérés en zone naturelle sont les grands ensembles boisés constituant un élément du patrimoine naturel, un écosystème méritant d'être conservé.

a) Habitations existantes en zone N

La loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) a modifié l'article L 123-1-5 (II,6°) du code de l'urbanisme en précisant que les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) doivent être délimités à titre exceptionnel après avis de la CDCEA. La loi n°2014-1170 du 13/10/2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) a complété le même article pour autoriser les extensions des habitations en zones agricoles et naturelles. Enfin, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Macron 2, du 06/08/2015 a également complété cet article pour autoriser les annexes en zones A et N.

Les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

L'objectif de gestion

- De gérer les constructions isolées / essaimées dans la zone agricole quel que soit le niveau de desserte par les réseaux.
- De fixer des limites à l'urbanisation ; les articles 2, 6 à 8, et 10 du règlement doivent être respectés.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

1.4.2. Les sous-secteurs distingués

Au regard des particularités des espaces naturels de la commune, la zone N fait l'objet de secteurs différenciés dans lesquels des dispositions particulières s'appliquent.

Cette sectorisation permet de distinguer :

- Les zones humides : Nh
- Les secteurs d'équipements publics en zone naturelle : Ne

a) Zone Nh - Zone humide

Des zones humides sont repérées sur le territoire de la commune de BONNEVAUX. Il s'agit de terrains hydromorphes et présentant ou non une végétation à dominante hygrophile.

L'objectif de gestion est :

- de conserver le réseau hydrique et interdire tout phénomène de remblai qui pourrait le remettre en cause ou le faire disparaître,
- de maintenir le régime d'auto-épuration des eaux dans ces zones ;
- de conserver un réservoir biologique ;
- de pérenniser un paysage varié.

b) Zone Ne - Zone délimitant des secteurs affectés à un usage public

Il s'agit d'un espace qui accueille, sous conditions, des équipements publics :

- stockage de matériaux, plateforme de tri-sélectif, ... au lieu-dit Le Muret,
- déchetterie communale au lieu-dit route Les Recarts.

1.5. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

1.5.1. Zone AUb avec OAP 1 – Renforcement du poids urbain du chef-lieu / Sous-Miville

La commune souhaite renforcer le poids urbain du chef-lieu sur sa frange Sud. Le secteur d'une surface de 10200 m² est en prise directe sur le bâti traditionnel.

Le périmètre de l'OAP n'inclut pas :

- l'angle Sud Ouest où se situe déjà une construction (chalet).
- les parcelles 2931, 2930, 2065, 2066 où ont été créés 5 logements dans 3 bâtiments (au cours des études PLU).
- le talus de soutien de la route départementale (classé en UBi)
- les vergers en continuité du bâti traditionnel (zone UH). Ces espaces verts (anciens potagers) sont des éléments de la composition du bâti ancien et du cœur de village. Il ne semble pas opportun de transférer ces secteurs de la zone urbaine vers de la zone naturelle, ni de les intégrer au périmètre de l'OAP.

Une OAP pour respecter les orientations du SCOT

Le SCOT préconise, pour les collectivités concernées par la loi montagne et afin de maîtriser le développement de l'urbanisation, de prévoir dans le PLU des dispositions réglementaires particulières, telles que des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour toute extension de l'urbanisation d'une superficie supérieure à 5000 m² de tènement foncier ou pour toute extension en continuité d'un ensemble bâti à la valeur patrimoniale reconnue.

Pour parvenir aux objectifs du SCOT en matière de production et de répartition typologique des logements, les élus ont travaillé sur la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation avec notamment un volet densité de logements à l'hectare. Il est permis la construction de tout type de construction qu'elle soit intermédiaire, collective et à petite échelle individuelle à la condition que l'objectif du nombre de logements (30 logements) soit atteint.

Cette thématique est complétée dans l'orientation d'aménagement et de programmation par un projet d'intégration paysagère, par un souci de mise en adéquation des besoins en équipements avec les populations à accueillir, par la mise en œuvre d'une politique des déplacements multimodale et rationalisée.

1.5.2. Zone AUxi avec OAP 2 – Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'activités artisanales / La Place

a) Un dossier de demande de dérogation auprès de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites au titre de l'Article L 145-3-III a du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal de BONNEVAUX a saisi la commission départementale compétente en matière de nature, paysage et sites (CDNPS) pour une demande de dérogation au principe de continuité de l'urbanisation en zone de montagne en application de l'article L 145-3-III-a du code de l'urbanisme.

Cette demande avait pour objet de délimiter une zone urbaine spécialisée dans le cadre de l'élaboration/révision du PLU pour permettre l'implantation d'activités artisanales au lieu-dit La Place, en continuité d'un établissement artisanal existant.

La CDNPS a émis un avis favorable (voir annexe du dossier PLU).

b) Une OAP pour organiser et optimiser l'urbanisation du site, assurer sa pérennité et mettre en valeur l'environnement

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) fixe les notions de qualité et d'optimisation du foncier recherchées par le Conseil Municipal (pour ce qui relève des règles d'urbanisme).

L'OAP permet notamment de :

- limiter la consommation des espaces agricoles en organisant au mieux la desserte,

- préserver les ressources en :
 - o gérant les eaux usées,
 - o assurant une gestion raisonnée des eaux pluviales,
 - o autorisant l'utilisation de matériaux durables nécessitant peu d'entretien.
- travailler sur l'entrée de village en :
 - o définissant des principes paysagers permettant de créer une identité visuelle au site.

Le Conseil Municipal a veillé à ce que ces règles soient cohérentes avec le type d'activités présentes sur le site.

Mise en valeur de l'environnement	<p>Insertion et traitement paysagers</p> <p>Les principes définis dans l'orientation d'aménagement et de programmation montrent que la commune a une réelle volonté d'accompagner le développement de ce secteur (situé en discontinuité de l'urbanisation, en appui sur un bâtiment d'activités existant à requalifier) afin d'en diminuer les impacts paysagers.</p> <p>Le projet d'urbanisation de ce secteur découle d'une réflexion globale d'aménagement en cohérence avec le site choisi.</p> <p>Les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter la banalisation du paysage, soigner une entrée de village, - maîtriser l'organisation du développement de la zone AUxi, - aménager l'espace pour optimiser le foncier ouvert à l'urbanisation, - allier gestion de l'eau et intégration paysagère, - allier architecture et intégration paysagère.
Les constructions	<p>Définir des emprises au sol suffisantes pour que les bâtiments soient fonctionnels (l'espace de travail doit intégrer l'installation des machines et les déplacements humains).</p> <p>Fixer des hauteurs sous la sablière pour laisser la possibilité de faire évoluer le bâtiment et de réaliser du stockage en mezzanine, pour laisser la possibilité au maître d'œuvre de favoriser un éclairage naturel du bâtiment, ...</p>
La desserte	<p>Caractéristiques des voies et emprises publiques :</p> <p>L'OAP indique des principes urbains sous la forme de 2 faisceaux d'accroche ; la marge d'emprise est souple (se reporter au schéma de principes de l'orientation d'aménagement). Leur localisation sera précisée lors de la phase opérationnelle.</p> <p>La largeur de plateforme doit être suffisante pour les livraisons des semi-remorques. Une aire de retournement est imposée.</p> <p>En plus de l'espace dédié à la circulation il est prévu un espace de déchargement pour le stockage temporaire des livraisons.</p>

2. DES COMPOSANTES GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES PAR ZONE

2.1. COMPOSANTES GÉNÉRALES DES DIFFÉRENTES ZONES DU DOCUMENT GRAPHIQUE

Composantes générales	Secteurs concernés	Effets
Les espaces boisés classés (EBC)	<p>Les espaces boisés existants sont délimités en zone naturelle dite N ; le graphisme au titre du R123-11 a) leur est superposé.</p> <p>Les EBC du POS partiel sont maintenus à l'identique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - soumettre à déclaration préalable toute coupe et abattage d'arbres ; - rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement présentée en application de l'article L311-1 du code forestier ; - interdire tout changement d'affectation ou tout mode

		d'occupation de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements quelle que soit l'opération qui pourrait en être la cause.
Les secteurs nécessaires au fonctionnement des services publics	Les couloirs affectés aux canalisations électriques et de distribution et de transport de gaz figurent sur le plan des servitudes d'utilité publique.	La carte et la liste des Servitudes d'Utilité Publique figurent en annexes du dossier PLU.
Les secteurs liés à l'existence de risques naturels ou technologiques	Risques naturels : PPR	Servitude d'Utilité Publique, le PPR s'impose aux pièces réglementaires du PLU.
Les secteurs liés à la préservation des ressources naturelles	Les périmètres de captage des eaux de consommation figurent sur le plan des servitudes d'utilité publique.	La carte et la liste des Servitudes d'Utilité Publique figurent en annexes du dossier PLU.
Les emplacements réservés	Voir liste ci-après au paragraphe 5.	L'inscription d'un emplacement réservé interdit une utilisation du terrain qui serait incompatible avec sa destination future.
Le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.	Plusieurs cheminements piétons sont identifiés sur le document graphique réglementaire (au titre de l'article L 123-1-5-IV-1° du CU) Chemin vieux Sentier botanique PDIPR (même tracé que sentier botanique, secteur de Ouzon) Chemins de desserte forestière de Tréchauffex et de Essert Tavaneuse	Des prescriptions sont édictées à l'article 3 des zones concernées.
Les éléments de paysages, quartiers, îlots, immeubles, ... à protéger ou à mettre en valeur	Des constructions ont été identifiées sur le document graphique réglementaire pour leur valeur identitaire au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.	Des prescriptions sont édictées à l'article 11 des zones concernées pour assurer la conservation de certains caractères de l'architecture rural. La démolition des éléments bâtis est soumise à l'obtention du permis de démolir (article R.421-28 b du CU). Leurs références cadastrales sont annexées au règlement (la liste des constructions figurent au rapport de présentation).
	Des plages agricoles de valeur paysagère : - La Culaux / Au delà du Nant - Le Châtelet.	Des prescriptions sont édictées à l'article 2. Un graphisme au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme se superpose à la zone A. Toute construction est interdite sur ces secteurs.
Les zones affectées à la pratique du ski	Secteurs pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski et secteurs réservés aux remontées	Un graphisme au titre de l'article R 123-11 i) du code de l'urbanisme se

	mécaniques. L'emprise du domaine skiable du POS partiel est reconduite.	superpose aux zones concernées.
Aléas naturels	Le PLU intègre les secteurs en aléa fort au titre de la trame R 123-11 b du code de l'urbanisme qu'ils émanent du PPR ou de la carte des aléas.	Le règlement interdit toute nouvelle occupation et utilisation du sol de même que les terrassements et dépôts de matériaux sur les secteurs en aléa fort qu'ils émanent du PPR ou de la carte des aléas.

2.2. LES COMPOSANTES PARTICULIÈRES AUX ZONES AGRICOLES

Composantes	Secteurs concernés	Effets
Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination	3 bâtiments ont été identifiés (repérage validé par la visite de terrain du 30 mars 2012.) LA BAUME 000 A 56 000 A 55 LA FIOGERE 000 A 315 CHEZ ROSSET 000 A 258 Il s'agit d'anciens chalets dits "du milieu".	Un changement de destination (de l'usage agricole vers l'usage d'habitation saisonnière et limitée à la période d'estive) est autorisé. Des principes réglementaires spécifiques sont introduits au sein de la zone A: - les règles de hauteur, d'implantation et de densités sont précisées, - des principes réglementaires sont introduits à l'article 11 afin de préserver les caractères architecturaux montagnards lors des travaux d'amélioration des chalets du milieu.
	Colonie Les Sapins A 2562	Un changement de destination (de l'hébergement hôtelier vers l'usage d'habitation) est autorisé. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

3. TABLEAU DES SURFACES

Elaboration du PLU	Surface en ha
UH	2,90
UHi	0,76
UB	6,07
UBi	6,78
UXi	1,22
Total des zones urbaines dites U	17,72
Part des zones U en %	2,27%
AUb	1,53
AUxi	1,27
2AU	0,37
Total des zones à urbaniser dites AU	3,17
Part des zones AU en %	0,41%
A	185,44
Aa	70,13
Ae	0,61
Total des zones agricoles dites A	256,17
Part des zones A en %	32,79%
N	496,80
Ne	1,31
Nh	6,12
Total des zones naturelles dites N	504,24
Part des zones N en %	64,54 %
Total des zones	781,30
Espaces boisés classés	277,89

Tableau des surfaces réalisé le 04 décembre 2015

4. ESTIMATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL EN TERMES DE LOGEMENTS ET D'HABITANTS

4.1. CAPACITÉ IMMÉDIATE ET À COURT TERME DU PLU

Zones urbaines	Surface totale en hectare	Capacité en densification* construction en interstice ha
UH	2,9	0,21
UB	6,07	1,32
Superficie totale		1,53

*Capacité en densification calculée au 29 janvier 2014 tenant compte des derniers PC accordés à cette date.

La zone UBi ne présente pas de potentiel ; la limite de zone est fixée sur la limite parcellaire et exclue les espaces jardinés des constructions existantes. Ils sont délimités en zone 2AU au regard de l'insuffisance des équipements publics et de l'incapacité financière et technique de la collectivité pour les réaliser.

4.2. CAPACITÉ A MOYEN TERME DU PLU

Zones à urbaniser	Surface totale en hectare
Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP1 - Sous Miville)	1,02
Superficie totale	1,02

4.3. EVALUATION THÉORIQUE EN TERMES DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

L'évaluation théorique de la capacité du PLU en termes de production de logements s'appuie sur les densités suivantes (données SCOT du Chablais approuvé le 23 février 2012) :

Typologie d'habitat	Nombre de logements minimum par hectare
individuel	12 logements/ha
intermédiaire et petit collectif	25 logements / ha
collectif	66 logements / ha

Localisation	Surfaces constatées m ²	Typologie d'habitat	Potentiel estimé en logements
UH – CHEF LIEU	2'100	Densité 66 logements à l'hectare	13
UB	13'187	Densité 12 logements à l'hectare	16
TOTAL ECHEANCE 2020	15'287		29
AUb avec OAP	10'200	Réaliser à minima 30 logements	30
TOTAL ECHEANCE 2030	25'487		29 potentiels +9 réalisés en 2012 + 30 potentiels sur OAP =68

Le SCOT approuvé le 23 février 2012 propose :

- à échéance 2020 une production maximale de 40 logements. Le PLU affiche 29 logements potentiels sur les zones U auxquels on ajoute les 9 permis de construire accordés depuis l'approbation du SCOT (7 logements individuels et 2 logements intermédiaires) soit 38 logements.
- à échéance 2030 une production maximale de 70 logements et le PLU affiche **68 logements (dont 30 logements supplémentaires potentiels sur la zone AUb)**.

Le PLU tend vers les objectifs du SCOT à échéances 2020 et 2030.

Changement de destination des Chalets du Milieu : Il s'agit d'éviter la ruine de ces bâtiments et de prévoir leur rénovation pour une occupation saisonnière uniquement. Ces constructions n'ont pas vocation à devenir des logements permanents et, en ce sens, n'ont pas à apparaître dans le décompte des logements à créer à horizon 2020.

Changement de destination de la Colonie des Sapins : Les élus souhaitent permettre le changement de destination puisque la remarque a été faite lors de l'enquête publique, et que le Commissaire Enquêteur s'est prononcé favorablement sur cette requête.

L'avis conforme de la CDPENAF (zone A) ne sera requis que sur le changement de destination (au stade opérationnel).

4.4. ESTIMATION DE LA POPULATION A ECHEANCE 2020 ET 2030

ANNEE	population communale avec un taux de croissance de 1,4 % par an
2010	250
2011	253,5
2012	257
2013	261
2014	264
2015	268
2016	272
2017	276
2018	279
2019	283
2020	287
2021	291
2022	295
2023	300
2024	304
2025	308
2026	312
2027	317
2028	321
2029	326
2030	330

5. LES EMPLACEMENTS RESERVES ET LES SERVITUDES

Plusieurs emplacements réservés sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme.

5.1. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

L'article L. 123-1-5 V du code de l'urbanisme prévoit que le PLU que : « Le règlement peut également fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ». Ces derniers doivent figurer dans les documents graphiques du règlement (art. R. 123-11, d).

N°	Localisation	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Surface d'emprise approximative
1	Le Melay	Elargissement de la voie communale. Plateforme de 5 mètres.	Commune de BONNEVAUX	617 m ²
2	Miville	Elargissement de la route communale dite d'Abondance à	Commune de BONNEVAUX	69 m ²

		Bonnevaux. Plateforme de 5 mètres.		
3	Sous Miville	Réalisation d'un cheminement piéton. Plateforme de 2 mètres.	Commune BONNEVAUX	de 169 m ²
4	Entrée de village	Elargissement de voirie afin de préserver l'accès au Châtelet. 4a → Plateforme de 5 mètres 4b → plateforme de 3,50 mètres	Commune BONNEVAUX	de 4a → 417 m ² 4b → 128 m ²
5	Centfontaines	Elargissement de la voirie afin de sécuriser un virage. 10 mètres de chaque côté de la route actuelle.	Commune BONNEVAUX	de 1904 m ²
6	Centfontaines	Aménagement d'un abribus.	Commune BONNEVAUX	de 33 m ²

5.2. LES SERVITUDES DE PROJETS D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

En zone urbaine, il s'agit de la localisation prévue approximativement des voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements. Il n'y a pas le degré de précision parcellaire.

	Nature	Largeur indicative des constituants en mètres
Au chef-lieu, une servitude indiquant la localisation des voies piétonnes à créer identifiées au titre de l'article L 123-2 c du code de l'urbanisme.	Liaison piétonne en site propre et/ou trottoirs	1,80

6. EFFETS DE LA REVISION

Les nouvelles ambitions, l'évolution du cadre législatif et le bilan des dispositions du POS partiel conduisent à concevoir un document dont la traduction réglementaire apporte un certain nombre de modifications par rapport à l'ancien document de planification.

6.1. LES ÉVOLUTIONS DE LA NOMENCLATURE

Le document graphique réglementaire a connu un certain nombre d'évolutions pour tenir compte de la nouvelle nomenclature.

Nomenclature	POS	PLU
Zone urbaine	U	U
Zone d'urbanisation future	NA	AU
Zone agricole	NC	A
Zone naturelle	ND	N

6.2. DES ÉVOLUTIONS DE CERTAINS CONTOURS DE ZONES

Le POS partiel approuvé le 11/05/1990 couvre la partie haute du Col du Corbier, en limite avec la commune du Biot.

En 1990, sur les 457 hectares couverts par le POS partiel :

- 19 hectares sont des zones d'urbanisation future (NA),
- le reste du territoire est classé en zone agricole et forestière dite NC.

Le parti d'aménagement du POS partiel consiste, sur BONNEVAUX, à permettre l'urbanisation de la route du Col du Corbier en habitat individuel du lieu-dit Chez Baron au Plan de la Joux. L'objectif principal est le développement économique et touristique du col du Corbier.

D'une façon générale, la révision/ élaboration du PLU se traduit par une forte évolution des contours de zones pour prendre en compte de manière plus pertinente le contexte local et l'évolution du contexte législatif.

Cette évolution consiste à une suppression des zones NA et NA indicées du POS partiel.

Lieu-dit	Classement POS partiel	Evolution de la délimitation au PLU
Plan de la Joux	NA	Présence d'un siège d'exploitation agricole (bergerie) : appartenance aux tenements agricoles homogènes de l'unité pastorale du Plan de la Joux. Délimitation d'une zone agricole dite A. >Suppression du potentiel.
Le Muret d'en Bas	NAb	Gestion du bâti essaimé en zone agricole. Suppression du potentiel. >Délimitation d'une zone agricole dite A.
	NA	Délimitation d'une zone agricole dite A. Suppression du potentiel.
Chez Baron	NAb	Gestion du bâti essaimé (colonie Les sapins) en zone agricole. Suppression du potentiel. >Délimitation d'une zone agricole dite A.
Chez Baron	NA	Délimitation d'une zone naturelle dite N. >Suppression du potentiel.
La Place	NAb	Gestion du bâti essaimé en zone agricole. Délimitation d'une zone AUxi autour du bâtiment d'activité (zone à urbaniser à vocation artisanale). Délimitation d'une orientation d'aménagement et de programmation. Suppression du potentiel en amont de la RD32.
Les Miseraves	NAb	Délimitation d'une zone UBi en appui sur l'enveloppe urbaine existante.

CHAPITRE 5 – EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1. EVALUATION DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des incidences des orientations du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement vise à apprécier l'adéquation entre les objectifs du document et les enjeux environnementaux tels qu'ils ont été identifiés et hiérarchisés dans l'état initial de l'environnement.

Cet exposé permet :

- De déterminer si le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de BONNEVAUX s'inscrit dans un objectif de développement durable au regard des enjeux environnementaux dégagés du diagnostic territorial,
- De déterminer si les pièces réglementaires du Plan Local d'Urbanisme intègrent les outils adaptés à la protection environnementale affichée au PADD,
- D'évaluer les incidences des orientations du Plan sur l'environnement.

1. Milieux naturels et biodiversité

Enjeux	Axes d'interventions affichés au PADD	Traduction dans les pièces réglementaires du PLU	Incidences des orientations du plan sur l'environnement
--------	---------------------------------------	--	---

<p>Le territoire communal est composé d'habitats naturels sensibles qui abritent une faune et une flore discrètes mais indispensables.</p> <p>Le diagnostic a permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux qu'il est souhaitable d'intégrer dans le projet d'urbanisation de la commune.</p> <p>Préserver les habitats naturels identifiés sur le territoire communal en choisissant un classement approprié au PLU.</p>	<p>Pérenniser le patrimoine naturel et la biodiversité</p> <p>Protéger les grands ensembles naturels restés vierges de toutes occupations humaines fortes</p> <p>les zones humides : pour leur rôle hydrologique et écologique,</p> <p>les grands ensembles boisés ainsi que les ripisylves qui accompagnent les cours d'eau et qui ont une valeur biologique spécifique,</p> <p>les secteurs agricoles homogènes ainsi que les secteurs d'intérêt paysager devant être préservés des constructions même celles à vocation agricole,</p> <p>les continuités écologiques existant entre les différents habitats naturels.</p>	<p>Les zones agricoles</p> <p>Les tènements agricoles repérés en zone A sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> les terres situées en continuité immédiate des sièges d'exploitation, les terres agricoles d'usage (alpages intermédiaires et alpages). <p>Les plages agricoles à mettre en valeur pour des motifs d'ordre écologique, paysager et patrimonial</p> <p>Un graphisme au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme se superpose aux zones agricoles concernées.</p> <ul style="list-style-type: none"> La Culaux / Au delà du Nant Le Châtelet. <p>Les zones naturelles</p> <p>Sont identifiés en zone naturelle dite N :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les grands ensembles boisés, - les ripisylves des cours d'eau. <p>Une protection au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme peut se superposer à la zone N. Ce classement (en espace boisé classé) interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements (anciens EBC du POS partiel).</p> <p>Au regard des particularités des espaces naturels de la commune, la zone N fait l'objet de secteurs</p>	<p>Les dispositions du PLU contribuent à la préservation des grands ensembles naturels boisés.</p> <p>Les dispositions du PLU en matière d'agriculture permettent de recréer des dynamiques visant au redéploiement de l'agriculture sur les secteurs de friches.</p> <p>Les enveloppes urbaines de chaque pôle urbain ont été clairement définies.</p> <p>Les corridors écologiques communaux sont classés en zones naturelles ou agricoles au PLU.</p> <p>Les dispositions du PLU préservent les axes de déplacements des grands mammifères de l'urbanisation.</p> <p>Les dispositions réglementaires du PLU permettent une pérennisation des espaces naturels particuliers.</p>
--	---	---	--

1. Milieux naturels et biodiversité			
Enjeux	Axes d'interventions affichés au PADD	Traduction dans les pièces réglementaires du PLU	Incidences des orientations du plan sur l'environnement
		<p>différenciés dans lesquels des dispositions particulières s'appliquent.</p> <p>Cette sectorisation permet de distinguer les zones humides : sont repérés au document graphique réglementaire en zone naturelle N avec une sectorisation "h" pour humide. Les dispositions de l'article 1 de la zone Nh garantissent la protection des zones humides des occupations humaines. Toutes les constructions nouvelles, les occupations et utilisations du sol, le drainage, les remblais ou travaux susceptibles de détruire l'intérêt hydraulique de ces zones sont interdits.</p>	

2. Ressource en eau

Enjeux	Axes d'interventions affichés au PADD	Traduction dans les pièces réglementaires du PLU	Incidences des orientations du plan sur l'environnement
--------	---------------------------------------	--	---

<p><u>Eaux usées</u></p> <p>Veiller à ce que les choix de localisation du potentiel urbain soient cohérents avec les choix d'assainissement de la collectivité.</p>	<p>Valoriser la ressource en eau</p> <p>Poursuivre la réalisation des équipements publics pour améliorer l'offre en service à la population, limiter les pollutions. Concilier les différents usages liés à l'eau :</p>	<p>Les conclusions de l'annexe sanitaires sont intégrées au PLU au sein des articles 4 du règlement du PLU, et au sein des secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation.</p>	<p>Les mesures prises par la commune visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - minimiser les rejets d'eaux usées et/ou polluées dans le milieu naturel, - à protéger la ressource en eau,
<p><u>Eaux pluviales</u></p> <p>Limiter l'imperméabilisation de trop grandes surfaces et les ruissellement qui en découlent,</p> <p>Favoriser la rétention/infiltration à la parcelle lorsque cela est possible.</p>	<p>en poursuivant le renforcement du réseau d'eau potable,</p> <p>en mettant aux normes la défense incendie,</p> <p>en prévoyant la gestion des eaux pluviales notamment sur les secteurs à ouvrir à l'urbanisation,</p> <p>en engageant la réalisation du réseau d'assainissement collectif,</p> <p>en construisant une station d'épuration.</p>	<p>Les secteurs en assainissement collectif sont les secteurs de développement prioritaires.</p> <p>Les secteurs en attente de la réalisation de l'assainissement collectif connaîtront une urbanisation limitée à la gestion de l'existant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - à limiter les risques de ruissellement et d'augmentation des débits en aval de la commune.

3. Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel

Enjeux	Axes d'interventions affichés au PADD	Traduction dans les pièces réglementaires du PLU	Incidences des orientations du plan sur l'environnement
<p>Développer une politique de préservation et de protection du patrimoine bâti de valeur patrimoniale : travail de repérage du bâti identitaire réalisé (terrain + photos).</p>	<p>Identifier le patrimoine qui participe à l'identité du territoire et qui contribue à créer une ambiance rurale de qualité</p> <p>Valoriser le patrimoine bâti</p> <p>en ayant une réflexion fine en direction des éléments ponctuels à protéger (chemin vieux),</p> <p>en repérant le bâti identitaire et en respectant les caractères de cette architecture rurale,</p> <p>en repérant le bâti agricole pouvant faire l'objet de changement de destination,</p> <p>en identifiant les chalets d'alpages ayant une vocation d'habitation saisonnière et en autorisant les travaux sur ces bâtiments (éviter les ruines).</p>	<p>Les élus font le choix d'introduire dans les pièces réglementaires du PLU, uniquement ce qui concerne le bâti remarquable, peu modifié ou montrant encore nettement les spécificités de l'habitat traditionnel.</p> <p>Ces bâtiments font l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un repérage sur le document graphique réglementaire au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme, - de prescriptions spécifiques dans le règlement pour les opérations de restauration /réhabilitation (uniquement les principes relevant des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol). 	<p>Les élus sont sensibles à la conservation de l'aspect extérieur des constructions d'intérêt patrimonial présent sur le territoire.</p> <p>Ce repérage dans les pièces réglementaires du PLU fait du document d'urbanisme un outil de gestion et d'appui au quotidien. Il joue un rôle pédagogique afin de transmettre l'héritage du patrimoine bâti aux pétitionnaires.</p>
<p>Préserver l'environnement visuel du patrimoine bâti remarquable identifié au chef-lieu : être vigilant aux extensions du chef-lieu (cohérence dans les volumétries des constructions, qualité des espaces collectifs...).</p>	<p>Proposer un projet de densification du Chef-lieu en maintenant son identité</p>	<p>Une orientation d'aménagement et de programmation est mise en place.</p> <p>Elle permet de fixer des objectifs en termes de production de logements, elle met en adéquation les besoins en équipements avec les populations à accueillir, elle définit une politique des déplacements multimodale et rationalisée, elle intègre un projet d'intégration paysagère.</p>	<p>La densification du Chef-lieu est nécessaire, elle évite le mitage du territoire communal.</p> <p>L'objectif principal est de faire du chef-lieu un lieu de vie.</p> <p>Il s'agit de définir un projet communal qui n'hypothèque pas le futur.</p>

4. Risques			
Enjeux	Axes d'interventions affichés au PADD	Traduction dans les pièces réglementaires du PLU	Incidences des orientations du plan sur l'environnement
<p>Il convient de ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes en ouvrant à l'urbanisation des secteurs touchés par les phénomènes naturels.</p> <p>De plus, les choix d'urbanisation ne doivent pas aggraver les phénomènes existants.</p>	<p>Respecter les contraintes environnementales présentes sur la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes sur les secteurs à risques identifiés dans le Plan de Prévention des risques naturels, - respecter le schéma d'assainissement. 	<p>Servitude d'Utilité Publique, le PPR s'impose aux pièces réglementaires du PLU. Sa prise en compte est complétée par la carte des aléas actualisée en mars 2012.</p> <p>Le PLU intègre les secteurs en aléa fort au titre de la trame R 123-11 b du code de l'urbanisme qu'ils émanent du PPR ou de la carte des aléas.</p> <p>Le règlement interdit toute nouvelle occupation et utilisation du sol de même que les terrassements et dépôts de matériaux sur les secteurs en aléa fort qu'ils émanent du PPR ou de la carte des aléas.</p>	<p>Pas d'urbanisation nouvelle sur les zones en présences de risques naturels forts.</p>

5. Déchet			
Enjeux	Axes d'interventions affichés au PADD	Traduction dans les pièces réglementaires du PLU	Incidences des orientations du plan sur l'environnement
<p>Des efforts de la part de la collectivité pour supprimer les décharges sauvages : aménagement d'une déchetterie communale, choix d'un site pour le stockage des matériaux inertes des entrepreneurs locaux et travaux communaux.</p> <p>Le foncier mobilisé doit tenir compte des nuisances générées et de son accessibilité.</p> <p>Etre en cohérence avec la politique supra-communale.</p>	<p>Vers une meilleure gestion des déchets Pour centraliser et valoriser les déchets, la commune souhaite entériner la plateforme dédiée à la collecte de déchets (déchetterie communale).</p> <p>Zones d'équipements publics Définir un site destiné à accueillir temporairement les déchets inertes de la commune ; seuls les déchets inertes issus des chantiers du bâtiment communaux et des travaux publics communaux sont autorisés.</p>	<p>Zone Ne - Zone délimitant des secteurs affectés à un usage public.</p> <p>Il s'agit d'un espace qui accueille, sous conditions, des équipements publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stockage de matériaux, plateforme de tri-sélectif, ... au lieu-dit Le Muret, - déchetterie communale au lieu-dit route Les Recarts. 	<p>Le foncier nécessaire à la collecte des déchets a été défini tenant compte de son accessibilité et des nuisances générées.</p>

6. Energie et pollutions atmosphériques

Enjeux	Axes d'interventions affichés au PADD	Traduction dans les pièces réglementaires du PLU	Incidences des orientations du plan sur l'environnement
<p>Impulser une politique de réduction de la consommation énergétique à l'échelle communale.</p> <p>Choix de localisation du potentiel urbanisable permettant une multimodalité des déplacements (développer les dessertes alternatives à la voiture).</p> <p>Mettre en place des formes urbaines plus adaptées (compacité et architecture bioclimatique).</p> <p>Inciter les différents acteurs du territoire à maîtriser l'énergie.</p>	<p>Répondre aux besoins en déplacements de la population</p> <p>Développer l'urbanisation à proximité des transports collectifs</p> <p>Impulser une alternative aux déplacements automobiles.</p>	<p>Une orientation d'aménagement et de programmation est mise en place.</p> <p>Elle définit une politique des déplacements multimodale et rationalisée.</p>	<p>Diminution des émissions de gaz à effet de serre liés aux transports.</p>

7. Les nouvelles technologies de communication

Enjeux	Axes d'interventions affichés au PADD	Traduction dans les pièces réglementaires du PLU	Incidences des orientations du plan sur l'environnement
<p>L'amélioration du transport de l'information peut passer par la pose anticipée de fourreaux :</p> <p>dans les zones d'activités économiques nouvelles ou requalifiées,</p> <p>dans les nouvelles opérations d'aménagement d'importance,</p> <p>au niveau des voiries.</p>	<p>Les équipements d'infrastructure :</p> <p>Assurer le développement des communications numériques</p>	<p>Les pièces réglementaires du PLU ne constituent pas un facteur bloquant à la pose anticipée de fourreaux.</p>	<p>Le transport d'énergies et le transport de l'information sont des éléments incontournables du dynamisme économique et social. En effet, ils sont indispensables pour les entreprises, les administrations et les acteurs publics, ainsi que pour les résidents ou les touristes de passage. Ces principes sont conformes aux orientations du SCOT et ne présentent pas d'incidences sur l'environnement.</p>

CHAPITRE 6 – DEFINIR DES INDICATEURS CIBLES SUR LES ENJEUX ET INCIDENCES DU DOCUMENT D'URBANISME

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme. Cela concerne pour les PLU, «notamment » l'environnement et la maîtrise de la consommation d'espace. Les dispositions retenues pour assurer le suivi doivent être présentées dans le rapport de présentation.

On ne cherche pas, dans le cadre du PLU, à établir un tableau de bord exhaustif des besoins identifiés dans le diagnostic territorial, mais à extraire parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

Le nombre d'indicateurs ne doit pas être trop grand. Ils doivent être réalistes, simples à appréhender par les décideurs, facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés). Les indicateurs renseignent davantage par leur évolution et comparaison que par leur valeur absolue.

Il est fait le choix de mettre en place un dispositif simple d'utilisation, réaliste et réalisable, et donc adapté aux capacités de la commune.

Le tableau découle des thématiques et enjeux issus du diagnostic territorial.

IMPACT SUIVI	INDICATEUR	DONNEE DE REFERENCE	FREQUENCE	SOURCE
Besoins en logements	Nombre de logements construits depuis l'approbation du PLU.	Rapport de présentation du PLU approuvé.	Bilan tous les 3 ans comme le demande la loi.	Commune (PC)
Consommation d'espace	Consommation foncière moyenne par unité d'habitation. depuis l'approbation du PLU.	Rapport de présentation du PLU approuvé.	Bilan tous les 3 ans comme le demande la loi.	Commune (PC)
Consommation d'espace	Répartition typologique des logements construits depuis l'approbation du PLU	Rapport de présentation du PLU. Rappels objectifs SCOT : – 50% en individuel pur, – 25% en intermédiaire, – 25 % des logements en collectif.	Bilan tous les 3 ans comme le demande la loi.	Commune (PC)
Consommation d'espace	Ouverture à l'urbanisation des zones d'urbanisation future dites AU : AUb et AUxi	Rapport de présentation du PLU approuvé.	Bilan tous les 3 ans comme le demande la loi (sous réserve Loi ALUR).	Commune (PC)
Consommation d'espace	Surface zone A au PLU	Le tableau des capacités du PLU. Tableau des surfaces de l'approbation du PLU.	A chaque évolution du document d'urbanisme	Commune et urbanistes

IMPACT SUIVI	INDICATEUR	DONNEE DE REFERENCE	FREQUENCE	SOURCE
Consommation d'espace	Surface de la zone N (y compris secteurs Nh - humides)	Le tableau des capacités du PLU. Tableau des surfaces de l'approbation du PLU.	A chaque évolution du document d'urbanisme	Commune et urbanistes
Accueil de nouvelles activités artisanales	Taux de remplissage de la zone AUx	Emprise au sol des constructions au PLU.	Bilan tous les 3 ans comme le demande la loi.	Commune et urbanistes
Qualité des eaux	Nombre de constructions raccordées à l'AC. Nombre de systèmes ANC contrôlés.	Annexes sanitaires du PLU et Schéma directeur et document de programmation des travaux réalisés à l'échelle de la CCVA.	Ajustement des documents de référence lors de l'évolution du PLU ou lors de la remise à plat du schéma directeur d'assainissement dans le cadre de sa révision.	CCVA et commune
Sécurisation des déplacements	Réalisation des abris bus, trottoirs, sécurisation des croisements sensibles...	Emplacements réservés inscrits au PLU approuvé.	Bilan tous les 3 ans comme le demande la loi.	Commune (avec l'aide du Conseil Général).

ANNEXE 1

DELIMITATION DE LA ZONE HUMIDE DE MIVILLE SUR CRITERES PEDOLOGIQUES

Olivier CHRETIEN

Consultant en agronomie

Ville Basse - F 05 100 NEVACHE

06.61.53.18.25 - olchretien@gmail.com

N°SIRET : 419 031 588 00033

Névache, le jeudi 16 mai 2013



Élaboration du PLU du quartier MIVILLE

-

Commune de Bonnevaux (74)

-

Délimitation de la zone humide de Miville
sur des critères pédologiques



METHODE DE TRAVAIL

Les critères de définition et de délimitation des zones humides sont établis par les arrêtés ministériels des 24 juin 2008 et 1er octobre 2009 et précisés par la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010.

Un espace peut être considéré comme une zone humide selon des critères pédologiques (relatifs aux sols) ou de végétation. Sur le site de Miville, aucun relevé floristique n'a été établi à ce jour. Une zone non fauchée présente un faciès de végétation incontestablement caractéristique de zone humide. L'étude de pédologie a pour objectif de confirmer ces données et d'établir l'état humide des sols sur lesquels les habitats n'ont pas été jugés discriminants ou sur lesquelles les habitats sont régulièrement modifiés par l'activité humaine (parcelles cultivées).

Pour déterminer le caractère humide de ces zones et pour préciser les limites géographiques des zones humides, il a été demandé de réaliser un relevé pédologique ciblé par un agro-pédologue.

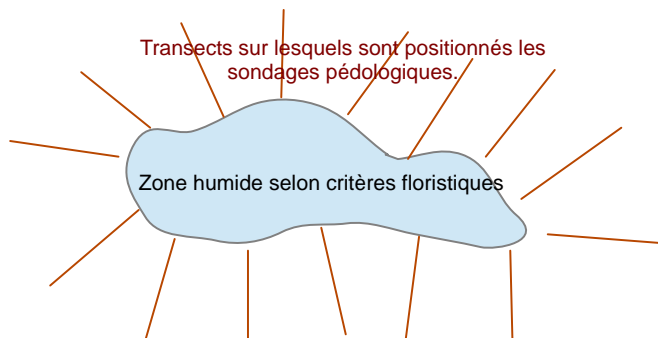
Les investigations sur le terrain se sont déroulées le 13 mai 2013. L'examen des sols s'est fait par l'intermédiaire de sondages à la tarière à main permettant d'observer des « carottes de sol » sur 115 cm de profondeur maximum. Les points de prélèvement des « carottes » ont été localisés par utilisation d'un GPS précis et représentés sur la carte du site présentée plus loin. L'observation de chaque sondage est décrite selon des critères définis par le Guide pour la description des sols (Baize D., Jabiol B., 2011) et le référentiel pédologique de l'AFES (Baize D., Girard MC., 2008). Chaque « carotte » a été découpée en différents horizons dont chacun est observé en terme de profondeur, de texture « au touché », de teneur en éléments grossiers (éléments de plus de 2 mm.), d'humidité lors de l'observation et de couleurs observées.

Les couleurs de terre sont définies selon la charte de couleur des sols de Munsell.



Ces relevés de couleur permettent de juger de l'hydromorphie du matériau en fonction de la profondeur et donc de faire le diagnostic de la zone humide. Ce diagnostic est représenté graphiquement pour chaque sondage plus loin dans ce document.

Les sondages à la tarière ont été positionnés pour encadrer la limite de la zone humide. Des transects partant de la zone manifestement humide sur critère floristique (le point le plus centrale au moins devant être sur un sol caractéristique de zone humide) puis s'écartant de la zone humide jusqu'à atteindre un sol caractéristique de sol non humide, comme indiqué dans le schéma suivant :



Le point de sondage est représenté sur la carte en bleu si le sondage est considéré en zone humide, ou en orange s'il est considéré en zone non humide.

Conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009, sont considérés en zone humide les sols respectant au moins une des conditions suivantes :

- des matériaux histiques (ou tourbeux) débutent à moins de 50 cm de la surface du sol, et atteignent une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- des matériaux aux traits réductiques débutent à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- des matériaux aux traits rédoxiques débutants à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- des matériaux aux traits rédoxiques sont observés à moins de 50 centimètres de la surface du sol et se prolongent ou s'intensifient plus en profondeur et des traits réductiques apparaissent entre 80 et 120 cm.

La caractérisation des horizons hydromorphes respecte les critères définis dans le référentiel des sol de l'AFES. La signification des codes est la suivante :

- g : horizon rédoxique « caractérisé par une juxtaposition de plages ou de trainées grises ... appauvries en fer et de taches de couleur rouille ... enrichies en fer ».

(g) signifie que ces caractéristiques sont peu marquées et touchent moins de 25% du volume de l'horizon.



- G : horizon réductique dont « la morphologie est à attribuer à la prédominance des processus de réduction du fer suite à des engorgements permanents ou quasi permanents ». La coloration atteint tout ou presque tout le volume, avec une teinte grisâtre, bleuâtre ou verdâtre, et possibilité de ré-oxydation temporaire du fer et formation de taches ou bariolages rouilles qui reste limitée en volume.



Pour distinguer les couleurs grise, verdâtre ou bleuâtre lié à l'hydromorphie ou au fond géologique, on utilise un test colorimétrique à l'aide d'une solution d'orthophénantroline qui met en valeur le fer ferreux (fer réduit dans les horizons réductiques).

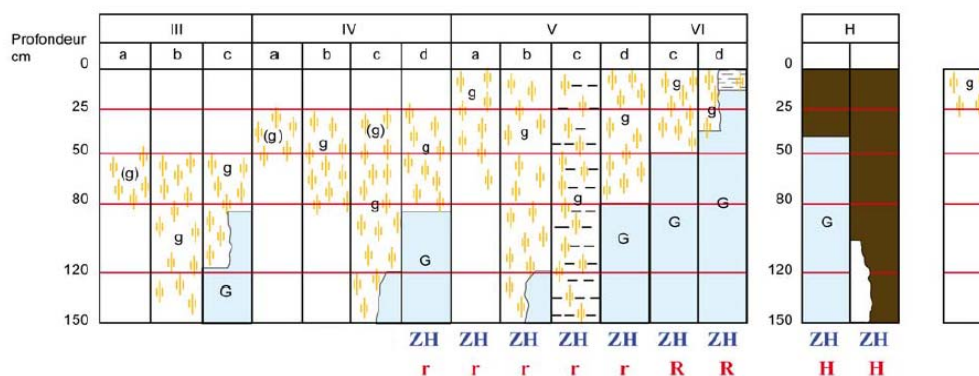
- H : Horizon histique : « horizon holorganique formé en milieu saturé en eau durant des périodes prolongées (plus de 6 mois dans l'année) et composé principalement à partir de débris de végétaux hygrophiles ou subaquatiques ». Il s'agit de tourbes (matières organiques plus ou moins décomposées) souvent noires, sans fraction minérale.



Ces codes sont repris dans les représentations graphiques des observations.

La circulaire du 18 janvier 2010 donne en annexe 4 une représentation graphique (pas tout à fait complète) de ces conditions.

Annexe 4. Illustration des caractéristiques des sols de zones humides



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Dans certains cas particuliers (fluvisols en matériau pauvre en fer, podzosols humiques ou humoduriques), les investigations d'observation des sols ne sont pas suffisantes et une expertise des conditions hydrogéomorphologiques est nécessaire. Cette situation n'a pas été rencontrée sur cette zone humide.

DESCRIPTION GLOBALE DU SOL ET DE LA ZONE HUMIDE

Proche de la surface, le sol est constitué de matériaux limono-argileux, de structure bien ouverte, avec une forte porosité biologique. Il est riche en matière organique et présente une couleur brun noir au niveau de la zone humide, preuve d'une dégradation particulièrement lente de cette matière organique, sans pour autant obtenir des matériaux histiques. Ce matériau, est souvent gorgé d'eau en raison de la forte pluviosité enregistrée avant notre expertise. En période sèche, l'eau de cet horizon très fertile est évapo-transpirée et la forte porosité permet une bonne aération. Ce matériau présente donc uniquement des traces rédoxiques lorsque l'on s'éloigne de la zone alimentée en eau en permanence. Au cœur de la zone humide, il est réductique au moins dans sa partie inférieure, parfois sans traces rédoxique au dessus, prouvant l'alimentation tout au long de l'année de cette zone humide. En dessous de 50 à 100 cm, on atteint un matériau beaucoup plus clair, ocre, nettement plus argileux, de structure compacte. Il est peu perméable et bloque

l'infiltration de l'eau. Cet horizon présente, dans la plupart des cas, des traits réductiques gris bleuâtres couvrant tout le volume concerné. Il ne se ressuie jamais. Ce type de sol est dénommé planisol typique prenant un faciès de réductisol stagnique dans la partie centrale, localement amnique (BAIZE D, Référentiel pédologique 2008).

Au niveau de la bosse, en bas de la zone humide, cet argile est moins profond (environ 50 cm), la couche argileuse, peu perméable, devenant sub-affleurante au niveau de la bosse est responsable de la résurgence de l'eau sur toute la zone et donc de la zone humide.

En continuant à descendre dans la parcelle, sous la bosse, vers l'Est, la teneur en sable augmente en restant très irrégulière. En l'absence de l'horizon argileux continu, l'eau s'infiltré et le caractère humide du sol disparaît.

Anciennement, cette zone humide a été drainée pour la rendre exploitable (fauche, pâture). Aujourd'hui, le secteur est fauché par la commune pour répondre aux attentes d'entretien de l'espace dans un contexte urbanisé. Seule la partie centrale de la zone humide, non circulaire, n'est pas entretenue.

On note qu'une canalisation de diamètre important traverse la zone de haut en bas, pour évacuer les eaux pluviales récoltées par le bâti situé en amont. Un regard est visible en plein dans la zone humide.

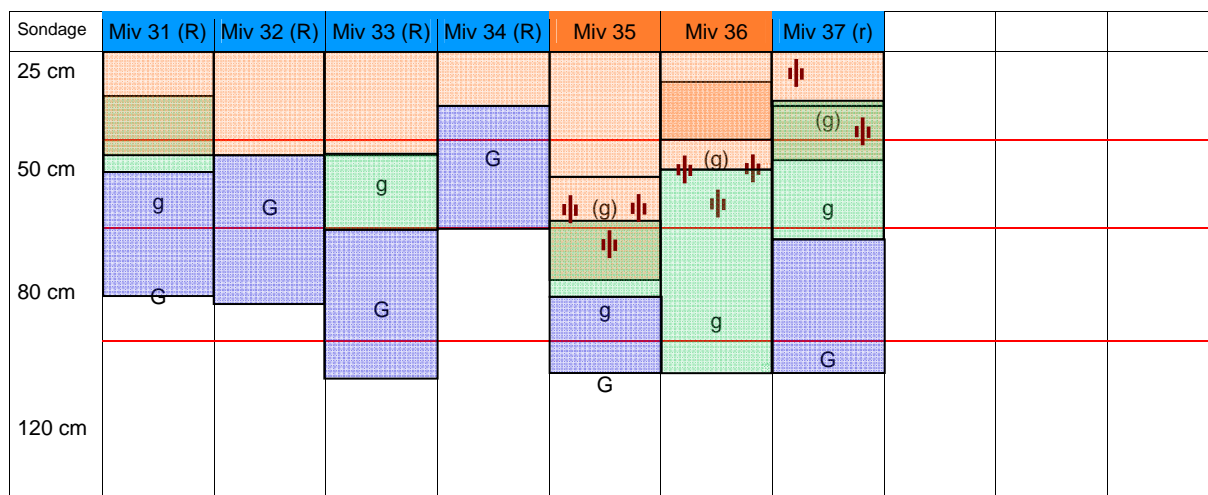
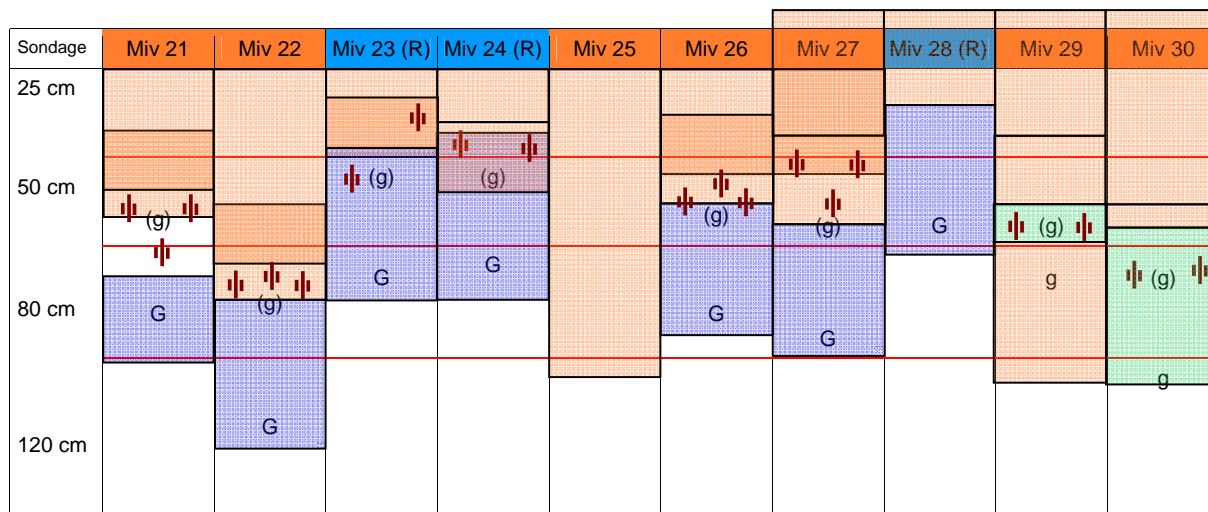
Il faut également noter qu'une maison individuelle a été construite, il y a quelques années, sur la partie Sud-Ouest de la zone humide. Cet aménagement à certainement dû modifier le fonctionnement hydrologique de la zone.

TABLEAU SCHEMATIQUE DE RESTITUTION DES RESULTATS DES SONDAGES A LA TARIERE.

Le code identifiant le sondage est reporté sur la carte, la couleur du fond indique si le sol est caractéristique d'une zone humide (fond bleu) ou d'une zone non-humide (fond orange). Dans le cas de sol caractéristique de zone humide, une lettre entre parenthèse précise la dénomination du sol conformément au Référentiel Pédologique de l'AFES (BAIZE, 2008) : (r) : rédoxisol ; (R) : réductisol ; (H) : histosol.

Sondage	Miv 1 (R)	Miv 2 (r)	Miv 3 (R)	Miv 4	Miv 5	Miv 6 (R)	Miv 7	Miv 8	Miv 9 (R)	Miv 10
25 cm										
	g									
	G	(g)	g	(g)					(g)	(g)
		g	G		(g)	G	(g)	(g)	G	G
		G		g	g		G	G		

Sondage	Miv 11	Miv 12 (R)	Miv 13	Miv 14 (R)	Miv 15	Miv 16	Miv 17	Miv 18	Miv 19	Miv 20 (R)
25 cm										
50 cm										
	(g)		(g)		(g)	(g)			(g)	
		G	G	G				G	G	G
80 cm	G		G		g	g	G		G	
120 cm										



Légende :

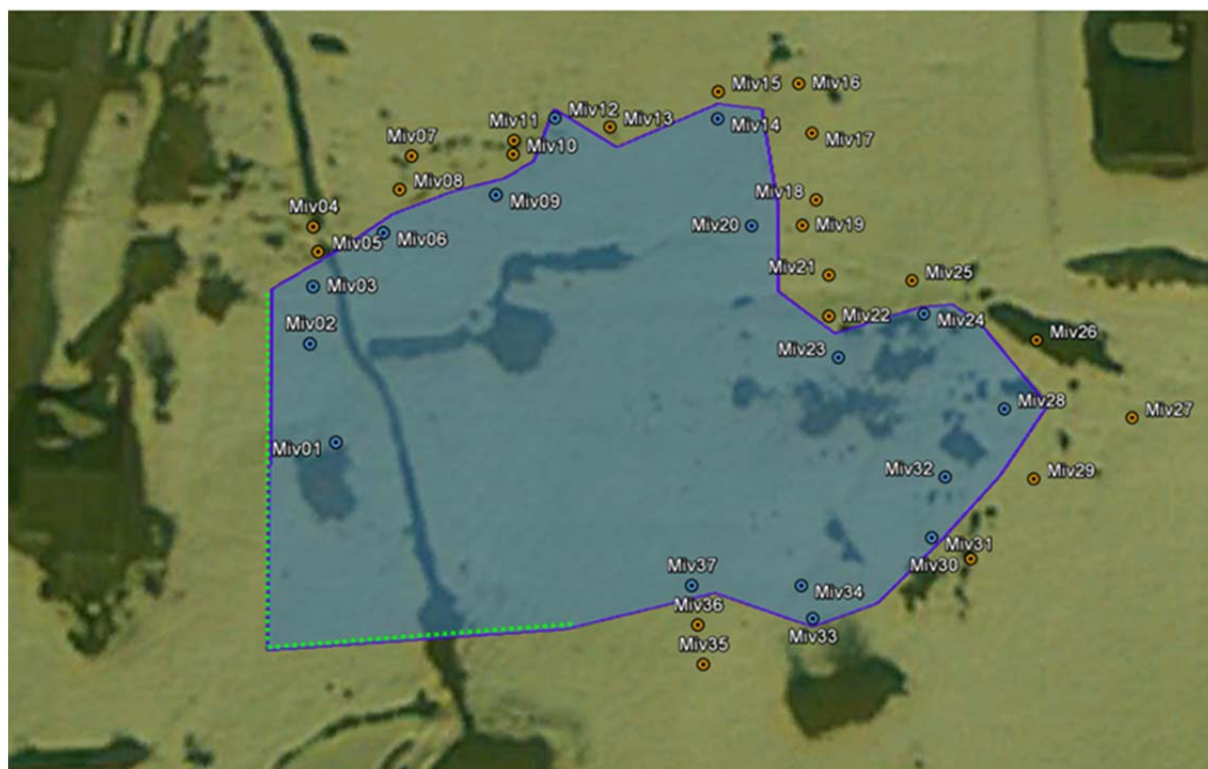
Tête de colonne : Sondage en ZONE HUMIDE ; Sondage en ZONE NON HUMIDE

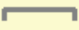
Représentation schématique du sondage :

	Terre sans traces d'hydromorphie
(g)	Terre avec caractère rédoxyque peu marqué
g	Terre avec caractère rédoxyque marqué
G	Horizon réductique
(H)	Terre avec caractère histique peu marqué
H	Terre avec caractère histique

**CARTE DE POSITIONNEMENT DES SONDAGES
ET
DE DELIMITATION DE LA ZONE HUMIDE DE MIVILLE
SELON LES CRITERES PEDOLOGIQUES**





COMMUNE DE BONNEVAUX (74)



Echelle : 
10 mètres



Légende :

-  Sondage tarière dont le sol est représentatif de zone humide
-  Sondage tarière dont le sol est représentatif de zone non-humide
-  Délimitation de la zone humide sur des critères pédologiques
-  Limites de parcs aménagés de maisons bâties, limites non prospectées

Conception : O.CHRETIEN, le 23/05/2013.

Fond de carte : Image satellite Google Earth du 20/03/2009